

WALTHER DARRÉ
Ministre du Reich

La Race

NOUVELLE NOBLESSE
DU SANG ET DU SOL

FERNAND SORLOT

7/10

LA RACE

**NOUVELLE NOBLESSE
DU SANG ET DU SOL**

(Neuadel aus Blut und Boden)

R. WALTHER DARRÉ
Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement
Führer des Paysans du Reich

La Race

**NOUVELLE NOBLESSE
DU SANG ET DU SOL**

Traduit de l'Allemand par
Pierre MÉLON et A. PFANNSTIEL

FERNAND SORLOT
7, rue Servandoni, PARIS (6^e)

IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
QUINZE EXEMPLAIRES SUR PUR FIL
NUMÉROTÉS DE 1 A 15

Tous droits réservés
Copyright by J. F. Lehmanns Verlag 1939

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

LA Race, le Racisme... deux termes que l'on entend de nos jours à chaque minute, que l'on lit à toutes les pages des journaux et des revues dès qu'il est question de l'Allemagne, des théories nationalistes, des aspirations ainsi que des actes du Führer et de son Peuple.

Toutefois, aucun ouvrage français ne nous a clairement défini en quoi consiste la « Race », pour les citoyens du Reich, et comment les conceptions théoriques du Racisme se traduisent, dans la politique extérieure et intérieure allemande, en réalisations parfois peu compréhensibles pour les étrangers.

Il nous est apparu que le moyen le plus simple, et à coup sûr le plus efficace, était de présenter au public de langue française le présent livre de Walther Darré, le grand théoricien du Racisme que le chancelier Hitler, dès son arrivée au pouvoir, a choisi pour faire passer dans la pratique les abstractions de la raison pure.

Né en 1895, à Belgrano (Argentine), Walther Darré, est fils d'un commerçant allemand installé en Amérique, et descend d'ancêtres poméraniens et suédois. A l'âge de dix ans, il partit faire ses études dans un collège d'Allemagne, et en 1911 il entre au Kings Collège de Wimbledon. Il était, à la déclaration de

guerre, élève à l'Ecole Coloniale de Witzenhausen Engagé dans l'artillerie de campagne, il fit toute la guerre dans cette arme sur le Front Français, fut blessé et promu lieutenant.

A sa démobilisation, il reprend le cours de ses études et s'initie à la pratique de l'Agriculture en Bavière, Hesse et Oldenburg. Muni de ses diplômes d'Ingénieur Agronome et Colonial, il se consacrera désormais à l'élevage, et subséquemment à l'étude des races humaines.

Ses œuvres portent la marque de cette préoccupation constante : il n'est besoin que d'en citer les titres :

— Walther Rathenau et la signification de la Race dans l'Histoire universelle.

— Particularités et Devoirs de la Fraction agraire d'une Allemagne viable.

— Renaissance de la Paysannerie.

— Le But de la Sélection pour le Peuple allemand.

— Du Porc, considéré comme critérium des Peuples Nordiques et des Sémites.

En 1928, il fait paraître un livre d'une importance capitale :

— La Paysannerie, source vitale de la Race nordique.

Il n'était encore alors qu'un théoricien peu connu, mais d'une puissance de persuasion et d'expression qui attira sur lui les regards de ceux qui, à l'exemple du futur Führer, rêvaient d'une régénérescence de l'Allemagne. Pour lui, seule est saine la Race fortement implantée dans le sol, protégée par l'essence même de son travail contre toutes les folies idéologiques, la Paysannerie qui tire ses forces de la Terre et du Sang. Le premier, il pousse en Allemagne le cri d'alarme : « La Mort du Paysan, c'est la Mort de notre Peuple ! — Ce n'est pas seulement du Pain qui pousse dans nos sillons, ce sont aussi des Hommes ! » Et pour maintenir la qualité et la puissance de ces Hommes, Darré en est tout naturellement amené à donner le pas à la

Famille sur l'Individu, et à tirer de la sélection, telle qu'elle se pratique dans l'élevage animal, les règles fondamentales morales et physiques de l'élevage humain.

En 1930, l'étude de l'Homme germanique et de ses conditions de vie l'amène à publier son livre « La Race », qui parut en Allemagne sous le titre de « Neuaufbau des Blut und Boden » — La Nouvelle Noblesse issue du Sang et du Sol.

Darré, visiblement — bien que dans son œuvre il ne cite presque exclusivement que des philosophes ou des théoriciens allemands contemporains — a fortement subi l'influence des cultures et des civilisations étrangères. Il veut réaliser en Allemagne une élite, pour remplacer cette aristocratie factice de Conseillers intimes et de fonctionnaires d'avant 1914, pour lesquels il ne trouve jamais assez de sarcasmes. Il veut substituer une Noblesse vivante à l'antique Noblesse féodale et chrétienne des hobereaux germaniques, qui a failli à sa tâche et s'est enlisée dans la servile adoration des politiciens influents et des banquiers juifs. Pour cela, il préconise la création d'une aristocratie largement ouverte au mérite, comme le fut la Noblesse française d'avant l'absolutisme et la Noblesse impériale de Napoléon. Cette aristocratie sera liée au sol, pour garder sa valeur à travers les siècles : « Toute famille citadine qui ne peut se retremper par la possession d'un bien rural où elle se rend fréquemment est condamnée à la déchéance. » Le Squire anglais, le Landlord, le gentilhomme campagnard sont pour lui les rochers solidement scellés à la terre natale, et qui résistent contre vents et marées.

Dans une première partie de son ouvrage, que l'on pourrait appeler « Origines de l'Allemagne contemporaine », Darré nous montre la lutte séculaire des deux grandes tendances qui se sont disputé l'Allemagne. Le Droit Romain, Droit égalitaire, et le Christianisme, religion d'Égalité, forment une des armées combattantes. En face d'eux, la Coutume germanique et les traditions

religieuses de l'Homme du Nord, basées sur l'Inégalité des Hommes et les différences de droits et de devoirs correspondant aux différences d'aptitude et de mérite. C'est, sur le sol allemand, plus que la lutte de deux types de civilisation : c'est le combat sans merci de deux principes vitaux. Ecrasée par Charlemagne, l'idée germanique luttera pendant tout le Moyen Age. Au début, les Nobles, élus parce que les plus dignes, seront ses champions ; bientôt, perdant de vue leurs devoirs pour ne plus constituer qu'une féodalité de caste, ils deviendront ses oppresseurs. Les excès de l'Eglise, obstinée à niveler les âmes, amèneront la Réforme, revanche des consciences d'élite. Aux Encyclopédistes, à la Proclamation des Droits de l'Homme, aux théories de la Révolution française, le Germanisme opposera la révolte germanique de 1813, la levée en masse à la voix de Stein et de Körner. Peu à peu, nous voyons se dégager la Race, les hommes « de valeur éprouvée », dignes de faire souche de chefs, l'inégalité des droits basée sur la différence d'aptitude à s'acquitter des devoirs. Sans que l'auteur en dise mot, il est facile de constater à quel point « L'Inégalité des Races Humaines » de Gobineau a pesé sur sa pensée.

... Puisque les hommes naissent avec des dons différents, les uns sont des meneurs de peuples, les autres sont destinés à être menés. L'atavisme condamne ces derniers à suivre la foule, mais un Etat judicieusement organisé doit sélectionner, pour mener la masse, des chefs que leurs talents mettent à même de ramener le Germanisme vers ses buts ancestraux. De là à réaliser, par un atavisme officiellement favorisé, des « familles de Chefs », il n'y a qu'un pas.

C'est là qu'intervient Darré, fort de son expérience d'agriculteur et d'éleveur, au cours d'un second projet qui bouleversera le droit agraire.

Puisque l'Allemagne reconnaît les dispositions particulièrement favorables du marin fils de marin, du soldat fils de soldat, du paysan fils de paysan, spécialistes élevés dès le jeune âge dans les traditions particulières

de leurs familles, pourquoi ne pas créer des Chefs fils de Chefs, une classe spécialement entraînée et éduquée, où l'Allemagne puisera selon ses besoins ? Et pourquoi les astreindre au Droit commun ? Darré, ministre du Reich, a suivi là l'exemple de Napoléon qui, six ans après avoir créé le Code Civil, en a brisé les règles en faveur de ses dignitaires, créant pour les familles de ses maréchaux, généraux et hauts fonctionnaires le Droit d'Aïnesse, le Majorat, le Bien de famille inaliénable. L'Allemagne, selon Darré, ne sera sauvée qu'en créant un Droit d'Aïnesse pour les agriculteurs qu'elle veut sélectionner, et dont la descendance doit perpétuer la Race germanique. Cinq ou six générations agraires, avec partage des terres lors de chaque décès, tueraient la Paysannerie par le morcellement des terres. Le Pays demande des Hommes nouveaux, sélectionnés dans leur Sang et leurs aptitudes, à ces Hommes il doit un régime nouveau sinon tout effort sera stérile.

A la suite de la publication de ces volumes le Führer qui n'était encore que chef du mouvement politique National-Socialiste lui confie l'organisation de la branche paysanne du Parti. En 1931, Darré devient rédacteur en chef de la « Nationalsozialistische Landpost », et il édite la publication « Deutsche Agrarpolitik », organe mensuel de la Race et du Sol.

Après la prise du pouvoir en 1933, le Chancelier Hitler l'appelle au poste de Führer des Paysans du Reich, et le Président Hindenburg le fait Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement. Dès lors, il légifèrera en Maître sur toutes les questions rurales et raciales, et transportera ses théories dans le domaine de la pratique.

Aux Germains d'origine éprouvée, il propose l'autorisation préalable au mariage, avec examen physique, examen généalogique, Office national de la Sélection. Ceux qui se plieront à ces exigences jouiront de privilèges particuliers. Il répartit les jeunes filles en désirables, indifférentes et indésirables, non point en se basant sur leurs attraits personnels, mais en n'envisa-

geant que la pureté de leur sang et de leur type nordique. Certains sujets doivent se marier et être féconds, d'autres peuvent contracter union à condition de rester stériles, d'autres demeureront exclus. Les élus s'appuieront sur le « Hegehof », le « Erbhof », biens agricoles héréditaires inaliénables et indivisibles, où le sol ancestral infusera ses forces à la Famille à venir. La Race va se recréer, s'épurer, rejeter les éléments indésirables qui la souillaient, et l'élément primordial de ce renouveau sera le Paysan, ou « Bauer », paysan privilégié dont les terres passeront intactes et jamais amoindries à sa lignée, tant qu'elle en restera digne.

La Loi agraire du 29 Septembre 1933, application par Son Excellence Walther Darré, Ministre du Reich, de ses propres théories d'agronome privé, est à méditer en tous ses points par les législateurs de pays qui, comme la France, essayent timidement de favoriser le « retour à la Terre » sans oser tenter l'effort qui s'impose jusqu'à l'évidence : créer un Droit agraire basé sur le Droit d'Aïnesse, au mépris des règles égalitaires du Droit Commun qui amènent toujours le morcellement du sol et la ruine de la classe paysanne.

Nous n'ajouterons que quelques mots, laissant impartialement au lecteur le soin de porter, en toute connaissance de cause, un jugement sur les théories raciales et agraires de l'auteur, qui sont devenues celles du Reich. Les deux traducteurs de ce livre se sont trouvés en face d'un problème ardu. Ils se sont efforcés de donner de l'œuvre de Darré une version accessible au lecteur français, sans matériellement s'écarter du texte et en sacrifiant toujours l'expression « littéraire » à l'expression « exacte ». La langue philosophique et technique qu'emploie l'auteur ne peut se rendre en équivalents français sans tomber dans un style peu accessible au Français non-spécialisé ; d'autre part, il nous a semblé nécessaire de conserver la tournure germanique de la phrase, qui peut sembler parfois plus pesante qu'il ne conviendrait, mais qui seule peut montrer les préoccupations et les soucis d'exactitude de l'auteur. Mettre

« La Race » en français fluent et rapide eut été une trahison. Enfin, notre règle à l'égard des ouvrages cités par Walther Darré a été de donner à la fois la traduction française de leurs titres, pour la facilité de la lecture, et l'énoncé allemand de ces mêmes titres, à l'usage des chercheurs qui voudraient consulter les textes originaux.

Paris, 15 mai 1939.

« Un jour viendra où l'on reconnaîtra que l'homme ne vit pas uniquement de la Mécanique et des Chevaux-vapeurs. Il existe encore à côté de cela des biens que l'homme ne peut ni ne veut perdre. Il lui faudra apprendre à se contenir et à ne point se priver de tout le reste pour progresser sur ce seul point.

» Si l'homme réalisait tout ce que lui offrent les possibilités de sa technique, il en arriverait à comprendre alors que la vie sur cette Terre défigurée, vie rendue trop automatique et trop impersonnelle, ne vaudrait plus la peine d'être vécue. Il verrait qu'en accaparant tout ce que le Monde peut nous fournir nous le détruirions et que ce bouleversement nous détruirait nous-mêmes.

» A chacun de nous de veiller, dans la mesure de ses forces, à ce que le revirement survienne avant qu'il ne soit irrémédiablement trop tard ! »

Paul SCHULTZE-NAUMBURG.

(Heimatschutz 1. — Die Laufenburger Stromschnellen. — Kunstwart 18, fascicule 1, page 22.)

AVANT-PROPOS

Le présent ouvrage est une suite logique des principes fondamentaux exposés dans mon livre : « La Paysannerie, source vitale de la Race Nordique », et je me propose de fournir des directives à cet « Empire Allemand des Allemands » vers lequel tendent tous les efforts du III^e Reich.

Certains s'étonneront de me voir chercher des directives pour une Aristocratie terrienne, et non pour la masse paysans, mais s'il existe dans l'expression : Noblesse, une distinction de rang entre la classe noble et la paysannerie, toutes deux, au véritable sens germanique du terme, étaient incorporées chez les Germains dans la classe terrienne, bien qu'avec des devoirs différents, et il n'existe entre elles aucune distinction de fonds.

Ce livre a pour but essentiel de mettre en lumière cette identité, et surtout de démontrer que la distinction entre Nobles et Paysans, telle que nous la relevons dans l'Histoire d'Allemagne à partir du Moyen Age, est profondément non-germanique et, par conséquent, profondément non-allemande.

Le baron Bötticher von Münchhausen, avec un sentiment très net de l'âme allemande, a ressenti parfai-

tement ce qu'est notre Noblesse, ou du moins ce qu'elle devrait être ; et l'a exposé dans le poème suivant :

CE QUE NOUS SOMMES !

*Nés pour le casque et le bouclier,
Pour être la sécurité du Pays,
Pour être Officiers du Roi,
Fidèles à nos anciennes coutumes
Au milieu de nos paysans :
Voilà ce que nous sommes !*

*Nous cultivons nos terres,
Nous préservons nos forêts
Pour nos enfants et nos petits-enfants.
Moquez-vous bien des ancêtres !
Ils sont les gardiens des seuls Biens
Que l'argent ne peut vous acquérir.*

*Au milieu des combinaisons et des marchandages
Nous restons debout, tête haute,
En chevaliers incorruptibles.
Par notre tranquille puissance
Nous garderons à notre Sol ce qu'il a de plus
La Force Paysanne Allemande ! [précieux :*

La Noblesse ainsi définie, non comme une classe dirigeante supérieure à la Paysannerie, mais comme une classe de même origine, qui assume, avec la direction, des charges et des devoirs particuliers, il est clair que, pour le salut de la Paysannerie allemande, je devais d'abord envisager la question de ses chefs. Chefs capables d'assurer à notre Paysannerie sa place dans la Nation, place qui lui est due en vertu de son double devoir : nourrir le peuple à la sueur de son front et maintenir la pureté du sang allemand.

Il semble que, jusqu'ici, la formation d'une nouvelle Noblesse ne serait pour ainsi dire qu'une question de caste à créer, dans le cadre des activités agraires. Mais de même que les paysans sont la source essentielle et primitive du renouvellement du sang populaire, de même l'aristocratie, en temps qu'émanée de l'élite des paysans et faisant corps avec eux, est destinée, pour qui entend le sens germanique des termes : Paysan, Peuple et Noblesse, à dispenser au Peuple entier le fruit naturel de son action directrice innée.

Ce livre est l'esquisse d'un projet inspiré de cet esprit : fondre en un bloc unique cette trinité : Peuple, Paysans et Noblesse. Je me suis efforcé de le former et de le modeler afin de réaliser un tout. De plus, j'ai obéi également à diverses autres suggestions : L'idée de recours à une aristocratie nouvelle est aujourd'hui plus générale qu'on ne pourrait le croire, dans les conditions actuelles de l'Allemagne. De telles notions se basent spécialement sur le regain de la doctrine de l'hérédité, et notre surprenant renouveau de la notion de Race. De partout l'on voit surgir des plans et des projets pour la constitution d'une nouvelle aristocratie dirigeante, — ou alors pour une modification radicale de l'ancienne. Autant que l'on en peut juger, le point faible de tous ces plans est le manque d'une définition stricte des devoirs de la Noblesse. Cette question n'est généralement traitée que d'une façon unilatérale, ce qui rend impossible toute solution utilisable, si intelligentes et si fécondes que soient certaines des idées présentées.

Cet état de chose m'a conduit à regrouper une fois pour toutes tous les éléments à employer pour la reconstruction de cette Noblesse, et à évoquer d'abord une vue d'ensemble de la question, d'où puisse découler un projet fondamental. Je me suis efforcé d'y faire entrer à la fois le plan de reconstruction de la Noblesse allemande et la vue dominante de la notion de Devoir,

afin de juger clairement, sur le terrain des réalisations possibles, sans tomber dans les Icaries et les « Châteaux en Espagne ».

Je me rends parfaitement compte que les idées que j'expose seraient impossibles à réaliser sans le rétablissement de la liberté et de l'affranchissement de l'Etat allemand. C'est l'évidence même, mais je tiens à insister sur ce point pour souligner l'inutilité de toute controverse à ce propos. L'essentiel, c'est d'abord de savoir SI notre peuple veut réaliser les solutions ici proposées, qui d'ailleurs ne sont nullement, dans mon esprit, une panacée universelle. Une fois d'accord sur ce point, nous nous mettrons d'accord pour savoir COMMENT.

L'idée de cet ouvrage m'a été suggérée par une phrase du regretté Hans Holfelder, Führer des Artamanes :

« Nous avons de l'emploi pour une Noblesse nouvelle ! »

Je remercie M. le Professeur Eichenauer pour l'amabilité qu'il eut de ressuivre et de corriger mon manuscrit.

Je remercie encore tout particulièrement la famille de M. Schultze-Naumburg pour l'accueil chaleureux que j'ai trouvé auprès d'elle et qui m'a permis de concevoir et de réaliser ce livre.

Saaleck, Printemps 1930.

R. WALTHER DARRÉ,
Ingénieur Agronome
et Ingénieur de l'Ecole Coloniale.

CHAPITRE PREMIER

Exposé liminaire de la question

Le mépris des Lois et l'ébranlement de l'ordre social ne sont que la conséquence de la faiblesse et de l'indécision des gouvernants.

NAPOLÉON I^{er}.

NECESSITE D'UNE ELITE NOUVELLE

Il est à peu près universellement reconnu que le bien-être et le progrès d'un peuple, aussi bien au physique qu'au moral, sont intimement liés à la solidité de sa Noblesse. Une aristocratie (1) saine est à même de conduire un peuple au summum d'épanouissement de l'Etat et des mœurs, mais l'avenir d'un peuple est condamné dès qu'il est aux mains d'une classe dirigeante agonisante, si ce peuple ne parvient pas à trouver en soi-même en temps utile une souche nouvelle de dirigeants.

« Lorsqu'une classe noble dirigeante ou privilégiée abdique sa supériorité dans le domaine de la richesse, de la culture ou du dévouement politique, ou lorsque les autres classes de la nation s'élèvent au même niveau qu'elle sur tous ces terrains, cette Noblesse perd son droit naturel au commandement, l'Etat dépérit, et un changement de constitution s'impose », a dit Treitschke,

(1) Au sens étymologique : gouvernement des meilleurs, des plus aptes. (Note des Traducteurs.)

C'est ainsi que s'établit entre l'ensemble d'un peuple et l'élite qui le dirige une étroite communauté de destinée.

Il est un autre fait d'expérience, qui ressort du domaine de l'Histoire : un peuple dont la Noblesse est affaiblie ou dégénérée échappe lui-même à la dégénérescence et surnage dans la lutte pour la vie s'il trouve en soi la volonté et la force de recréer sa Noblesse et de la recruter parmi des éléments nouveaux. Les débuts de l'Histoire Romaine en sont un exemple particulièrement frappant. Au lendemain des guerres civiles entre patriciens d'origine agraire et plébéiens non-paysans, la Nobilitas de la Rome antique est née des meilleures familles patriciennes et plébéiennes. Cette Noblesse dirigea puissamment et sûrement l'Etat du IV^e au I^{er} siècle avant J.-C. Elle fut aussi, pour une large part, la créatrice et la gardienne de la véritable notion d'Etat tel que le concevait l'ancienne République romaine. Ce n'est qu'à son déclin, et par l'arrivée au pouvoir de Jules César, que se développa une toute autre conception de l'Etat.

La Rome nouvelle instaurée par César changea en despotisme la notion de la Rome ancienne sur la liberté des peuples. Cette tyrannie arbitraire du Chef sur le Peuple est visiblement une conséquence de l'influence orientale et asiatique : sous César, Rome n'avait plus la force d'engendrer une Noblesse authentique, alors même que se formait — sur des bases d'ailleurs tout autres — une nouvelle classe dirigeante à caractéristique nobiliaire.

C'est ce qui a fait dire à juste raison à E. Mayer : « Ce qu'il s'agit de savoir ce n'est point s'il existe une classe dirigeante en général, mais seulement si elle est en mesure de fournir des éléments de valeur. » Il y a toujours une couche supérieure, reste à savoir si le peuple conserve un lien de consanguinité avec elle, — comme ce fut à peu près le cas entre la Nobilitas et la Plèbe de la Rome antique — ou si le peuple n'est plus que la « classe opprimée » — comme il le fut couramment depuis le triomphe des principes Césariens.

Ainsi nous en arrivons tout droit à nous poser la question : « Qu'est-ce, en vérité, que la Noblesse ? »

Nous répondrons à cette question en détail dans le chapitre suivant. Pour le moment, en temps qu'Allemands, nous ne pouvons en juger que du point de vue allemand qui est, comme on va le voir, l'ancien point de vue germanique.

D'ores et déjà, nous poserons en principe que, dans le sens germanique du terme, une classe supérieure ne constitue une Noblesse que lorsqu'elle est composée de familles et non d'individus. Peu nous importe que ces familles représentent l'élite du peuple, et constituent ainsi une sélection parmi les dirigeants, ou au contraire, qu'elles n'aient aucun lien avec ce peuple : au sens purement germanique la Noblesse n'est qu'une sélection de familles d'une valeur reconnue, sans aucun privilège particulier pour les différencier des autres familles de la communauté populaire. C'est en raison de certaines lois raciales que l'on essaye de maintenir dans ces familles les valeurs héréditaires, c'est en raison de certaines traditions que l'on tente d'inculquer à la jeunesse noble les éléments des vertus indispensables pour diriger un peuple ou un Etat.

Nous soulignerons ici qu'une élite qui se composerait des meilleurs citoyens ne serait qu'une couche de dirigeants, mais point encore une Noblesse au sens germanique de ce mot. Elle n'aura ce caractère distinctif que lorsqu'on lui aura assuré, par des moyens appropriés, la continuité héréditaire de la qualité de Chef éprouvé. La vraie définition nous semble la suivante :

« La véritable notion de Noblesse, au sens germanique, se caractérise par une sélection de dirigeants, sciemment éduqués sur la base de noyaux héréditaires sélectionnés. »

Quand la souche des chefs d'un peuple est uniquement composée des meilleurs de ce peuple, sans que l'hérédité de leurs dons ait été assurée d'aucune manière, ce peuple profite de toutes les circonstances pour entraver ces dons et ces talents. Sans doute, cette forme de l'utilisation des compétences peut apporter

à ce peuple des avantages, mais sous une forme exclusivement passagère. L'histoire de toutes les démocraties modernes en fournit des exemples. L'avènement de la démocratie dans un Etat à forme aristocratique provoque d'abord une désagrégation générale, à la faveur de laquelle, avec un peu de chance, les hommes doués peuvent s'élever et se distinguer ; mais la démocratie a toujours tendance à nier le lien héréditaire, et même la notion de l'inégalité héréditaire entre les hommes, ce qui rend difficile sinon impossible d'enraciner dans le sein du peuple les dons qui ont été reconnus précieux. Au cours de l'Histoire, les démocraties ne tardent pas, après une courte période de prospérité, à montrer leur absence de dons héréditaires. Le rayonnement de leur culture s'éteint, et telle est la seule explication de leur décadence.

Ceci admis, posons-nous cette question : « Y a-t-il encore une Noblesse allemande ? Et si oui, pouvons-nous la considérer comme saine et viable. »

Il nous faut malheureusement répondre par un NON catégorique. Nous n'avons aucun moyen de souvegarder, sur le plan héréditaire, le sang précieux de notre élite. La responsabilité, disons-le bien, n'en incombe pas à la démocratie allemande de 1918 ; nous ne pouvons prétendre que notre Noblesse soit demeurée l'élite de notre peuple, et pas davantage nous ne pouvons l'affirmer viable. — « Ou il y a une Noblesse qui prend part à la vie du Pays, ou il n'y a pas de Noblesse du tout », a dit Treitschke. Il nous faut bien alors avouer qu'il ne reste rien — moins que rien ! — de notre Noblesse, sans cela elle se fût montrée toute autre dans les années cruciales que nous avons vécues depuis 1918.

Que l'on ne nous réplique pas que la défaite de 1914-1918 a sa part dans cette défaillance. Ouvrons les « Deutsche Latifundien » de Th. Häbich et vérifions la composition de cette Noblesse terrienne. Il saute aux yeux que sa proportion numérique dans la vie publique, comparée au chiffre de la population toute entière, est absolument minime ; par contre l'étendue de ses biens agraires comparés à l'ensemble du territoire est nette-

ment plus développée. Il y a de ce fait un rapport néfaste entre la disproportion de l'étendue des terres de la Noblesse et son peu d'influence politique, et cela seul montre déjà sa faiblesse interne. Mais l'impression de défaillance est encore plus accusée pour qui envisage le combat acharné soutenu par la jeunesse allemande, depuis le début du xx^e siècle et surtout depuis 1918, pour la réalisation d'un Etat conforme à notre race. Où et quand la Noblesse a-t-elle joué un rôle digne de mention dans cette lutte ?

Non, la déficience de la Noblesse allemande a des causes plus profondes que notre défaite dans la Guerre mondiale. C'est au Moyen Age qu'il faut remonter : en Allemagne, il n'y a plus de Noblesse au vrai sens de ce mot depuis qu'à la Noblesse héréditaire des Germains, destinée à nous fournir des chefs de par son éducation spéciale, s'est substituée une caste représentative et fermée. C'est en constatant cette évolution que Treitschke a dit : « La Noblesse prussienne, en temps que classe, n'a amené que des malheurs depuis trois siècles ! » Déjà, il y a plus d'un siècle, le Baron vom Stein réclamait la suppression de l'hérédité de la Noblesse, afin qu'elle se renouvelât du sein du peuple, en récompense au mérite, conformément aux coutumes anglaises. (Lettre du 24-11-1808 à von Schön, connue sous le nom de Testament Politique de Stein.)

A l'heure où j'écris ces lignes, notre aristocratie est au plus bas. A quelques exceptions près, la Noblesse allemande a si peu fait pour notre peuple et pour la reconstruction de l'Empire qu'elle n'a droit à notre estime que dans des cas isolés, cas d'espèces qui sont à considérer comme une sélection de chefs aptes à leur mission. L'Adelsgenossenschaft (Association des Nobles) s'est efforcée de sauver ces éléments de valeur et de tracer le chemin d'une renaissance de la Noblesse, mais en dehors de cet organisme nos Nobles, à part quelques exceptions honorables qui confirment la règle, préfèrent s'en reposer sur leurs terres et leurs comptes en banque pour se tirer d'affaire. Pour eux, ainsi que le constatait G. Ferrero à propos de la Noblesse romaine et de son

abdication au 1^{er} siècle avant J.-C., « il s'agit de se sauver, eux-mêmes et leurs biens, au milieu de l'effondrement de l'Etat, et de couvrir cette tentative sous l'étiquette de « Parti Conservateur ».

Aujourd'hui, à Berlin, notre Noblesse préfère rehausser de sa présence les réceptions des mercantis et des nouveaux riches de la Guerre et de la Révolution, et fréquenter les nouveaux maîtres de la République de Weimar (1).

Non, nous n'avons plus aujourd'hui de Noblesse conforme à sa définition germanique, malgré les efforts de ceux de ces membres, innocents de sa déchéance, qui luttent pour la faire revivre, tant par les idées que par les actes, démontrant ainsi, sciemment ou non, qu'eux du moins sont dignes d'être des Nobles.

En tant que peuple, nous ne pouvons nous passer d'une Noblesse. Tous nous aspirons au III^e Reich, mais la venue et la valeur de ce dernier dépendent essentiellement de notre volonté et de notre possibilité de créer une Noblesse nouvelle. Penser que ce III^e Reich puisse durer et se maintenir en s'appuyant uniquement sur un ensemble de Chefs triés par la réussite individuelle serait une erreur, même s'il est indubitable que ce sont des chefs ainsi choisis qui doivent le créer. Mais d'une Noblesse, sélection de familles présentant des caractères favorables, dressées par une éducation spéciale selon des règles précises, sortiront les individus « nobles » susceptibles d'entrer dans l'équipe des chefs de notre peuple — équipe recrutée parmi ceux qui auront fait leurs preuves. L'entrée des candidats dans cette équipe ou leur échec sera une sorte d'examen permanent, de critérium de la capacité des familles nobles à former des Chefs.

En résumé : La Noblesse en temps qu'institution, au sens purement germanique, est la conservation de la capacité éprouvée de « chef » dans une souche héréditaire

(1) Ne pas perdre de vue que l'auteur a écrit ce livre, vrai bréviaire du « Risorgimento » allemand, avant le triomphe des idées hitlériennes. (Note des Traducteurs.)

taire qui garantit au peuple un appoint inépuisable de chefs sélectionnés.

D'où cette nécessité :

« Recréer pour notre peuple une véritable Noblesse. »

**

MOUVEMENT D'OPINION EN FAVEUR D'UNE ELITE

Depuis la fondation de l'Empire en 1871, c'est Paul de Lagarde qui, le premier, a démontré dans ses articles politiques la nécessité d'une rénovation de la Noblesse. Il a même apporté déjà des propositions concrètes. A sa suite de plus en plus se sont manifestés des précurseurs isolés, partisans de cette théorie, mais c'est en 1918 et au cours des années suivantes que cette notion a définitivement pris corps.

Parmi les écrits de ces dernières années, je mentionnerai seulement :

Boesch : *De la Noblesse.*

Johannes : *Noblesse oblige...*

Hentschel : *Mittgardbund.*

Mayer : *La Noblesse et l'Aristocratie.*

Von Hedemann-Heespen : *Origine de la Noblesse.*

Goetz : *Noblesse nouvelle.*

A cette énumération, il convient encore d'ajouter de nombreux articles dans des périodiques, tous traitant cette même question. Je soulignerai ici ceux de l'*Adelsblatt* (Journal de la Noblesse), organe de l'*Adelsgenossenschaft*. Toutefois aucun de ces projets ou de ces systèmes ne donne entière satisfaction. Leurs auteurs omettent l'essentiel de la question ; les uns confinent leurs recherches dans un camp trop restreint, d'autres ne tiennent aucun compte des expériences historiques, d'autres enfin ne savent que légiférer et réglementer, sans tenir compte de l'influence du sang et de l'hérédité sur la Noblesse.

Certains bâtissent une manière de Noblesse avec les restes de l'ancienne race germanique en Allemagne,

comme si l'ascendance nordique « commandait » la Noblesse, sans tenir compte du fait que, si les « nordiques » sont des Nobles par rapport aux « non-nordiques », il y a cependant des siècles que la Noblesse et la race nordique ont cessé de se confondre. W. Hentschel a parfaitement compris les effets de la sélection et de l'éducation mais, tout en tirant les conclusions obligées, il s'égare dans l'utopie de son « Mittgardbund » qui nie l'élément même de toute Noblesse : la Tradition et le respect dû, dans la famille, à l'autorité paternelle. Bruno Goetz, lui, nie l'hérédité du sang et voudrait une « Noblesse de l'Esprit ». A tous, Nietzsche a déjà répondu clairement, dans sa « Volonté de Puissance » : « Il n'est de Noblesse que par la naissance et le sang. Ne parlons ni du Gotha, ni de la particule « von » intercalée pour les ânes. Ce mot « von », si nous parlons « aristocratie de l'Esprit », est suspect, le plus souvent il cache quelque chose : il n'y a qu'à voir combien les Juifs ambitieux le recherchent. Mais l'Esprit à lui seul n'annoblit pas, il lui manque encore ce qui annoblit l'Esprit : l'ascendance noble ! »

Posons d'abord un point essentiel : dans notre peuple, quiconque veut prendre position, de quelque façon que ce soit, sur cette question de la Noblesse, et mettre en avant des principes et des projets de rénovation, doit déterminer d'abord les bases historiques de notre Noblesse.

Il n'y a pas de principe historique plus exact que celui de Treitschke : « La survivance du passé dans le présent s'affirme implacablement, même dans le destin des peuples qui nient cette loi historique. »

Pour que l'étude de notre Histoire soit vraiment profitable, il ne faudra pas oublier non plus ce précepte de Vollgraff : « Toutes les formes, tous les phénomènes de la vie publique et privée, du mariage jusqu'à la forme du gouvernement, resteront nébuleux et confus pour qui ne les regarde pas à travers la connaissance claire et précise des dispositions raciales du peuple que l'on étudie. »

Malheureusement, ces deux lois, appliquées à la « No-

blesse historique allemande » nous conduisent à une impasse. C'est la race germanique — la race « nordique », selon l'expression en vogue — qui a insufflé le sang et la vie à notre Noblesse, c'est cette race qui lui a dicté ses mœurs, et cependant ce que nous considérons comme la « Noblesse historique allemande » n'a presque plus rien de commun avec la conception germanique de la Noblesse. En s'implantant dans l'Histoire, les privilèges et la façon de vivre de notre Noblesse l'ont écartée de l'esprit germain. Ce sont même des notions non-allemandes, des idées venues de l'étranger, notions d'absolutisme et de mainmise sur la direction du peuple, qui sont devenues la règle. Il faut d'ailleurs en convenir, ce n'est pas la Noblesse seule mais tout ce qu'il a de germanique dans notre peuple qui a été emprisonné d'une sorte de camisole de force au cours des dix siècles de ce que l'on nomme le Saint Empire Romain Germanique. Il ne s'agit point ici d'étudier si ces apports furent toujours indésirables et inutilisables : il nous faut mettre en relief que l'Histoire d'Allemagne est incompréhensible pour qui néglige ce fait, principalement lorsque l'on en arrive aux grands ébranlements de l'Etat, tels que les Guerres des Paysans et l'implantation en Allemagne des idées de 1789 (1).

Nous allons d'abord étudier la conception que les Germains avaient de leur Noblesse.

Et puisqu'il est vrai, comme le dit Vollgraff, que la Race détermine l'essence même du Peuple, il nous faudra chercher la solution de la question dans le noyau racial de notre Peuple, c'est-à-dire dans le germanisme lui-même, base fondamentale de tout son être.

(1) Voir à ce sujet Wolf : « Weltgeschichte der Revolutionen und das Recht des Widerstandes. » (L'Histoire universelle des Révolutions et le Droit à la résistance.) Leipzig, 1930.

CHAPITRE II

Histoire de l'évolution de la Noblesse allemande

Une Nation qui ne maintient pas la liaison de ses membres vivants avec leurs ancêtres est prête à s'étioler, aussi sûrement que l'arbre dont on a coupé les racines. Ce que nous étions hier, nous le sommes encore aujourd'hui.

Heinrich von SYBEL.

LES NOBLES DANS L'ANCIENNE GERMANIE

La « Noblesse historique allemande » ne peut représenter pour nous le summum racial et la perfection de l'homme allemand « germanique ». A cela, il y a plusieurs raisons.

L'opinion générale est que notre Noblesse païenne germanique a évolué, avec le temps, en une Noblesse chrétienne allemande, et qu'au Moyen Age la « Noblesse de Palais », sur son déclin, est devenue la Haute-Aristocratie allemande, dont les derniers vestiges ont été enterrés en 1918.

C'est méconnaître un fait fondamental :

La Noblesse des Germains païens et celle des Germains convertis n'ont plus rien eu de commun entre elles, quant à leur essence et à leurs conceptions de l'état nobiliaire. Sans doute, une grande partie de la

Noblesse païenne s'est incorporée à la Noblesse nouvelle du Moyen Age, mais ceci ne change rien. De ce fait, la Noblesse médiévale fut dans bien des contrées estimée et honorée, sinon en droit et ouvertement, du moins en fait, comme l'avait été la Noblesse païenne. C'est à bon droit que V. Dungen (1) estime que cette Noblesse du Moyen Age fut l'Idéal d'élévation et de concentration de la force populaire, mais nous verrons que cette louange ne doit pas aller sans restrictions.

La Noblesse des Germains — comme en grande partie également celle des Indo-germans — reposait sur la reconnaissance du caractère héréditaire de l'inégalité humaine. Selon les conceptions antiques, les origines de ces inégalités remontaient à des ancêtres divins. On croyait que le sang portait en soi les germes essentiels du caractère de l'homme, que les qualités physiques et intellectuelles se transmettaient héréditairement et que le sang noble transmettait des qualités nobles. De ce fait, l'on croyait à la réincarnation de l'ancêtre dans sa descendance.

La pureté du sang était maintenue par des lois de sélection d'une logique impressionnante. « Les familles germaniques nobles pouvaient aller en se raréfiant, mais on ne pouvait ni les compléter, ni les multiplier ». (Von Amira — Principes de Droit Germanique). Ainsi s'explique l'extinction étonnamment rapide de la Noblesse chez certaines tribus, au temps des grandes migrations des peuples. Nous ne savons point sur quoi était basée la frontière entre la Noblesse et les libres Germains ; toutefois nous pouvons le concevoir par nos connaissances récentes sur la doctrine de l'hérédité, en supposant là une utilité du point de vue racial. L'auteur a traité cette question plus en détail dans son ouvrage « Das Bauerntum als Lebensquell der Nordischen Rasse — La Paysannerie, source vitale de la Race Nordique. »

La Noblesse germanique païenne rassemblait exclu-

(1) « Adels herrschaft im Mittelalter. » (Action directrice de la Noblesse au Moyen Age.) Lehmann, Munich, 1927.

sivement les familles qui se distinguaient par la pureté de leur descendance. Parmi le précieux sang german, elles étaient les plus nobles et les meilleures ; leur maintien et les lois de leur sélection se justifiaient moralement par une conception sacrée des êtres et du monde. Les anciens Nobles Germains n'avaient ni privilèges publics, ni droits sur les autres hommes de la tribu, on ne leur accordait qu'une préséance de fait. Leur influence ne reposait que sur la considération dont le peuple entourait ces familles d'élite. Dans toute l'histoire de l'antiquité allemande, nous ne relevons aucun fait matériel qui puisse justifier cette différence entre le Noble et l'Homme-libre chez les Germains, distinction basée uniquement sur des conceptions morales et sur des actes héréditaires. « Malgré tout son amour de la liberté, le Germain était fier de ses familles nobles. Il les considérait non point avec jalousie et envie, mais avec reconnaissance et vénération ». (W. Arnold — Deutsche Urzeit — Les temps primitifs de l'Allemagne (1).

Les signes extérieurs de la Noblesse, les insignes du rang, tels que couronne, sceptre, trône et manteau royal, sont inconnus du Germanisme. La fameuse Couronne de Fer des rois lombards n'est autre chose qu'un ouvrage du xv^e siècle, fait avec les matériaux d'un bracelet de métal datant environ de l'an 900 — « Ce sont les grandes migrations qui amenèrent de Byzance chez les

(1) Nous retrouvons ces sentiments en Angleterre, où les relations entre la Noblesse et le peuple sont similaires à celle de l'ancienne Germanie (Cf. Dibelius, England-Leipzig, 1929). Volume I, page 146 : « Dans la croyance du peuple anglais, la notion de la valeur d'un chef né d'une famille ancienne est si profondément enracinée que toutes les tentatives pour implanter l'idée moderne d'égalité sont vouées à l'échec. C'est toujours le candidat noble qui est élu, qui est choisi le premier pour exercer toute fonction publique ou occuper tout siège honorifique de la circonscription. » Nous verrons dans les chapitres suivants que ce standing de la Noblesse anglaise, au milieu de son peuple, n'est pas le fait du hasard. En dehors de l'origine en grande partie germanique de la Noblesse anglaise, il convient également de ne pas oublier que, à l'inverse de l'allemande, elle a su se tenir à l'écart de certains courants de l'évolution sociale.

Germain, chaque jour davantage, les cérémonies de Cour et les distinctions de rang. Les Empereurs de Constantinople conféraient aux princes germains leurs alliés des sortes de « Lettres de Noblesse » qui leur accordaient le titre de « Consul » ou de « Patrice », avec les privilèges y afférents, comme celui de porter des vêtements d'honneur, ou le droit à certaines formules de politesses personnelles au titre. Ce fut à l'origine pour gagner de l'influence sur leurs sujets des anciennes provinces romaines que les princes germaniques acceptèrent ces distinctions » — Otto Lauffer — « Germanische Wiedererhebung » (La Renaissance Germanique) Heidelberg 1926.

La Suède, pays où les mœurs des anciens Germains subsistent encore en partie, a conservé un souvenir de cette antique conception germanique, qui s'exprime par ce fait que les plus anciennes familles nobles de ce pays portent des noms modestes et qui paraîtraient peu distingués à notre bourgeoisie. Tels sont les Ochsenstern (Étoiles du Bœuf, et non Ochsenstern, Front de Bœuf, comme l'écrivit Schiller). Schweinskopf (Tête de Porc). Silberschild (Bouclier d'Argent). Lorbeerzweig (Branche de Laurier). Adlerflug (Vol de l'Aigle). Ehrenwurz (Racine de l'Honneur).

Les Germains Libres et Nobles, sans distinction de rang, se disaient « Tu » sans la moindre arrière-pensée. L'usage romain de s'adresser à Leurs Majestés les Rois à la troisième personne ne s'introduisit que par la suite, pour céder la place à son tour à une étiquette étrangère (1) imposée par les Carolingiens, étiquette qui se compliqua de plus en plus au Moyen Age, atteignit son apogée du temps de l'absolutisme pour s'éteindre en 1918 — définitivement, espérons-le !

(1) Undeutsch-Etranger (littéralement : non-allemand). Au VIII^e siècle déjà, le terme « deutsch » - « thiodisk », de la racine « thiod » - « Volk » - « Peuple », était utilisé pour désigner les tribus de terre ferme de la Germanie occidentale. Ce sont les Celtes et les Romains, à l'exclusion des Germains, qui employaient le nom de « Germani ».

LE CHRISTIANISME, REVOLUTION SOCIALE

La conversion des Germains au Christianisme, c'est-à-dire à la doctrine de l'acquisition de qualités par l'Onction, sapa les bases de la Noblesse germanique.

Nous ne pouvons nous imaginer la révolution morale que provoqua cette conversion, non plus que la désagrégation qu'elle apporta dans les coutumes et dans les lois. En opposition absolue avec la conception germanique de l'inégalité héréditaire entre les hommes, le christianisme proclamait le « hasard de la naissance », et élevait en règle morale le précepte de l'égalité entre tous les êtres à figure humaine. Le Germain noble s'était jusqu'alors estimé le gardien de l'ordre divin, issu de la force, perpétuée en lui, des actes de son ancêtre divin. Il ne pouvait plus maintenant tirer de son propre fond cette Noblesse attribuée désormais uniquement à sa position à la tête de la communauté ou de la tribu. La conversion au Christianisme lui retirait définitivement et sa personnalité propre sur le terrain moral et sa position sociale dans le peuple, sans compter sa conception propre et en quelque sorte « philosophique » du monde universel.

Le devoir à remplir dans ce monde devenait sans relation aucune avec les particularités de la naissance ; mais ce qui mit tout à l'envers, ce fut le concept de l'accomplissement du devoir moral, qui se prolonge de l'éternel au présent, et du présent à l'au-delà ! De par sa croyance païenne, le Germain portait en soi une sorte de loi divine à laquelle il subordonnait son existence terrestre, et soudain tout cela devenait sans valeur : il lui fallait maintenant obtenir l'au-delà par une vie en ce monde conforme aux exigences du Dieu chrétien... Son moi, son être conscient ne tenait plus sa valeur, valeur basée sur l'accomplissement de sa tâche, de l'ensemble des membres de la tribu, mais il lui fallait la mériter selon un ordre moral défini, consacré et accessible à tous. Il ne serait plus jugé maintenant que sur la façon dont il se préparerait une place privilégiée dans l'autre monde en observant la doctrine chrétienne.

La valeur propre de la naissance noble s'éteignait ainsi dans l'œuf : chacun, en effet, devenait l'égal du Noble dans cette course au bonheur céleste, puisque telle était maintenant la tâche morale de tous.

La soumission à cette idée laissait la voie libre à la main-mise par les non-nobles, et plus tard même chez les Francs par des fonctionnaires asservis, sur les éléments nobles et libres de la Germanie, car ce qui eut été une abomination pour les Germains païens devenait chose naturelle au service de l'Idée Chrétienne. C'est pour cela que, au Nord des Alpes, la conversion des Germains au Christianisme ne fut nulle part une question de religion, mais une pure mesure d'opportunité politique destinée à renforcer le pouvoir royal.

Heureusement, le sentiment des peuples germains était très noble par nature ; le véritable trait dominant de leur caractère était un sens très sûr de l'ordre des choses et une profonde aversion du désordre. Sans cela, la conversion au Christianisme aurait pu produire aisément des effets de proportions telles qu'aujourd'hui... le communisme. En effet, si le Bolchevisme a renversé en Russie toutes notions préexistantes d'autorité et de morale, le Christianisme l'avait fait avant lui, chez les Germains. Il faut malheureusement constater que le Christianisme eut en commun avec le Bolchevisme la cruauté des moyens qu'il employa pour s'implanter : toutefois, il convient de distinguer le Christianisme-Evangile — la « bonne nouvelle » — du Christianisme-Utilitaire, tel que l'employèrent certains rois pour arriver à leurs fins égoïstes sous le couvert de la moralité (1).

L'Allemand d'aujourd'hui a peine à s'imaginer l'importance des conséquences de cette conversion au Christianisme.

On lui a tellement dit que ce fut un premier pas dans la voie du progrès humain et qu'elle ne fit que servir le bonheur des Germains qu'il a peine à croire que ce

(1) Au cours de l'Histoire coloniale moderne, des missionnaires chrétiens ont souvent, inconsciemment, servi des visées politiques que l'on n'eût pas osé officiellement avouer.

ne fut à l'origine qu'une mesure politique, pour l'intérêt et l'ambition des rois, et non une adhésion intime et profonde à une conception supérieure de la Divinité.

LA LUTTE DES PRINCIPES GERMAINS ET ROMAINS

Il nous faut, avant toute chose, examiner la situation de l'ancien Germain devant l'Etat. Certes, il n'avait pas une conception claire de l'Etat, tel que nous l'entendons depuis l'antique Empire Romain, mais sa vie de paysan lui fournissait certaines notions simples sur la commune, le peuple, et les alliances de peuples, et les rapports de ces groupes dans un ordre centralisé.

De telles concentrations naissaient chaque jour pour les besoins de la vie courante. Leurs attributions et leur activité, spécialement dans le domaine des croyances, ont été subordonnées aux liens de parentés entre les tribus et les peuples, elles relevaient en outre des conditions locales particulières, et en dernier lieu de l'autorité d'un petit nombre de chefs et de rois. Le point capital, c'est que les ordres venus d'une autorité supérieure étaient rares, de peu d'amplitude et d'une application limitée, à part les cas exceptionnels ; par contre le Père de famille — seul membre souverain dans l'assemblée dite « Thing », à titre de possesseur de terres et non simplement d'homme libre — était le véritable dépositaire de la pensée de cette formation issue du peuple. Par cela même, sa volonté était celle de la famille, d'où elle s'élargissait au conseil communal et à l'assemblée du pays. C'est lui qui est le « porteur » de cette pensée familiale, qui se répand exclusivement de bas en haut.

L'édification de l'ordre social se fait ainsi de bas en haut également, et ce sont les conceptions agraires des Germains de l'ère de l'auto-administration qui sont à sa base. Elle dépend d'une foule d'autorités inférieures ; en fait, les maîtres de chaque village. Dans cette auto-administration pure, chacun était chef, chef-délégué des siens, quelle que fût son origine, mais nul ne disposait

sur les autres d'une autorité de droit, genre de commandement inconnu à l'auto-administration. Ni par soi-même, ni par ses fonctions, le chef n'exerçait une dictature de droit, telle que celle de César dans la Rome ancienne. Chaque chef était donc, comme il est logique, responsable devant ses compagnons et devant le peuple lui-même, et les paysans germains n'ont pas craint, quand les circonstances l'exigèrent, de trancher la tête de leurs rois. Les chefs et les rois de Germanie étaient ce que nous appellerions aujourd'hui des fondés de pouvoir révocables, plutôt que des rois dans le sens où l'entend l'Histoire d'Allemagne. De ce fait, le roi n'avait pas des sujets, mais des égaux qui l'avaient investi de missions, et des pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ces missions. En conséquence, le roi pouvait, en vertu des responsabilités qu'il acceptait, user de ses pouvoirs sans consulter personne.

Ce qui faisait la force de cette organisation, c'est que les droits du Germain libre y étaient sauvegardés, dans la vie publique tout comme dans la vie privée. Au Moyen Age, ce système fut englobé et neutralisé par la « raison d'Etat », mais c'est pour son renouveau que nous combattons, inconsciemment, depuis le baron Von Stein.

Par contre, cette formation manquait d'une figure tangible ; elle n'était pas ce que nous appelons un Etat souverain, et manquait de frontières d'Etat. En cela résidait sa faiblesse : elle n'avait aucune force d'expansion ; à l'intérieur, la justice était satisfaisante, ainsi que l'exercice des arts et métiers, mais toute activité extérieure était sans but, chancelante, et bien souvent ne relevait que du plus ou moins de personnalité du chef.

Cette conception germanique de la concentration des groupes ethniques rassemblés autour d'un chef s'opposait à toute collusion avec l'Empire Romain et sa notion de la place de l'individu dans l'Etat, héritée de la Rome antique. A l'origine, il est vrai, Rome s'était créé des charges publiques réservées aux patriciens, qui ressemblaient plus ou moins aux institutions germaniques,

mais après la chute de Carthage elle changea ses lois organiques. Les fonctionnaires ne se sentirent plus responsables devant le peuple souverain, ils évoluèrent lentement et imperceptiblement sous l'influence des citoyens opulents devenue une puissance dans l'Etat. Ceux-ci, véritables maîtres, acquirent une autorité indépendante, et le corps des dignitaires, bien qu'encore longtemps recruté parmi les vieilles familles romaines, se transforma en un outil au service des ploutocrates.

Ce ne fut guère qu'après la mort de César, lorsque le peuple se mit à le défier et à le vénérer à l'Asiatique, que cette transformation devint évidente. Ce culte eut été chose inouïe dans l'ancienne République, et il montre que le peuple s'était totalement détourné des mœurs et des coutumes de la Rome antique et adapté à l'idée d'une dictature inconditionnelle. La voie était toute tracée, et Auguste s'y engagea : il transforma Rome en un Etat dirigé de haut en bas, basé en principe sur les droits de l'individu, mais destiné en fait à soumettre les nations. Le principal résultat fut la soudure du bassin méditerranéen en une sorte d'unité économique. Les lois économiques, qui sous l'influence des puissances d'argent se confondirent chaque jour davantage avec celles de l'Etat, devaient évidemment finir par triompher de la liberté individuelle des citoyens. Il en résulta un Empire régi, quant à l'économie intérieure et à la puissance, par des institutions utilitaires, avec des frontières plus ou moins flottantes. Il est hors de doute que l'Empire des Césars avait presque totalement réalisé le but des aspirations du monde moderne : l'économie mondiale internationale, puisque le bassin méditerranéen était, pour ses riverains, la totalité du monde connu. Toutefois, du point de vue humain, l'Empire Romain ne reposait que sur un chaos de peuples !

Nous pouvons donc affirmer sans crainte que, quand Rome attaqua la Gaule, ce fut pour s'approprier ses richesses ; et elle développa sa conquête par besoin de la faire entrer dans son unité économique qui s'étendait de l'Atlantique à l'Orient. C'est au temps d'Auguste que s'accomplit cette évolution, parfaitement compréhensi-

ble du point de vue historique. Les tribus gauloises, de par leurs caractéristiques raciales et leur particularisme, refusèrent de plier sous la volonté impériale. Il est à remarquer qu'Auguste, par une série de mesures qu'il serait oiseux d'exposer ici, se basa sur les affinités raciales pour tenter d'unifier la Gaule. Pour couvrir à l'Est la frontière des Gaules, il tenta auprès des Germains une opération d'englobement similaire, qui fut un échec. Le gouverneur Varus, formé par une éducation toute orientale et transporté en Germanie, chercha bien à faire entrer de force les Germains dans le plan tributaire en vigueur dans le reste de l'Empire Romain, mais il n'amena que le fameux soulèvement de l'an IX après J.-C. et le désastre de la forêt de Teutoburg, qui mit fin pour des siècles à ces tentatives de pénétration romaine.

L'Empire Romain fut donc une réalisation parfaite, basée dans la mesure du possible sur les lois matérielles de l'économie qui régissaient d'autre part son organisme intérieur. Mais de ce fait l'homme n'y jouait qu'un rôle négligeable, et les lois du sang étaient ignorées. A peine les prenait-on en considération le jour où elles heurtaient la conception romaine de l'Etat.

Néanmoins cet Empire, malgré le peu de cas qu'il faisait de la dignité et de la liberté de l'homme, reposait sur la notion acceptée d'une inégalité entre les hommes. Sans doute, ce n'était plus comme autrefois une sorte « d'origine divine » qui perpétuait chez le peuple l'adoration des familles patriciennes, mais maintenant la richesse, la fortune matérielle créaient entre les citoyens une inégalité qui se transmettait de père en fils par l'héritage et la transmission des biens. Malgré la profonde immoralité de sa constitution, cet Empire des Césars demeura invincible tant que persista en lui cette notion de l'inégalité héréditaire : c'est pourquoi le Christianisme déclancha son effondrement.

L'époque exacte de cette décadence peut se situer entre 235 et 285 après J.-C. G. Ferrero en a fait récemment la preuve dans sa remarquable étude : « Unter-

gang der Zivilisation des Altertums » (Décadence de la civilisation antique), Stuttgart 1923.

« La civilisation grecque, dit Ferrero, de même que la civilisation latine, reposait sur les principes aristocratiques fondamentaux de deux inégalités également inévitables, nécessaires et voulues par les Dieux : l'inégalité des peuples et l'inégalité des classes sociales... Dans les milieux de culture grecque et latine, les gouvernements se fondaient partout sur le principe aristocratique du privilège héréditaire d'une oligarchie restreinte, mais apte à gouverner... Jamais Rome ne fut gouvernée « démocratiquement » même aux époques les plus houleuses de la République. Les Maîtres de l'Empire Romain eux-mêmes, jusqu'à Caracalla — c'est-à-dire jusqu'au début du III^e siècle, cent ans avant Dioclétien — se faisaient encore élire, en temps que sélection aristocratique parmi une aristocratie. La caste des sénateurs et des chevaliers détenait, par privilège, toutes les fonctions élevées. Ils constituaient une sélection parmi les « citoyens romains » qui, de leur côté, nobles ou plébeiens, pauvres ou riches, instruits ou illettrés, constituaient à leur tour, tous en bloc, une seconde sélection parmi la population totale de l'Empire ; sélection qui, si elle jouissait de privilèges importants, était par contre-partie soumise à des lois sévères.

« La civilisation gréco-latine reposait par conséquent sur la force de la sélection — et celle-ci reposait elle-même sur ce principe que les hommes tout comme les peuples sont inégaux quant à leur être moral. Le Christianisme ébranla sur ses bases la structure aristocratique de la civilisation antique, avec sa doctrine selon laquelle tous les hommes sont égaux puisque fils d'un même Dieu. »

Jusqu'au III^e siècle après J.-C., il n'y a aucun antagonisme entre les théories romaine et germane de l'inégalité héréditaire et voulue par Dieu dans l'espèce humaine. Mais les Germains et les Romains diffèrent à partir de ce moment de la façon la plus absolue quant à leurs théories sur le statut du citoyen vis-à-vis de

l'ensemble de son peuple, et le statut du citoyen dans l'Empire.

Au III^e siècle, pour des raisons de faiblesse interne, l'Empire Romain commence à crouler. Sous la poussée des hordes nomades asiatiques, les peuplades de cultivateurs germains jusqu'alors stables franchissent la frontière de l'Empire Romain, au moment exact où il n'est plus en mesure de les défendre. Historiquement, il est inexact qu'il y ait eu là conquête : la conquête implique la volonté préalable d'attaquer un pays en vue de le soumettre. Jamais on ne trouve cette intention chez les Germains — sauf dans le cas de l'invasion du Piémont par les Lombards au VI^e siècle — mais tous ces peuples germains émigraient, en quête de terres où se fixer.

Ces Germains étaient tout prêts à servir l'Empire Romain, pourvu qu'on leur permit de vivre à leur guise sur les terres qu'on leur attribuait, mais le Droit Germanique et l'ancien Droit romain demeuraient aussi inconciliables que l'eau et le feu. C'est à cette époque que se place la grande perturbation désignée sous le terme : « Ere des Grandes Migrations », du fait que les Germains cherchaient en vain à prendre pied au sein de l'Empire Romain, sans pouvoir s'y maintenir. Les uns, comme les Vandales, allèrent s'anéantir en Afrique, d'autres, comme les Wisigoths, traversèrent l'Italie pour dévier en Espagne, se réfugiant ainsi dans le coin le plus reculé de l'Empire. Ce ne fut qu'en Gaule que les Francs prirent pied totalement et définitivement.

C'est là que, par la suite, devaient s'affronter les antagonismes inconciliables du Droit Germanique et du Droit Romain, et entre la conception romaine de l'Etat et la manière de vivre germanique, lutte qui s'éternisa pendant des millénaires jusqu'au jour où Napoléon I^{er} décida d'imposer définitivement le Droit Romain dans l'administration française.

Mais avec leur Droit, les Francs apportèrent d'abord en Gaule la liberté individuelle ; ils rendirent le goût de la liberté et de la dignité humaine au peuple asservi

et opprimé qui s'enlisait dans les marécages de la civilisation romaine (1).

Les Francs avaient de leur côté beaucoup à apprendre. Dans le sud de leurs possessions, là où la colonisation paysanne franque n'avait pu s'implanter et où les Francs ne régnaient point en maîtres sur la propriété foncière, les institutions romaines avaient plus ou moins survécu. Les Francs eurent ainsi l'occasion de constater sur leurs propres domaines l'utilité de ces institutions.

Ils comprirent que le Droit Germanique, parfait pour mettre en valeur la personnalité de l'individu, devenait moins facile à utiliser pour diriger et administrer un Etat selon les lois d'une administration organisée. Tandis que l'auto-administration franque régnait sur une partie de la Gaule, l'administration romaine conservait par ailleurs son autorité. Les dirigeants francs eurent donc là l'occasion, toute pacifique, de se discipliner aux

(1) « A la juger strictement, selon ses propres principes, la Révolution Française fut une contradiction de l'Histoire mondiale. Louis XIV avait établi en France la monarchie absolue, et c'est à juste raison que l'on peut envisager cette monarchie ainsi transformée comme une réaction gallo-romaine contre l'élément germanique encore prédominant en France, un anéantissement des vieilles libertés franques et de la représentation des diverses classes de la Nation, un retour au despotisme romain tel qu'il s'était acclimaté en Gaule au cours des cinq siècles qui vont de César à Clovis. » Ainsi parle H. von Moltke : « Die Westliche Grenzfrage » (La question des frontières occidentales).

Ce fut contre ce despotisme que se souleva en 1789 le peuple français. Il réclamait la garantie du statut des vieux Francs, des vieux Eurgondes, c'est-à-dire celui des anciens Germains des rassemblements primitifs, des groupes convoqués par le ban, des peuples rassemblés pour former l'Empire. Mais c'est une des dérisions de l'Histoire que de voir ce même peuple français, alors encore germanique pour la plus grande part, lutter contre sa Noblesse aux cheveux blonds et aux yeux bleus ; de voir le révolutionnaire français se targuer de refouler le germanisme dans les forêts de l'Est et ne pas hésiter à envoyer à l'échafaud tout homme aux yeux bleus et aux cheveux blonds, même s'il n'était point noble.

Le révolutionnaire se vantait d'être l'héritier et le gardien des libertés romaines, mais cela ne l'empêchait pas d'exiger de sa Noblesse germanique par le sang, mais romanisée, le retour aux institutions germaniques. C'était là prendre la question exactement à l'envers.

méthodes romaines d'administration et de gouvernement, et ils apprécièrent l'utilité des institutions romaines, excellent moyen pour faire de l'ensemble des Francs — simple agglomération de citoyens — un royaume indépendant.

Dans le nouveau type d'Etat ainsi créé, le roi des Francs, recevant sa « charge » des Francs ses égaux sur les bases du Droit Franc, trouva pratique de donner libre cours à ses aspirations vers un élargissement de sa puissance — et aussi, peut-être, de ses ambitions — sur la base du Droit Romain de ses autres sujets. Ce furent les principes politiques du Droit gallo-romain qui furent les plus ferme soutiens des privilèges des rois francs, ce qui explique la tendance de ces rois à s'appuyer sur ce Droit. Or, le Christianisme, religion d'Etat de l'Empire Romain, se confondait à cette époque avec la conception romaine de l'Etat et du Droit ; c'est pour cela que Clovis, se convertissant ainsi qu'un certain nombre de ses Nobles, n'amoindrit pas le moins du monde son royaume ni son autorité germaniques.

Les Francs ne songèrent nullement, au début, à suivre cet exemple, et il fallut encore des siècles pour arriver à des conversions massives. Mais comme le système franc d'auto-administration, avec sa fonction royale déléguée par le peuple, ne pouvait se transformer en autocratie qu'en utilisant désormais un corps de fonctionnaires exclusivement soumis au roi, il fallait obligatoirement adopter une nouvelle conception idéologique comme base de cette révolution. La logique commandait donc aux rois francs de porter tous leurs efforts sur la propagation du Christianisme et pousser de toutes leurs forces à la conversion.

Lorsque tous les Francs furent devenus chrétiens, leur roi put immédiatement les gouverner avec des fonctionnaires de son choix ne relevant que de son autorité, que ces fonctionnaires fussent ou non par leur origine des Francs libres. Au terme de cette évolution nous trouvons celui des rois francs qui monta le plus haut : Charlemagne le Tueur de Saxons ! Bien que ne descendant pas d'une famille germanique noble, il régna d'une

main ferme et sûre grâce à ses dévoués sous-ordres. Avec lui, la conception romaine de l'Empire et de l'Etat mit le pied, pour la première fois, sur une terre purement germanique, et réussit à s'y maintenir.

Les tendances politiques et religieuses collaborèrent pour cette évolution de la royauté franque ; elles favorisèrent la création d'une Noblesse franque chrétienne presque totalement distincte de celle des Francs païens et qui devait prendre une importance de premier ordre pour l'Histoire d'Allemagne. Cette collaboration est si évidente de la part du Catholicisme que nous ne pouvons mieux faire que de citer le D' Eugen Mack : « Kirche, Adel und Volk » (Eglise, Noblesse et Peuple), Wolfegg 1921 :

« En 743, cent ans exactement avant le traité de Verdun, nous trouvons un tournant de la plus haute importance dans l'Histoire de l'Eglise et des Francs. L'organisateur de l'Eglise en Allemagne, saint Boniface, était à l'œuvre. Pépin, le maire du Palais des Mérovingiens, qui épaulait par sa politique l'action de saint Boniface, mit sur le trône, après l'interrègne de 737 à 743, Childéric III, dernier des Mérovingiens. Si l'Etat se trouvait un jour en difficulté, c'était à l'Eglise à le soutenir désormais — et réciproquement, tous deux travaillant en collaboration intime. C'est sur ces bases que l'Eglise prit position. Au synode de Liftinâ (Estinnes), dans le Hennegau, où se réunirent la Noblesse ecclésiastique et la Noblesse laïque, il fut décidé que les biens de l'Eglise sécularisés par Charles Martel, maire du Palais de 714 à 741, lui seraient restitués. En cas d'impossibilité matérielle, ils devaient rester entre les mains de leur possesseur « à titre précaire », autrement dit ce tenancier devait payer annuellement un loyer, et à sa mort la propriété faisait retour à l'Eglise. Ce fut le début de la féodalité, et également, à coup sûr, l'origine des fiefs et des biens de mainmorte. L'Eglise débuta par le système des prébendes appliqué sur une grande échelle. Elle a assujéti la première la terre et le sol, d'abord pour son compte personnel, ensuite en créant un type de propriété qui, par son évolution, conduisit

au fief et au majorat (bien foncier inaliénable). Ce fut là un exemple pour les gouvernements à venir (1). *Grandes propriétaires terriennes, l'Eglise et la Noblesse conclurent un pacte étroit, qui demeura en vigueur jusqu'à la sécularisation, en 1803, »*

*
**

LA NOBLESSE CHRETIENNE

C'est de 496, de la conversion de Clovis et de ses Nobles, que date la vraie Noblesse chrétienne d'Allemagne. Ce ne fut plus, à dater de ce jour, le Roi qui obtint directement la conversion des Francs, mais ce furent des étrangers, des Romains transalpins ou des Anglo-saxons, comme Willibrod et Winfried-Boniface, travaillant en liaison étroite avec Rome et diffusant, en même temps que leur religion, les principes du droit non-germanique. Ce sont eux qui poussèrent les Rois Francs à adopter certaines des conceptions romaines de l'autorité, pour consolider leur propre puissance. Dès lors, la

(1) Ceci pourrait être mal interprété : l'Eglise n'a point été la première à « lier » la terre et le sol, ils l'étaient déjà chez les Germains, comme nous l'exposerons plus tard ; mais la première, l'Eglise se mit à pourvoir de propriétés ainsi temporairement aliénées des familles agrées par elle, en vertu du système de la Prébende. Elle implantait ainsi son influence dans le pays, en même temps qu'elle retenait sous sa dépendance les familles en question. C'était alors la propriété terrienne qui tenait lieu de puissance économique, et, par suite, de puissance politique, aussi est-ce à juste raison que Macke écrit : « La Papauté n'aurait pu atteindre une telle puissance si elle n'avait disposé tout à la fois d'une force économique et politique. Elle tenait cette dernière de son imposante propriété foncière dans le cadre de l'Etat, propriété léguée à l'Eglise par Pépin, père de Charlemagne. Deux ans après la mort de Saint Boniface, qui fut le plus grand archevêque de Mayence, Pépin, en 756, donna à la Papauté la Pentapolis et l'Exarquat de Ravenne. Il fonda ainsi le pouvoir temporel et le « Majorat » de Saint Pierre, en faisant déposer sur son sépulchre les clefs des villes conquises. A dater de ce moment, et jusqu'à la proclamation définitive du dogme de l'infaillibilité pontificale et du règne de l'Eglise sur tous les peuples du monde dont la Papauté est souveraine, pour les mœurs et les croyances, dès qu'elle parle « ex cathedra », cette création du pouvoir temporel fut le fait capital dans l'Histoire de l'Eglise. »

conception romaine et la conception chrétienne coopèrent dans notre histoire pour faire du Roi élu par ses pairs un autocrate, et pour faire de sa personne elle-même une « source du Droit ». De ce fait, l'ancien compagnon du Roi, autrefois son égal, devint son sujet, et la monarchie germanique remplaça la démocratie.

La voie était libre pour l'investiture royale des fonctionnaires, qui jusqu'alors avaient émergé, par leur simple valeur personnelle, de l'auto-administration de la communauté. Ainsi un corps de fonctionnaires étrangers au peuple par le sang se superposa à lui, et domina la masse des Germains libres et Nobles. C'est de ce corps de fonctionnaires francs qu'est sortie la majeure partie de la Noblesse allemande.

Au début du Moyen Age, cette Noblesse est difficile à apprécier du point de vue racial. Il semble à divers signes que du sang non-nordique s'y soit glissé, du fait des Carolingiens et de leurs fonctionnaires. Giesebrecht, dans son « Histoire de la période impériale allemande », nous présente ainsi Giselbert, duc de Lorraine, qui vivait vers 921 :

« Le Lorrain passait pour ambitieux, avide, en même temps qu'instable, querelleur, changeant volontiers de maître et de camp lorsqu'il y trouvait avantage. On nous le dépeint comme un homme court et trapu, d'une force herculéenne, aux yeux si mobiles que personne ne pouvait en distinguer la couleur. Son langage était bref et haché, et il s'exprimait par questions spécieuses et réponses obscures et ambiguës. »

Ce sont là des traits qui n'ont rien de germanique !

La domination franque fut si totale que, dans aucune tribu, l'ancienne Noblesse germanique n'arriva à se casser tout entière dans les cadres de la Noblesse chrétienne du Haut Moyen Age. L'antique Noblesse païenne subsista donc, il en reste des traces dans le sang des Frisons, où Von Amira les a relevées chez quelques familles de chefs.

Du fait de leur conquête, les Saxons furent les premiers à faire entrer leur antique Noblesse dans celle du Moyen Age. Leurs anciens Nobles avaient presque

tous péri par les massacres de Verden-sur-Aller, et lors de la dispersion des familles réalisée par Charlemagne. Toutefois, il est faux, comme on l'affirme aujourd'hui, que Charlemagne ait fait massacrer les Nobles par milliers pour assouvir sa haine d'homme de race inférieure : l'Empereur était trop homme d'Etat et trop calculateur pour se laisser entraîner à un acte aussi inconsidéré. La vérité est que, pour étendre sa domination sur les Saxons, il était obligé de remplacer le paganisme par le christianisme, seul moyen de justifier l'introduction en Saxe de ses fonctionnaires non-saxons. Or, chez les Saxons, le paganisme était partie intégrale de la Noblesse, autrement dit, tant que demeurait la Noblesse saxonne, le libre Saxon restait païen, car sa conception de la Noblesse et celle du Christianisme s'excluaient mutuellement. La position des comtes francs n'était pas plus assurée, tant que subsistait cette Noblesse saxonne, car là aussi les deux positions s'excluaient l'une l'autre, et la force des armes seule était impuissante à asservir le courageux peuple saxon. La situation atteignit un état si aigu que, de Charlemagne ou de la Noblesse saxonne, l'un des deux dût céder la place à l'autre.

Dans le Nord de l'Allemagne, le paganisme se maintenait avec autant de vigueur qu'en Saxe ; si les Nobles saxons s'y étaient réfugiés, leur influence se fût exercée avec d'autant plus de vigueur sur les libres Saxons demeurés en Saxe. L'histoire présente de nombreux cas de cette puissance des proscrits. Le Suédois Almquist-Westervick a démontré l'échec des tentatives de Charlemagne pour s'emparer de la Baltique païenne (cf : Archives biologiques des Races et des Sociétés, vol. 19, page 418). C'est sous la poussée de ces événements que Charles a dû décider d'anéantir la Noblesse saxonne, tel Alexandre tranchant le nœud gordien. Wilhelm Teudt-Detmold a démontré « Karl, Westfrankenkönig, Römischer Kaiser » (Charlemagne, Roi des Francs de l'Ouest, Empereur Romain) que ce massacre de 4.500 Nobles saxons ne fut pas accompli à Verden sournoisement et à la dérochée, mais bien en vertu de la Raison

d'Etat, du fait des circonstances et de la menace de voir la Noblesse saxonne se réfugier dans le Nord païen. On peut attribuer ce massacre à la jalousie d'un homme de naissance inférieure, mais il ne faut pas oublier qu'il fut également poussé par sa conception très réaliste des nécessités de l'Etat, bien que, pour nous Allemands, cela ne constitue point une excuse.

Dans cette lutte entre le statut romain et le statut germanique, Charlemagne, bien loin de représenter les Germains, tenta d'introduire en Germanie l'esprit romain.

Cela seul prouve qu'il n'a pu être d'origine totalement germanique, et qu'il lui manquait la compréhension de la Noblesse germanique, du fait de son hérédité. Neckel, dans sa « Civilisation des Anciens Germains » attire l'attention sur ce fait, et souligne combien Charlemagne fut le fidèle élève de ses professeurs Romains.

La journée de Verden est une date décisive pour l'Histoire de la Noblesse allemande. C'est l'achèvement de l'évolution commencée par la conversion de Clovis en 496. A partir de Verden (782), on voit régner en Allemagne une Noblesse chrétienne issue en grande partie de l'aristocratie franque des fonctionnaires, douteuse quant à la pureté de son sang allemand, et qui ne fut épurée et complétée qu'à partir du règne d'Henri I^{er}. Mais cette Noblesse chrétienne, contrairement à celle qui l'avait précédée, ne joue plus dans le peuple son rôle directeur. C'est qu'elle est totalement différente, elle n'est qu'une couche nouvelle superposée au peuple allemand, et qui n'arrivera à se fondre avec lui qu'au temps des Croisades.

La Noblesse allemande se forma au Moyen Age, sous la dépendance directe des Royautés du Nord et du Nord-Ouest de l'Europe, elles-mêmes en pleine évolution. C'est ainsi qu'elle se détacha de la vieille Noblesse germanique, c'est aussi une raison de la survivance de cette dernière et de l'autorité qu'elle garda sur le peuple en proportion inverse du succès du christianisme dans les tribus. Il serait possible d'en tracer une courbe qui, partant de la France, se perdrait dans le Nord. Aussi les

fondateurs de royauté, comme Erich Emundssohn au x^e siècle, eurent-ils peine à réussir. Ils maintinrent, il est vrai, leur Royauté chrétienne, mais il leur fut impossible de faire de leur peuple des sujets. C'est ce qui explique en Suède, jusqu'à nos jours, la subsistance, en certains points, de l'antique conception de la Noblesse.

Dans les pays allemands, au début du x^e siècle, l'indépendance des Germains libres reçut son coup le plus dur. C'était au temps de la décadence de l'Empire franc de l'est, avant qu'Henri I^{er} en eût remanié l'armature avec dureté mais avec clairvoyance. Peu de Germains à cette époque étaient assez forts pour défendre eux-mêmes leur héritage contre les ennemis de l'intérieur ou de l'extérieur. Quiconque en était incapable était obligé de se mettre au service d'un maître puissant, ecclésiastique ou laïque. Les champs des libres Germains du peuple étaient rendus stériles par les mauvaises récoltes ou par les invasions hongroises, cependant qu'il fallait sans cesse prendre les armes pour défendre le pays. Aussi beaucoup se voyaient-ils contraints d'acheter à ce prix leur protection et leur sécurité. Au début, les hommes libres conservèrent leur liberté, mais elle n'avait plus pour eux la même valeur, puisqu'ils avaient perdu les moyens de se défendre contre leurs protecteurs. Ils devinrent facilement par la suite des tenanciers assujettis à l'impôt, ce qui représentait alors une véritable servitude. De ce fait, ils étaient exclus des juridictions germaniques (Le Thing, ou tribunal des hommes libres), et ils tombèrent sous le droit curial de leur maître.

C'est alors que les Germains libres d'Allemagne commencèrent à se diviser en deux masses principales. Il y eut bientôt la classe des paysans, composée de sujets et accablés d'impôts, et la classe guerrière de dirigeants qui s'efforçait de tirer à soi toute la puissance. Partout se créèrent de nouvelles obligations de servage pour amoindrir la vieille liberté populaire. Dans quelques contrées (hautes vallées alpestres, landes de Frises, coins isolés de Westphalie) se maintint un type de tribu de petits et de moyens terriens, tel qu'il s'est maintenu en Scandinavie par exemple à travers toute l'Histoire. Mais

en général, le nombre des hommes libres cultivant et protégeant eux-mêmes leur propriété tend à décroître. Ils ne tiennent plus leurs terres de « la grâce divine et du droit d'être libres sous le ciel », mais c'est le suzerain qui décide si le cheval de sang doit être sellé pour le service du maître ou si la rosse doit être attelée à la charue. Alors même que le droit du suzerain n'était implanté que depuis un siècle dans le pays, il n'en contribua pas moins au renversement de l'ancien statut communal. Si nous nous souvenons un instant des paroles que cite Mack : « Eglise, Noblesse et Peuple », nous comprendrons facilement pourquoi il en fut ainsi.

Il faut ajouter à cela que les individus capables de conserver l'honneur de leurs armes et la liberté personnelle se voyaient destinés généralement au service de la cour et n'intervenaient plus dans l'activité paysanne proprement dite. Le service de vassal n'apportait point un maigre salaire, il procurait la richesse et l'honneur. Des fiefs étaient concédés, et le partage du butin récompensait les plus braves. Encore que les fiefs ne fussent pas héréditaires à cette époque, ils garantissaient une aisance pleine d'honneur. Ils prirent de l'importance par la suite, quand des hostilités incessantes mirent en vedette les hommes de valeur. Il est clair que ce furent surtout les meilleurs éléments qui s'efforcèrent d'entrer au service comme vassaux, et que la rupture avec la paysannerie libre se fit de plus en plus nette.

Le développement de la classe des servants assujettis aux prises d'armes s'opposait aussi au maintien de l'autorité de la paysannerie. Dans la mesure où il devint courant et obligatoire pour les puissants seigneurs de s'entourer de servants d'armes non libres, il se forma une « suite » du Seigneur parmi ces hommes continuellement sous les armes. Ces serviteurs — « les Ministériaux » — furent bientôt les égaux des vassaux, ce qui, tout en élevant leur position, devait naturellement creuser encore le fossé entre vassaux et paysans.

Cette évolution atteignit son apogée au xi^e siècle. Avec l'Empereur Otto III, fils d'une Noble grecque, furent posées les bases d'un Empire occidental qui devait égaler

celui de Byzance tout au moins dans ses aspirations. Cet Empire était une répétition de celui de « Charlemagne le tueur de Saxons », car il plaça comme lui l'Empereur au centre de tout genre de puissance. C'est ainsi que s'établit une domination indépendante de celle des princes qui demeurait limitée, selon les coutumes immémoriales de la Germanie — et rappelant l'ancien Empire Romain Byzantin, bien que sans parvenir à en égaler la véritable structure. Il faut se souvenir que le terme « Empereur » n'est que le nom du fondateur du despotisme romain, c'est-à-dire de G.-J. César, dont le nom se prononce comme notre mot « Kaiser ».

L'Empire du Haut Moyen Age était un Etat militaire en même temps qu'un Etat ecclésiastique. Cela est facile à comprendre vu la liaison que nous avons exposée des trois notions : Eglise, Noblesse et Pouvoir. Cet Empire tire sa force autant du bras valeureux des vassaux qui portent l'épée que du pouvoir spirituel de l'Eglise, qui établit une étroite liaison entre l'Empire et Rome — ce qu'il est absolument impossible de considérer comme une bénédiction pour notre peuple. Il est également faux de croire que cet Empire fut identique à l'autocratie des siècles postérieurs de l'absolutisme, la structure de l'autorité dans l'Etat reposant malgré tout sur le vieux principe germanique selon lequel chaque homme entièrement libre, propriétaire terrien, avait son rôle. Mais cette structure présenta une solution de continuité du fait de l'introduction d'une puissance disposée à s'élever au-dessus de cet ancien principe, alors même qu'elle n'atteignit point totalement son but. Remarquons en passant que cet Empire basé sur la vassalité et sur l'Eglise ressemblait fort à certaine forme de domination des nomades guerriers qui, on le sait, faisaient un dogme du règne de l'épée et de la force et dont les institutions et les chefs, bien loin de servir à élever ou à soutenir les forces du peuple, l'exploitaient et l'asservissaient sans merci.

Au XI^e siècle, l'Allemagne traversa des troubles violents. Toute la vie de ce temps en reçut une nouvelle

orientation, due à la toute puissance avec laquelle se faisaient jour les notions de féodalité favorisées par l'Empereur et par l'Eglise. La liberté des sujets impuissants était en déclin presque partout, ce qui était naturel puisque ceux-ci étaient réfractaires à toute assimilation et puisque la puissance se trouvait du côté de l'Empereur. On vit la domination ecclésiastique et laïque se partager les anciennes communautés dont le statut se désagrégea. Les hommes libres d'autrefois devinrent les sujets des évêques, des abbés et des comtes. Seule une minorité d'hommes libres d'Empire réussit à se maintenir. C'était désormais l'honneur des armes, le service de chevalier et la situation dans l'armée de l'Empire qui déterminaient la classe, et non plus comme autrefois le fait d'être né libre. En 1024 déjà, au couronnement de Konrad II à Mayence, la hiérarchie féodale détermina si bien les préséances qu'au moment de prêter serment au roi, quelques hommes libres mais sans fief se trouvèrent relégués au dernier rang, donc derrière les vassaux, autrement dit derrière les simples hommes d'armes.

Les Evêques et les Abbés, les Comtes et les Seigneurs entreprennent à cette époque la construction de châteaux-forts d'où, abrités, ils pourront se défendre contre des voisins belliqueux et maintenir les paysans en servage. Dans son livre « La Paysannerie, source vitale de la race nordique », l'auteur a mis en lumière le caractère nomade, et non point germanique, de ce système de châteaux-forts importé en Allemagne.

Mentionnons aussi que l'évolution indépendante de la vie citadine commença à ce moment. Le citadin, bientôt, se distingua de plus en plus du paysan et le regarda de haut.

C'est ainsi que commencèrent en Allemagne ces siècles de notre Histoire où l'on tint de la façon la plus absolue le travail de la terre comme indigne d'un homme libre. Il était inévitable que la Noblesse et la Paysannerie s'opposassent bientôt en ennemies irréductibles ; il ne resta presque rien de l'antique union de

la Noblesse et du Paysan, de l'association de l'épée et de la charrue, bases de tout germanisme.

*
**

LA CASTE FEODALE

La Noblesse, en temps que caste organisée, n'apparaît véritablement chez nous qu'au x^e siècle.

Il faut en chercher l'origine dans les contributions et les pilleries prélevées par les Hongrois nomades des plaines du Danube, au cours des raids à grande distance auxquels ils se livraient périodiquement en Allemagne. La lourde formation de combat des Germains libres résista d'autant moins aux attaques subites de ce peuple de cavaliers rapides que, chez les Saxons, seul le service de fantassin était estimé digne de l'homme libre.

A l'exemple de la chevalerie franque dont l'institution remonte elle aussi aux rencontres avec les Arabes nomades qui envahirent le Sud-Ouest de la France, le Roi Henri I^{er} recruta parmi ses fantassins saxons et les troupes du reste de l'Allemagne un corps de cavalerie qui ne tarda pas à égaler la cavalerie hongroise.

Mais Henri I^{er} créait ainsi une formation guerrière de nature à amoindrir l'antique liberté populaire, ce qui d'ailleurs ne manqua pas d'arriver. Autrefois, chaque homme libre pouvait facilement s'équiper et courir aux armes ; il n'en sera plus ainsi désormais. Les guerres civiles, nombreuses sous les successeurs d'Henri I^{er}, eurent vite fait du service à cheval une telle charge que l'homme libre sans fortune ne put y faire face. La concentration des forces populaires dut alors céder la place à une armée de métier composée de vassaux. Celle-ci, constamment sous les armes, fut préférée non seulement pour son habileté à manier les armes mais parce qu'elle était toujours disponible et non éparpillée, chacun chez soi attendant d'être appelé, comme auparavant. L'armée joua un rôle prépondérant, les grands étant alors sans cesse en guerre entre eux pour la dé-

fense de leurs privilèges. L'ancien service à pied perdit en honneur à mesure que grandit l'influence de la cavalerie. Bientôt homme d'armes et cavalier devinrent presque synonymes, et l'on passa de l'armée populaire à l'armée des chevaliers. L'épée et la charrue avaient été pour le Germain les deux emblèmes de sa liberté, elles seront désormais séparées. Il devint d'usage de distinguer une classe paysanne d'agriculteurs et une classe professionnelle de défenseurs armés. Ce fut le début d'une scission qui, vu le naturel des Germains, devait fatalement conduire, dans les siècles prochains, aux grands soulèvements des guerres paysannes dont l'échec fit naître l'absolutisme. *Une telle Noblesse n'avait plus aucun point commun avec l'antique Noblesse germane, dont elle était au contraire l'antithèse absolue* (1). Le Germain libre avait accepté la supériorité de sa Noblesse, la sachant issue de familles qui, au physique comme au moral, représentaient le summum de la sélection ; mais après les échecs des guerres paysannes, c'est par le fouet et par l'épée qu'il fallut maintenir sous le joug les descendants des paysans germains libres, pour que la nouvelle Noblesse bâtie sur la fonction et non plus sur la capacité pût maintenir sa domination (2).

Il faut toutefois remarquer que cette transformation eut cependant aussi son bon côté en Allemagne. Sans cette organisation impériale de l'Etat — non germanique, c'est exact — le Germain ne fût jamais parvenu à une conception claire d'un Etat Allemand. De son propre fonds, il eût été incapable de le créer, ses ten-

(1) Avis aux ethnologues qui s'obstinent à baser sur la Noblesse du Moyen Age allemand leurs recherches sur la vie spirituelle de la race nordique.

(2) Les Suédois furent plus heureux. Les Wasas, et surtout le fameux Gustave-Adolphe, se réclamaient d'une ascendance gothique, et dans cette ascendance héroïque des Wasas les paysans retrouvaient l'antique Noblesse gothe, laquelle leur fournit des chefs pour refouler la Noblesse étrangère, en général d'origine allemande. Les Wasas s'opposèrent ainsi à l'oppression du paysan suédois par une caste nobiliaire. Aussi le blason des Wasas porte-t-il une gerbe de blé, avec la devise : « Tout par Dieu et par la Paysannerie Suédoise ! »

dances à une équitable auto-administration et sa conception des lois essentielles d'un Etat lui interdisant de comprendre avec toute la clarté et la sûreté désirables les conditions extérieures indispensables à un Etat organisé.

Peut-être est-ce là l'explication de ce fait, qu'au cours de l'Histoire les Germains n'ont jamais fondé de grands Empires dans leur propre pays, ni dans leurs régions-frontières. Il faut sans doute l'attribuer à ce que, réduits à vivre au milieu d'une population d'origine étrangère avec laquelle il fallait éviter tout conflit, les Germains n'ont pu exercer à l'intérieur de leur pays leurs facultés d'auto-gouvernement que dans un cercle restreint. Il leur restait donc la faculté de s'appliquer de toutes leurs forces aux questions purement extérieures, activité plus facile et plus susceptible de réussite. Il est en tous cas remarquable et incontestable que les Etats les plus puissants ont été constitués par le Germanisme sur des terrains extérieurs, tels que la Prusse, l'Autriche et l'Angleterre, qui furent des sortes de colonies. Par contre, au cœur du pays germanique, comme dans l'Allemagne du Nord-Ouest, par exemple, la population constituée en presque totalité d'éléments germaniques n'a rien créé de purement germanique en fait d'Etats importants : ce furent toujours des hommes venus des autres Etats allemands qui en eurent le mérite. A ce sujet, Treitschke remarque que presque tous les hommes d'Etat allemands de quelque envergure sortent à une ou deux générations ou plus d'une souche paysanne bas-saxonne.

Aujourd'hui encore (1) nous attendons la création d'un Etat germanique, conçu en conformité avec nos mœurs économiques et raciales, c'est-à-dire édifié de bas en haut — et judicieusement organisé de haut en bas par ses dirigeants, avec des frontières extérieures définitives. L'Etat prussien des Hohenzollern approchait déjà beaucoup de cet idéal (2). Cet Etat, dans ses idées

(1) 1930.

(2) On peut citer aussi la Suède des premiers Rois, jusqu'à Gustave-Adolphe inclus.

fondamentales, était loin d'être parfait ; le baron Vom Stein essaya bien de le ramener à la forme auto-administrative, mais sa tentative s'orienta bientôt dans un autre sens. Un Etat des Germains sous une forme germanique — ou ce qui revient au même, un Etat des Allemands sous une forme allemande — est encore à créer. C'est à nous et à nos descendants qu'incombe cette tâche. C'est ce III^e Reich que nous désirons et que nous attendons de toute notre confiance ; mais en attendant nous n'avons pas même réalisé la brève formule de E.-L. Jahn : « L'Etat base de notre peuple, limite extérieure de notre nationalité. »

Pour nous résumer, nous dirons : « Au cours des dix premiers siècles, c'est à mesure que les Allemands acquirent une notion plus claire de l'Etat qu'ils substituèrent une nouvelle Noblesse à leur ancienne. En plus des raisons de politique intérieure, il y eut, sur le plan moral, le Christianisme qui se refusa à tolérer une Noblesse issue de Dieux ancestraux. Aussi le XI^e siècle de notre Histoire, nourri de l'idée d'Empire, s'ouvre-t-il sur une conception toute nouvelle de la Noblesse. C'est cette Noblesse chrétienne qui est le point de départ de notre Noblesse historique, et non la Noblesse païenne des Germains, encore qu'elle ait été en partie alimentée par cette dernière. C'est pour cela que nous avons tenu à rappeler que l'étude de la Race et celle des événements historiques, pour qui étudie l'évolution de notre Noblesse, conduit à une impasse quiconque oublie ses deux sources différentes, païenne et chrétienne, différence qui subsiste dans le domaine des idées, encore qu'elle se soit atténuée dans celui du sang. »

CHAPITRE III

Moyens et possibilités de créer une Noblesse nouvelle

« Qui veut la fin veut les moyens. »

BESOIN D'UNE SELECTION DANS L'ALLEMAGNE ACTUELLE

Ce qui nous manque, à nous Allemands : c'est une véritable Noblesse au sens germanique ancien. Il nous faut, de n'importe quelle façon, revenir à la conception germanique de la Noblesse.

Depuis le jour où nous avons eu une doctrine solide et scientifique de l'hérédité, nous avons vu s'écrouler pêle-mêle avec leurs préjugés toutes les distinctions de classes sociales basées sur d'autres discriminations que la valeur héréditaire du sang.

Il paraît dérisoire, pour l'homme actuel nourri de nos idées sur la sélection de la Race, d'envisager le Noble comme inférieur, physiquement ou intellectuellement. La branche la plus moderne et la moins arriérée de nos sciences, la zoologie, nous ramène automatiquement à l'ancienne conception germanique. Elle proclamait l'inégalité héréditaire comme vérité reconnue, et c'est à cela qu'aboutissent également, de nos jours, les sciences naturelles. Au regard de ce fait, peu nous importe que les Germains aient été conscients ou non des détails de la théorie de l'hérédité, et qu'ils aient compris exactement où les menait leur destin.

Si nous voulons mettre sur pied la nouvelle Noblesse allemande selon la conception germanique, il nous faut d'abord ramener notre Noblesse actuelle, non-germanique depuis le Moyen Age, aux principes de la Noblesse des vieux Germains basée sur les valeurs intrinsèques. *La Nouvelle Noblesse allemande doit redevenir une source vivante de chefs sévèrement triés.* Il faut lui donner le moyen de conserver par l'hérédité le sang qui a fait ses preuves, d'éliminer le sang de qualité inférieure, et lui permettre de s'incorporer à tout instant, en cas de besoin, les nouveaux caractères de valeur qui s'élèvent du peuple.

Il est néanmoins intéressant de noter que, chez les Germains, la Noblesse ne fut pas uniquement affaire de sang. C'est des restes du Droit Germanique qui se sont perpétués chez nous que nous tirerons les directives de cette étude. Toutes les fois que nous serons arrêtés par une lacune, nous nous reporterons aux Droits des Indo-germains, étonnamment voisins de notre vieux Droit Germanique, à tel point que nous pouvons leur emprunter les sources qui manquent dans ce dernier sans risques d'erreur. De plus, nous consulterons ce qui nous est parvenu des anciens Droits communaux des tribus germaniques du Moyen Age. Ici, nous sommes sans aucun doute en présence d'une suite historique qui, par l'étude du Droit comparé, rend possible la compréhension de chaque coutume et permet de combler les lacunes éventuelles.

L'Homme Noble german, comme du reste l'Indo-germain, tire son origine d'un ancêtre de race divine dont le sang — le protoplasme — se transmet à sa descendance avec le maximum de pureté. C'est le feu, éternellement allumé au foyer familial, qui symbolise cette continuité dans le sang. Ce feu qui demande à être perpétuellement entretenu concrétise en quelque sorte l'âme tangible de l'Idée ; le toit, puis la maison interviennent plus tard pour le protéger.

À la maison appartient la famille qui n'existe que par cette communauté du feu. Le terme : Maison, pour : famille s'est d'ailleurs conservé jusqu'à nos jours dans la

langue. Exemple : la « Maison de Habsbourg », pour : la famille de Habsbourg. — « Toute la maisonnée », pour : l'ensemble de la famille. *Maison, feu du foyer et famille ne sont qu'un pour l'ancien Germain.*

Pour maintenir viable cette unité, il faut évidemment la baser sur une matérialité nourricière ; aussi la propriété du sol est-elle le fondement obligatoire de la famille germanique. On constate la vitalité de cette notion dans ce fait que, jusqu'au XIX^e siècle, l'Histoire allemande nous révèle que l'achat d'une propriété foncière n'était sanctionné en droit que lorsque le vendeur avait laissé éteindre l'ancien feu de l'âtre, feu qui devait être ranimé par l'acheteur.

Au cœur de cette institution, de cette liaison de la propriété foncière à l'idée de famille, le Noble german ne se distingue en rien du simple homme libre. Tous deux, de même que les Indo-Germains, sont exclusivement monogames. L'idée de polygamie suppose toujours plusieurs foyers, d'où plusieurs ménages. A notre connaissance, jamais plusieurs épouses légales et de même rang n'ont cohabité sous le même toit (1). Par contre, il n'en est plus de même pour les captives ou les concubines, leur situation ne les assimilant en rien à l'épouse légitime.

D'autre part — et le fait est primordial — il semble bien qu'il y eut une énorme différence entre le Noble et le Germain libre dans les modalités de la transmission héréditaire de la propriété foncière.

Le simple homme libre, chez les Germains, a nom « Bauer ». Cela tient à ce que la notion de son statut est immédiatement liée à celle de l'habitation, de la « maison », dont il est le chef (cf Heyne et Weigand : *Maison* : *Bur* ; d'où « Vogelbauer » pour cage : Maison des oiseaux). L'appellation « Bauer » est une distinction honorifique et marque la liberté personnelle, *parce que seul le chef de famille possédant des terres est citoyen de plein droit, et par cela même membre du Thing, ou*

(1) Différence essentielle avec le polygamisme oriental et le Mormonisme. (Nota des Traducteurs.)

Conseil communal. Il faut souligner ce fait, ne serait-ce que pour bien montrer à quel point ces notions ont été interverties à partir du x^e siècle, lorsque l'idée de servitude s'attacha à la qualité de paysan.

Pour nous, Allemands, l'expression : « serf-paysan » est un contresens. Certains voudraient ergoter, en affirmant que seul était libre le Noble, le paysan demeurant asservi par principe. A la tête de cette école sont les Economistes Historiques. Nous les renverrons à l'Histoire du Holstein, où les vieilles mœurs germaniques se maintinrent jusqu'à l'époque historique. Ils y verront qu'encore en 1392 à l'Assemblée d'Oldesloe, les Paysans libres siégèrent comme les égaux des Nobles et des Prélats. A cette réunion, où se discutèrent encore la « vendetta », le rachat du crime et le prix du sang, parurent pour la dernière fois les « Bauer » libres ; plus tard, ils disparaissent dans les ténèbres du servage, *et au lieu des antiques « assemblées du peuple » ne se tiennent plus que des « conseils de classes ».*

Du fait que la maison — et la famille qui s'y rattache — impliquent le plein exercice des droits et sont les marques distinctives du « Bauer » libre, le domaine du paysan germanique n'était pas plus grand qu'il ne convenait à l'entretien de la famille — compte tenu des parents célibataires et des domestiques, bien plus nombreux qu'aujourd'hui, qui faisaient alors corps avec la famille (1). Chaque « Bauer » recevait en bien-fonds et en terres une part suffisante pour la subsistance familiale, mais cela n'avait rien de commun avec nos idées de répartition et de redistribution des terres. Comme

(1) On retrouve de nos jours cette forme germanique de la paysannerie chez les « paysans royaux » de la Courlande Lettone, et même sous une forme plus antique encore, dans les 28 fermes de l'île de Runö, dans le Golfe de Riga, où subsistent des mœurs et des coutumes que l'on ne retrouve que dans le très archaïque Droit germanique. (Voir Ziercke, « Mecklenburgische Monatshefte », Cahiers mensuels Mecklenbourgeois, livraisons de février et d'août 1937.)

l'a dit Von Amira, dans son « Tableau du Droit Germanique », « L'unité de mesure de la propriété est le champ, le lot, la terre habitable ou la terre arable. Sous ce terme, l'on comprend l'étendue moyenne de terre labourable nécessaire à l'entretien d'une famille. Il s'ensuit qu'elle n'a pas partout la même superficie, et elle n'a pu devenir une unité immuable que dans un petit nombre de contrées. Ce n'est que plus tard que fut définie la part de chacun dans l'utilisation en commun des biens non répartis en lots de culture. »

Lorsque les Germains ne s'établissaient pas individuellement, chacun sur sa terre, mais cultivaient en association communale, c'était l'ensemble des « Bauer » du village qui avait la disposition du territoire. Cette paysannerie réunie avait le droit de procéder à une nouvelle répartition de la terre labourable sitôt que les circonstances l'exigeaient. Nous ignorons les cas précis où l'on procédait à cette répartition nouvelle, mais nous pouvons raisonnablement supposer que le fait était rare, et basé uniquement sur des cas d'espèces : en tous cas jamais la surface minima ne pouvait être inférieure à ce qu'exigeaient les besoins de la famille à laquelle on l'attribuait.

C'est en cela que réside la distinction fondamentale entre notre ancienne Association agraire et le Mir russe que nous étudierons plus loin. Le Mir néglige le ménage, base vitale, et ne prend en considération que l'instinct de propriété chez l'individu sans chercher à savoir si la terre à lui attribuée le nourrit ou non, lui et les siens. *Au contraire, l'Association agraire des Germains avait pour but le maintien des foyers*, et ses décisions quant à la redistribution des terres étaient commandées par la Loi du Foyer. La maîtrise du foyer incombant au chef de famille, on conçoit qu'il ne pouvait être procédé à ces redistributions que par groupe familial, et non par tête. Sur ce point, les traditions germaniques sont nettes, et concordent avec les vieilles traditions indo-germaniques, spécialement dans ce fait que, chaque fois que c'était possible, le conquérant

n'enlevait aux vaincus que le tiers environ de leur territoire pour l'exploiter à son profit. Nous en avons la démonstration dans le partage des terres du roi ostrogoth Odoacre en Italie. Là les textes sont formels, les Goths continuèrent à vivre sur leurs terres selon leur Droit propre. Il en fut de même d'Arioviste et des Souabes.

Il suffit d'évoquer ces exemples pour concevoir la vanité des théories qui veulent trouver là un communisme terrien radicalement contredit par les faits. Assurément, les Germains n'avaient pas la latitude de se déplacer à leur guise pour aller exploiter la terre dans un but uniquement personnel, mais ce lien entre l'homme et la terre n'avait aucune base communiste : le sol faisant partie intégrante de la notion de divinité et de l'ascendance divine de la famille, il faisait partie de cette même famille tout comme le toit de la maison. Pour le Germain, le sol et la terre ne sont qu'un membre constitutif de l'unité du groupe familial. Ce groupe étant réalisé en conformité avec les idées religieuses et les nécessités matérielles du Germain, il n'eût jamais compris que la terre cultivable, indispensable à la famille, pût être envisagée comme indépendante de cette même notion de la famille.

La Noblesse germanique semble avoir été dispensée de ce rapport de ses terres à la communauté, en vue d'une redistribution. Les Nobles ne pouvaient s'approprier de nouvelles terres selon leur bon plaisir, mais il semble bien que, en dehors des biens possédés par la communauté des Germains libres, les familles nobles disposaient de propriétés héréditaires qu'elles léguaient à leurs descendants.

Notre mot Noblesse, c'est indéniable, tire son origine de cette particularité. *Adel* — Noblesse — selon Heyne, ne signifie à l'origine pas autre chose qu'*Association des propriétaires terriens, ou mieux : Association des possesseurs de biens héréditaires*, du haut allemand *adel*, d'*adal* en allemand archaïque, venu lui-même d'*uodal* : propriété héréditaire. Weigand indique l'origine suivante : allemand archaïque *nodil, nodal*,

vieux saxon *odil*, anglo-saxon *aedel*, anglo-nordique *odal*, signifiant tous : *bien héréditaire, ou patrie*. Nous trouvons chez Von Amira : « Propriété héréditaire ou familiale, en norvégien ancien *odal* (dans le Nord de la Norvège : bien de toute sorte absolument personnel et appartenant en propre) ; en anglo-saxon ancien *edel*, jusque vers l'an 900 environ ; en saxon ancien *ôdhil* ; en haut-allemand ancien *uodal* et sans doute en frison *ethel*, qui fut la première forme usitée au Moyen Age. »

Dans certains cas, non seulement le droit de disposer des biens était restreint, mais la tribu du possesseur avait la haute main sur la dévolution des terres. Tel est le cas pour l'*odal* norvégien et l'*edel* anglo-saxon, L'indivisibilité et la transmission héréditaire du bien familial, fondées sur le droit d'aînesse, sont en outre particulières à la forme héréditaire telle qu'on la rencontre en Haute-Allemagne dès le début du Moyen Age, sous la forme « *hantgemahle* », par contraction « *hantgemâhl* ». A cette époque, le Droit norvégien, surtout celui de la Norvège-Ouest, distingue l'héritier d'un bien familial ou *odal*, — héritier nommé *holdr*, et plus tard *held*, héros, — de l'homme libre ancien ou récent dit *bonde*. Chez les Anglo-danois du x^e siècle, on trouve aussi cette différence de valeur entre le *hold* et le *bonde*, différence basée sur le statut de leurs biens respectifs.

Notre terme *Adel*, Noblesse, provient donc d'une institution germanique qui reconnaissait à la famille la propriété d'un bien héréditaire indivisible et inaliénable, dont la jouissance revenait à l'aîné des fils — ou au fils le plus méritant (*Holdr-Held*, héros). Inséparable de l'héritage était le devoir du mariage ; les notions de Noblesse, de propriété héréditaire et de monogamie semblent n'avoir fait qu'un tout. C'est ainsi qu'en Islande s'est perpétuée jusqu'à nos jours l'expression « *adhál-kona* » pour « maîtresse de maison ». *Adel*, pour les Germains, désigne une institution basée sur la propriété, et destinée visiblement à conserver et à multiplier un sang ancestral qui a fait ses preuves. Nous

allons voir que c'est en Angleterre que cette conception germanique a le plus survécu (1).

Voyons maintenant le fonctionnement de ce système. Soit une contrée où existent un ou plusieurs de ces domaines nobiliaires. A chaque décès du maître, la succession échoit à un seul fils, à celui qui a su s'en rendre digne par ses actes. En l'acceptant, il accepte aussi l'obligation de se marier, en conformité avec les principes précédemment exposés qui veulent que le feu sacré ne soit entretenu que par le sang même de l'ancêtre lointain qui l'alluma. Sur ces terres héréditaires, la monogamie va de pair avec le mariage, et, avec la monogamie, l'obligation de transmettre aussi pur que possible le sang ancestral à la descendance. D'où, pour les futurs époux, la nécessité d'une valeur personnelle, qui implique automatiquement la sélection. En d'autres termes, ce seront toujours les éléments les meilleurs de la jeune Noblesse héréditaire qui auront accès au mariage et créeront l'Avenir. Cette élite devient la Noblesse proprement dite.

Les frères et les sœurs, par contre, à moins de passer eux-mêmes par mariage à la tête d'une autre propriété héréditaire, n'étaient plus comptés parmi la Noblesse, malgré leur origine noble. En général, les fils non-héritiers restaient célibataires, ou alors ils allaient chercher hors de leur patrie la possibilité de s'établir. L'Empire Normand de Sicile a dû son origine à ces cadets non pourvus de terres ; ses fondateurs et leurs hommes appartenaient à la Noblesse de Normandie et de la

(1) La liaison entre l'idée de propriété terrienne et celle de Noblesse, dans le sens indiqué ci-dessus, se dégage particulièrement en Angleterre du sens du terme « Lord » — en anglo-saxon « hláford ». père nourricier, « Brotherr ou Brotwart », qui vient de « hlaf » ou laib, Brot, pain, et de « weard », wart, wächter, gardien, conservateur : mot à mot « celui qui veille sur le pain ». Il en est de même de « Lady », anglo-saxon « hladige », « Brotherrin », Mère nourricière, de « hláf » (voir plus haut) et « dige », qui s'apparente probablement au suédois ancien « degja », intendante, distributrice. Voir déjà Diekhoff. « Das Englische Adelsrecht. » (Le Droit nobiliaire anglais.) Berlin 1930.

France du Nord, et la plupart étaient des puinés. Leur venue en Sicile est exactement comparable au « Reislaufer » (Migration, voyage) des fils non-héritiers des paysans suisses. En certains points de l'Allemagne, la coutume s'est maintenue jusqu'au XIX^e siècle parmi les fils non-héritiers de rester célibataires. Ces fils s'appelaient « Junkers » chez les Nobles, « Oncles » chez les paysans (1).

Bien que le mariage « de plein effet » fût réservé aux seuls tenants de propriétés héréditaires, ce n'en étaient pas moins les éléments les meilleurs de la jeunesse qui se reproduisaient. Du fait de ce système successoral, ils voyaient sans inquiétude se multiplier leurs enfants, et il semble même qu'ils aient considéré comme un devoir d'avoir la plus nombreuse descendance possible. Ce type de propriété héréditaire a joué le rôle de filtre pour épurer chaque jour davantage le sang de la famille, et c'est pour cela que, dans certaines branches, la Noblesse germanique atteignit une pureté de race totalement exclusive de tout apport de sang étranger (2).

Lorsque nous parlons de ces privilèges nobiliaires, nous l'entendons uniquement au point de vue racial. L'erreur, fréquente chez les écoles d'économie politique, qui consiste à inféoder le paysan germain aux Nobles, comme l'était le serf au maître terrien, est contredite par tout le Droit germanique. Si peu assujettissants que l'on suppose les devoirs du serf vis-à-vis du maître, ils s'opposent par leur essence même — nous pourrions dire : socialement parlant — à ce que le serf siège, et vote, comme le faisait notre paysan, dans l'assemblée du Ding (ou Thing). *C'est l'Assemblée ou peuple entier qui gouverne.* En dehors d'elle et de l'Assemblée des Cent, l'Etat n'a aucun organe de gouvernement. Il semble que, chez les Germains anciens, toutes les fonctions

(2) Voir Darré : « La Paysannerie, source de la race Nordique », ces fils non-héritiers des paysans doivent constituer une source intarissable de renouvellement pour les professions non-agricoles.

(1) Voir Darré : « La Paysannerie, source de la race Nordique », ch. 1 et 2.

publiques furent électives. Dans la royauté germanique, certains traits dominants reviennent avec régularité, par exemple *la responsabilité personnelle du Roi à l'occasion de ses fonctions. Le Roi n'a par ailleurs nullement qualité pour créer des droits personnels à l'intérieur de la communauté. Dans l'Assemblée populaire, sa voix n'a pas plus de valeur que celle de n'importe quel paysan libre.* Au sens germanique, un privilège n'est qu'une récompense personnelle pour des services passés ou à venir, récompense proportionnée au devoir exigé du privilégié, et non point une prérogative accordée en vertu de devoirs putatifs dont personne ne réclame l'exécution. Le Germain est pénétré de ce principe : « *La puissance ne se justifie que lorsqu'elle comporte l'obligation de servir.* » (1).

L'École des Economistes, qui s'obstine à ne voir dans le Germain que le « maître de la terre », est bien obligée d'admettre sur le même pied le Noble et le Paysan. Cela l'a conduit à un non-sens avec sa fameuse théorie du Noble-propriétaire et du paysan-serf, inventée pour expliquer comment, après la destruction des antiques libertés paysannes par l'institution des fiefs, on en arriva à une féodalité chrétienne. Nous avons vu plus haut que cette thèse compliquée est contredite par l'Histoire de notre Droit, celle de la colonisation des terres, et la définition même du terme « Bauer ». A notre sens, c'est B.-E. Mayer qui est dans le vrai : Les « Bauer » sont issus très anciennement de ceux des cadets de familles nobles qui ont pu se constituer un foyer, mais qui ont gardé une sorte de lien directeur avec le fils aîné, chef de la famille, lien qui s'est perpétué dans leur descendance.

En résumé : le sang des chefs germains s'est perpétué par la transmission des biens héréditaires à ceux-là seuls parmi les descendants qui avaient fait la preuve

(1) Voir l'excellente introduction à l'étude des sources du Droit Germanique de Merk : « Vom Werden und Wesen des deutschen Rechts » (Caractère et évolution du Droit Allemand), Langensalza 1926.

totale de leurs capacités. Grâce à des lois maritales calculées pour produire une sélection, la valeur de ce sang a été non seulement maintenue, mais encore renforcée et systématiquement cultivée. On ne relève là aucun privilège nobiliaire, de sorte qu'on ne peut parler de « souche noble ». *La Noblesse germanique, au sens propre du terme, semble n'avoir été que la mise en œuvre de la théorie philosophique de l'inégalité humaine héréditaire, théorie appliquée à l'organisation du corps même de la masse populaire selon les capacités transmises à chacun par le sang. Le but fut de tirer le parti maximum de matériaux éprouvés par la sélection des chefs.*

La masse germanique formait ainsi, dans le cadre des possibilités de son époque, un tout parfaitement organisé, et par cela même un être vivant, aux membres sains et aux proportions harmonieuses. *Bien qu'admettant le principe de l'égalité des droits de tous (1), la communauté ne les astreignait pas tous aux mêmes devoirs. On ne demandait à chacun que ce qu'il pouvait donner selon l'échelon de sa valeur héréditaire.*

C'est à cette notion fondamentale des anciens Germains qu'il nous faut revenir pour doter notre peuple d'une Noblesse nouvelle.

L'EXEMPLE DE LA HONGRIE

Il y a déjà un Etat européen qui a réalisé cette organisation d'une Noblesse nouvelle, basée sur la reconnaissance de l'hérédité. C'est la Hongrie. C'est le Président Horthy qui en a été l'initiateur. Son succès a posé pour nous la question de savoir s'il n'y avait pas lieu et s'il n'était pas utile de redonner un tour plus moderne à nos antiques conceptions germaniques. En tous cas, Horthy a réussi, et il a démontré que la route par lui suivie était praticable. Voyons d'abord sa réalisation.

Horthy a voulu, par-dessus tout, opposer au bolche-

(1) Cette égalité était reconnue à tous les libres Germains, quel que fût leur rang social, dans le cadre de leur Droit fédéral.

visme qui menaçait la Hongrie une mystique adverse. Le bolchevisme, dans le fond de sa doctrine, n'est autre que le marxisme adapté aux idées tartares, autrement dit une forme moderne du nomadisme. Il ne diffère en rien, bien qu'il emploie des moyens différents pour arriver à son but, de l'éternelle attaque des nomades, Huns, Hongrois, Tartares, Turcs, etc., etc., contre l'Europe germanique. Aux théories de pillage et de destruction des Bolchevicks, Horthy ne pouvait rien opposer de mieux que l'idée de Patrie, de Famille et de Sol. Pour sauver la Hongrie, il lui fallut remplacer les anciennes traditions hongroises par celles du germanisme. Avec des visées plus lointaines sur l'avenir de son pays, et conscient de sa responsabilité, il s'est préoccupé de fournir au peuple hongrois une vaste pépinière de chefs. Peut-être aussi s'était-il rendu compte que l'ancienne Noblesse hongroise, infiniment diminuée en nombre, ne serait bientôt plus en état de fournir à l'Etat hongrois qui venait de recouvrer sa liberté un nombre suffisant de chefs.

Comme l'a dit Treitschke, ce qui compte en définitive dans le destin d'un peuple, ce n'est pas tant la science de son chef que son caractère, c'est-à-dire sa fermeté d'âme. C'est sans doute par un raisonnement analogue que Horthy, instruit par l'expérience de la guerre de 1914-1918, remarqua que les soldats du front représentaient une sélection entre tous les éléments du peuple, à ce double point de vue de la solidité du caractère et de l'aptitude à commander. Il pensa agir conformément aux intérêts de l'Etat hongrois en multipliant autant qu'il lui fut possible la descendance des anciens combattants.

Horthy décida alors de recruter les institutions publiques parmi ces soldats éprouvés, ce qui aurait l'avantage de les fixer en Hongrie, eux et leurs enfants. Il réunit en une sorte de « Confrérie des Héros » un grand nombre d'anciens combattants éprouvés, officiers, sous-officiers et soldats, sans distinction de grades et en tenant compte uniquement de leur conduite au feu. Chaque membre de cette communauté a été doté d'un

petit domaine terrien, dit « Domaine de Héros » ou « Domaine de Noblesse ». Le devoir de celui qui l'a reçu, devoir vis-à-vis de la « Confrérie des Héros » comme vis-à-vis de l'Etat qui l'a fondée, est non point une redevance pécuniaire ou une prestation économique, mais une obligation purement morale. Il doit, en premier lieu, se comporter dans sa vie privée comme un véritable chef, digne de fournir un exemple au peuple hongrois, il doit aussi faire preuve d'un inébranlable loyalisme envers sa Patrie, et enfin il doit veiller, en épousant une jeune fille irréprochable, à prendre soin d'assurer une postérité saine et sur laquelle la Hongrie puisse compter.

Horthy espère faire surgir ainsi « de cette souche nationale qui est sans conteste la plus saine et la plus vaillante, une classe nouvelle qui puisse servir d'exemple à chacun, et qui puisse porter plus haut encore les vertus traditionnelles de la race hongroise ».

A chaque « Domaine de Noblesse » est attaché un titre de noblesse, titre personnel au tenant du sol. Il est à croire qu'en cela Horthy s'est inspiré de l'Angleterre. Le Domaine lui-même, la terre, appartient à un « Conseil de Noblesse » qui a également juridiction sur celui qui en reçoit l'investiture. C'est ce Conseil qui règle, entre autres questions, la dévolution héréditaire du Domaine ; en général, c'est le fils aîné qui en est investi, à part le cas de graves tares morales, intellectuelles ou physiques. Par le fait même de cette investiture personnelle, aucune compensation n'est possible pour les frères et les autres parents du tenant ; toutefois ces frères ont la préférence pour entrer au service de l'Etat ou pour l'attribution de nouveaux Domaines de Noblesse. Les fils des morts de la guerre interviennent au même rang que ces frères non-héritiers, à moins d'inaptitudes de leur part.

Le fonds terrien de ces Domaines de Noblesse provient de dons volontaires, soit sous la forme de dons de propriétés foncières, soit sous la forme de souscriptions qui permettent au Conseil de Noblesse l'acquisition de ces terres en la forme ordinaire. Tout le

monde n'est pas admis à faire preuve de générosité envers le Conseil de Noblesse : seuls sont reçus les dons des Hongrois d'une réputation personnelle et professionnelle sans tache. Les noms des donateurs sont rendus publics.

En approfondissant l'œuvre d'Horthy, nous constatons que, sciemment ou non, il a ranimé l'antique conception de la Noblesse germanique et l'a incorporée à un Etat moderne. S'il s'était borné à distribuer des propriétés foncières aux combattants qui s'étaient distingués, comme remerciement de leur belle conduite et pour les attacher à sa personne, et sans exiger d'eux l'accomplissement d'aucun devoir, il eût simplement fait revivre le système médiéval de l'investiture basée sur la notion de prébende. Mais en adoptant un genre d'investiture destiné à enraciner des familles dans le sol de la Patrie, et à favoriser chez elles une nombreuse descendance, il a prouvé que ses vues étaient tout autres. Il n'a pas voulu reconstruire le Moyen Age, mais bien se rattacher dans un esprit beaucoup plus fécond à la plus antique conception de la Noblesse des Germains. *Comme les Germains, Horthy envisage que toute ascension morale chez un peuple est conditionnée par la sécurité de l'avenir, et qu'en conséquence il y a lieu de pousser en avant parmi ce peuple une succession héréditaire de gens de valeur, plutôt que des individus isolés.*

Le seul élément d'une valeur réelle, c'est le noyau que constituent ces familles dans le peuple, car c'est lui seul qui peut faire vivre les autres éléments favorables. « E nihilo nihil ! » (1). Les aptitudes héréditaires d'un peuple sont son unique bien réel, le seul

(1) Même une « Idéologie » ne peut s'imposer d'elle-même, lorsqu'elle choque les conceptions particulières ou la routine d'un peuple. Les idées, vu le peu de puissance d'assimilation des peuples, ne se réalisent qu'en se concrétisant, en prenant corps en la personne d'un homme dont la volonté et la personnalité les imposeront à ce peuple, la plupart du temps sous une forme tangible et non plus idéale, et, s'il le faut, par la force, et sans s'occuper des contingences.

susceptible de créer des valeurs. C'est là une vérité désagréable pour bon nombre de nos contemporains, mais qui n'en constitue pas moins la pierre angulaire de tous les faits culturels. *Par insouciance ou par malveillance, le monde laisse perdre irrémédiablement quantité de ces dispositions favorables.* C'est là ce qui, au cours de l'Histoire, fut la grande source de la décadence des Etats et des mœurs, ainsi que nous le démontrèrent jusqu'à l'évidence les sciences naturelles. Profanée par la vanité de notre « Progrès », la Nature divine, avec un sourire hautain, nous met en face de ses lois éternelles ; lois dont aucun dégénéré, aucun sous-homme n'accepte les principes, car elles prononcent sa condamnation.

Le Marxisme empoisonne encore l'esprit de bon nombre de nos contemporains et s'oppose à la reconnaissance de l'inégalité héréditaire qui est le fond même de l'homme. Mais il ne s'impose en aucune manière de rechercher comment se créent des valeurs sociales. Dans l'étroitesse et la superficialité de ses instincts aveugles, dus à sa parenté avec le nomadisme, il n'a qu'un seul désir : s'approprier la jouissance des biens et des valeurs de ce monde, sans se soucier de savoir comment on peut les perpétuer. Ce dernier point le préoccupe aussi peu que la vache se soucie de savoir comment se récolte le foin qu'elle vient de manger !

Le Libéralisme, à scruter le fond de sa doctrine, ne s'écarte pas sensiblement du Marxisme. Il a cependant compris les lois économiques qui président à la création des valeurs et des richesses, mais il conserve une façon de penser toute matérialiste. Il ignore systématiquement les lois vitales absolument indispensables, qui déterminent et imposent la présence d'une catégorie d'hommes capables de créer ces valeurs, et il croit pouvoir s'en passer. Si aujourd'hui l'Allemagne méconnaît et renie ces lois de base, c'est au Marxisme et au Libéralisme qu'en remonte la responsabilité. Qu'un peuple aussi doué et compréhensif que le peuple allemand persiste dans la folie de faire travailler les hommes sains pour les amoindrir, qu'il persiste à four-

nir à des sous-hommes les plus larges possibilités d'existence, en légitimant cette thèse sur des théories « sociales », alors que des hommes d'une valeur réelle se voient refuser tout secours lorsqu'ils en ont besoin, c'est à ces deux doctrines qu'en remonte la responsabilité (1). N'est-ce pas pure folie, pour qui se place à notre point de vue de la transmission du capital héréditaire de notre peuple, que de voir de jeunes époux allemands ne pas trouver à se loger alors que l'on dépense des sommes gigantesques à aménager selon toutes les lois du confort et de l'hygiène des prisons et des asiles d'aliénés !

Horthy a pleinement raison : *Il faut créer des institutions aptes à favoriser l'éclosion et la multiplication des hommes de valeur, et restreindre en même temps le pullulement des êtres inférieurs.* Ce n'est qu'ainsi, au cours des années, que l'on arrive à éliminer d'un peuple les éléments indésirables, et qu'on l'amène à évoluer vers un tout de plus en plus homogène. Horthy a procédé par ordre en commençant par la création d'une Noblesse entièrement nouvelle, car une souche de chefs éprouvés et instruits de leur tâche est aussi nécessaire, pour créer un Etat basé sur la personnalité créatrice de valeurs, que le recrutement d'un corps d'officiers pour créer une armée.

Notre tâche devient donc plus facile : à la lumière des anciennes traditions germaniques et des créations de Horthy, nous voyons que la forme héréditaire, c'est-à-dire la possession de domaines héréditaires, est indispensable à la création d'une Noblesse nouvelle. L'Histoire a prouvé que toute autre solution risquerait

(1) L'auteur tient à préciser qu'il ne se prononce nullement par ces lignes contre le secours de chômage. Le fait du chômage dénonce un trouble économique dans le corps du peuple, il ne trahit nullement l'infériorité absolue du chômeur. Cette infériorité — ou une défaillance de la volonté de travail — peut être à l'origine du chômage, mais cela n'a rien d'obligatoire. L'armée actuelle des chômeurs est l'expression de l'« incapacité à diriger » de l'économie allemande depuis 1918, elle ne prouve nullement l'incapacité personnelle ou professionnelle de l'ouvrier en chômage.

trop souvent de subordonner la stabilité du plan de redressement et la fécondité de ses idées de base, ainsi que le fondement même de la famille, à des hasards et à des circonstances impondérables. Des circonstances extérieures défavorables pourraient avoir une fâcheuse influence sur la fécondité de ces familles, idée première de notre théorie, et de plus — point essentiel — l'éducation des enfants s'effectuerait dans un milieu sanitaire et moral défavorable.

La Famille allemande, c'est un fait constaté, ne peut prospérer longtemps en ville et s'y maintenir vivace sans le contrepoids d'une propriété rurale. L'exemple le plus frappant en est l'histoire locale de Lubeck et les nombreux documents des archives de cette ville. D'autres races et d'autres peuples, détachés de la terre et de la vie rurale, semblent mieux préparés à l'existence citadine, sans doute parce que leurs ascendants nomades étaient accoutumés à une vie instable au milieu des déserts stériles et des steppes sans arbres, loin de la verdure et de la fraîcheur des forêts (1). Ces nécessités historiques de l'évolution de la vie des villes n'existent pas pour le Germain. Dès son apparition dans l'Histoire, il est caractérisé par la haine sincère qu'il porte à la ville, sans doute par une sorte de réaction instinctive vers la vie saine. De toute évidence, ce n'est que par contraste qu'il devint citadin, et la vie urbaine lui fut nuisible chaque fois qu'il n'eut pas la possibilité de se retremper dans un séjour sur ses terres.

Il est significatif de constater que toutes les tribus germaniques, au temps des grandes invasions, ont évité

(1) L'acclimatation des animaux conduit aux mêmes conclusions. Il est facile d'obtenir la reproduction du rat des champs, même dans des conditions élémentaires et insuffisantes, mais le rat de maison sédentaire, s'il se laisse facilement apprivoiser, ne se reproduit qu'au prix de soins tout particuliers. Le moineau également, bien que familiarisé avec l'homme, se reproduit rarement en captivité. Ce sont là sans doute des lois psychologiques fondamentales, encore peu connues. Il est à croire que les espèces errantes, habituées à la vie nomade, se trouvent bien partout, à l'inverse de celles qui sont sédentaires.

anxieusement de s'établir dans les villes romaines conquises. Au XI^e siècle encore, ce sont les petits propriétaires terriens, les vavasseurs, qui conservent le plus pur le sang lombard. Ce caractère s'est perpétué depuis le roi Henri I^{er}, qui fut contraint de faire tirer au sort parmi ses paysans saxons qui refusaient d'aller habiter les bourgs et les villes qu'il désirait fonder, jusqu'à l'Angleterre actuelle où chacun cherche, autant que possible, une résidence suburbaine. Des Bas-Saxons d'Henri I^{er} aux Anglais modernes, c'est toujours cette même répugnance (1). Les mœurs allemandes dérivant directement des mœurs germaniques, il nous faut tenir compte de ces tendances, de ce mode de vie germanique lorsque nous étudions l'acheminement des mœurs allemandes vers leur forme définitive.

Nous traiterons plus loin de la réalisation des domaines héréditaires. Dès maintenant nous rechercherons quelle dénomination revient à ces terres. En Hongrie, c'est le « Domaine de Noblesse », mais un « domaine » est un bien de la couronne. Si ce terme peut convenir à la Hongrie, qui a gardé son organisation monarchique, il ne peut s'appliquer chez nous. D'abord, une restauration monarchique est bien improbable en Allemagne, et ensuite, eût-elle même lieu, ce serait sous la forme de royauté populaire élue, à la façon des vieux Germains, ce qui exclut pour le chef la possibilité de disposer des terres. L'expression « Biens de Noblesse » serait assez séduisante pour désigner ces terres héréditaires, car elle contient ce terme de Noblesse, dans l'ancien sens germanique du mot « Adel ». Mais il ne faut pas perdre de vue que la langue courante ne comprend plus « Adelgut » dans ce sens ; de plus, dans les territoires à l'Est de l'Elbe, il ne faut pas oublier

(1) Un fait caractéristique : En 1918, lorsque les Français occupèrent Wiesbaden, ils choisirent pour leurs officiers et leurs fonctionnaires les confortables appartements du centre de la ville. Les Anglais de la garnison de Cologne, lorsqu'ils remplacèrent les Français, se logèrent de préférence à la périphérie ou dans le quartier des riches villas de la banlieue, en évitant soigneusement de s'installer dans les appartements du centre de l'agglomération.

qu'il existe déjà des « Biens Nobles-Adlig Gut », inscrits comme tels au cadastre. Aussi voudrions-nous éviter le mot Adel, Noblesse, dans l'appellation de ces biens de famille.

C'est pourquoi nous proposons le mot : *Hegehof* (1) (textuellement : ferme de conservation, de maintien, de défense). C'est, sans la moindre équivoque, le mot qui exprime le mieux la nécessité de *sauvegarder* le sang et le sol (2).

*
**

LES TITRES NOBILIAIRES

Horthy a attaché à ses « Domaines de Noblesse » des titres que porteront seuls ceux qui en sont investis. Cette question du titre est d'une importance primordiale, mais pour qu'on puisse en juger il faut que nous définissions brièvement la signification des titres de noblesse.

Les Germains, nous l'avons dit, ignoraient ces appellations tendant à hiérarchiser la Noblesse. La coutume des titres n'entra en Germanie que sous l'influence orientale des Byzantins. C'eût été chose impossible pour le paysan germanique que de gratifier, dans la conversation, le Noble germanique d'un titre quelconque, car le Noble n'avait cette qualité qu'en soi, après mise à l'épreuve, et rien sur sa personne ni dans son costume ne le différenciait des autres Germains. Or le titre saluait d'abord l'apparence de la Noblesse, sans rechercher si elle est authentique ou non.

Dans le haut Moyen Age, nous voyons paraître « *Libres et Nobles Seigneurs* ». C'est bel et bien un titre : il spécifie la propriété d'une terre et l'origine noble du

(1) Pour ce terme, comme précédemment pour « Bauer », nous n'emploierons pas le pluriel allemand, peu familier au lecteur français. (Note des Traducteurs.)

(2) L'auteur a emprunté cette expression à Johannes : « Noblesse oblige », Leipzig 1930, qui, dans une œuvre d'imagination et d'anticipation, parle d'un état social fictif, qui peut devenir une réalité par l'application des principes soutenus par W. Darré.

personnage. C'est de lui qu'est venu plus tard le titre de Baron (Freie und Edle Herren — par contraction Freiherr). Par contre toutes les autres appellations qui, par la suite, sont devenues des titres de noblesse — et même les titres les plus courants dans l'Histoire allemande — n'en étaient pas à l'origine. Ils désignaient simplement l'occupant d'une charge ; y compris le Duc (Herzog) et le Margrave (Markgraf).

Le Comte (Graf) n'était à l'origine que celui des fonctionnaires carolingiens chargés de la levée de l'impôt. Il était dans la plupart des cas de sang germanique non-noble, et très probablement même, parfois, leurs familles n'étaient même pas de simples familles libres. Nous aurions une évolution analogue si nos préfectures, par exemple, venaient à se transmettre de père en fils. Avec le temps, la charge de préfet serait estimée charge noble, et le titre de préfet titre de Noblesse.

Il est assurément possible, vu le concours des deux éléments germains et romains vers le pouvoir, qu'il y ait eu des Nobles parmi les comtes de Charlemagne le Tueur de Saxons, mais cela est peu probable. Vu le caractère de la charge du comte franc, elle n'a pas dû être recherchée par les Nobles et les Carolingiens — et leur fondateur en particulier — n'ont pas dû désirer devenir leurs comtes des Francs « Nobles et Libres » qui pouvaient un jour s'élever contre leur volonté.

Quel fut en Allemagne le statut des « Libres et Nobles Seigneurs », nous ne le savons pas nettement. C'est le titre de Comte qui désigna au Moyen Age le Noble authentique, et il est donc permis de supposer que les Allemands adaptèrent à leur caractère ce titre non-germanique introduit dans le Germanisme.

Un fait fut capital pour l'évolution de notre peuple. A l'origine, on conserva le principe germanique selon lequel la Noblesse était réservée au propriétaire de la terre et du sol. C'est ce qui existe encore en Angleterre où, — à l'exception du titre de « baronnet » héréditaire — seuls les propriétaires terriens sont en possession de

titres de Noblesse héréditaires. Au temps de la chevalerie, le nom noble et en partie même le titre de Noblesse revinrent indistinctement à tous les fils de Nobles, qu'ils fussent ou non destinés à posséder les terres. Ce fut là, pour notre nation, une indésirable intrusion dans nos coutumes — un œuf de coucou dans notre nid. Ce fait eut pour l'Allemagne des conséquences plus graves qu'on ne pourrait le supposer, et sur lesquelles nous reviendrons. Cette malheureuse tolérance des temps féodaux a été l'une des principales causes de l'extrême difficulté qu'eut l'Allemagne à constituer une classe dirigeante unie, et l'origine d'une trop fréquente rupture entre la Noblesse et le reste du peuple. Lorsque seuls les propriétaires terriens portent le titre, et que leurs frères et leurs fils restent des bourgeois, comme c'est le cas dans l'Angleterre actuelle, on ne trouve aucune frontière abrupte entre la Noblesse et la Bourgeoisie.

La Constitution de la République allemande de 1918, malheureusement, a pris à ce sujet une décision tout à fait fâcheuse. N'osant pas supprimer purement et simplement la Noblesse et les titres y afférant, elle proclama :

ARTICLE 109 : a) Il convient de supprimer tous les privilèges. b) Les titres de Noblesse ne sont qu'un élément du nom de famille.

De ce fait, l'ancien titre devint un patronyme élargi. On ne dit plus : Le Prince Guillaume, mais : Monsieur Guillaume Prince de Prusse... Prince de Prusse est le nom de famille, Guillaume est le prénom. D'où quelquefois des joyusetés, comme ce nom de famille, d'un seul trait : Graf-von-Posadowski-Wehner-Freiherr-von-Pestelwitz (1).

Du point de vue allemand, ce fut une révolution. L'antique Noblesse païenne reposait sur l'ennoblissement de la famille, lui-même conditionné par la capacité ; la

(1) Voir dans le « Tag » du 31 août 1929 : « Das heutige Adelsnamenrecht. » (La législation actuelle des noms nobles), par Haase-Faulenorth.

Noblesse chrétienne du Moyen Age, bien que d'origine différente, s'était du moins adaptée aux mêmes règles et était conforme à notre sens germanique ; mais aujourd'hui, le plus grand incapable peut se trouver affublé d'un nom noble sans avoir nullement à faire ses preuves. Le plus grand crétin, grâce à son nom noble, passerait avant le plus apte des roturiers, et cela parce que la force de l'habitude finit toujours par l'emporter, comme la pesanteur ou les autres lois cosmiques ! La Constitution de 1918 n'a pu combler le fossé qui, depuis les temps féodaux, divise en deux l'élite de notre peuple. Entre Noblesse et Bourgeoisie, il reste une différence de fait, s'il n'y a plus de différence en droit, qui rend ainsi impossible la création d'une élite allemande homogène, issue des familles des chefs éprouvés et complétée par l'adjonction des capacités reconnues. De plus, — et c'est là le pire, — l'idée d'une classe héréditaire de chefs est attaquée, aux yeux de notre peuple, par la présence de Nobles incapables ou indignes, et cela répand également chez nos Nobles comme chez nos Bourgeois une fausse conception de la Noblesse. Si nous ne savions pas que l'article 109 en question fut inspiré par de bonnes intentions irréfléchies, nous pourrions croire qu'il ne fut promulgué que pour abattre, en Allemagne, l'idée de sélection héréditaire des chefs.

Nous avons exposé ce qu'est le Hegehof, la « ferme de sauvegarde ». Il nous faudra maintenant rétablir l'idée germanique — allemande également par conséquent — que quiconque est investi d'un « Hegehof » a le droit exclusif au port d'un nom noble, d'un titre, ou de toute distinction similaire.

Pour cela, il faut élargir l'article 109, et supprimer également la particule « von », ce « de » autrefois signe de Noblesse et actuellement embourgeoisé. Par contre, aux familles investies d'un « Hegehof » il faut concéder le droit de se considérer comme nobles dans le sens même qu'avait ce terme avant la conversion de ses porteurs au Christianisme (1). En tous cas, il faut trouver

(1) L'auteur n'entend nullement par là prêcher le retour au paganisme !

un moyen quelconque de distinguer ces nouvelles familles nobles.

La seule chose à faire, c'est d'exhumer notre plus ancien titre de Noblesse : « Freie und Edle Herren », distinct de tous les titres créés postérieurement. Toutefois, il n'est plus utilisable sans modifications, même sous sa forme évoluée de « Freiherr » (Baron) ou « Edler Herr » — Noble Sire-Monseigneur), parce que ces deux titres ne correspondent nullement au sens du « Hegehof » et parce que l'un et l'autre se trouvent maintenant parmi ces patronymes dérivés de l'article 109 : Exemple : Jacques, Comte et Noble Sire de Eltz, dit Faust de Stromberg...

C'est pourquoi nous proposons l'excellent mot ancien « Edelmann » (Gentilhomme). En temps qu'attribut du nom, et suivi de la mention du « Hegehof » correspondant, il répondrait bien à son but au double point de vue du titre et de l'identité.

L'avantage de cette appellation, c'est que chacun, Noble ou non, peut l'adopter sans abandonner son nom actuel. L'attribut « Gentilhomme de tel lieu », s'ajoute aussi bien à un nom roturier qu'à un nom noble-embourgeoisé tel que l'a créé notre constitution. « Adolf Wenck, gentilhomme du Hegehof Eikelberg » est un titre aussi net que « Anton Ernst Comte Wuthenau, Gentilhomme du Hegehof Schwaigern. » (1).

Cette nouvelle appellation des Nobles élimine toute cause d'erreur, et l'élite de l'ancienne Noblesse ne pourra fonder aucune hostilité contre le « Hegehof » en se basant sur la nécessité de défendre ses noms anciens.

(1) L'auteur avait pensé d'abord que la seule adjonction du nom de « Hegehof » — (Eikelberg, Schwaigern, etc.) — serait suffisante. Il n'en est rien, car le fait d'habiter sur le « Hegehof » n'est pas réservé au seul Gentilhomme. Si le « Hegehof » est le siège d'un bureau de poste, comme ce sera presque toujours le cas dans les endroits isolés, tous ses habitants finiraient, administrativement parlant, par s'appeler d'Eikelberg ou de Schwaigern, ce qui, sans intention fâcheuse, amènerait des confusions et des abus. Mais surtout la distinction de la classe des Gentilhommes ne serait pas maintenue, ce qui est indispensable moralement à l'institution même du « Hegehof ».

Au contraire, il y a là une voie pour cette élite des anciens Nobles, qui lui permet de rejoindre notre conception du « Hegehof », et ils prouveraient leur pleine valeur en exerçant une action éducatrice sur l'ensemble de cette aristocratie nouvelle et en assurant, en toute conscience, le respect des nobles traditions.

Le qualificatif « Gentilhomme » serait personnel au tenant du « Hegehof » et non à ses enfants. L'héritier présomptif n'est qu'un simple particulier, jusqu'au jour où la succession l'appelle à porter le titre. Il peut être utile, par contre, que celui qui se sera démis de sa propriété en faveur de son héritier puisse s'appeler « Ancien Gentilhomme de tel lieu ».

On peut hésiter à accorder à l'épouse du Gentilhomme le titre d' « Edelfrau » (Femme noble du « Hegehof » X...). En soi, cela est superflu puisqu'elle est Noble du fait de son mariage avec le Gentilhomme. C'est là, par exemple, le point de vue de la Noblesse anglaise. Il nous semble toutefois que ce titre peut être utile à la femme, ne serait-ce que comme encouragement moral.

*
**

L'ÉTENDUE DU RECRUTEMENT

Nous ne traiterons point ici en détail la question de savoir qui sera appelé à faire partie de cette nouvelle Noblesse du « Hegehof » ; nous le résumerons en quelques mots.

C'est un bon symptôme, assurément, de la vraie nature noble, que de voir l'individu se laisser influencer dans son œuvre non par des motifs égoïstes, mais par la reconnaissance du principe que tout, dans sa pensée, doit être subordonné à l'intérêt général de notre peuple, en tant que communauté des Allemands. Par « peuple » nous n'entendons pas le groupement « numérique » de l'ensemble des individus réunis par le hasard entre les frontières actuelles du Reich, mais ceux qui, en face de leur tâche, se reconnaissent de sang allemand et d'aspirations germaniques. Nous créons ainsi

un concept de « peuple » étayé par la tradition germanique. Cette théorie est confirmée, dit Ernst Hasse, « parce que le Passé est indiscutablement enclos dans le sang, et qu'il n'y a point de raison pour que cela change dans l'Avenir ». Nous citerons également Treitschke, dont la foi dans le sang allemand n'est pas douteuse : « Même en admettant un seul couple à l'origine de l'homme, même avec la ferme conviction de l'égalité de tous devant Dieu, on relève des différences entre les races depuis un passé immémorial. Mais du fait que la Nature a définitivement établi ces différences, il ne faut pas conclure qu'elle favorise une évolution rétrograde. Dans ce cas, elle se vengerait en punissant les mélanges de races par la sujétion de la race supérieure à la race inférieure ». Pour les Allemands d'aujourd'hui qui comprendraient mal cette théorie nouvelle de la valeur du sang dans la future communauté du Peuple allemand, et qui demeureraient encore prisonniers de l'incolore idée d' « Humanité », nous rappellerons le mot bien connu de Kant : « Nous pouvons estimer en toute probabilité que le mélange des origines, qui, peu à peu, nivelle les caractères, est, en dehors de vaines considérations philanthropiques, nettement nuisible au genre humain. »

Donc un Citoyen allemand, au sens restreint et racial mentionné ci-dessus, qui règle son travail et sa conduite sur la maxime : « *Allemand, agis toujours de façon à pouvoir être cité en exemple à tes concitoyens* » est certainement digne d'entrer dans la nouvelle Noblesse allemande.

A l'heure actuelle, ce n'est plus seulement dans une seule classe que l'on peut recruter ces éléments, mais dans toutes les couches sociales, en proportions à peu près égales. Durant la guerre mondiale, l'expérience du Front nous en a apporté la preuve, et c'est probablement la remarque principale que firent les vrais soldats du Front. Ernst Junger, dans ses livres de guerre, a splendidement exposé cette vérité.

Tout véritable Allemand qui, dans les dures années de misère écoulées depuis 1914, a consacré sa vie à ser-

vir son peuple, tout Allemand qui a tenté d'empêcher le naufrage de la Patrie, qui a tenté de la sortir de la boue où l'enlisaient ceux qui, comme l'a dit Oswald Spengler, « ne voyaient dans la politique qu'un moyen nouveau de continuer à faire leurs affaires », tous ceux là sont aptes à entrer dans notre Noblesse nouvelle. Bien du temps s'écoulera avant que nous puissions trouver une meilleure « épreuve de capacité » que la conduite morale de l'Allemand dans une Allemagne en détresse. Conservons ce sang-là, et nous conserverons une race toute prête, au jour des détresses futures, à mettre à la disposition du peuple allemand des chefs qui se seront élevés à la hauteur de leur tâche. La parole allemande est profondément vraie :

« *On naît pour un but.* »

On domine l'objet de son effort par des dons innés intimement liés à chacun de nous.

CHAPITRE IV

Caractères fondamentaux de la Paysannerie allemande

Plutôt écraser d'impôts tout ce qui est luxe, plutôt comme le fit Pitt, taxer « l'air, le feu, la terre et l'eau » que de mettre un impôt sur la sueur du paysan.

Morz.

COMMUNISME ET GERMANISME

De nos jours, le citadin a si bien perdu la compréhension des lois vitales de l'agriculture qu'il nous faut considérer comme des inconnues les nécessités premières d'une vie agricole saine. Mais l'agriculture, elle aussi, doutant d'elle-même, commence déjà à accepter les conceptions des citadins déracinés. Sous l'afflux d'« idées modernes » on a commencé à ouvrir les portes à une Economie indépendante de la terre et du sol. Nous pourrions laisser l'expérience suivre son cours, si elle ne constituait ce que l'on peut rêver de plus effroyable en fait de désagrégation du patrimoine national. Ceci nous porte à exposer les principaux problèmes agricoles allemands, de crainte de voir le lecteur demeurer inapte à comprendre notre projet de « Hegehof », et pour ne pas mettre en circulation des erreurs, faute d'avoir éclairci nos propositions.

Du point de vue économique, notre peuple souffre d'erreurs de pensée et de raisonnement. Il croit de

bonne foi que tout progrès dans le domaine de l'Argent est également un pas en avant de la civilisation ! Sans déviations des idées économiques, il n'y aurait pas de fausses conceptions de l'agriculture, comme ce n'est malheureusement que trop le cas. Nos ancêtres avaient en ceci meilleur instinct, ils n'avaient point encore perdu contact avec la terre et le sol.

Le fait essentiel, c'est que la terre et le sol ont perdu leur signification et *ne répondent plus à leur tâche morale fondée sur des principes vitaux*. On les a laissé tomber au simple rang de producteurs de matières premières, régis par le libre arbitre de leurs propriétaires.

La racine du mal est dans le fait que notre peuple a renié l'antique conception germanique de la propriété. Nous ne traiterons pas des conséquences commerciales ou industrielles de la question, mais simplement des effets néfastes de ce reniement sur notre agriculture, et par conséquent sur notre peuple.

La conception germanique de la propriété est liée de façon indissoluble à la famille dont elle constitue la base. Cela tient à la conception germanique de Dieu, et à la philosophie des Germains en général. Nous avons déjà précisé l'essentiel de cette question, que l'on trouvera traitée plus en détail dans l'excellent ouvrage de Kummer : « *Midgards Untergang* » (La Décadence du Midgard).

Le choc du Germanisme et de la Rome des Césars détermina la lutte entre la notion germanique de l'Etat et celle de la Rome antique, et par voie de conséquence les notions germaniques et romaines de la propriété s'affrontèrent également en vertu de l'interdépendance des théories de l'Etat et de la Propriété.

Les familles patriciennes de la Rome antique étaient constituées par des Ingo-germans. Or, on ne peut relever aucun antagonisme fondamental entre les notions germaniques et indo-germaniques du Droit, et cela du fait de leur similitude d'origine raciale et de leur commune patrie primitive. En conséquence, chez les patriciens de Rome, l'antique Droit romain ne se trouve pas en

opposition absolue avec notre vieux Droit germanique spécialement sur le chapitre de la liaison obligée entre la famille et le sol. Pour le chef de famille germanique, comme pour le *Paterfamilias* romain, le sol de la propriété familiale n'est pas un bien propre qui lui est personnel, mais une part intégrante de la famille envisagée dans sa descendance et sa continuité. Le *Moi*, y compris le *Moi* du chef de famille, n'est qu'un des éléments constitutifs de la « gens », et cet englobement dans la famille comme en un tout solidaire l'oblige à maintenir intacte la terre familiale et à la servir.

L'appétit personnel pour la possession de la terre est également inconnu des anciens Droits germanique et romain, car toute revendication égoïste du *Moi* vers un but de possession personnelle détacherait ce *Moi* de la famille avec laquelle il fait corps (1).

Cette minimisation du *Moi* en face de la Famille n'a rien de commun avec le communisme agraire, et pas davantage avec le *Mir*, cette notion particulière aux Russes du droit de la collectivité à la propriété foncière. Le *Mir* est, en Russie, l'assemblée des paysans du village en même temps que la base de la possession commune de cette assemblée de paysans sur la propriété agraire. Ce n'est qu'au début du XVII^e siècle que s'implante solidement cette forme de propriété.

Le *Mir* dérive probablement de la généralisation du servage, et de l'impôt général sur les serfs. Cet impôt étant une capitation, une contribution « par tête », c'était la communauté agricole qui en était tenue et non l'individu, en ce sens qu'elle était responsable de la contribution de chacun de ses membres. Du fait que

(1) Ce lien entre la famille indo-germaine ou germanique et la terre, particulièrement la terre, bien familial, est si étroit que, si on le délie pour faire de la propriété un objet d'échanges indépendant et aliénable, applicable à l'individu seul, on brise du même coup inévitablement la famille elle-même. Lorsqu'il y a un siècle, les lois économiques d'Hardenberg introduisirent chez nous la propriété personnelle, qui permit le bel épanouissement commercial du XIX^e siècle, ce fut au détriment de la morale et des coutumes allemandes qui, de leur côté, supposaient le maintien de la traditionnelle Famille de la Vieille-Allemagne.

chacun était tenu de payer part égale des charges, il lui était attribué part égale de la terre collective, le rétablissement de l'équilibre indispensable entre les droits et les charges se faisant obligatoirement tous les quinze ans, par une nouvelle redistribution du sol. Ce Mir qui, bien que ne réalisant pas exactement les conceptions communistes, en est néanmoins fort voisin, fut la raison profonde du peu d'opposition que manifesta la paysannerie russe contre la dictature communiste, à l'inverse des paysans allemands qui s'insurgèrent contre le communisme de 1918.

Le Mir russe et le lien des Germains et des Indo-germans avec la terre se différencient en ceci que le Mir ne considère que l'avantage de la communauté dans son ensemble, et place la famille à un échelon inférieur. Par exemple : Le Mir n'admet pas que le mariage crée un droit au minimum de propriété indispensable pour nourrir la famille, tandis que le Germain subordonne le Moi tout comme le Peuple en son entier à sa conception familiale. Cette différence entre ces deux modes de distribution du sol peut sembler quelque peu subtile, mais elle n'en est pas moins d'une importance primordiale. L'Histoire nous démontre que, dans le Mir russe, la subordination de l'Idée de famille à la collectivité communale a toujours inévitablement abouti à la restriction volontaire de la famille dès que la terre nourricière s'avère trop petite, et également à un fléchissement moral, les bonnes mœurs exigeant pour s'épanouir le terrain familial comme base. De plus, dans la conception germanique et indo-germanique, la famille ne risque pas de prendre le dessus sur la tribu, puisque la tribu est la somme de toutes les familles, et non la somme des habitants en tant qu'unités, mais au contraire c'est la tribu qui tend à élever au-dessus de tout l'idée familiale. L'étendue non indéfiniment extensible des terres cultivables peut amener la tribu à limiter le nombre des familles nouvelles à créer, mais elle maintient à la fois la vivacité de la notion de famille, et par cela même celle de la vie moralement saine qui en découle.

La conception communiste de la propriété agraire se distingue des deux précédentes en ce qu'elle exige pour s'implanter l'existence antérieure, au cours de l'Histoire, des mœurs et coutumes du Nomadisme. Pour le communisme, le Moi, l'Être n'intervient que comme élément constitutif de la horde, à laquelle seule revient le bénéfice d'exploitation de la propriété collective. La famille n'est pas systématiquement écartée, mais on ne lui reconnaît aucun droits spéciaux. A l'inverse du Mir, le communisme proclame le droit de l'individu aux produits du sol sans faire intervenir ni la famille, ni la façon dont ces fruits de la terre sont obtenus par la culture ; alors que le Mir, sans s'élever jusqu'à la conception germanique qui subordonne à la famille le droit à la culture des terres, reconnaît encore à une famille particulière un droit de cultiver une part déterminée de la propriété communale.

Il est malheureux de constater que, dans la terminologie de leurs études, nos théoriciens de l'Economie ne se donnent pas la peine de différencier le communisme agraire, le Mir russe et la forme germanique de la propriété familiale. De là, de nos jours, tous les jugements erronés sur la notion de lien entre le paysan et la terre.

*
**

LE DROIT ROMAIN ET SA LUTTE CONTRE L'IDEE GERMANIQUE

L'évolution intellectuelle de la Rome ancienne, depuis son droit antique si semblable dans sa vieille conception patricienne à la vieille conception germanique du Droit agraire (1), jusqu'à ses principes postérieurs presque opposés, s'explique par l'évolution interne du Droit romain. La prise de Carthage, en faisant passer aux mains des Romains les plus importants facteurs éco-

(1) L'expression Droit agraire est ici presque fautive, le sol n'intervenant que pour partie seulement des droits de la famille et n'ayant point de statut juridique personnel. Nous ne l'employons que faute de mieux.

nomiques du commerce méditerranéen, a marqué l'introduction d'une économie commerciale et monétaire, et le recul de l'ancienne notion patricienne de l'Etat et de la Vie. Ainsi s'est créé, sans presque conserver d'attaches avec l'ancien Droit patricien, un nouveau Droit romain totalement opposé à notre Droit germanique. Cette évolution, commencée aux guerres puniques, est complète au temps de César, qui marque la rupture finale des ces deux Droits romains, et cet antagonisme des nouvelles lois romaines et de nos lois germaniques dure encore de nos jours.

La famille, elle aussi, a évolué depuis la Rome antique ! Pour les vieux patriciens, la famille comprend toute la lignée des ascendants et des descendants, le Passé et l'Avenir. Pour les Romains nouveaux, la famille n'est plus qu'un groupe d'êtres humains coexistants, avec le « pater familias » comme centre. En d'autres termes, la conception « verticale » de la famille dans le Temps à travers les générations, a fait place à une conception « horizontale » de la famille dans l'Espace, en une même génération.

Pour les anciens Romains, la famille est un arbre aux racines fortement implantées dans le sol ; aussi est-il naturel que la terre et le sol familiaux passent en indivis aux mains de l'héritier : de là le feu qui brûle éternellement au foyer, de là la monogamie et le bien agraire indivisible qui font de la famille l'unité vivante par excellence. Pour les Romains « évolués », même si dans les usages persistent quelques traces des anciennes coutumes, l'idée que la famille se borne aux vivants groupés autour du « pater familias » entraîne automatiquement le déracinement de la famille. Le Lieu où séjourne le groupe familial est dorénavant indifférent (1). De là à l'idée que le Père, chef de groupe, peut

(1) Ce « groupe familial », sous quelque angle qu'on l'envisage, ne correspond plus qu'au patriarcat des Nomades. Le « Paterfamilias » tourne au chef de tente. Aucun point commun ne subsiste avec la conception germaine de la lignée familiale stable, quels que puissent au début être les points de détail communs aux deux doctrines.

aliéner la propriété sans toucher à la famille, il n'y a qu'un pas. Par la suite, à mesure que la famille va se désagrégant, on voit se développer un Droit civil où le Moi, l'Individu, passe au premier plan. Les Romains de la Décadence ont porté à son apogée cette forme du Droit.

Cette évolution du Droit romain, de sa forme primitive protectrice de la famille jusqu'à sa forme plus moderne qui affirme sans restrictions l'indépendance de l'individu, n'a pas pour seul résultat la destruction de l'idée familiale, mais l'avènement d'un Etat où le peuple n'est plus qu'une somme des individualités. D'où deux courants principaux :

A) Le Mariage n'est plus un acte de maintien de la famille dans le désir de créer une descendance, mais une entente entre le Toi et le Moi où la question des enfants est laissée au goût de chacun.

B) La Terre et le Sol ne relèvent plus que de la possession individuelle, et nul ne les considère plus comme la substructure obligée et nourricière de la famille.

Le lien moral essentiel entre le mariage et la propriété de la Terre qui marchait de pair avec lui est définitivement rompu (1).

La conception germaine du mariage s'accordait assez bien avec celle des anciens Romains, mais, tout comme l'ancien Droit romain, elle finit par s'écarter de celle de la Rome impériale. Toutefois, à l'époque des

(1) Ceci nous explique toutes les tentatives, à partir de César, pour contrecarrer la subite régression des naissances constatée dans les familles de l'élite romaine, à coups de lois d'exception (Impôt sur les célibataires, primes à la natalité, dégrèvements des familles nombreuses, etc., etc.). De là aussi vient le peu de trouble que les Germains, malgré leur fécondité, apportèrent dans l'Empire romain où ils pénétraient chaque jour plus nombreux. Quand, dans un Etat, la Loi donne le pas à l'individu sur la famille, tout ce qui touche à cette dernière marque un mouvement de régression. Prétendre remédier à cette évolution naturelle et automatique par des lois opportunistes et bâclées équivaut à puiser de l'eau dans un panier, ou à vouloir tailler et soigner un arbre en même temps qu'on arrache ses racines de la terre qui le nourrit.

grandes invasions, les Germains devenus les maîtres de l'Ouest de l'Europe y implantèrent la prépondérance de leur Droit, qui, naturellement, prima le Droit romain et, même là où il ne le remplaça pas totalement, l'influença indirectement. Parallèlement, le Droit des envahisseurs évolua lui aussi dans la mesure où il se mêla avec le Droit romain.

Les Etats fondés par les Germains en Italie s'acclimatèrent très rapidement, et devinrent tributaires de la nouvelle théorie du Droit de Rome. Ceci est surtout exact pour l'Empire des Lombards. Sans nier l'influence qu'eut le Christianisme dans cette transformation, il est un autre facteur qu'il convient de ne pas passer sous silence.

Le Droit romain, sous sa forme de l'époque, était surtout un droit de commerçants.

Or les Germains s'installaient à la campagne, et y vivaient à leur guise et selon leurs coutumes, mais les villes romaines, peu pénétrées d'éléments germaniques, conservèrent l'usage de leurs lois propres et gardèrent ce Droit romain du Bas-Empire. De telles circonstances devaient fatalement entraîner une prépondérance commerciale, donc économique, des villes sur la campagne, et cette prépondérance économique assura au Droit de Rome la victoire sur les coutumes lombardes.

Dans le Royaume des Francs, il en fut autrement, la forte prédominance numérique des Germains ayant rendu inévitable le changement des bases de l'Etat, avant que les coutumes romaines n'aient eu le temps de s'imposer. C'est la manière d'entendre le terme « Etat » qui amènera le triomphe du Droit romain classique, à l'époque de la royauté absolue en France, sous le « Roi-Soleil ». Chez nous, en Allemagne, cette pénétration du Droit romain classique relève surtout de l'Histoire moderne. Elle s'est faite par deux voies : d'abord l'Absolutisme sous toutes ses formes, qui eut besoin de s'appuyer sur cette conception juridique, et d'autre part l'évolution économique de l'Allemagne au XIX^e siècle. Il est à remarquer que la Prusse qui, depuis le Grand Electeur, orienta sans cesse son absolutisme vers une

forme d'Etat véritablement allemande, et lutta sans cesse pour libérer le germanisme de l'emprise de l'absolutisme pur, n'en fut pas moins l'Etat qui, sur le terrain économique, a le plus poussé l'Allemagne vers des conceptions anti-allemandes du droit. Ce même Etat qui, depuis la Paix de Westphalie, dirigea directement ou indirectement toute l'évolution de l'Allemagne, cet Etat à qui en fait l'Allemagne doit sa place au soleil, n'en fut pas moins le destructeur du Germanisme, en donnant libre cours, au sein du peuple allemand, à des conceptions économiques anti-allemandes, et en assurant finalement le triomphe.

C'est au chancelier prussien Hardenberg qu'il appartient de clore l'évolution économique purement germanique et d'ouvrir les portes toutes grandes à une conception non-germanique, purement financière et individualiste. Sur ce terrain, Hardenberg eut un puissant adversaire, le baron vom Stein. La lutte entre ces deux hommes est encore peu connue en Allemagne, et moins nombreux encore sont ceux qui se rendent compte de son importance et de sa signification. Notre peuple n'a pas prêté attention à cette lutte, bien qu'Hardenberg l'ait aiguillé sur une voie économique qui, logiquement, ne pouvait manquer d'aboutir à Stresemann, et qui y fut parvenue encore plus vite si Bismarck, pendant des dizaines d'années, ne se fût mis en travers.

La grandeur du Germanisme a été de tirer les lois de son existence de sa conception de Dieu, et de faire passer ainsi ses lois vitales avant les exigences de l'économie et de l'individu. En d'autres termes, le Sang de la Race et, en tant que part de ce sang, le Sol ancestral, l'ont toujours emporté sur les mesquineries de l'Egoïsme économique. Cette conception fondamentale des Germains est restée debout jusqu'au XIX^e siècle, malgré les assauts répétés qu'elle eut à subir au cours de notre histoire. Bien souvent elle sembla près de disparaître, mais la vieille tradition germanique se frayait toujours son chemin. La lutte dura pendant tout le XIX^e siècle, et l'on peut dire que c'est le Code civil de 1900 qui fut la fin du Germanisme.

Pour nous, voici l'essentiel, la notion germanique de la continuité de la famille par le mariage s'est conservée dans le Droit allemand, liée à l'idée de la possession du sol, et cela malgré les circonstances défavorables, telles que la substitution de la morale chrétienne aux éléments de la philosophie germanique, et le remplacement de nos vieilles coutumes par des coutumes féodales. Grâce à la persistance des idées germaniques, le fils aîné seul a continué à hériter des terres, et là même où il a fallu par nécessité procéder à des partages, ce morcellement n'est jamais allé assez loin pour que chaque parcelle ne pût nourrir une famille. Ce souci de protection de la famille eut sur le Moyen Age une influence décisive. Il est juste de reconnaître que, dans bien des régions de l'Allemagne, la coutume du droit d'aînesse naquit d'un ordre du Seigneur féodal, mais il est hors de doute que même dans ce cas l'idée fondamentale fut empruntée à la coutume germanique et non au Droit romain, aussi doit-on rattacher cette coutume exclusivement au Germanisme, au lieu d'en faire, comme trop d'écoles économiques, un des points de l'évolution économique de la féodalité.

Souvent aussi on entend dire aujourd'hui que cette coutume de ne donner la terre ou la ferme qu'à un seul héritier, bien que d'origine germanique, est basée surtout sur des exigences économiques, car il y a intérêt en période d'auto-administration à limiter la surface des propriétés terriennes. C'est exact au strict point de vue économique, toutefois, en dehors de l'Allemagne, ce qu'ont réalisé les Irlandais, les Gallois et les Ecossais montre bien que cette théorie n'a rien d'absolu. Sa fausseté est évidente pour qui se reporte à nos anciennes coutumes.

L'ECONOMIE MODERNE ET LA « LOI DE RICARDO » MARXISME ET LIBERALISME

Mais, dira-t-on, tout ce passé est sans importance pour les questions présentes et n'a que l'intérêt tout théorique d'une querelle d'érudits. Profonde erreur, comme nous allons le voir par la suite.

Dans le Droit germanique, et dans l'ancien Droit allemand chrétien, le privilège de l'héritier unique est subordonné au devoir de contracter mariage, le besoin de perpétuer la famille demeurant au premier plan. *L'héritage est lié à ce devoir.* Il n'y a donc pas, au sens strict du terme, exclusion de l'héritage pour les autres fils, car il faudrait pour cela admettre une notion de l'Individu qui fut de tout temps anti-germanique. Il ne peut y avoir, de la part de ces non-héritiers, aucune revendication, aucune compensation à titre de préjudice subi. De tels droits seraient illogiques, et opposés à la conception germanique de famille à perpétuer.

Par contre, si l'on s'obstine à examiner cette question sous l'angle de l'économie contemporaine, c'est-à-dire en voulant simplement transposer dans le Passé nos idées modernes sur le Moi et la propriété, la forme germanique de la transmission des terres par héritage prend un tout autre aspect. On conçoit alors, à la rigueur, que la coutume du droit d'aînesse ait pu être à une certaine époque une nécessité économique, mais si l'on ne tient pas compte du devoir du mariage et de la prolongation de la famille liés à l'héritage, si l'on considère l'héritage comme un simple accroissement de la fortune de l'héritier, on est tenté de voir là une criante injustice. Aussi, dès qu'un système économique plus évolué supplante l'antique coutume de l'auto-administration, il est nécessaire de trouver un moyen de dédommager les enfants non-héritiers, soit que la technique agricole ait suffisamment évolué pour permettre un nouveau lotissement des domaines et des fermes, soit que l'économie politique en soit arrivée au point de permettre un dédommagement en numéraire.

Il est possible de justifier de telles théories tant que l'on n'en est pas conduit à oublier la notion de perpétuité de la famille, et que l'on ne réclame ce dédommagement pour les non-héritiers qu'au cas où la perpétuelle succession de la famille n'en sera pas ébranlée. Mais certains milieux idéologiques omettent ce point capital, et la pérennité de la famille n'est jamais mentionnée, ou dérivée vers des buts totalement erronés.

Nous avons déjà attiré l'attention sur le fait que la théorie germanique de la famille, avec ses conséquences morales, n'est jamais plus compromise que quand on fait de la propriété une marchandise mobilière et aliénable. On pourrait croire que tel est le but des théoriciens que nous venons de citer. Nous avons en vue spécialement la théorie mise en avant par un financier anglais, approuvée actuellement par nombre d'économistes, et que l'on nomme la « Rente foncière de Ricardo ».

Cette théorie pose en principe tout d'abord une conception anti-germanique de la propriété par l'individu. De plus, elle suppose que, lors de la mise en culture des terres en friche, le partage s'en effectua selon la théorie économique qui imposerait de cultiver d'abord et exclusivement les meilleures terres, les champs de moins bonne qualité n'étant exploités que plus tard, selon les besoins de l'accroissement de la population. C'est là certes un point de vue exact et qui s'est souvent vérifié dans la moderne Histoire coloniale, et il semblerait que l'on puisse tirer de cette même Histoire coloniale une démonstration de la vérité des principes de Ricardo. Mais cette histoire, toute moderne, se déroule dans le cadre d'une économie égoïste de la propriété, et les hypothèses de Ricardo n'en sont pas moins totalement erronées en ce qui concerne l'Histoire de la mise en valeur de la terre allemande.

« Les frais d'exploitation, dit Ricardo, frais qui règlent le prix de vente des produits agricoles, sont calculés sur le rendement des terres les plus mauvaises, en tenant compte du bénéfice légitime du propriétaire. Mais ceux qui possèdent les meilleures terres obtiennent sur le marché les mêmes prix pour leurs produits et leur bénéfice est plus élevé puisque leurs frais d'exploitation sont moindres. » De là, pour Ricardo, une disproportion des bénéfices. Tout ce qui excédera le rapport des plus mauvaises terres sera donc la « Rente foncière ». Nous relevons déjà là un défaut grave de cette théorie, qui n'envisage point l'influence de la bonne ou de la mauvaise culture sur la récolte, ni les

nombreux imprévus et impondérables de la profession d'agriculteur. Mais cette théorie de la « Rente foncière » fournissait un excellent moyen de dissocier l'alliance du bien terrien et de la famille, et c'est en définitive ce que cherchait Ricardo.

En effet, cette théorie conduit tout droit à envisager que le déshéritage des cadets est une injustice. Injustice également, la privation des richesses de la terre pour tous les concitoyens qui n'habitent plus la campagne. Donc ce n'est qu'une juste restitution que de dédommager ces citoyens ! Du point de vue économique, un dédommagement par l'attribution de biens fonciers, — c'est-à-dire une expropriation suivie d'un retour à la terre de ceux qui l'ont quittée — n'est ni réalisable, ni même souhaitable, dans une civilisation largement évoluée vers le commerce et l'industrie. Grâce à la « Rente foncière » il y aura maintenant un moyen de remédier à l'injustice établie : *il suffira de la confisquer par voie de taxes destinées à créer un fonds d'égalisation*. C'est ce que dit assez cyniquement un disciple de Ricardo, Henry George : « Je ne propose ni d'acheter ni de confisquer la propriété privée. Acheter serait injuste, confisquer inopérant. Que les personnes actuellement en possession du sol restent en possession de ce qu'elles appellent « leurs terres ». Qu'elles vendent, qu'elles achètent, qu'elles donnent ou qu'elles lèguent : nous pouvons en toute tranquillité leur laisser l'écorce pourvu que le fruit nous reste. *Point n'est besoin de confisquer la terre, il suffit d'en confisquer la rente.* »

Nous voici cette fois en plein Marxisme, avec la pleine théorie marxiste du lien entre le possesseur et son bien (1). Le fondement de cette théorie marxiste de la terre et du sol, la « Rente foncière », constitue une sorte de tour de passe-passe. Sur cette hypothèse fautive, le

(1) Il est regrettable de constater que Rudolf Böhmer, dans son étude : « Das Erbe der Enterbten » (L'héritage des déshérités), écrite avec tant d'enthousiasme bonne volonté, est parti de ces mêmes bases marxistes. Böhmer, bien que désireux surmonter et abattre le Marxisme, n'a pas réussi à se libérer totalement de ses idées.

Marxisme édifie ensuite ses théories agricoles à coups d'idées plus ou moins hasardées. On peut aller loin, par de tels procédés.

C'est un monde de contradictions qui s'ouvre, si l'on admet le non-sens économique de la « Rente foncière » telle que la définit H. George. Pour lui, le rapport d'une terre est une « *perpetuum mobile* », le possesseur de cette terre est, lui aussi, changé sans arrêt, et cet ensemble fournit perpétuellement et gratuitement son travail ! C'est l'opposé absolu de notre ancienne idée de la propriété liée à la famille au cours des siècles. C'est sur Ricardo et George que construit le Marxisme ; en fait, sur une notion strictement économique de l'interdépendance de l'Homme et de la Terre, inconciliable avec celle des Allemands. Il est donc pleinement logique que ce ne soient point la bourgeoisie ni les propriétaires, grands et petits, qui s'élèvent le plus vigoureusement contre le Marxisme, mais nos « Bauer », nos paysans exploitant eux-mêmes notre sol. A l'heure actuelle, c'est chez le paysan qu'instinctivement se sont conservées la plupart de nos traditions germaniques de la propriété, de la vie et de la famille. Le Marxisme, avec son arsenal de taxes et d'impôts, espère chasser des centaines de paysans allemands de leurs terres et de leurs fermes, en même temps qu'il favorisera le morcellement de la propriété, ce qui n'est pas du tout aussi paradoxal que cela peut sembler, le petit exploitant finissant toujours, à la longue, par céder. Nous sommes pleinement convaincu que, si le Marxisme apparaissait à nouveau en Allemagne, ce sont nos « Bauer » qui lèveraient l'étendard et seraient les premiers à marcher pour l'abattre.

Ce n'est pas ainsi seulement que s'expliquent les blâmes des chefs marxistes contre la paysannerie :

— « L'exploitation agricole est la plus irrationnelle des activités, et la plus attachée à ses routines. Le paysan lui-même ne vaut guère mieux. » (Karl Marx).

— « Il se confirme une fois de plus qu'il n'est pas de classe plus bornée que notre paysannerie. Quiconque trouve sa satisfaction dans l'obscurantisme la trou-

vera dans la survivance de cette classe. Le Progrès humain exige qu'elle disparaisse. » (Bebel).

— « Toujours et partout nous nous efforcerons de hâter la disparition de la petite exploitation agricole. » (Engels).

— « La Social démocratie doit arracher au paysan son amour de singe pour le bien au soleil. » (Geck-Karlsruhe).

Le Libéralisme marche de pair avec le Marxisme sur ce problème de la Terre. C'est un Marxisme dont les principes de bases seraient inversés. Pour lui, la « Rente foncière », ce supplément de bénéfice, ne revient pas à la collectivité, mais au propriétaire ; toutefois, le Libéralisme ne dit mot de *l'idée de la Race, qui veut que le propriétaire, à côté de ses terres au soleil et de son grain, ait aussi des devoirs fondés sur le sang* : devoir au sens ancien, envers la famille, ou au sens moderne, envers son Peuple. Sur ce point la philosophie libérale et la philosophie marxiste concordent, et il semble qu'elles s'accordent pour porter le coup mortel à notre théorie allemande du sang et du sol.

Lorsque Hardenberg eut donné libre cours en Allemagne aux idées économiques libérales, le Libéralisme pouvait, tout comme actuellement le Marxisme, son jumeau, organiser des battues contre tout ce qui s'opposait, en vertu de nos anciens principes allemands, à la prédominance sans condition de l'individualisme dans la propriété. De plus, l'ancienne économie de Rome et cette adoration romaine de l'individu, que l'absolutisme lui-même n'avait pu nous imposer, faisaient chez nous leur entrée libre et sans restrictions aucunes. Ce n'est point trop affirmer que de dire que le XIX^e siècle allait inaugurer pour la voir s'accomplir totale en 1918, cette conquête de l'Allemagne dans laquelle Varus avait échoué deux mille ans auparavant.

L'ancienne conception économique allemande se maintint, comme de juste, plus fermement et plus longtemps dans l'agriculture. Mais ce fut une faute de la part des chefs de l'Allemagne que de ne point montrer à notre peuple, au cours de la lutte défensive que notre

pays eut à soutenir contre le Libéralisme et le Marxisme pendant près d'un siècle, les devoirs moraux et non point seulement matériels du propriétaire terrien, indispensables à la vie du peuple allemand. Ajoutons que, pour l'Allemagne, ces devoirs moraux envers la race devaient l'emporter chez le paysan sur les obligations économiques, ou tout au moins être mis sur le même plan.

Le Libéralisme et le Marxisme ont attaqué l'agriculture allemande sur un terrain purement économique, et nos chefs eurent le tort de les y suivre. Il eût fallu souligner d'abord que l'économie n'était qu'un aspect de la question, et que le point décisif était le sang de la race. Les chefs de l'agriculture allemande se sont aventurés avec des fleurets mouchetés contre des épées affilées, car jamais encore au cours de l'Histoire agricole la paysannerie n'a pu se maintenir uniquement par une théorie égoïste de l'individu, théorie financière appliquée à tort aux questions terriennes. Les difficultés que nous connaissons aujourd'hui auraient surgi depuis bien des années, sans la prévoyance de quelques princes allemands qui ne négligèrent pas leur devoir traditionnel de protéger le paysan.

*
**

LE DROIT AGRAIRE GERMANIQUE

Envisager les relations du propriétaire et de sa terre du simple point de vue économique est néfaste pour le paysan, pour deux raisons. D'abord, cela nuit à la forme de transmission des biens, et ensuite cela crée la libre lutte économique sur le marché des terres. Il faut regarder un peu plus en détail ces deux points-là.

Il y a deux façons de léguer une propriété agricole, le *partage des biens* ou l'*héritier unique*.

Léguer ses terres, c'est partager par parts égales entre ses héritiers. D'un domaine ou d'une ferme on en fait ainsi plusieurs qui seront chacun à nouveau partagés entre de nouveaux héritiers. Normalement, ce partage continué aboutit à créer des entreprises agricoles mi-

nuscules. Par cette exigüité même, le propriétaire perd généralement son indépendance économique. Il lui faut chercher quelque part une autre occupation, un travail à domicile, un second métier que peut lui procurer un marché particulièrement favorable. De tels propriétaires d'entreprises minuscules ne sont presque plus, à proprement parler, des paysans, car ils vivent déjà dans des conditions analogues à celles des ouvriers d'industrie. Ce n'est qu'en des circonstances particulièrement favorables que la menue propriété peut garder un rapport suffisant. Telles sont les cultures maraîchères du Palatinat, les vignobles du Rhin, l'exploitation coopérative de l'élevage au Danemark et dans les plaines rhénanes, mais ce ne sont là qu'exceptions.

L'aboutissement de ce partage continué est généralement l'achat du plus faible par un voisin économiquement plus fort, donc la formation d'un domaine plus étendu. Il y a encore aujourd'hui des rêveurs qui parlent d'un nouveau partage des terres : il est bon de leur faire remarquer que ce partage a déjà eu lieu une fois, en Angleterre ; pour détruire économiquement et racialement le peuple irlandais, l'Angleterre donna ordre aux paysans irlandais de partager leurs biens à chaque ouverture de succession tout en laissant aux paysans anglais établis dans l'Ulster le droit de tester en faveur d'un héritier unique. Le succès fut tout à fait satisfaisant pour les Anglais, et l'Irlande eût été entièrement évacuée si les Irlandais émigrés, qui avaient trouvé aux Etats-Unis des conditions de vie supérieures, n'avaient soutenu de leurs deniers ceux de leurs compatriotes demeurés en Irlande. C'est ainsi qu'un jour l'Angleterre fut contrainte d'abandonner la lutte.

Dans la seconde forme de l'héritage, *un seul fils hérite des terres*. Mais cet héritier doit dédommager financièrement ses frères et sœurs ou les autres cohéritiers. La plupart du temps, il ne peut le faire *qu'en contractant des dettes*, et c'est là pour une terre une charge redoutable, car ces dettes sont improductrices et leur montant ne peut servir à l'amélioration de l'entreprise. Les choses empirent encore si les autres héritiers épousent

des femmes de la ville. Celles-ci poussent souvent leurs maris à réclamer leur dû en argent, sans tenir compte de la situation de la ferme à ce moment précis, alors que les autres non-héritiers gardent assez de sens paysan pour ne pas exiger un paiement que la ferme ne pourrait supporter. Aussi l'héritage par héritier unique, sans protection contre les libres exigences financières, crée-t-elle généralement des terres écrasées de dettes. Le moment où le propriétaire devra quitter la terre de ses ancêtres, avec son bâton pour toute fortune, n'est plus qu'une question de temps.

Par contre, là où le sens paysan subsiste encore puissant, là où la conservation de la terre est encore un devoir sacré, le système de l'héritier unique conduit à dédommager trop de cohéritiers. C'est là, pour un peuple, un péril mortel qui le conduit irrémédiablement à sa fin.

Donc, si la Paysannerie n'est point protégée par des mesures appropriées, le partage des biens, tout comme la transmission à un héritier unique, amèneront tôt ou tard sa destruction.

Le sol et la terre ne sont plus qu'une marchandise qui change de main, ce qui n'a toujours conduit, au cours de l'Histoire, qu'à la constitution des grandes propriétés. Seul, en effet, le gros propriétaire peut résister longtemps sans protection au milieu de la lutte économique — à la condition que l'Etat ne vienne pas le détruire, lui aussi, par une fiscalité spéciale.

Envisagée comme élément de la libre lutte économique sur le marché des produits de l'activité humaine, l'agriculture est un métier fort aléatoire. Alors qu'une industrie, par exemple, peut calculer à l'avance la marche de son travail, depuis la matière brute jusqu'au produit manufacturé, le paysan voit s'ajouter à cela l'inconnu des forces naturelles, avec toutes ses incertitudes. Dans l'industrie, il est possible en cours de fabrication de contrôler le marché des matières premières de telle sorte que le débit des produits manufacturés puisse lui aussi être réglé à volonté. Pour le paysan, vient un moment où il n'a plus aucun contrôle sur la

production, qui va dépendre uniquement des conditions de végétation de la récolte future. En raison du temps nécessaire à la croissance des plantes, il est impossible de dire à l'avance ce que sera la vente. En bien des contrées, en outre, c'est la Nature qui impose au paysan son genre de production. Tel propriétaire, par exemple, ne peut semer que de l'avoine et du seigle, et il ne lui sera d'aucun secours de lire dans son journal les hauts cours de l'orge et du blé.

Ce sont là des difficultés compréhensibles. Mais il n'est que naturel qu'un domaine plus grand, aux possibilités d'exploitation multiples, puisse les surmonter plus facilement qu'une ferme qui doit souvent compter avec des possibilités financières réduites. Un plus grand domaine a plus de facilités pour se procurer de l'argent. Considérée dans son ensemble, une exploitation multiple peut plus facilement supporter les à-coups de marchés défavorables. Il est vrai que, par une négligence voulue de l'Etat, ou par des impositions trop fortes, les grands domaines ne peuvent non plus se maintenir, parce qu'il leur manquera de l'argent pour résoudre d'une manière satisfaisante la question de la main-d'œuvre, mais l'histoire agricole montre qu'en de tels cas les grands domaines peuvent surnager en abandonnant la culture des terres pour pratiquer un élevage simplifié sur une grande échelle, en employant peu d'ouvriers agricoles. (Élevage des moutons en Angleterre.) Les latifundia se trouvent ainsi créés.

C'est ainsi que la pleine liberté d'agir individuellement — en langage clair, l'agriculture considérée comme un métier quelconque — anéantit d'abord, inévitablement, les paysans, puis les propriétaires de grands domaines à l'exception des très gros propriétaires terriens. On a raison de dire que le libre exercice de la puissance financière sur le marché des biens ne nuit pas aux gros propriétaires terriens dans la même mesure qu'aux propriétaires moyens et aux paysans. Il se peut que le propriétaire terrien, en tant qu'individu, s'accommode bien d'une transformation totale des terres d'un peuple en grosses propriétés, même si les petits métayers conti-

nuent à exister ; mais, pour le peuple, l'absence d'une paysannerie indépendante et exploitant elle-même, représente une perte sensible de ses possibilités de rénover la race. Si les paysans anglais, chassés par leur Noblesse, n'avaient pas trouvé aux colonies un nouveau champ d'activité, s'il ne s'était créé dans ces colonies une nouvelle classe de paysans, l'Empire britannique n'aurait pu sortir vivant de la guerre mondiale de 1914-1918. Chez nous, en Allemagne, il n'y eut que la Noblesse mecklembourgeoise et celle de l'ancienne Poméranie suédoise pour suivre l'exemple de la Noblesse anglaise — sans, malheureusement, faire coloniser par leurs paysans les colonies allemandes. La destinée des paysans et celle des gros propriétaires, liée par ailleurs en bien des points, se sépare indubitablement sur le terrain du libéralisme économique appliqué aux produits de la terre. Du point de vue économique, ce libéralisme est en tout cas le meilleur moyen de détruire la classe saine des paysans, donc le moyen de couper à un peuple son nerf vital.

Logiquement, en poussant à l'extrême cette situation de l'agriculture, on finit par admettre des exigences telles que la possession d'un domaine ou d'une ferme ne dépend plus que de l'aptitude du propriétaire à faire de l'argent. C'est ainsi que le politicien agraire Aereboe — homme de gauche — dans son ouvrage « Agranpolitik » (Politique agraire), a créé le slogan : « La terre va au meilleur cultivateur. » C'est parfaitement logique du point de vue économique pur, et il est naturel qu'il poursuive jusqu'au bout cette idée en écrivant (Politique agraire, page 516) : « Ni la ferme, ni le domaine féodal, ni la propriété terrienne ne sont à protéger contre la libre concurrence. » Malheureusement il advient souvent que la capacité ne joue qu'un rôle analogue à celui des influences naturelles, sur lesquelles le paysan ne peut rien, et que ces principes chasseraient de nombreux agriculteurs appliqués et qualifiés de leurs foyers et de leurs terres. Considérons maintenant tout cela en faisant toutes nos réserves, selon le sens familial des Germains ; il reste que l'effet de telles doctrines,

effet probablement involontaire, serait un gaspillage de ce qu'il y a de meilleur dans le sang de notre Race. C'est avec raison, par conséquent, que des politiciens agraires, conscients de leur devoir racial, s'opposent à cette libre évolution. Nous ne mentionnerons que Fuchs : « Deutsche Agrarpolitik vor und nach dem Kriege » (Politique agraire allemande avant et après la guerre), Stuttgart 1927.

Il est facile d'exposer l'effet destructeur pour les familles d'une telle doctrine, et si, dans l'ensemble, on l'a déjà fort bien compris aujourd'hui, on n'observe malgré tout que fort peu ces effets destructeurs dans le domaine moral. « Aucune guerre avec ses ravages, aucune dévastation par des forces supérieures, n'est aussi dangereuse tant que l'homme travaille et prend soin de la terre sans penser à l'aliéner. Seule sa « mobilisation », sa transformation en objet soumis aux règles économiques, prive la propriété de ce caractère inébranlable : sa durée et sa sécurité. Sinon on n'imagine pas combien le paysan peut soigner et cultiver sa terre. L'idée ne vient pas au propriétaire terrien que lui ou ses successeurs puissent se défaire du champ si soigneusement entretenu pour en tirer un quelconque avantage matériel. Il n'y a pas au monde de biens pour lesquels il sacrifierait ou quitterait la terre de ses pères », dit Sokolowski, « Die Versandung Europas ». (L'enlisement de l'Europe).

Pense-t-on sérieusement que nous aurions réparé les dommages de la guerre de Trente Ans si l'ordre agricole de l'époque n'avait été soumis à une stabilité légale, incitant les natures portées à créer quelque chose de durable à reconstruire ? Il ne faut pas imaginer qu'une culture allemande puisse vivre plus d'un demi-siècle dans le désordre de toutes les conceptions sur l'enracinement et l'attachement à la terre dont on trouve au surplus une base légale dans notre Code civil (1).

(1) Ce sont sans doute les Gracques qui, les premiers, ont porté la hache sur les racines de la grandeur romaine, car ils ont introduit le germe de l'insécurité dans l'ordre romain et son Droit terrien, basés sur la durée et la stabilité.

Tout récemment surtout, un mouvement prétend remédier aux dommages de plus en plus visibles causés à notre droit terrien. C'est le mouvement des réformateurs de la terre. Mais ils retournent eux aussi les choses à l'envers, puisqu'ils construisent le droit moral de la réforme terrienne sur la conception de la Rente à la façon de Ricardo.

Si nous ne traçons pas, nous aussi, une règle à suivre pour aider notre classe paysanne, nous répondrons du moins aux questions qui viennent tout naturellement à l'esprit du lecteur. *Tout droit agricole est bienfaisant qui limite la charge hypothécaire de la ferme, qui prononce son indivisibilité, qui fixe par une loi le droit de transmission par héritier unique, et qui veille à ce que le dédommagement des non-héritiers se fasse dans le cadre des possibilités économiques de la ferme.* La Prusse était probablement sur le bon chemin avec sa législation de 1886 sur les terres à rentes. *Le droit familial des paysans est la clef de la prospérité ou de la déchéance de la classe des paysans.*

*
**

LE SOL, EN LIAISON AVEC LA RACE

On voit nettement dans l'Histoire agricole qu'il s'agit ici de lois dont l'application ou la non-application aboutit inéluctablement à la vie ou à la mort de la paysannerie attachée au sol. Un exemple : Rome. Souvent, on entend dire que le déclin de la paysannerie romaine n'a pas eu pour véritable cause la possibilité d'aliénation des biens terriens, mais l'insuffisante protection de l'agriculture indigène et l'importation de blés étrangers. C'est la conception de G. Ferrero : « Grösse und Untergang Roms » (Grandeur et décadence de Rome), qui, inconsciemment, quant à Rome et à la Grèce, confond les moyens modernes de transport et les conditions du trafic antique. L'état des routes et des moyens de transport jusqu'au XIX^e siècle empêchait une grande ville de se nourrir exclusivement de son

arrière-pays. Il fallait donc recourir à la navigation. Dans l'antiquité, par contre, les chargements de bateaux étaient relativement très faibles, les dangers des voyages étaient très grands, de sorte que le transport par mer était un commerce ingrat sans grand bénéfice. Quand on entend dire aujourd'hui que les célèbres flottes de blé romaines ont tué le paysan italien, on présente les faits d'une façon totalement fautive. Il faudrait admettre que Rome, grâce à ses moyens de transport et à son trafic terrestre, pouvait se nourrir, malgré sa population toujours croissante, sur la seule Italie, ou encore que l'afflux de blé amené par ses flottes n'était qu'un surplus pour une Italie qui produisait son propre blé. Tout au contraire : c'est parce que les Romains ne pouvaient se nourrir sur leur province qu'ils étaient obligés de résoudre le problème alimentaire par voie de mer, d'une part par l'équipement d'une flotte spéciale, d'autre part en récompensant les capitaines qui chargeaient le blé. Bien des hommes d'Etat romains ont dû être conduits à se laisser guider par ces considérations dans leur politique extérieure.

Les paysans romains désertèrent parce qu'ils furent surchargés d'impôt après l'institution de la libre disposition des terres. Cette désertion des campagnes aboutit à la création des grosses propriétés (latifundia) qui détruisirent Rome, selon la phrase de Pline : *Latifundia perdidere Italiam*. Sans doute aussi, Rome a-t-elle sombré finalement par la dépopulation des campagnes, mais sa grande propriété foncière n'en fut pas la cause immédiate : elle était déjà elle-même une conséquence de ce mouvement de désertion, dont l'origine résidait dans la surimposition du paysan.

Les conditions étaient presque analogues en Grèce à l'époque hellénique. Le désir de nous dire « moderne » ne doit pas nous masquer l'éternel recommencement de ce phénomène. L'histoire anglaise nous en offre un exemple. Mais c'est peut-être l'histoire agricole hollandaise qui se montre en cela la plus significative. L'évolution de l'économie politique en Hollande conduisant aussi à la désertion complète du pays par les paysans,

de sorte que l'Etat de plus en plus uniquement étayé sur l'économie purement financière devait logiquement un jour s'écrouler, et perdre ainsi sa qualité de puissance mondiale. Mais, dans la Frise hollandaise les paysans avaient conservé leur vieux droit saxon comportant la protection de la famille. La Hollande fut par la suite, à partir du XVIII^e siècle, recolonisée par ces paysans de la Frise. *On ne peut prouver de façon plus brillante la force conservatrice de l'héritage basé sur le droit familial chez les paysans.*

Dans l'antiquité, on tenta d'enrayer la décadence par la création du fermage héréditaire. C'est cette solution que l'on nous propose aujourd'hui. Elle n'arrêtera pourtant pas la vague destructrice qui bat les tribus héréditairement attachées au sol par le sang, car jamais, c'est une loi automatique, le fermier héréditaire ne pourra être sûr de payer annuellement son dû dans un Etat qui s'adonne en toute liberté à l'économie financière. Des accidents dans la famille, ou de mauvaises récoltes sur la ferme, le mauvais temps, les contre-temps, de toute sorte, trouvent l'agriculteur impuissant contre eux, ils peuvent lui apporter des années de misère qui le forceront à demander de reculer l'échéance de son loyer. Il n'est pas sûr de plus, dans ce cas, de pouvoir payer son loyer l'année suivante, loyer doublé par ce recul d'échéance. L'Histoire nous montre que c'est très rare. Mais dès que le fermier héréditaire se trouve endetté envers l'Etat, il n'est plus un libre paysan mais un ouvrier agricole attaché au sol et peinant pour l'Etat. Tout fermage héréditaire à base exclusivement financière crée des serfs attachés au sol ou des hommes qui doivent quitter leur terre sans un sou en poche.

L'auteur sait parfaitement que le fermage héréditaire, en certains cas, a amené la prospérité. Mais la cause en est moins dans le fermage héréditaire que dans les particularités du contrat.

Il n'eut pas été nécessaire de mentionner tous ces faits si l'on avait encore une relation naturelle avec le sol telle que l'avaient nos pères, et comme Bismarck le disait toujours en parlant de soi-même : « Par expé-

rience, j'en suis revenu de l'utopie du bonheur parfait pour le paysan obligé de tenir des registres de comptabilité en partie double et de suivre des cours de chimie. » Bismarck exploitait alors son domaine de Kniephof...

Pour que notre proposition de créer des « Hegehof » soit pleinement comprise de nos lecteurs, il faudrait exposer d'abord clairement quelques questions essentielles de l'agriculture allemande. Nous avons aujourd'hui en Allemagne de nombreux projets pleins de bonnes intentions, mais à côté de la question. Ils ont généralement pour effet d'augmenter la confusion des idées, et ne peuvent opposer aucune résistance à l'avance résolue de tous les adversaires de l'agriculture.

L'expérience nous montre dans tous les Etats qui furent jadis importants, que la position adoptée par ces Etats vis-à-vis de la paysannerie et de son sol est en somme la cause véritable de leur décadence. Si notre peuple reconnaît bien cette vérité et n'en tire aucune conséquence, ce sera pure folie. Il est absolument indifférent que cela entre ou non dans le cadre des doctrines actuellement professées sur l'évolution de l'économie. « L'ascension de la civilisation humaine s'accomplit aussi longtemps que les meilleures forces s'emploient au soin de la terre. La décadence commence avec l'éclipse de la culture lorsque chacun veut voler de ses propres ailes, quand les forts et les entreprenants se détournent de la terre et cherchent d'autres voies. » (V. Sokolowski.) Mussolini nous montre d'une manière vivante comment on prend les rênes de l'Histoire pour préserver son peuple de la décadence.

Mais le fonds de tout cela, ce n'est en somme ni les douanes, ni les marchés intérieurs, ni le prix de revient de la main-d'œuvre agricole, ni l'utilisation de la machine, ni tout ce qu'on mentionne encore à ce sujet pour obtenir une amélioration de l'agriculture. Ce noyau réside en deux choses : l'une, c'est l'attitude que le peuple et ses chefs adoptent vis-à-vis du patrimoine terrien du peuple, l'autre, c'est leur attitude sur le point

juridique de la succession des familles relativement à la propriété foncière.

Admettons que *le sol et la terre ne sont qu'affaire de satisfaction des besoins*. Le sol et la terre deviendraient une affaire exclusivement commerciale. En allant jusqu'au bout de cette pensée, c'est le calcul qui déciderait la manière d'assurer un revenu aussi élevé que possible. Les rapports entre le propriétaire terrien et le peuple seront eux aussi réglés par le calcul. C'est la conception actuelle de l'agriculture. C'est elle que prônent les livres sur les théories d'exploitation agricole et sur la politique agraire ; qui logiquement, ramènent la direction de l'agriculture à une question de lutte pour les marchés de vente et pour la protection du produit. C'est avec cette conception qu'on appelle des ouvriers polonais sur la terre allemande, ou même comme avant-guerre, des coolies chinois, parce que leur force est meilleur marché et plus malléable que la force allemande. Cette conception détruit la paysannerie en entravant la production et, logiquement, aboutit à son couronnement et à sa perfection dans les « usines à blé » telles que la Russie soviétique les a déjà réalisées (1).

C'est une conception qui, nonchalamment, avec une fatuité ne reposant sur aucun jugement, tuerait ce qui reste de la culture allemande, car toute culture tire son origine de la tranquille croissance d'une force créatrice enracinée dans le sol. Mais la croissance tranquille de la race paysanne ne signifie rien pour qui préconise les usines à blé, car ce n'est malheureusement pas un élément payant dans la balance de la comptabilité agricole en partie double. Cette conception sait faire

(1) Il était donc tout à fait logique que Stresemann, de par son libéralisme, exigeât aussi pour l'Allemagne des « usines à blé », c'est-à-dire de grosses propriétés agricoles exclusivement régies en vue du bénéfice commercial, et qu'il attirât notre attention sur l'exemple de la Russie. Mais on ne voit pas en quoi cela a pu troubler nos chefs agricoles, car les idées qu'ils suivaient depuis des années étaient d'origine libérale et menaient fatalement l'agriculture allemande là où Stresemann voulait la conduire.

un désert d'un paysage florissant, même s'il reste encore des betteraves et du blé à la place du sable ; c'est elle qui fait, des forêts champêtres aux fantaisies agréables, une plantation sans âme d'arbres alignés. Et l'on s'étonne avec cette conception qu'on entende aujourd'hui dans les villages le grincement des gramophones au lieu des vieux lieder populaires !

Ou bien, au contraire, *nous admettrons que la terre est autant pour le peuple allemand une base saine pour le maintien et le renouvellement de son sang qu'un moyen de se nourrir*. Alors il est une partie du Droit familial à laquelle il faut accorder la protection de l'Etat. C'est ici une conception qui intéresse aussi bien le petit paysan que le petit exploitant ou le grand propriétaire terrien selon les particularités de la région et les besoins de l'économie du peuple. Elle a soin que les familles puissent s'enraciner et s'accorder avec leur entourage. C'est la conception qui peut, par exemple, laisser subsister la vieille allée d'arbres parce que sa vue pittoresque plaisait déjà au père ou au grand-père bien que, du pur point de vue économique, l'existence d'une telle allée ne se puisse justifier. Par son essence même, cette conception sait subordonner toute nouvelle invention technique aux lois vitales de l'existence ; elle a un tel sentiment et une telle compréhension des formes et du style qu'aucune dissonance ne vient détruire son image des formes de la vie. Considérée dans son ensemble, c'est une conception qui, de nouveau, est utile aux lois de la vie et aux hommes, et qui, par le sentiment qu'elle a des conditions de notre vie, est ancrée sur le terrain des réalités terrestres précisément dans la mesure où elle ne regarde l'argent et l'économie que comme ses serviteurs, les serviteurs de la famille et du peuple.

Un petit exemple nous le montre rapidement. Celui qui exploite son domaine exclusivement pour son rapport et qui se laisse dominer par le calcul dans ses actes, doit détruire sur son domaine et dans les environs tout le gros et petit gibier, entre autres choses, parce qu'il ne peut pas strictement calculer les dégâts qu'il fera ;

ce n'est qu'en des cas tout particuliers que le bénéfice et le rapport de la location de la chasse peuvent compenser les dégâts du gibier. C'est là une démonstration de la destruction de la nature selon les principes de l'économie pure et simple. Quelle richesse de vie peut créer un cultivateur qui se sent lié intimement à ses forêts quand il sait qu'il peut diriger ses actes selon les lois vitales de ces forêts et qu'il n'est pas obligé de se laisser guider par des calculs abstraits de rapport, dont l'effet sur l'âme est si destructif !

Voici les deux alternatives ! Notre peuple tient lui-même sa destinée entre ses mains. Mais ce choix exige une décision claire et nette qui ne laisse place à aucune équivoque. Les phrases ne sont ici d'aucun secours, et encore moins les statistiques consciencieuses et les conférences fortement documentées sur la nécessité légale et vitale pour notre peuple de maintenir sa paysannerie. Puisse le trait final n'être pas tiré sous l'Histoire du peuple allemand dans les livres d'Histoire du peuple germanique. Car si, par la grâce de Wall Street, nous pouvons encore un instant nous appeler Allemands, le Reich allemand n'aurait, hélas, plus rien à faire avec le Germanisme mort !

CHAPITRE V

Le « Hegehof »

La Noblesse habitant une terre inaccessible est seule à développer une liberté d'esprit qui ose agir et conseiller en toute circonstance de la vie, selon sa conscience, exclusivement.

LA VILLE CONTRE LA RACE

Bien des lecteurs tiendront peut-être à poser dès le début la question : Au fond, à quoi riment ces « HEGEHOF » ? Leur but n'est-il point réalisable par d'autres moyens, par exemple par des secours financiers à celles des familles qui se soumettraient à des conditions déterminées et en mettant à leur disposition des habitations appropriées, des banlieues avec des jardins pouvant constituer un premier pas ? On ne peut répondre ici que par la négative.

Il est douteux, en effet, que la ville — même une ville au milieu des jardins — puisse favorablement influencer la vie de l'âme de la jeunesse qui vient et puisse y susciter une souche de chefs à l'âme véritablement noble. L'âme allemande, avec tous ses élans, est enracinée dans le visage de la patrie, c'est toujours de lui qu'elle est née, et toujours vers de nobles buts. Dans ce qui va suivre, on pourra se rendre compte de l'importance que prend pour l'évolution de l'âme allemande la campagne allemande avec toutes les variétés de ses traditions, ses mœurs millénaires et ses influences d'une

subtilité incommensurable. Le peuple allemand, peuple de philosophes et de poètes, il est vrai, a fourni une grande part de son sang à la population de tous les Etats de l'Amérique du Nord, mais on ne peut citer ni un philosophe ni un poète allemands qui soient *nés sur la terre américaine* (1).

Mais ici, il faut s'opposer de toutes ses forces à la conception selon laquelle le milieu imprègne la race ou le peuple au point de vue physique. Ce n'est point ici le cas. Il y a peut-être une exception unique, le fait qu'une sélection survenue au cours de longues époques d'histoire ait permis à la terre d'influencer indirectement les hommes d'une contrée. Mais l'entourage imprègne bien vite une jeunesse en pleine croissance, de sorte qu'elle ne peut nier par la suite dans son être moral les divers stades de sa jeunesse.

On tue l'âme allemande si on lui enlève la campagne où elle est née. En ce sens, la meilleure des villes-jardins elle-même n'est pas la campagne. Les citadins des grandes villes trouvent rarement dans leur constante inquiétude un lieu avec lequel ils se sentent intimement lié parmi la mer de pierres. De même, la trop précoce indépendance de la jeunesse, résultat de la vie citadine, laisse végéter la vie de l'âme et favorise le goût des pensées superficielles. Ernest Hasse dit fort justement : « La campagne est la patrie de l'homme en tant qu'individu. Les grands individualistes authentiques, les héros,

(1) L'auteur, Allemand né en Argentine, comprend fort bien la raison de ce phénomène. Chez un enfant élevé dans l'esprit terriblement froid des milieux américains, il est impossible de réveiller la compréhension des légendes et des contes allemands. C'est une situation sans issue, une impossibilité. Quiconque a grandi « là-bas » sait à quelle monotonie et à quel manque de couleur est exposée dès l'origine l'évolution de l'âme d'un enfant. Il en est tout autrement si l'Allemand peut maintenir en Amérique l'ambiance adaptée à ses sentiments dans une colonisation étendue et fermée. Par exemple, à Blumenau, au Brésil. De tels paysages n'ont pas la monotonie américaine ; malgré l'exotisme étranger, ils reçoivent encore une allure quelque peu allemande, et les enfants qui y sont élevés se trouvent tout autrement disposés pour leur évolution que ceux du reste de l'Amérique.

viennent toujours de la campagne. » La ville produit par contre des gens de série, à de rares exceptions près. L'Allemagne pour demeurer vivante a besoin de « héros » que fortifie une haute noblesse d'âme. Le citadin lavé de toutes les eaux de la grande ville est, il est vrai, « vif et éveillé », du moins donne-t-il cette impression au premier coup d'œil, mais il est rare qu'il apporte ces dons qui garantissent au chef, aux grandes heures de l'Histoire, cette rectitude de jugement qui le maintient sur le vrai chemin.

L'auteur entendait un paysan suédois de Finlande dire d'un de ces déracinés (il s'agissait d'un intellectuel moyen, de beaucoup d'habileté spirituelle et de peu de profondeur) qu'il avait perdu le « sens intérieur ». C'était là un jugement remarquablement exact. Si on considère la biographie des grands conducteurs de peuples, on reconnaît qu'ils savaient obéir à un sentiment intérieur, contre leur temps et contre les raisonnements de leur temps avec une sûreté de somnambules. C'est ce sens intérieur, précisément, que possède aussi la mère saine quand elle sait sentir les douleurs et les peines de son enfant sans défense, sans être forcée de recourir aux forces de l'esprit. Ce « sens intérieur », le don le plus divin peut-être du véritable humanisme, ne semble croître qu'au contact de notre Mère la Terre. Il ne se développe qu'au milieu du rayonnement cosmique que distribue la libre nature avec tant d'abondance, et ce n'est qu'aujourd'hui que, très imparfaitement, nous arrivons à saisir l'existence de ces forces sur le plan expérimental. Un tel « sens intérieur », en tous cas, et de telles possibilités liées directement à la Nature, doivent être admises existant chez notre peuple, alors même qu'on ne les retrouverait point chez d'autres races.

Que savons-nous, en définitive, des conditions vitales nécessaires à un corps sain pour se maintenir en bonne santé — sans tenir compte de la vie de l'esprit ? Fort peu de choses, en y regardant de près. Il y a un quart de siècle à peine, les éleveurs construisirent des étables à porcs qui parurent de véritables miracles d'hygiène

utilitaire et des chefs-d'œuvres de réalisation. Il n'en résulta qu'une multitude de maladies et d'épizooties inconnues auparavant ! On en vit d'abord la raison dans la trop grande sensibilité de bêtes issues de sélections extrêmes — plus sensibles apparemment que les races primitives du pays. Cette hypothèse était fautive, bien que contenant une part de vérité. Un éleveur connu résolut alors de laisser courir ses bêtes par tous les temps, en leur donnant une simple hutte de bois pour abri. S'il eut quelques pertes au début, il ne tarda pas à constater soudain que tous les symptômes inquiétants d'autrefois avaient disparu et qu'il n'y avait plus de complications de mise bas dans son troupeau. On rit aujourd'hui, dans les cercles d'éleveurs, de ces étables-cercueils perfectionnées du début du siècle. Ne procédons-nous pas, avec nos habitations, sur la même voie que les éleveurs de bêtes d'il y a cinquante ans ? L'auteur ne peut trouver une grande différence entre les « cercueils de ciment » des élevages de porcs — que les éleveurs se rappellent avec une légitime frayeur — et les « cubes de ciment » d'un style architectural moderne oriental-asiatique dans l'esprit du Dessauer Bauhaus. Au cours de la guerre mondiale de 1914-1918, pourquoi le soldat sain du front ne tombait-il jamais malade, malgré le manque absolu de la plus élémentaire hygiène dans la vie de cavernes des abris souterrains, alors qu'il suffisait d'une permission de 24 heures chez lui pour créer subitement toutes sortes de maladies auxquelles on n'avait jamais songé ? L'auteur, en tous cas, durant quatre ans de guerre, a passé par tous les endroits difficiles du front Ouest, où l'on avait rarement l'occasion de construire des abris sains. Il y a fait cette constatation sur lui-même comme sur ses camarades (1).

(1) Franz Schauwecker, dans son roman de guerre : « Aufbruch der Nation » (Une nation se lève), attire aussi l'attention sur ce fait : « Tu attraperas des rhumatismes si tu restes longtemps dans l'herbe mouillée », dit Herse. « Ici, dehors, cela n'a aucune suite », répondit Albert, et il se leva. « Ici, on reste en bonne santé. Je ne l'avais pas supposé auparavant. »

N'était-ce que l'imbécillité qui retenait les Germains, aux temps de l'invasion, de coloniser eux-mêmes les villes romaines conquises, au moyen de leurs fils non-héritiers ? Quand le roi Henri I^{er} forçait ses Saxons, à cause du danger hongrois, à fonder des villes fortes et à les habiter, la résistance de ces derniers n'était-elle qu'une opposition irréfléchie à la nouveauté, comme on nous l'a appris jusqu'ici ? Il semble que notre science ne savait pas jusqu'à présent répondre à cette question, que nous expliquions fausement ces faits historiques, et par conséquent que nous passions aveuglément à côté de faits dont l'importance décisive pour la santé physique et morale de notre peuple ne nous apparaîtrait plus en raison même de notre éducation erronée.

Quiconque veut créer une Noblesse, au sens proprement allemand, doit pour cela prendre des familles choisies dans les villes et les transplanter à la campagne dans des conditions qui permettent à ces familles de s'enraciner. *Car c'est la force de ces racines de la Noblesse qui compte.*

Nous n'avons plus du tout de Noblesse au sens germanique allemand. Car Noblesse, en ce sens, appartient au sol et à la terre comme le jardinier au jardin. Noblesse germanique déracinée n'est plus Noblesse proprement dite, ni dans son caractère ni dans le sens du mot. Ce qui subsiste encore de Noblesse à la campagne, aujourd'hui, ne veut dans sa majeure partie que gagner de l'argent sur ses terres et n'est par conséquent rien d'autre par son caractère, qu'un corps d'industriels, c'est-à-dire qu'elle exerce un métier. *Il est indifférent, au fond, qu'on tire du terrain du charbon ou des choux, si le but est le même : gagner de l'argent.* Dans cette question de la Noblesse, ce qui est primordial, c'est le fait de reconnaître ou non la terre comme gardienne de l'idée de famille et de succession des familles.

Ce n'est que quand la Noblesse peut se sentir intimement liée à la campagne de sa patrie en dehors de toutes considérations économiques qu'elle peut se développer en une véritable souche de chefs pleins de valeur

intérieure. Travailler le sol de ses ancêtres, lutter avec les forces de la nature, soigner les bêtes et les plantes aux différentes saisons, crée une indiscutable force d'âme, ce « sens intérieur » précédemment mentionné qui est comme une partie de la Nature elle-même, enracinée en elle et créée par elle. Le paysage agreste agit ainsi sur l'âme pour recevoir de son côté l'influence de la force créatrice de l'homme, quand ce dernier a conservé le sens de sa race. De l'intime liaison avec la terre qui en résulte il naît une façon d'agir et de se comporter qui donne à l'homme sa place au sein de son peuple ; car c'est par ce qu'elle tire du sol que la véritable Noblesse sert sa Patrie, son Peuple et son Etat.

Mais c'est aussi la Noblesse enracinée dans la terre par la succession des familles qui seule peut entretenir la vie du foyer, basée sur ces traditions et ces conceptions si décisives quant à la vie spirituelle d'un adolescent. Soupçonne-t-on seulement encore aujourd'hui de quel effet favorable ont été pour la jeunesse les vieilles traditions du foyer, contenant toute l'essence de la propriété reçue des ancêtres ? Croit-on réellement que l'esprit si vivant et si énigmatique des vieux contes se maintiendrait de nos jours dans un intérieur moderne, peut-être indiscutable du point de vue hygiénique, mais donnant en définitive l'impression d'une installation d'hôpital ? Il ne faut pas s'y méprendre ! Tout au plus peut-on constater que le monde peut agir différemment sur les jeunes esprits selon leurs dispositions raciales. Si l'on discute ces possibilités d'influence de l'entourage en s'appuyant sur les lettres et les sciences des races d'aujourd'hui, en citant Hebbel, le fils du maçon de Dithmarschen, pour faire de lui un exemple, nous répondrons que Hebbel dans sa jeunesse a connu une atmosphère déprimante et pauvre mais qu'il l'a vécue dans l'ambiance pure d'un entourage campagnard.

Dans notre question « Ville ou Campagne », il faut encore considérer un point de vue plus lointain. Toute ville, aussi bien la ville-jardin que la ville-caserne, ne repose pas d'elle-même sur ses lois vitales. Aujourd'hui comme autrefois elle est purement la résultante des

possibilités de communication, un esclave de ces moyens de circulation de par son importance même. Chaque ville est comme une pieuvre qui attire de ses longs bras — en l'espèce le réseau de ses communications — la nourriture de ses alentours, voire même de plus loin quand les moyens de transport le lui permettent. Si une circonstance quelconque fait cesser ce courant nourricier vers la ville, elle devient alors comparable à un poisson tiré au sec. La ville en ce cas ne peut se maintenir en vie par soi-même, il faut l'aider du dehors. *Le parasitisme est le caractère essentiel de la ville.* Tout parasitisme meurt dès qu'on lui retire sa base nutritive ; aussi, dès qu'un peuple veut créer une Noblesse basée sur l'enracinement et la constance, s'il veut se ménager une réserve de forces, conscient de son avenir qui repose sur ses souches héréditaires si précieuses du point de vue humain, il ne pourra jamais la construire sur la base instable et incertaine d'un homme citadin. Cela devrait sembler à tous lumineux d'évidence. On ne veut pas dire par là qu'il ne faille pas entreprendre dans les villes pour certaines familles des essais d'attachement au sol, mais cela restera toujours, malgré tout, affaire purement locale, et ce ne sera possible avec un réel succès que dans des villes bien déterminées.

Mais si la Noblesse colonise à la campagne par ses fermes, en empêchant par des mesures appropriées que celles-ci ne soient perdues pour la famille, alors même les temps de la plus dure misère nationale ne peuvent la frapper dans son sang, l'expérience l'a montré. De telles périodes, en effet, produisent l'effet d'une violente tempête dans une forêt ; tout ce qui est pourri et desséché est déchiqueté et arraché, permettant ainsi à l'air et à la lumière de pénétrer jusqu'aux pousses saines pour en favoriser la croissance.

Aussi l'auteur croit-il à l'impossibilité de créer une nouvelle Noblesse allemande sans l'idée du « Hegehof » ou de quelque chose d'analogue. Sans cela, toute tentative serait condamnée à manquer de durée.

On peut envisager la question de n'importe quel côté, mais on ne peut se passer de cet axiome.

*
**

QUELLE DOIT ETRE LA SUPERFICIE DU « HEGEHOF » ?

On ne peut répondre à cette question en précisant une superficie ou un modèle, tout au moins pour les terres de l'intérieur du Reich. La question du nombre d'hectares possédés et du revenu qui peut en être tiré vient après celle de la proportion entre la surface elle-même et l'importance des devoirs envers l'Etat. Disons tout de suite que « devoirs » et « impôts » sont ici deux conceptions tout à fait différentes.

Si on ne veut pas envisager la question sous cet aspect, on met au moins au premier plan le rapport ou la possibilité du rapport de la ferme. La comparaison pure et simple des superficies, comme on aime à le faire aujourd'hui en Allemagne, n'a aucun sens ; il faut la considérer comme une plaisanterie, car c'est créer d'inutiles différences entre camarades de la même profession, et des idées absolument fausses chez les non-agriculteurs. Dans les plaines qui bordent la Mer du Nord, par exemple, il y a nombre de paysans capables de récolter sur leur petite ferme autant que bien des propriétaires Nobles de l'Allemagne du Sud. Inversement, dans les territoires maigres de l'Allemagne, au Nord-Ouest des « domaines », on trouve beaucoup de fermes que l'extrême morcellement n'empêche pas d'égaliser comme production les « terres à blé » de la Bavière.

Le point essentiel du « Hegehof », c'est le maintien de la famille qui l'occupe. Il lui faut, pour accomplir cette tâche, une indépendance aussi complète que possible vis-à-vis des circonstances et des temps. Ainsi se pose déjà comme limite minima quant à la superficie cette exigence que le « *Hegehof* » doit représenter une *unité économique se suffisant à soi-même*, de sorte qu'en tout temps, même à une époque de misère éco-

nomique, il puisse satisfaire les besoins vitaux de la famille qui l'habite et ceux de ses domestiques. Au surplus, il doit en temps normal garantir au propriétaire ce dont il a besoin pour subvenir à ses besoins (1). Ajoutons à cela quelques forêts comme « tirelire » et, par quelques autres raisons qui sont plutôt du ressort sentimental, nous arrivons déjà à une superficie qui, selon la terre et le climat, classe le « Hegehof » parmi les grandes fermes ou parmi les petits ou moyens domaines. Ce serait là la superficie minima d'un « Hegehof ». Il est donc clair que les « Hegehof » seraient entre eux de grandeur différente, la terre en Allemagne ne permettant presque jamais les mêmes récoltes à surface égale, car nous avons en Allemagne une douzaine de zones climatiques différentes.

De vieilles familles paysannes ou résidentes sont encore enracinées au sol. Sur leur demande, en vérifiant leurs aptitudes corporelles et morales, on pourrait les accepter avec leurs propriétés parmi les Gentilshommes. De la sorte, leur propriété actuelle, si elle a la superficie minima, deviendrait un « Hegehof ». L'auteur soutient cette opinion parce qu'il croit que le meilleur sang se retrouve encore dans ces classes enracinées et que ce serait là la manière la plus simple de le maintenir. Mais cela ne signifie pas qu'il faille nommer Gentilshommes de « Hegehof » tous les paysans et propriétaires de domaines de l'Allemagne.

Une telle unité économique homogène, s'appuyant sur le minimum nutritif pour une famille, donne à la propriété, s'il s'agit d'une ferme isolée, une fermeté extérieure qui attire l'attention des connaisseurs de paysages avisés. Ce ne sont pas des châteaux, il est vrai, ni des maisons de maîtres voyantes ; ce ne sont pas, non plus, des fermes ordinaires. On en rencontre encore au Danemark et en Scandinavie. Un observateur et un aussi fin juge du paysage que Paul Schultze-Naumburg désigne ces fermes d'après l'aspect général de leur construction, par le terme de « Edelhof » (Ferme noble) —

(1) On traitera plus loin la question des impôts

« Das bürgerliche Haus » (La maison de la classe moyenne). Francfort S. M. 1927, p. 30.

On a par là des points de départ solides pour déterminer la superficie minima du « Hegehof ». Mais on n'a pas encore de limites maxima. Généralement, le fait d'exiger une unité économique en cycle fermé limite, dans une certaine mesure, les dimensions, mais cette limite doit être quelque peu élastique, car aucune contrée de l'Empire ne permet l'exploitation sous une seule direction d'une grande propriété terrienne. En Allemagne, la véritable grosse propriété est généralement constituée par une quantité de domaines indépendants, exploités soit par des métayers, soit sous la direction d'un intendant plus ou moins indépendant. Les différents intendants sont à leur tour groupés sous la direction supérieure d'un intendant en chef ou administrateur. On peut exiger que les « Hegehof » soient exploités d'un point central, groupant les bâtiments agricoles. Il faut alors limiter la superficie d'une manière non équivoque et, beaucoup plus que ne le pourrait croire à première vue celui qui n'a jamais cultivé.

La difficulté dans cette limitation se trouve ailleurs. Nous avons en Allemagne beaucoup de propriétés créées à l'origine par une multitude de domaines ou de fermes, mais devenus au cours des temps des domaines centralisés. Les bâtiments agricoles des anciennes exploitations trouvent leur utilisation comme ouvrages avancés et dépendances. Le cas se rencontre en particulier au Mecklembourg et dans l'ancienne Poméranie suédoise, mais on le rencontre aussi dans tout l'Est allemand. L'agriculteur appelle ouvrage avancé tout bâtiment construit en dehors de ceux de l'exploitation pour une quelconque raison économique. Comme tel, l'ouvrage avancé ne peut être séparé de l'exploitation centralisée, car sa situation ne dépend pas en général de la fantaisie du propriétaire, mais des nécessités et des circonstances, telles que la configuration du sol, la situation des terres du domaine ou toute autre cause.

On ne peut non plus interdire pour le « Hegehof » l'ouvrage avancé pour des raisons purement économi-

ques d'exploitation. Qu'on imagine seulement un domaine étroit et très long, et le profane comprendra tout de suite l'utilité d'un ouvrage avancé. En général pourtant, il faut exiger que l'exploitation d'un « Hegehof » se fasse par la ferme. La ferme, repliée sur elle-même, doit demeurer le signe du « Hegehof ». Si on autorise les dépendances distinctes sans restriction, le danger sera d'en voir se créer chaque jour, ce qui réaliserait sous le couvert de la protection familiale de gigantesques domaines, où chaque terre s'ajoutant au « Hegehof » deviendrait une dépendance et formerait ainsi une partie de ce « Hegehof ». Des questions comme celle des dépendances sont à résoudre par un comité où soient représentés en chaque circonstance des agriculteurs de métier. Parmi les arguments à retenir, il y aura en première ligne les raisons économiques véritables de l'exploitation. Ainsi seront nivelés tous les désavantages et les situations défavorables des terres dans les « Hegehof », comme par exemple le fait que la suppression d'une dépendance puisse compromettre leur unité.

A ces règles fondamentales, l'auteur voudrait proposer une exception. Des familles qui sont déjà une suite de successions de générations de la même famille doivent disposer pour leur maintien économique sur un district de domaines dépassant la contenance d'un simple « Hegehof ». Ce serait contraire au sens de la nouvelle création que nous voulons provoquer que de leur enlever la protection du droit de la famille attachée au « Hegehof » sous le prétexte qu'elles ne sont pas conformes à nos directives ou que de les classer comme « Hegehof » tout en les condamnant à la déchéance économique par l'attribution des terres insuffisantes. Retenons seulement qu'il ne s'agira là que de véritables propriétés familiales transmises par l'héritage unique, et qu'on examinera d'ailleurs la famille en question du double point de vue physique et moral avant de l'incorporer à la nouvelle Noblesse. Il faut enfin que cette famille, par son origine, soit l'expression d'une morale hautement développée, méritant d'être protégée pour

sa valeur actuelle ou passée, et cela par respect pour l'œuvre allemande des familles éteintes. Le surplus de rapport d'une telle propriété transformée peut se compenser par un surcroît de devoirs dans le cadre de l'auto-administration des Gentilshommes.

Il est évidemment indispensable de préciser que le « Hegehof » est exclu de la libre mutation des biens, sinon il y aurait là un contre-sens. Mais il n'est pas nécessaire pour cela qu'il soit invendable. Il faut naturellement exiger du Gentilhomme établi sur un « Hegehof » qu'il ne se réserve pas d'autres biens en terres. Celui qui veut transformer en « Hegehof » une ferme, un domaine ou une propriété de maître doit vendre ou céder à ses héritiers les terres qui ne peuvent ou ne doivent pas en faire partie. De leur côté les héritiers, s'ils possèdent alors la superficie nécessaire, peuvent demander l'érection de leur terre en « Hegehof ».

Dans Th. Häbich, « Deutsche Latifundien » (La grande propriété allemande), Königsberg, Pr. 1930, on voit que malgré tout, il existe encore aujourd'hui de gigantesques domaines entre les mains de bien des familles nobles. C'est ainsi, par exemple, que les von Arnim-Boitzenburg possèdent 14.126 hectares dans le Brandebourg ; les comtes impériaux Schaffgotsch, dit Semperfrei, von Kynast und Greiffenstein, 27.668 h. en Silésie ; les comtes Finck von Finckenstein-Schönberg, 20.887 h. en Prusse orientale ; les princes de Tour et Taxis, 17.085 h. dans le Wurtemberg ; les princes von Fürstenberg-Donaueschingen, 16.374 h. en Bade (en forêts, il est vrai, pour la majeure partie). De telles propriétés chez un peuple qu'on nomme le « peuple sans espace » sont, à n'en pas douter, en opposition à tous les principes d'une saine répartition du sol. Il serait difficile aux propriétaires de tels domaines d'échapper, dans l'avenir, à une nouvelle répartition des propriétés terriennes. Selon les propositions de l'auteur, ces familles auraient, par la transformation d'une partie de leurs grands domaines en « Hegehof », la possibilité d'échapper au danger d'un déracinement complet. A aucun moment, l'auteur n'a pensé à une expropriation,

il en exposera plus loin les raisons, mais il est facile de comprendre que dans le Reich allemand surpeuplé d'aujourd'hui, une telle répartition de la terre ne correspond plus à aucun principe moralement justifiable. Au surplus, il est juste que, pour renouveler la Noblesse, une trop grande propriété habitée par une seule personne soit divisée en « Hegehof » où plusieurs membres de la même famille trouveront à s'ancrer au sol. Ces « Hegehof » peuvent même être formés sur la proposition du propriétaire actuel. Dans le cas où la famille n'aurait plus assez de membres pour occuper les « Hegehof » ainsi créés, on pourrait procéder autrement : l'ancien propriétaire, dans le cadre de l'idée du « Hegehof » réaliserait l'occupation par des familles amies, ou tout au moins s'assurerait une influence sur ceux qui procéderaient à cette occupation.

Si le « Hegehof » est exclu du circuit du libre trafic des propriétés, nous sommes amenés à apporter une attention particulière à la question de l'ouvrier travaillant sur le « Hegehof ». Nous expliquerons plus tard que l'héritier d'un « Hegehof » doit recevoir une instruction agricole spéciale, et nous en donnerons les raisons, mais ce n'est pas malgré tout la tâche du Gentilhomme que de s'épuiser à l'exercice de sa profession agricole, au contraire. Il faut donc des ouvriers pour aider aux travaux du « Hegehof ».

La valeur d'ensemble des ouvriers agricoles, pour notre peuple, ne consiste pas dans le travail agricole lui-même et son effet moral et hygiénique sur l'ouvrier. L'ensemble des ouvriers agricoles n'a de valeur pour un peuple que s'il constitue une classe enracinée. Il faut donc veiller à ce que les familles d'ouvriers puissent se fixer sur le « Hegehof ». Leur rétribution ne peut se faire selon le mode matérialiste actuel du marché du travail. Les Artamanes, de plus en plus reconnus heureusement, pourraient établir à ce propos des projets utilisables ; mais il leur faudrait d'abord pouvoir juger de ces questions. Ce n'est pas ici le lieu de régler les relations entre le Gentilhomme du « Hegehof » et ses ouvriers. Disons qu'en principe il ne s'agit naturellement pas de

vivre en « maître » et « valet » ; il ne s'agit que de trouver une relation morale du travail et du service rendu entre hommes libres, chacun ayant sa part dans ce travail.

*

**

COMMENT TRANSFORMER DE NOUVELLES TERRES EN « HEGEHOF »

Ce ne sont pas seulement des familles habitant la campagne qui doivent fournir des Gentilshommes ; il faut aussi conserver au peuple des chefs éprouvés, même s'ils n'ont point de terres, et les lui conserver sur les « Hegehof », afin que se réalise ce principe : *Des Chefs de sang, complétés par le mérite.*

Il faut expressément mettre en garde contre les fantaisies de l'expropriation par l'Etat. L'étatisation ne se justifie moralement, au sens germanique-allemand, que lorsque certaines institutions doivent obligatoirement être utilisées par tous les citoyens. Il serait immoral que des particuliers tirent avantage de la situation de fait générale. L'étatisation des chemins de fer par Bismark, par exemple, était morale, mais on ne peut fournir les mêmes raisons pour une nouvelle répartition du sol du Reich, si on se base sur les vieilles communautés germaniques des districts, généralement d'ailleurs citées à faux.

Du point de vue germanique, le sol a deux tâches : conserver les familles qui colonisent, et nourrir le peuple entier. Il lui faut donc accomplir un devoir par rapport au sang, ainsi que son devoir économique et politique. Limiter ces deux tâches serait l'affaire d'un gouvernement allemand conscient de sa responsabilité.

L'exploitant de la terre devra toujours se considérer comme garant des intérêts de la communauté, celle-ci de son côté aura le droit de protester si cet exploitant ne tient pas ses engagements. La subordination à une idée morale demeure donc déterminante de part et d'autre. On voit qu'il s'agit ici de tout autre chose que de la conception socialiste de l'étatisation des terres par

la « juste répartition du revenu » — en allemand : juste répartition des victuailles.

Une relation de la terre avec la protection de la famille n'a de sens qu'autant que la persistance s'en trouve assurée. *Il n'est rien, par conséquent, de plus dangereux pour la morale germanique-allemande, qu'une perversion de la notion de la continuité de la propriété.* Or, c'est le cas pour les projets d'expropriation. Des lois agraires, dont le but est de satisfaire pour un temps des classes miséreuses ou envieuses en leur attribuant des terres, paralysent la confiance en la durée de l'intangibilité de la propriété. Car qui donnera l'assurance à celui qu'auront favorisé ces lois nouvelles que l'Etat ne le chassera pas lui aussi de son champ de travail par d'autres « améliorations » ? Rien ne sera d'ailleurs changé, si l'on continue à s'apitoyer sur le triste destin des « déshérités » de la ville.

On a déjà mentionné le changement inévitable dans la répartition de la propriété terrienne. Mais ce changement doit s'accomplir selon une idée morale comprise de toutes les classes du peuple, car c'est cette compréhension qui donnera à ce changement la stabilité voulue. Cette idée morale pourrait être celle de la reconstruction de notre peuple par le sang.

Il n'est donc pas question d'expropriation. Mais *l'Etat allemand, gouverné au sens allemand,* pourrait obtenir le droit de préemption sur le sol ou faciliter financièrement l'établissement des « Hegehof ». Des dotations budgétaires ou des donations pourraient fournir les moyens nécessaires. On pourrait concevoir par exemple une ville ou une commune faisant l'acquisition d'un « Hegehof » pour le meilleur de ses fils ou les héritiers de ce dernier. Il y a là assez de champ libre pour réaliser l'idée de « Hegehof » sans expropriation.

L'auteur ne pense pas davantage à un partage des domaines pour en faire des « Hegehof ». On pourrait plutôt réfléchir à la possibilité de mieux utiliser les domaines pour assurer le pain nécessaire au peuple, accomplissant ainsi une tâche qui relève exclusivement de l'économie politique. Car les « Hegehof » et les fer-

mes ne peuvent garantir le ravitaillement en pain des populations citadines, de sorte que les grands domaines continuent à être nécessaires. Le domaine pourra donc avoir lui aussi sa tâche. Un gouvernement allemand — je souligne allemand — aurait là un moyen facile de rendre le ravitaillement des populations citadines indépendant du marché mondial du blé, en travaillant en liaison avec les organismes qui assurent le stockage du blé en silos. Il garantirait ainsi ce ravitaillement, car la puissance écrasante du marché mondial augmente quand même chaque jour par l'évolution du trafic, ce qui ne peut se compenser que par des tarifs douaniers protecteurs qui alourdissent encore les difficultés extérieures du Reich.

*
**

QUI DOIT DIRIGER LES « HEGEHOF » DANS LEUR ENSEMBLE ?

Nous proposons ici de grouper la nouvelle Noblesse en une Fédération des Nobles, investie de la propriété des « Hegehof » et chargée de les attribuer en fiefs, dans le sens, précisons-le, *de fiefs héréditaires*.

Cette tâche semble plus facile à résoudre qu'elle ne l'est en réalité. Il faut étudier les expériences historiques concernant les fiefs. Les mœurs de fief étaient, au début du Moyen Age, amalgame d'institutions gallo-romaines et allemandes. Des organisations gallo-romaines de vassaux, la fidélité des Allemands attachés à leur chef et le fief de terre romain constituaient une formation homogène. Le vassal médiéval devait à son maître des services de chevalerie et d'hommage sur la base d'une fidélité réciproque. Il en recevait pour solde le profit du domaine de fief. On pourrait en quelque sorte voir dans le système du fief un salaire de fonctionnaire payable en nature. C'était certainement le cas à l'origine. Tout l'Ouest de l'Europe a accepté le système du fief. Mais alors que la France et l'Angleterre réussirent à maintenir les vassaux sous l'autorité sans condition d'un gouvernement monarchique, chaque Etat, en

Allemagne, devint peu à peu ce qu'on a appelé un Etat féodal, opposé à la monarchie, et rompant finalement l'unité de l'Etat allemand. C'est par là que commença pour le peuple allemand une évolution que critique admirablement le général Krauss dans son ouvrage : « Der Irrgang der deutschen Königspolitik » (L'erreur de la politique royale allemande), ouvrage que son titre suffit à définir. Tant que les vassaux, comme ils le furent jusqu'au ix^e siècle, furent investis de propriétés et que le fief représenta une sorte de salaire, cette situation n'eut aucune influence sur la puissance de l'Etat. Mais il en fut autrement quand le fief en tant que fief et les droits qui s'y trouvaient attachés devinrent héréditaires, et que le roi par « ce droit au fief » se trouva forcé de continuer à investir un vassal de ce fief sans pouvoir le faire rentrer dans le domaine royal, même à la mort du vassal. Cette obligation de perpétuer le fief — dont l'Angleterre et la France surent se préserver — fut l'élément destructeur du fief allemand. Au lieu de charger chaque fois le vassal en l'investissant de certains devoirs, les droits attachés aux fiefs devenus héréditaires eurent pour effet de faire perdre au chef de l'Etat allemand sa puissance qui passa aux mains des vassaux. Cette évolution profita à toutes sortes de gens ; ce fut malheureusement à ceux contre qui le fief avait été employé à l'origine par la puissance étatique qu'elle profita le moins, c'est-à-dire aux libertés paysannes. Ainsi, d'une part, l'unité de l'Etat fut compromise, et, de l'autre, la vieille idée de l'auto-administration allemande tomba en défaveur. Il se forma les premiers germes de ce qui devait développer plus tard la puissance des divers Etats allemands.

Nous apprenons par là qu'un *fief héréditaire, sans contrepartie et sans droit de veto de la part d'un organisme supérieur, est à repousser pour la sécurité de l'autorité de l'Etat*. L'auteur croit d'autre part qu'il est faux pour le « Hegehof » d'accorder à l'Etat un droit de disposition illimité sur les fiefs héréditaires. A la longue, cela ne garantirait pas à l'idée de « Hegehof » la continuité nécessaire et cela présenterait le danger

de pouvoir tenter d'user de la puissance de l'Etat pour influencer sur les Fédérations des Nobles.

Mais l'auteur croit pouvoir formuler la proposition suivante : Que les Gentilshommes se trouvent groupés en une Fédération, entre les mains de laquelle passera la propriété des « Hegèhof ». Mais il ne faut pas que cette Fédération soit une Fédération au sens où on l'entend aujourd'hui, mais une Association dans le sens des vieilles corporations allemandes. Dans la corporation, l'individu ne disparaissait pas dans la multitude dont il était membre, mais il servait à développer la vie corporative intérieure et à fonder le droit sans cesse évolué de l'Association. « La corporation et ses membres n'étaient pas des tiers en face des autres personnes ; chacun était lié solidairement par des règles juridiques comme le tout avec ses parties. Aussi les droits des membres sur la fortune de la corporation n'étaient-ils pas des droits à des biens étrangers. *En quelque sorte, la corporation partageait avec ses membres les droits à la fortune corporative, de sorte qu'elle en gardait la disposition et ses membres le profit.* Le droit au profit ne revenait qu'au membre, exclusivement, et ne pouvait, juridiquement, appartenir qu'au membre ». Baron v. Schwerin : « Der Geist des Altgermanischen Rechts » (L'esprit des vieux Droits germaniques).

En ce sens, le Gentilhomme sur un « Hegehof » est membre de la Fédération des Nobles. Par héritage, il transmet cette qualité, et avec elle, le profit du « Hegehof » à son fils ou, s'il ne lui est pas donné d'en avoir, à un autre membre masculin de sa famille, dans la mesure où les exigences minima posées par la Fédération sont remplies quant au corps, à l'esprit et à la morale. En certains cas particuliers, une fille même doit pouvoir accéder à l'héritage, s'il n'y a pas d'héritiers mâles, ou si les héritiers éventuels ne remplissent pas les conditions minima, malgré l'interprétation la plus large.

On sait que c'est une vieille coutume des Indo-germans et des Germains que cette institution de la « fille-héritière », autrement dit la transmission d'une

propriété familiale à la fille, au cas où il n'y a pas de fils ou d'héritier mâle. En Angleterre, cette coutume s'est conservée jusqu'à nos jours ; quand il n'y a plus d'héritier mâle, la propriété érigée en fief ou le titre de noblesse revient à une fille — il y a aujourd'hui, selon Dibelius, 26 « Peeresses in their own right » (Pairessees de leur propre Droit). Mais l'expérience anglaise, quant à ces héritières, nous force précisément à ne recommander cette coutume pour les « Hegehof » qu'avec certaines restrictions. Le grand eugéniste anglais Galton a entrepris des recherches sur la descendance de ces « filles-héritières ». Les résultats de ces recherches l'amènèrent à constater un « courant de stérilité » chez ces « filles-héritières », nettement néfaste à leur fécondité. Nous nous permettons de douter des conséquences qu'en tire Galton ; Galton pense en effet que c'est le système de l'héritier unique qui est responsable de cette décadence. Or, si un campagnard noble n'a plus que fort peu d'enfants, et s'il n'y a pas de fils parmi ces enfants, il semble, en supposant, naturellement que la femme ne soit pas de santé amoindrie, que la responsabilité en incombe à un affaiblissement des reproducteurs masculins de cette même famille. Il est donc naturel, même si ce n'est pas absolument inévitable, que cette décadence manifeste de la force procréatrice se prolonge chez la « fille-héritière » de sorte qu'un mari en pleine force procréatrice n'y changera pas grand'chose. On ne rejettera donc pas sans condition les filles pour les « Hegehof », mais on ne les admettra que sous réserve à hériter de ces biens. Il faudra que leur existence unique soit le fait du hasard et non de l'infériorité de leur famille paternelle : par exemple, mort des fils à la guerre ou par accident, ou encore restriction du nombre des enfants pour raison de santé de la mère après la naissance du premier, etc...

Tels doivent être les Droits des Gentilshommes, afin de garantir dans la mesure du possible l'enracinement d'une famille, comme d'une manière générale l'idée de la succession des familles, qui doit demeurer primordiale.

Le droit de disposer des « Hegehof » reste malgré tout, prérogative de la Noblesse, par conséquent le droit d'opposition sur la succession lui appartient aussi. La Fédération des Nobles a à juger dans une succession, si l'héritier proposé en est digne. Pour éviter les malentendus qui proviendraient de nos conceptions actuelles des Associations, nous attirons encore une fois l'attention sur le fait que les Gentilshommes sont eux-mêmes la Fédération des Nobles et que la question de la transmission du « Hegehof » est ainsi résolue, par conséquent, sur le principe de la pure auto-administration.

Le Gouvernement d'Etat du Reich allemand n'en doit pas moins conserver un droit de veto, soit pour des raisons éducatives, soit pour maintenir son autorité sur la Fédération des Nobles et lui faire conserver le souvenir de la responsabilité de l'Etat, soit surtout pour rendre impossible de la part de familles ambitieuses les essais de prépondérance, et pour garantir la pleine indépendance du corps d'auto-administration à l'égard de ceux de ses membres qui seraient tentés de faire de l'obstruction ou de la dictature. C'est pour cette raison que nous proposons que chaque investiture de succession une fois établie et examinée en détails par la Fédération des Nobles, soit soumise à l'approbation du Gouvernement et ne reçoive qu'après cette formalité sa pleine validité de droit. En cas de désaccord persistant des deux parties, c'est la Cour supérieure de Justice du Reich allemand qui décide en droit et sans appel. De la sorte, la Fédération des Nobles conservera très largement la possibilité d'insuffler un esprit noble à ce problème de la succession et de le maintenir dans un sens fixe et constant, tandis que l'Etat allemand aura l'assurance que les choses ne prennent pas une évolution imprévue.

Il n'y a évidemment en aucune manière « dédommagement » des fils non-héritiers. Ce serait aller à l'encontre de l'idée même de ce type de succession. Mais il faut observer qu'il reste, pour ces fils non-héritiers, la possibilité de conserver un droit au foyer et au domicile sur le « Hegehof » où ils sont nés, au moins jusqu'à

l'âge de l'indépendance professionnelle. On doit en outre leur assurer pour leur vieillesse un asile sous forme de fondations dirigées par la Fédération des Nobles. Ils y pourraient entrer moyennant une modeste cotisation viagère.

En certaines circonstances, on pourra aussi employer la forme non-noble selon laquelle *le fils le plus jeune* est seul héritier. Cette forme de succession apparaît en certaines contrées, d'Allemagne depuis le Moyen Age comme étant une forme de l'héritage paysan, contrairement à la forme de l'héritage noble du fils aîné (Majorat). L'expérience de l'Histoire agricole montre que le droit du plus jeune est d'un excellent effet quand les circonstances ne permettent ou n'exigent pas que des fils non-héritiers demeurent sur l'héritage paternel. Il était facile, en général, de donner aux fils non-héritiers une bonne instruction et de les aider en les établissant ailleurs. Le nombre des enfants n'était ainsi jamais restreint, même pas sur les petites exploitations. Cette conception du droit du plus jeune, il est vrai, pose en principe que *le fils le plus jeune de la première épouse est l'héritier*. C'est au droit du plus jeune qu'il faut attribuer la facilité avec laquelle la paysannerie allemande de Russie, aujourd'hui détruite par les Soviets — et pour cause — a pu se développer et essaimer aussi rapidement.

Il n'est évidemment pas question d'imposer les « Hegehof » selon le système d'impôts actuel, car la terre du « Hegehof » doit être conservée et sauvegardée, mais non exploitée selon la loi du revenu maximum. Pour tout rapport les « Hegehof » doivent donner des fruits au Peuple allemand, mais non devenir des sources d'argent.

Il ne faut nullement entendre ceci au sens de l'« Immunité » du haut Moyen Age. Celle-ci avait ses racines dans l'Empire romain des Césars. Les domaines impériaux y étaient libres d'impôts et désignés pour cela comme « immuns », dégrevés de toute charge. Cette conception passa ensuite aux « domaines royaux » francs. Partant du domaine royal, le domaine du vassal

investi fut à son tour doué de cette même immunité. L'Eglise et le gros propriétaire laïque, par privilège royal, reçurent par la suite le même droit. Il y avait pour les bénéficiaires de cette immunité fiscale une sorte de privilège de juridiction ; il en naquit par la suite des conflits de compétence avec les Cours de justice des comtes royaux. Les bénéficiaires de l'immunité, finalement, en sortirent vainqueurs. Ils créèrent ainsi, à côté de l'autorité royale, l'autorité du sol, née aux ^{xii} et ^{xiii} siècles, le « *dominium terrae* » (1). Transplantée en Germanie cette exonération romaine se trouva au fond la véritable cause de la destruction de l'unité de l'Empire allemand.

Exemption d'impôts, pour les « Hegehof », ne signifie pas suppression de toute taxe, mais remplacement de ces taxes, en vertu d'un accord entre l'Etat et la Fédération des Nobles, par une cotisation à cette même Fédération. Le Gentilhomme, par conséquent, en tant qu'individu, n'a à payer à titre d'impôts que ce dont il a besoin pour couvrir les frais de son corps d'auto-administration, et, en outre, ce que le comité de son corps d'auto-administration a convenu de verser à l'Etat, somme fixée d'après le calcul de la capacité de rapport de sa propriété. En cela nous ne faisons que suivre des idées de la très ancienne Allemagne, telles qu'elles sont exposées dans l'œuvre d'Edgar J. Jung : « *Die Herrschaft der Minderwertigen* » (La domination des Inférieurs, leur déchéance et leur relèvement). Berlin 1927, pages 189 à 196.

*
**

LA FEDERATION DES PAYSANS

Qu'il nous soit permis de mentionner encore ceci : à côté de la Fédération des Nobles nous concevons une « *Bauerngenossenschaft* » ou Fédération des Paysans aux bases identiques et pourvus des mêmes droits. La différence entre les deux n'est pas dans les principes, mais

(1) Le domaine royal, en soi, est d'origine franque.

dans le fait qu'on exige du paysan une capacité moindre que celle du Gentilhomme. En général, mais ce n'est pas indispensable, la ferme sera plus petite que le « Hegehof », mais plus grande d'autre part que la propriété du petit défricheur. Les conditions à remplir par les héritiers paysans seront formulées d'un point de vue physique, intellectuel et moral en tenant compte des exigences de la vie paysanne ou des particularités du pays et de la famille, et doivent être l'objet d'une attention toute spéciale.

Si le corps d'auto-administration de la Fédération des Nobles et celui de la Fédération des Paysans travaillent ainsi côte à côte sur la base d'une conception commune de leur Droit, le Droit terrien, ils n'en sont pas moins représentés chacun à la *Chambre des Professions du Reich allemand* où les diverses professions discutent de leur tâche économique. Le chapitre suivant démontrera sous quelle forme cette représentation peut être assurée. La Fédération des Nobles et la Fédération des Paysans marchent par conséquent ensemble, malgré la dualité de leurs corps d'auto-administration, et, indépendantes l'une de l'autre, sont ensemble et unitairement membres d'une classe professionnelle qui représente vis-à-vis des étrangers à cette classe leur importance économique. La démarcation de notre peuple en Nobles et Bauers est ainsi atténuée et la *liaison avec la forme germanique des devoirs mutuels de la Noblesse et du Paysan est de nouveau rétablie*.

Ici, nous voudrions attirer l'attention sur le plan proposé il y a quelques années sous le nom de « *fief paysan* » par l'hygiéniste Lenz, afin qu'il puisse également se réaliser — voir Baur-Fischer-Lenz : « *Grundriss der menschlichen Erblchkeitslehre* » (Principes de la doctrine héréditaire des humains). Volume II, page 230, Munich 1923. Cette proposition de Lenz est certainement unique parmi les eugénistes, de par sa clarté et les qualités créatrices de son plan. Il est tout à l'honneur de Lenz d'avoir, par un sentiment extrêmement fin de l'humanisme constructif, estimé en dernier ressort que c'est le *Noyau racial qui fait le fond de l'hygiène des*

racés, tout le reste étant plus ou moins secondaire, page 234.

Le petit exploitant, les ouvriers agricoles à domicile agricole fixe, les fonctionnaires agricoles, et, si nécessaire, les ouvriers agricoles ambulants, seront aussi groupés en sociétés analogues, sur la base de l'auto-administration, et représentés eux aussi à la Chambre des professions. Par là, selon les mœurs germaniques, des classes toutes nouvelles collaboreront dans le cercle des devoirs avec leurs collègues, les Nobles et les « Bauer ». La représentation de la Classe paysanne, selon son importance dans l'Etat, comparée aux professions non agricoles, intéresse universellement toutes les branches de la Nation. Comment régler les rapports de ces différentes branches entre elles ? C'est là une question qui ne rentre pas dans le cadre de cette étude.

Ainsi, on maintient en face des autres professions le bloc sans fissures de l'agriculture. C'est une circonstance de la plus haute importance si l'on considère la position centrale de l'Allemagne sur la carte d'Europe.

CHAPITRE VI

Esquisse d'une reconstruction de la classe des Gentilshommes

L'avenir de l'Allemagne appartient à la forme de l'Etat fondée sur la nationalité et sur les chefs. A l'Extérieur, cet Etat peut imposer comme une puissante unité le droit du peuple allemand à disposer de soi-même. A l'Intérieur il laissera à chacun toute liberté pour la plus large auto-administration de la vie germanique, si diverse de par la multiplicité de ses manifestations. En tant qu'Etat juridiquement constitué, au-dessus des partis et détenant la puissance, il protège la liberté, et, sur ce terrain de la liberté, les citoyens allemands, contre l'arbitraire et les ruptures du droit toujours possibles du fait de la part de ceux qui détiennent la force.

Walther MERK.

DE LA LIBERTE D'ADMINISTRATION

Une Fédération selon la vieille forme allemande ne peut exister sans une auto-administration développée. Toute auto-administration n'existe réellement que là où les frais des affaires qu'elle administre se couvrent d'eux-mêmes, et sans subvention de l'Etat. Dans tous les autres cas, l'auto-administration devient un leurre. *L'équilibre entre droits et devoirs est le principe de toute formation étatique viable. Ceci n'est pas seule-*

ment valable pour l'Etat en bloc, mais aussi pour toutes ses parties.

En de telles circonstances, on n'imagine pas la Fédération des Nobles sans des droits d'une vaste étendue, et, c'est là un point qui demande une étude toute spéciale. Car la Fédération des Nobles n'a de droits valables que si elle peut faire exécuter ses décisions ayant force de loi. D'où un *Droit de la Fédération* qui s'exerce dans le domaine de l'administration aussi bien qu'envers les individus placés sous la protection de sa justice. Le Gentilhomme, au contraire, doit être protégé par la justice contre les empiètements de sa propre Fédération des Nobles. Cela ne signifie point que la Fédération des Nobles doive avoir une justice propre. Législation et justice doivent demeurer exclusivement entre les mains de l'Etat. La Fédération des Nobles n'a que le droit, dans le cadre des lois du Reich, de statuer sur l'exercice de son administration, et cela en accord avec le droit commun, et avec pour limite les buts reconnus par l'Etat à cette même Fédération. *Ce n'est que lorsque le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire demeurent aux mains de l'Etat, que l'auto-administration est réalisable sans porter atteinte aux prérogatives et à l'intégrité de l'Etat.*

Les véritables corps d'auto-administration, au sens vieil-allemand, ont été des individualités très perfectionnées, sans doute même étaient-ils un peu trop indépendants. Si nous voulons faire revivre les vieux principes allemands sous une forme moderne, il faut qu'un bon corps d'auto-administration se comporte envers l'Etat comme un organe envers l'organisme entier, comme une partie du corps envers le corps dans son ensemble. C'est par la distinction entre les devoirs à accomplir, autrement dit, par le partage du travail ainsi que par une forte unification de l'ensemble de ces diverses parties que chaque organisme constitué est arrivé au sommet de son évolution. Quiconque veut opter pour l'auto-administration doit avoir ces principes présents à l'esprit. Nous insistons, afin que l'on comprenne dès le début que le projet qui va suivre, projet de constitu-

tion d'une auto-administration de la Fédération des Nobles, ne perd jamais de vue qu'il faut, en toutes circonstances, maintenir l'autorité de l'Etat. Soulignons en particulier qu'« autorité de l'Etat » n'est pas entendue ici en tant que puissance de l'Etat. La prépondérance de l'Etat n'est sauvegardée que si le Gouvernement et l'administration, y compris les moyens d'action dont ils disposent, se placent de leur côté sous la juridiction d'une Cour supérieure indépendante et demeurent ainsi au service de la collectivité.

Une auto-administration qui ne s'édifie pas par ses propres ressources, qui endosse personnellement la pleine responsabilité de ses actes au lieu de les confier à des délégués non rétribués et pleinement responsables, n'est plus dans son essence une auto-administration, mais une sorte de parodie à forme d'auto-administration. Retenons que toute auto-administration bien entendue, porte d'elle-même à sa tête de véritables chefs, des hommes d'airain, tandis que, mal entendue, elle méconnaît ces chefs au profit de bavards, d'ambitieux, de vaniteux qui viennent se gonfler à la lumière de la rampe sans fournir pour cela de travail véritablement utile.

*
**

DIVISIONS ADMINISTRATIVES ET CORPS REPRESENTATIFS

Il y aurait tout un livre à écrire sur la construction d'un corps d'auto-administration dans la Fédération des Nobles. Le lecteur excusera l'auteur de renoncer à exposer clairement son idée principale par des arguments de droit, d'histoire juridique, des lois vitales, historiques et philosophiques. Ce qui suit n'est que l'esquisse en quelques traits marquants d'un plan détaillé ; espérons que les points essentiels y ont été retenus.

La *Fédération des Nobles* (Adelsgenossenschaft) est la somme de tous les « Hegehof », c'est donc aussi celle de tous les Gentilshommes et — pratiquement — de tous les Vieux-Gentilshommes. La Fédération est

administrée par le *Conseil des Nobles* (Haus der Edelleute) qui constitue en quelque sorte le dôme de l'édifice.

La Fédération des Nobles, afin de mener à bien sa tâche, se fragmente en assemblées plus restreintes des « Hegehof » en groupant en un « Gau » (Région) ceux d'un pays, d'une famille ou de toute autre unité territoriale. On aura soin d'éviter une répartition territoriale routinière en considérant largement les particularités des familles, des contrées, etc... La Région est administrée par une « Chambre des Nobles (Kammer der Edelleute).

A l'intérieur de la Région, d'autre part, on réunira les « Hegehof » voisins ou réunis par une communauté d'intérêt en « Districts » (Landschaft) dont les affaires particulières et les obligations seront régies par des « Comités des Nobles » (Rat der Edelleute).

Nous obtiendrons ainsi la division suivante (1) :

Fédération des Nobles — dans l'Etat : Conseil des Nobles.

Assemblées provinciales — dans les Régions : Chambres des Nobles.

Assemblées primaires — dans les Districts : Comités des Nobles.

Une auto-administration saine se distingue par une structure se décomposant de bas en haut, et conditionnée par la tâche à accomplir. Commençons par le district :

DISTRICT. — COMITÉ DES NOBLES

Gentilshommes et Vieux-Gentilshommes des « Hegehof » groupés dans un district forment le « Comité ». Ils ont siège et voix délibérative dans ce comité. Les futurs héritiers des « Hegehof » ont siège et voix consultative, mais ils n'ont pas le droit de vote, et cela

(1) Les termes allemands Haus, Kammer, Rat, Gau, Landschaft ont été traduits non point littéralement, mais selon leurs équivalences françaises. (Note des Traducteurs.)

seulement après une nomination qui a pour but de les initier aussitôt que possible aux devoirs d'une auto-administration et à leur accomplissement. S'ils n'ont pas voix délibérative, c'est parce qu'il faut maintenir que seul fait partie de la Noblesse celui qui se trouve investi d'un « Hegehof » (ou qui après en avoir été investi l'a quitté en tout bien tout honneur) mais non celui qui est désigné pour hériter un jour d'un « Hegehof ». Le comité a pour tâche de répondre à toutes les questions de l'auto-administration pour son district local et de les résoudre.

Le district dispose d'un secrétariat entièrement dépendant du comité et à ses ordres. C'est le « Secrétariat du Comité ». Il réside à l'endroit le plus favorable du district, pour des raisons de circulation et de communications postales. Son importance et son étendue sont relatives à celles des tâches à accomplir : on voit d'ici combien il est facile de l'installer au siège du « Hegehof » le mieux situé.

Reste à savoir si on détermine également le siège du comité, si on le met par exemple au siège de son secrétariat, ou si on le fait siéger dans chaque « Hegehof » à tour de rôle. Cette dernière solution se recommande par des raisons de commodités, et aussi pour la bonne union des « Hegehof » entre eux. Cette dernière raison sera bien comprise de quiconque a l'expérience de la vie dans des contrées isolées.

Le Comité est dirigé par un *Doyen*, secondé par deux aides, les *Conseillers*, dont l'un administre la caisse tandis que l'autre tient les livres et la correspondance. Pour des raisons d'opportunité, la durée de leur charge sera d'un an. L'élection du doyen se fera au vote et sera décidée à la majorité des voix. Ce Doyen assumera la pleine responsabilité de ses actes, en contrepartie, il recevra certains privilèges. Afin de rendre réelle cette pleine responsabilité, les conseillers ne lui seront pas imposés par le conseil mais choisis par lui parmi les membres du comité. C'est en raison de cette responsabilité que son élection est publique, car il lui faut sa-

voir qui a ou n'a pas confiance en lui. De même, il est juste qu'à ce moment il puisse choisir lui-même ses aides, selon la confiance qu'il a en eux, pour qu'il puisse entièrement compter sur eux.

Le Doyen et ses deux Conseillers sont responsables sur l'honneur de la probité de leur activité directrice. L'activité du secrétariat est contrôlée par le Doyen.

RÉGION. — CHAMBRE DES NOBLES

La Chambre n'est pas un degré administratif comparable à la Fédération ou Ordre des Gentilshommes, mais simplement une institution intermédiaire que l'on intercale pour des raisons d'utilité entre le « comité » et le « conseil ». La « Chancellerie de la Chambre » est un degré intermédiaire de l'administration, elle n'est pas la Chambre elle-même. La Chambre n'est pas constituée par des *délégations* des comités de districts, mais elle comprend *toute la Noblesse* des « Hegehof » de sa Région.

Avant d'exposer la composition de cette chambre, faisons une remarque. Comme il a déjà été dit, la Fédération des Nobles, entendue au sens strict, doit se composer exclusivement de Gentilshommes, « en activité » et non de Gentilshommes et d'anciens Gentilshommes. Mais la limitation aux seuls Gentilshommes serait nuisible pour des raisons déjà mentionnées qui seront développées par la suite. Disons seulement ici que si le Gentilhomme devient avec l'âge Vieux-Gentilhomme, l'espace entre deux générations sur le même « Hegehof » se prolonge plus qu'il n'est souhaitable, circonstance périlleuse au point de vue général, quant à la saine abondance des enfants. Mais si on ne laisse le Gentilhomme devenir Vieux-Gentilhomme (ou Gentilhomme honoraire) qu'après une certaine limite d'âge, on favorise évidemment les mariages à conclure, mais on place les Gentilshommes encore solides dans une situation impossible, ou tout au moins peu agréable. Car la transmission du « Hegehof » au successeur ne dépend

plus de l'âge ni de la faiblesse du Gentilhomme, mais seulement du fait que ce successeur devient mariable.

C'est pour cette raison qu'on laissera la plénitude du droit de vote aux Vieux-Gentilshommes dans la Fédération ; ils y utiliseront leur expérience de la vie, ce qui peut être utile, selon les circonstances, dans le district local, ou même comme on le verra, dans le conseil supérieur des Nobles. C'est en ces deux endroits que les Vieux-Gentilshommes peuvent le plus utilement tirer parti de cette expérience, et même donner à la Fédération des Nobles la stabilité nécessaire.

Quant à la Chambre régionale elle-même elle reste réservée aux Gentilshommes, car ses attributions sont surtout dirigées vers les questions actuelles et locales. C'est un champ d'activité qui, l'expérience le prouve, convient plutôt à des hommes dans la pleine force de l'âge.

Le siège de la Chambre est fixe. Chaque « Hegehof » reçoit un siège dans la salle des délibérations par cela même que les Gentilshommes de ce district entrent dans la composition de la Chambre. Aux réunions, les Vieux-Gentilshommes peuvent conseiller, mais ils n'ont pas voix délibérative. Par contre les héritiers n'ont pas accès aux séances. Il est inutile de spécifier combien de fois doit siéger la Chambre en réunion plénière. On élira un Comité pour préparer l'ordre du jour. Ce *Comité de la Chambre* élira, en le prenant en son propre sein, le *Doyen de la Chambre*, qui sera appelé tout simplement « le Doyen ». Comme pour le district, le Doyen est pleinement responsable, il a par conséquent le droit de choisir parmi les Gentilshommes du Comité de la Chambre la *Direction du Comité de la Chambre*, c'est-à-dire ses collaborateurs les plus proches. Le Comité directeur se composera donc, en dehors du Doyen, d'un représentant du Comité ou « speaker », qui, entre autres attributions parle au nom du comité aux réunions de la Chambre, dirigées par le Doyen. Puis vient le *Directeur de la Chancellerie* qui choisit pour aide particulier un membre du comité, le *Directeur de la Caisse*, et qui

a la charge du secrétariat, enfin, le *Directeur du système d'éducation*. D'autres charges peuvent être remplies par des membres du comité de la Chambre et, si cela est nécessaire, d'autres Gentilshommes pris hors de ce comité peuvent recevoir des charges particulières. Toutes ces charges sont honorifiques et non rétribuées. Chaque Gentilhomme s'engage d'honneur à garantir la probité de ses fonctions. Les actes pour chaque Gentilhomme engagent sa pleine responsabilité. En même temps : l'acceptation d'une charge d'auto-administration comporte des droits et des devoirs particuliers. Il n'y a que de cette manière qu'il est possible dans une auto-administration de stimuler l'activité de vrais chefs. C'est sciemment que nous transposons par là le vieux principe d'Etat anglais à l'usage de la Fédération des Nobles. *Le même droit pour tous mais une puissance plus grande pour ceux qui ont les plus grandes obligations.* Le même droit pour chaque Gentilhomme, par conséquent, mais avec une puissance plus grande pour ceux d'entre eux qui acceptent des devoirs particuliers d'auto-administration.

La fixité du lieu de réunion ; la nécessité d'une salle de séances, et bien d'autres choses, semblent exiger que la Chambre ait un local à soi. *La Chancellerie de la Chambre* se trouvera dans ce local. C'est à la Chambre qu'appartiendra de constituer cette Chancellerie. Elle peut également, nommer et congédier librement les fonctionnaires de cette Chancellerie. Le Directeur de la Chancellerie changeant constamment, il est nécessaire que cette Chancellerie ait pour secrétaire un fonctionnaire averti ; sinon le fonctionnement de la Chancellerie souffrirait d'un manque de stabilité. De même, la direction de la caisse sera confiée à un caissier de métier, travaillant directement sous les ordres du directeur financier. Sans doute la Chancellerie se divisera-t-elle en un grand nombre de branches administratives, car cet organisme dans une véritable auto-administration devra remplir par lui-même des fonctions qui sont aujourd'hui, bien inutilement, confiées à l'Etat exclusi-

vement, et cela ne serait pas possible sans une chancellerie aussi bien organisée que bien dirigée.

Ce que nous venons d'exposer concerne uniquement le corps de l'auto-administration dans le cadre de la Région. Mais le Gentilhomme n'est pas seulement Gentilhomme, il est aussi agriculteur, et il est nécessaire de dire quelques mots de son *organisme d'auto-administration* professionnelle.

C'est la réalisation de ce que nous avons défini à la fin du chapitre précédent, c'est-à-dire *cette union intime de toutes les classes résidant à la campagne en une seule classe agricole*. Ceci n'est possible que si toutes les classes édifient indépendamment les unes des autres leur auto-administration sous forme d'associations, tout en coopérant pour leur auto-administration professionnelle.

L'organisme d'auto-administration professionnelle de toutes les classes agricoles réunies est la Chambre des agriculteurs. Notre Chambre d'agriculture actuelle pourrait en être le modèle dans la mesure où elle présente encore des traits de véritable auto-administration. Tous les Gentilshommes, paysans, petits récoltants, fonctionnaires agricoles et ouvriers à domicile fixe, et en certains cas aussi les ouvriers agricoles ambulants (s'ils sont d'origine allemande), sont membres de la Chambre des agriculteurs dans la mesure où ceux de leur profession, en raison du droit social professionnel, ont reconnu leur pleine valeur professionnelle. Le membre d'une classe se verra reconnaître cette pleine valeur s'il a terminé entièrement son apprentissage et, selon sa formation professionnelle, est ou serait apte à fonder un foyer — sans qu'il soit cependant obligé de fonder ce foyer. Ici, nous ne faisons que suivre un vieux principe du Germanisme dont la valeur de sélection mérite la plus grande attention de la part de tous nos régénérateurs raciaux, pour la création d'hommes de pleine valeur et de véritables constructeurs. Le grand avantage de ce principe réside dans ce fait qu'il sépare continuellement dans chaque classe, et cela pour ainsi dire automatiquement, le son et le blé.

Ce n'est point ici le lieu de démontrer comment il faut organiser la Chambre des agriculteurs et comment elle doit être administrée pour que les Gentilshommes, les « Bauer » et les petits propriétaires ne soient pas primés lors du vote par le nombre plus élevé des ouvriers et des fonctionnaires agricoles, tout en conservant aussi large que possible l'équilibre des droits et des devoirs.

Disons encore que les Chambres des agriculteurs de l'Empire constituent dans la capitale une Chambre impériale des Agriculteurs qui maintient l'homogénéité de toutes les Chambres des agriculteurs (1).

La Chambre d'Empire des agriculteurs représente professionnellement toutes les classes agricoles par rapport aux autres classes professionnelles et au gouvernement central. Elle envoie par conséquent des représentants agricoles à la *Chambre professionnelle de l'Empire* où il sera traité des questions professionnelles de toutes les classes allemandes (2).

En résumé, les classes agricoles, considérées en elles-mêmes, sont complètement indépendantes dans l'auto-administration de leurs associations. Chaque classe a les mêmes avantages, même si les obligations ne sont pas les mêmes, comme c'est le cas pour la Fédération des Nobles, suivant qu'on l'envisage dans ses représen-

(1) Un Ministère d'Empire de l'Agriculture dirigeant l'alimentation et l'agriculture du pays n'est pas pour cela superflu. Même en admettant que les différentes Chambres se distribuent la majeure partie de la besogne des Ministères actuels, il restera toujours des tâches d'ordre public et administratif relevant d'un Ministère de l'Agriculture. Cependant nous proposons de supprimer le terme de « Ministère » qui sonne mal aux oreilles allemandes. Il serait mieux de dire : Office d'Agriculture du Reich. Notre mot « Minister » vient du latin *minus* (moindre). Un Ministre, sous l'Empire romain, était un des serviteurs de la maison, homme non-libre.

(2) La Chambre professionnelle du Reich est évidemment subordonnée à l'Etat, car partout où le point de vue économique des professions s'oppose aux exigences du bien commun, il n'y a que l'autorité publique qui puisse aplanir les difficultés dans l'intérêt général et éviter la rupture violente entre les différents corps du peuple pour des motifs d'égoïsmes professionnels opposés.

tations locales, dans la Région, ou dans tout l'Empire. Sa représentation dans l'Empire est en contact direct avec le gouvernement. Les différentes classes agricoles se groupent, du point de vue professionnel, en une classe qui défend son importance sur un plan unitaire vis-à-vis de tous les groupes non-agricoles de la Chambre des professions de l'Empire.

FÉDÉRATION DES NOBLES. — CONSEIL DES NOBLES

Le *Conseil des Nobles* est composé de tous les Gentilshommes, actifs et honoraires.

Nous avons adopté le sens allemand ancien de la conception de l'Association. Il nous faut donc exiger un rassemblement totalitaire, ce que nous pourrions appeler un véritable « Adelstag » (Parlement de la Noblesse). Le Parlement de la Noblesse, en tant que constituant une assemblée effective de *tous* les Vieux-Gentilshommes et Gentilshommes serait difficilement réalisable en raison de la place qu'il demanderait ; il faut donc s'efforcer de trouver une solution acceptable. Le Parlement de la Noblesse en tant qu'assemblée plénière de tous les membres de la Fédération des Nobles ne siègera pas, mais les affaires particulièrement importantes seront étudiées dans les diverses régions par des experts compétents. A la suite de quoi, des représentants des conseils régionaux, munis de mandats impératifs, se réunissent à leur tour pour constituer ainsi le Parlement de la Noblesse. Le Parlement de la Noblesse est donc une assemblée de conseillers, réunie en des circonstances particulières pour délibérer sur des questions de principes, indépendamment de la direction du Conseil des Nobles, mentionnée plus loin. Il peut prendre des décisions à la majorité avec fixation d'un minimum de voix (soit environ $4/5$ des voix, chaque représentant ayant un nombre de voix proportionnel à celui de ses commettants). Il peut aussi forcer le Conseil des Nobles à tenir compte de ses décisions. Les délibé-

rations sur l'ordre du jour continueront au Conseil des Nobles par l'examen du détail de chaque article dont les membres feront approuver leur vote par les assemblées régionales. Le vote aura lieu ensuite entre les conseillers à la simple majorité des voix. Ainsi est sauvegardé le principe de l'assemblée plénière de tous les Nobles pour la discussion des propositions du Parlement de la Noblesse, et ce Parlement fonctionnera selon sa définition sans risquer d'être débordé par le trop grand nombre de ses membres (1).

Pour éviter autant que possible le manque de souplesse d'un système parlementaire de la Noblesse et pour ne l'utiliser qu'en cas d'affaires capitales, le Conseil des Nobles sera généralement dirigé par une *Assemblée de la Noblesse* (2).

L'Assemblée de la Noblesse se conforme aux décisions du Conseil mais, naturellement, son importance est beaucoup plus étendue. Elle est composée de trois éléments différents :

A) Chaque Comité local lui envoie deux représentants élus à cet effet : un Gentilhomme et un Vieux-Gentilhomme.

B) Elle comprend tous les Comités des Chambres régionales représentées par leurs présidents.

C) Jusqu'à concurrence d'un nombre déterminé, elle comprend les plus âgés des Vieux-Gentilshommes, dans la mesure où ceux-ci, en raison de leur état physique et intellectuel, peuvent prendre part à l'Assemblée.

Examinons maintenant ces trois points :

A. L'envoi direct par les comités locaux de deux représentants à l'Assemblée de la Noblesse assure la plus étroite collaboration avec le Pays, renforce l'unité de

(1) L'auteur préconise là une sorte de vote à deux degrés, avec consultation obligatoire de l'assemblée commettante par ses délégués élus. (Note des Traducteurs.)

(2) Le terme exact serait « chapitre des Nobles ». Nous ne l'emploierons pas, le mot chapitre n'étant pas d'origine allemande.

la Noblesse et empêche la possibilité d'une action autonome de la part des Chambres. La règle selon laquelle ce sont un Gentilhomme et un Vieux-Gentilhomme qui sont envoyés a ses raisons : on empêche les manœuvres électorales qui, en envoyant exclusivement des Vieux-Gentilshommes à l'Assemblée de Noblesse aboutirait à une gérontocratie, et d'autre part, en empêchant l'envoi exclusif de Gentilshommes en titre, on assure aux Vieux-Gentilshommes de chaque Parlement local une certaine influence sur l'Assemblée de Noblesse.

B. Les Chambres n'étant en fait créées que pour décharger la Fédération des Nobles de ses multiples tâches d'auto-administration, il est nécessaire pour la bonne marche de l'ensemble que ces Chambres soient expressément représentées dans l'Assemblée de la Noblesse. On y parvient au mieux par la création de comités des commissions des Chambres qui, en principe, sont en même temps membres de l'Assemblée de la Noblesse, avec cette restriction qu'ils ne peuvent faire partie du comité de cette Assemblée de la Noblesse.

C. Cette proposition nous est venue de deux réflexions. Il est nécessaire, d'une part, de maintenir d'une manière ou d'une autre, chez les Vieux-Gentilshommes passés à l'honorariat, un intérêt pour la Fédération des Nobles et un sentiment de solidarité pour ses responsabilités. Beaucoup seront encouragés par l'espoir de participer un jour aux destinées de la Fédération, dans une sorte de conseil des « Anciens ». Ainsi ne se dessècheront-ils pas sur la propriété de leur retraite. Il faut veiller, d'autre part, à ce que l'Assemblée de la Noblesse, qui doit régler les questions les plus importantes concernant la direction de la Fédération des Nobles, demeure tout spécialement la gardienne des traditions. Les tâches courantes d'auto-administration étant réservées aux jeunes forces des Gentilshommes, un conseil des aînés, permanent au sein de l'Assemblée de la Noblesse, garantirait la stabilité de l'idée de Noblesse. Elever les jeunes dans le respect pour les traditions de chaque corps d'état ou corporation crée parmi leurs membres

une force d'âme qui les rendra plus aptes que n'importe quels autres à supporter la dureté d'épreuves extérieures.

Dans ce but, l'Assemblée de la Noblesse élit un comité directeur, mais auparavant, à la majorité absolue, elle choisit son chef, le « Grand Maître de la Noblesse », et son remplaçant, le « Herold ». A ce dernier, l'office de véritable héraut sera utilement confié. Il y présidera comme « Roi d'Armes ». Le « Grand Maître de la Noblesse » et le « Héraut » sont aussi les chefs du Comité de l'Assemblée. Les membres du comité ont rang de « Nobles seigneurs ». Leur nombre sera déterminé par l'expérience. Conformément à l'esprit de la composition des Chambres, il leur sera confié la présidence d'une branche de l'administration.

Comme les Chambres, le Conseil des Nobles possède une chancellerie, la *Chancellerie de Noblesse*, qui assure la collaboration entre toutes les chancelleries des diverses Chambres. Les bâtiments de la Chancellerie de la Noblesse peuvent être conçus très vastes, contenant de multiples branches administratives, des sièges d'assemblées et des bureaux. Le point de vue utilitaire, dans l'organisation de toutes les institutions de l'auto-administration groupées par la Chancellerie de la Noblesse, est la condition vitale de toute l'institution, si l'on considère que la Fédération des Nobles dispose de la propriété de valeurs considérables, et que le rayon de ses obligations est étendu.

Le Conseil de Noblesse possède dans la capitale une *Maison des Nobles* ; il est utile de réunir celle-ci à la Chancellerie de la Noblesse, qui sert aussi bien de lieu de conseil que pour des réunions mondaines et autres. Il est donc nécessaire d'installer des appartements pour les membres de l'Assemblée de la Noblesse, et des appartements d'habitation et de service pour les membres de son comité.

L'Assemblée de la Noblesse est une corporation ayant la plénitude des droits dans le cadre des droits sociaux de la Fédération des Nobles. Par conséquent, c'est au

Parlement de la Noblesse exclusivement qu'incombent les changements dans ses statuts. Mais un changement ne devient légal qu'après confirmation par le Gouvernement. Ainsi, tous les différends entre l'Empire et la Fédération seront en chaque cas aplanis par la Cour supérieure de Justice de l'Empire allemand. Au bout d'un certain délai, la Fédération des Nobles, ainsi que l'Etat, ont chacun le droit de reposer la question devant la Cour de Justice supérieure. Une telle addition est nécessaire, sinon, on court le danger d'une certaine raideur, due au respect trop rigide des décisions de la Cour de Justice supérieure. On permet d'autre part à la Cour de Justice supérieure de rectifier certains de ses jugements qui se seraient montrés mal fondés à l'usage. Son autorité ne subit ainsi aucune atteinte.

Le Grand Maître de la Noblesse est l'homme de liaison directe. Il est seul responsable des relations entre le Gouvernement du peuple allemand et la Fédération des Nobles.

En résumé :

Les « Hegehof » sont localement groupés en *comités locaux*. Les tâches d'auto-administration professionnelle (agricoles) et sociale incombent au *Conseil des Gentilshommes*. Le Conseil rassemble tous les Gentilshommes et Vieux-Gentilshommes d'une localité. Le Conseil est présidé par un « Doyen » et ses deux aides-conseillers. Les véritables devoirs administratifs reviennent au *secrétariat du Conseil*.

Plusieurs comités locaux sont groupés en une Région (Gau). Les affaires professionnelles (agricoles), auto-administration d'une région, seront examinées par la *Chambre des Gentilshommes*. Cette Chambre est directement composée des Gentilshommes de la Région. La Chambre est dirigée par l'*Assemblée de la Chambre* qui élit le *Comité de la Chambre* pour l'expédition des affaires courantes, avec un Doyen pour président, un *rapporteur*, et les différents directeurs. La Chambre dispose d'un siège social et d'un bâtiment administratif, les *Chancelleries des Chambres*. La Chancellerie de la

Chambre s'appuie directement sur les secrétariats des comités locaux et entérine les pièces qui en émanent.

Tous les Gentilshommes et Vieux-Gentilshommes forment entre eux la Fédération des Nobles. Le Conseil des Nobles assume les tâches sociales d'auto-administration de la Fédération, ainsi que sa représentation extérieure. L'Assemblée plénière de la Fédération est le *Parlement de la Noblesse* ; l'Assemblée courante des représentants est l'*Assemblée de la Noblesse*. L'Assemblée de la Noblesse s'appuie directement sur les comités de districts locaux. L'Assemblée de la Noblesse élit son comité pour traiter ses affaires courantes. Auparavant, elle élit le *Grand Maître de la Noblesse* et son représentant, le Héraut. Les membres du Conseil de la Noblesse ont rang de *Nobles Seigneurs*. La maison dispose d'un siège social, lieu des séances, et d'un bâtiment administratif, la Chancellerie de la Noblesse. La Chancellerie de la Noblesse s'appuie directement sur les Chancelleries des Chambres dont elle est le couronnement (1).

*
**

DE QUELQUES CAS PARTICULIERS

Dans l'Etat anglais, la Noblesse n'est parvenue à sa puissance que par l'*exécution* de devoirs d'Etat. Leur activité d'hommes d'Etat constitue pour la plupart des Nobles anglais le but même de leur vie. Bien que l'on sache cela chez nous, on remarque fort peu générale-

(1) Ces trois degrés représentatifs, à première vue bizarres pour l'esprit français, ne sont que l'expression sur le plan nobiliaire des divisions instinctives en villages ou villes, provinces ou départements et Etat.

Dans un ordre d'idée tout différent, la France possède des conseils municipaux, des conseils généraux et un Sénat qui montrent bien qu'elle aussi a senti la nécessité de ces groupements administratifs. (Note des Traducteurs.)

ment que la Noblesse anglaise n'a pu s'incruster dans l'Etat qu'en limitant la paysannerie libre, c'est-à-dire en enlevant au paysan sa liberté et en vivant de la rente de ses domaines qu'elle louait à des métayers. Nous trouvons ici une difficulté pour le « Hegehof » car, si nous ne voulons pas créer une Noblesse vivant de ses rentes, nous ne demandons pas davantage que le Noble soit le maître-valet de son « Hegehof », c'est-à-dire qu'il borne son activité à l'exploitation exclusive de son « Hegehof ». Treitschke n'a pas tort quand il dit : « Il y a une Noblesse politique, où il n'y a pas de Noblesse du tout. » Mais il dit aussi, en un autre endroit : « Des corps politiques qui ne revendiquent pas la responsabilité de leur action politique retournent à l'état sauvage ou tombent en sommeil. »

Il faut donc donner à notre Noblesse la possibilité d'exercer une activité politique sans devenir pour cela une Noblesse vivant de ses rentes. Voici peut-être la solution :

Si nous avons en Allemagne une Chambre des Corporations, il est logique qu'il y ait en dehors d'elle une représentation du peuple qui se mette en vedette et désire résoudre les questions publiques et privées de gouvernement. Il n'importe en rien ici que la représentation populaire soit en partie élue ou en partie désignée par le chef de l'Etat. Ce qui est essentiel, c'est que dans cette Assemblée du peuple se réunisse un groupe d'Allemands discutant des questions qui relèvent purement des politiciens, et qui s'occupent des affaires de l'Etat. Toutes les questions professionnelles étant réglées par la Chambre des Corporations. Cependant, on peut être habile dans sa profession, et mériter la confiance la plus absolue, sans pour cela être un *Homme d'Etat*, au sens propre du mot, car c'est là une question de tempérament personnel. Mais même quand on a des dispositions politiques on manque de l'éducation spéciale dans la plupart des cas, ou du moins de la sûreté nécessaire pour se mouvoir sur le sol dangereux de l'art politique.

On pourrait donc imaginer dans cette Assemblée politique un certain nombre de sièges à vie — par exemple un tiers — dont les occupants seraient élus uniquement par les Corporations. Mais alors, tant que l'élu n'aura commis aucune action déshonnête, ces mêmes Corporations n'auront aucun pouvoir pour le révoquer.

Conformément à la valeur héréditaire de ses chefs, si on assure à la Fédération des Nobles un nombre de sièges déterminés, et si l'on décide que ces sièges seront occupés par les descendants des Gentilshommes qui n'auront pas hérité d'un « Hegehof », mais auront dépassé la trentaine — sans tenir compte de la profession qu'ils ont choisie — on introduit plus intimement la Fédération des Nobles dans cette représentation nationale et on assure davantage sa participation aux affaires de l'Etat ; c'est au reste cette Fédération qui sera chargée de la rétribution et de l'entretien de ses députés. Ceci n'exclut pas nécessairement la possibilité d'élire de temps en temps des Gentilshommes et de Vieux-Gentilshommes.

Notre Nation n'a avantage à cette Assemblée politique nationale que s'il y siège des hommes qu'elle a élus ou qui y ont été appelés par la confiance du chef de l'Etat, ainsi, d'autre part, que des hommes dégagés de tout souci matériel et indépendants de l'opinion passagère, qui, du fait qu'ils ont un siège, considèrent leur participation aux questions d'Etat comme la tâche de leur vie. Nous aurons ainsi des hommes capables de réfléchir profondément aux questions politiques et à la destinée du Reich au sein de l'Europe.

Les Etats qui disposent d'une Noblesse puissante ont l'avantage de voir une expérience politique se créer au sein des familles de leurs chefs et se transmettre de père en fils. Cette continuité a souvent pour effet une merveilleuse stabilité des pouvoirs politiques. Il reste à trouver dans l'esquisse d'une représentation nationale, qui pourrait être appelée *Chambre Haute*, telle que nous venons de la présenter, une possibilité de réaliser quelque chose d'analogue. Une partie des membres de cette

Chambre Haute se trouvera dans une situation qui lui permet d'appliquer toute son activité à la vie politique. L'autre partie, par contre, sera élue en vue de réalisations d'un ordre purement pratique, reliant ainsi la Chambre Haute avec les réalités immédiates. Ainsi, une partie de la Chambre Haute assurerait à l'Empire Allemand la stabilité de son gouvernement et l'expérience politique, tandis que l'autre lui apporterait la solution des tâches quotidiennes et des questions actuelles. On évite aussi que les derniers, ceux qui viennent de la vie active, surestiment l'importance de leur expérience puisée dans leur champ d'activité. Ils apprendraient des autres à considérer les questions impériales sur le plan supérieur de la politique universelle.

La Chambre des Professions serait appelée *Chambre Basse*, — *Chambre Haute et Chambre Basse* : division claire du Gouvernement et compréhensible pour le plus simple des citoyens.

*
**

Ce serait pour l'Empire une réalisation importante et sans aucun doute couronnée de succès que de placer dans une partie des fonctions du *Ministère des Affaires étrangères* des Gentilshommes non-héritiers. Pour leur entretien et leur installation, la Fédération des Nobles aurait à fournir une certaine somme : il n'est pas de privilège sans devoir. La rétribution de ces fonctionnaires incomberait naturellement à l'Etat. Il faut que les autres professions aient des droits analogues afin de prendre pour ainsi dire le parrainage des jeunes aspirants aux carrières qui leur sont connexes. Ce pourrait être un devoir pour chaque Corporation, car le développement de chaque classe professionnelle dépend en grande partie de l'habileté de l'Empire à l'extérieur. C'est donc la raison pour laquelle les meilleures forces politiques d'un peuple doivent entrer dans la diplomatie. L'expérience indique qu'un homme ne réalisera cela que si l'on met à sa disposition assez d'argent pour ne pas faire intervenir les moyens financiers de sa famille

ou de celle de sa femme. Il est dans la nature de la diplomatie de ne pas avoir de communes mesures avec les habitudes d'économie innées du pays natal.

*
**

Qui doit codifier l'entrée de nouvelles recrues dans la Fédération des Nobles ? Nous répondrons à cette question que le Gouvernement et le Conseil de Noblesse ont l'un et l'autre leur opinion à exprimer. Si des classes, des villes, des familles ou des pays veulent voir accepté dans la communauté nobiliaire un homme d'un mérite particulier, peut-être en l'investissant par donation d'un « Hegehof », il leur faut s'adresser au Gouvernement. Ce dernier, en le recommandant, soumet la demande à la Fédération ou se met directement en rapport avec elle. Si le Conseil de Noblesse croit devoir accepter, d'accord avec le Gouvernement, il n'y a plus aucune difficulté à l'acceptation définitive. Si le Conseil, au contraire, croit devoir refuser, il est d'abord tenu de faire connaître ses raisons au Gouvernement. Si le Gouvernement, de son côté, insiste pour l'inscription, c'est-à-dire s'il rejette les raisons de la Fédération des Nobles, le Conseil de Noblesse soumet alors l'affaire à l'Assemblée de la Noblesse. Si celle-ci se range à l'avis du Conseil, et si le Gouvernement persiste également, le cas est soumis à la Cour supérieure de Justice de l'Empire allemand, et c'est cette dernière qui prend la décision définitive, à laquelle Fédération et Gouvernement doivent se soumettre. La Noblesse garde ainsi la possibilité de se préserver des indésirables, tandis que le Gouvernement a la garantie que ce droit ne deviendra pas une exclusive hautaine, car au sens où nous entendons l'aristocratie et le peuple, toute séparation entre les classes serait un mal.

*
**

Malgré la centralisation de sa direction entre les mains du Conseil de la Noblesse, cette classe des Gentilshommes est très dispersée. Son aptitude à s'adapter

aux différentes circonstances dépend de particularités locales ou familiales. Il y a toujours là un risque de voir certains particularismes se développer. La multiplicité du caractère allemand et des formes de sa vie spirituelle fut à la base de l'évolution si poussée des mœurs allemandes, mais le danger de sécession n'en existe pas moins nettement. Ce sera l'une des tâches particulières du Conseil de Noblesse que d'affermir autant qu'il sera possible les relations mutuelles entre tous les Gentilshommes d'Allemagne dans le domaine intellectuel. En premier lieu la création d'un « Journal de la Noblesse » est souhaitable, sous la forme d'une revue hebdomadaire ou mensuelle, qui adressée à chaque « Hegehof » établira la liaison intellectuelle. La liberté de s'y exprimer sans mâcher les mots devra être pour chaque Gentilhomme ou Vieux-Gentilhomme un droit et un principe. Il n'y a que de cette manière qu'on maintiendra la vitalité de son texte et qu'on évitera de la voir tomber au simple rang de gazette simplement distrayante, danger toujours très grand lorsque la vie publique extérieure et intellectuelle ne fournit aucun élément à des chroniques captivantes.

*
**

Jury d'Honneur. — Une Noblesse qui ne veille plus à son honneur n'est plus une Noblesse au sens où nous l'entendons. Le caractère sacré de son honneur doit donc être pour le Gentilhomme une stricte obligation morale. C'est pourquoi l'idée du « Hegehof » ne se conçoit pas sans une juridiction des questions d'honneur et sans un jury d'honneur.

Toutefois le duel ne doit pas être écarté par principe. Quiconque n'a pas le courage de défendre son honneur, par les armes s'il en est besoin, n'a pas sa place dans la Noblesse. Mais il faut veiller à ce que les armes ne parlent que s'il y a raison impérieuse. Il faut ensuite spécifier que le duel ne peut avoir lieu que s'il est autorisé par un jury d'honneur du Conseil des Nobles. Les spadassins n'ont pas leur place parmi la Noblesse. On

évitera leur présence en constatant d'abord si le provocateur ou le provoqué ont gardé dans leurs actes, au cours du conflit, l'esprit et la tenue du vrai Gentilhomme. Il ne faut pas demander à un Gentilhomme courageux de répondre par les armes à la provocation d'un collègue indigne. En de tels cas, l'indigne doit être puni, et ce ne sont pas les armes qui ont la parole.

Il y a une autre raison qui rend nécessaire la constitution d'un tribunal d'honneur supérieur auprès du Conseil des Nobles. L'instruction juridique des juges d'honneur locaux sera généralement insuffisante pour juger des conséquences d'un acte d'une gravité telle qu'il puisse entraîner par exemple l'exclusion de son auteur de la Fédération des Nobles. Un conseil de justice supérieur rectifiera au besoin des arbitrages en matière d'honneur trop hâtifs. Pour plus ample informé, on pourra exiger que les documents de chaque séance soient soumis au conseil supérieur auprès du Conseil des Nobles afin qu'il les examine et les approuve. Sinon, il pourrait arriver que le Gentilhomme, en tant qu'individu, soit protégé par le droit social contre les abus de pouvoir de sa Fédération, mais que des esprits indépendants ou des isolés se voient un jour exclus par un arrêt d'un jury d'honneur, influencé par la mesquinerie, la vengeance ou la jalousie si fréquentes en matières de voisinage.

De toute façon, il faut éviter qu'il ne se crée des « Junkers », des hobereaux. Par hobereau, il faut entendre le fils non-héritier du Noble à qui rien ne revient de l'héritage de l'aîné, mais qui a le droit d'habiter en garçon toute sa vie sur l'héritage. C'est pour cette raison qu'il faut exiger que les fils non-héritiers soient aidés jusqu'à l'achèvement de leurs études professionnelles mais jusque-là exclusivement : on doit pouvoir remédier à la possibilité pour des fils paresseux d'abuser de la situation. Il est recommandable, par exemple, de ne pas faire supporter les frais de cette aide par le père, mais en principe par tout le district. D'une part, on évitera une « brimade » pour ceux qui ont beaucoup d'en-

fants en chargeant la collectivité des frais de cette éducation, ensuite on stimulera l'intérêt de tout le district à encourager les enfants bien doués, et enfin on évitera que les incapables n'exploitent l'aveuglement de leurs parents.

En outre, par de petits versements, des fils non-héritiers pourront acheter des droits dans une sorte d'assurance-vieillesse qui leur assurera en toutes circonstances, avec ou sans l'aide de leur famille, une vieillesse indépendante. Cela permettrait de maintenir un certain attachement à la vieille terre natale, toujours profitable à la collectivité.

*
**

La question est toute autre quant aux *filles*. Les filles de bonnes familles, non mariées mais indépendantes de par leur profession ou leur situation, ont toujours joué dans l'Histoire le rôle de perturbatrices ou même de destructrices de l'ordre public. Des époques plus imprégnées encore que l'époque actuelle de nos principes ne sont pas parvenues à résoudre cette question. Il n'y a là rien à espérer de l'éducation ni de la morale.

On aurait probablement de désagréables surprises si on voulait admettre pour les filles les mêmes solutions que pour les garçons, ou tout au moins il pourrait y avoir de la part des filles une préférence pour des professions leur assurant leur indépendance, ce qui ne serait bon pour personne. Selon toutes probabilités, il en résulterait de leur part une activité désordonnée ; c'est à cela que nous aboutissons aujourd'hui avec nos filles et nos femmes trop évoluées et « indépendantes ». On ne peut guère songer, par ailleurs, à faire abandonner par la femme d'aujourd'hui la liberté que lui assure l'exercice d'une profession.

Comme les fils, les filles des « Hegehof » ont droit à recevoir l'éducation professionnelle qu'elles désirent. L'aide qu'on leur accorde cesse avec la fin de cette éducation. Il faut exiger pour des raisons de bonnes mœurs générales que la Fédération des Nobles veille sur celles

de ces filles qui embrassent une profession, soit en leur accordant des bourses, comme le fait d'une manière exemplaire la Victoria-Studienhaus de Berlin-Charlottenbourg, soit en les plaçant dans des familles. On peut s'y prendre de telle manière qu'il n'y ait aucune limitation de leur liberté. A la longue, et pour des raisons morales, la situation actuelle des filles qui exercent une profession et qui se trouvent de ce fait indépendantes, se révélera impossible à maintenir, dans l'intérêt même de notre peuple.

Il faut aussi rendre possible par un versement l'entrée de ces filles dans une fondation. Il faut obtenir l'entrée dans une fondation de prévoyance pour la vieillesse, par le travail et l'économie — ce qui est à retenir aussi pour les fils — mais en aucun cas, cela ne doit représenter la fin naturelle d'une naissance noble. Aussi n'est-il nullement nécessaire que les fondations pour la vieillesse soient fondées uniquement sur les cotisations de leurs membres.

*
**

Disons un mot des *femmes nobles*. On naît Gentilhomme ou on est appelé à cette distinction grâce à une activité particulière au service du peuple allemand.

On devient femme noble en épousant un Gentilhomme ; autrement dit, c'est par sa volonté que la fille devient ou ne devient pas femme noble.

Aussi les devoirs assumés par les femmes nobles n'ont-ils rien de commun avec la question purement théorique de la position de la femme dans la vie publique. La femme noble l'est devenue en tant que créatrice du foyer et en tant que mère, c'est une possibilité qui se trouve dans les mains de toutes les filles.

La femme noble sur le « Hegehof » possède un cercle d'activité clairement délimité, parallèle à celui de son mari, toutes choses égales d'ailleurs. Il est donc naturel qu'elle ait sa place dans le corps de l'auto-administration des Gentilshommes. Mais les femmes nobles doivent avoir leur auto-administration propre,

avec son champ d'activité particulière. Les femmes nobles d'un district peuvent se grouper en une « Frauenschaft » (groupement des femmes), analogue au « Comité » de leurs époux et avoir une représentation suprême au Conseil des Gentilshommes. Nous n'avons pas à discuter ni à préciser ici la manière dont les femmes entreront en rapport avec le corps d'auto-administration de la Fédération des Nobles, les Chambres et le Conseil des Nobles, et la manière dont elles devront collaborer avec eux. C'est aux femmes elles-mêmes qu'il appartient de résoudre cette question.

CHAPITRE VII

Les raisons et la méthode de la sélection et des lois sur le mariage

L'Empire allemand ne pourra se relever tant que le bon sang allemand, de nouveau, ne prendra pas la première place.

RUEDOLF.

LA SELECTION DANS L'HISTOIRE ALLEMANDE

« Il m'est désagréable de voir la peine qu'on se donne sous ce rude climat pour faire pousser des ananas, bananes et autres fruits exotiques, alors qu'on prend si peu de soin de la prospérité humaine. On peut dire ce qu'on voudra : l'homme est plus précieux que tous les ananas du monde. C'est lui, la plante à cultiver, celle qui mérite tous nos soins et toutes nos peines, car il représente l'orgueil et la gloire de la Patrie. » (Frédéric le Grand.)

Il n'y a aucun doute : si Frédéric le Grand avait eu le malheur d'être notre contemporain, la multitude de ses ennemis historiques se serait augmentée de bon nombre d'Allemands, qui condamneraient sa hardiesse à vouloir appliquer aux hommes les lois de sélection des plantes. Car désirer aujourd'hui une loi de sélection quelconque, c'est faire de l'« idéalisme décadent » ! Bien que nous en ayons vérifié les effets favorables sur les bêtes et les plantes, l'homme y voit l'expression d'une adoration de la matière, et si on lui applique

cette loi, il y voit un retour au « matérialisme » au sens le plus péjoratif du mot.

Cette hostilité vis-à-vis de l'idée de sélection appliquée à l'homme est généralement basée sur des scrupules philosophiques. Disons de suite qu'on ne peut créer de « Noblesse », d'élite, d'aristocratie au sens étymologique que par l'application de l'idée de sélection.

Le fait pour des Allemands d'aujourd'hui de considérer l'application au bien populaire des idées de sélection comme contraire à l'idéalisme constitue une extravagance de l'histoire de l'Esprit. Ce qui fut considéré durant des siècles comme l'expression la plus haute des coutumes et de la moralité dans notre peuple est en effet condamné aujourd'hui par ces mêmes Allemands ! Ce qui est peut-être plus curieux encore, c'est que ceci se passe chez un peuple où il y a un siècle environ, aucun artisan ouvrier ne pouvait passer maître s'il ne pouvait fournir la preuve de ses origines ; il n'était pas non plus digne d'un maître d'épouser une fille d'origine inconnue ou suspecte.

Ce n'était pas alors seulement la Noblesse, mais aussi les cercles de l'artisanat et la paysannerie qui poursuivaient sciemment une sélection, et cela dura jusqu'au XIX^e siècle en Allemagne. Il est surprenant de constater avec quelle sûre science de nos traditions, de l'interdépendance du sang et de la moralité, étaient observées les lois matrimoniales, spécialement quand les Allemands érigeaient ouvertement des barrières et des exclusives, comme cela fut le cas à l'égard des Slaves. Notre peuple semble avoir oublié toutes ces vérités. Nous en sommes arrivés aujourd'hui à un point tel que quiconque attire l'attention sur la nécessité d'en tenir compte risque de s'attirer l'animosité des meilleurs parmi notre peuple.

Aujourd'hui cet antagonisme commence souvent déjà à la seule évocation du mot « sélection ». On accepte tout progrès quant à la reproduction des bêtes et des plantes, non quant à la reproduction humaine. Jadis, le mot sélection était employé pour tous les êtres vivants,

sans distinction, plus tard l'emploi en a totalement disparu pour l'homme, bien que l'on continue à s'en servir pour les bêtes et les plantes.

L'étymologie du mot sélection n'est pas équivoque, notre mot « Zucht » (sélection) vient du verbe « ziehen » (extraire, élever).

L'une des significations du verbe « ziehen » (élever) se retrouve dans le sens de « züchten » (sélectionner) ; du même verbe viennent en haut-allemand : zuhtig-trächtigt, schwanger (enceinte), pour la femme qui se disait encore en haut-allemand moyen : zühtic-gesittet (de bonne moralité) mais plus particulièrement au sens de fruchtbringend (féconde). Le sens sélectif du mot « ziehen » se trouve déjà dans sa forme germanique du bas-flamand « tucht », du vieux frison « tocht-Zeugungs-fähigkeit, Zeugen (procréation), gothique « ustauhts » = Vollendung (accomplissement). Weigand, Deutsches Wörterbuch.

C'est de là que dérive le haut-allemand moyen züchten (élever, sélectionner), Schamhaftigkeit (chasteté). « Eine züchtige Jungfrau » (une chaste vierge) n'était donc pas une jeune fille qui ne pensait pas à la sexualité, mais une jeune fille qui demeurait consciente de son « Zuchtaufgabe » (devoir de sélection).

Par élever, sélectionner, nos ancêtres entendaient tout ce qui concernait *la grosseur dans le cadre des possibilités considérées comme morales*. Le contraire de Zucht (comme éducation morale) était donc en ce sens Unzucht (immoralisme). Ce mot désignait dans le domaine sexuel toutes les actions qui lésaient les limites imposées par les conceptions morales du peuple dans le domaine des relations sexuelles ; indiquons que le mot Unzucht a été diversement interprété au cours de l'histoire culturelle allemande. C'est ainsi, par exemple, qu'il n'était pas « unzüchtig » pour nos ancêtres d'avoir un enfant naturel, si l'origine des parents de cet enfant n'était point inférieure. Une telle conduite, sans doute, était inconvenante, peut-être même était-elle contraire à la vertu, du moins selon l'Église chrétienne, mais elle

n'était nullement unzüchtig (immorale). Aujourd'hui, par contre, la procréation par un homme marié d'un enfant naturel est punie par le Code civil, c'est-à-dire qu'elle entraîne des possibilités de divorce et qu'elle est considérée comme immorale au sens strict du mot.

La vieille liaison du radical « Zucht » avec la grossesse est plus claire dans « Notzucht » (Stuprum violentum). Il est significatif qu'aujourd'hui il soit généralement employé faussement dans le sens de « Vergewaltigung (viol). Rien ne montre mieux que ce mot faussement employé de « Notzucht », que notre peuple a perdu la relation naturelle avec le mot Zucht (Exceptions-en naturellement les juristes spécialisés). Dans le droit commun, Notzucht désignait le contentement violent de la sexualité sur une femme mariée irréprochable ou sur une vierge. Le viol d'une femme ou d'une jeune fille qui n'étaient pas irréprochables était Unzucht (impudicité) mais non Notzucht (Stuprum violentum). Le sentiment moyen ne comprendra plus aujourd'hui cette distinction subtile. Mais pour qui n'oublie pas que le mariage à l'origine était subordonné à une idée de sélection, qu'il représentait essentiellement une *protection du sang*, il n'y a pas à s'étonner des distinctions établies par nos ancêtres entre un égarement sexuel et une action qui met en danger la pureté de la descendance. Quiconque abusait d'une vierge — sous ce terme, il faut entendre une jeune fille libre, car la fille non-libre était une prostituée — ou d'une femme honnête, contre leur volonté, s'attaquait, selon les idées de nos ancêtres, directement à l'héritage sanguin auquel la famille et la communauté du peuple tenaient essentiellement. Le Notzucht n'impliquait pas la naissance irrégulière d'un bâtard, c'est-à-dire d'un enfant de descendance inférieure, d'un Kegel (1).

(1) Le Kegel (lourdaud. bâtard), désignait la descendance de qualité inférieure, qu'il soit ou non de naissance légitime. Généralement, il désignait des descendants procréés par le mari avec des femmes ou des jeunes filles non-libres, tandis que ses descendants légitimes étaient des « enfants » au sens propre du mot. De là vient l'expres-

Ce fait touche directement au patrimoine de la famille ou du peuple, c'est-à-dire à son héritage sanguin. Le Germain punissait aussi le viol d'une femme ou fille non-libre, sans considération de réputation, mais ce n'était point ici que l'acte mit en danger le noyau vital du peuple, c'était parce qu'il montrait chez son auteur un manque de dignité. Il s'agissait là d'une impudicité, non d'un Stuprum violentum. Il ne faut donc pas s'étonner, si selon la justice de Charles V en 1532 (article 119), le Stuprum violentum était puni de mort par le glaive. (Mort Noble.)

On voit que dans le mot « Zucht » il y a une intention de *perfection, d'achèvement par l'union sexuelle* avec la *grossesse* pour but. En d'autres termes, le fait sexuel était considéré comme un moyen d'obtenir consciemment une évolution humaine, en même temps que de maintenir le niveau de l'humanité.

La Sélection est l'utilisation de l'état de nos connais-

sion « Mit Kind und Kegel » (avec les enfants et les bâtards), car autrefois les bâtards furent élevés au foyer paternel avec les enfants. Naturellement la descendance qui provenait de filles ou de femmes non-libres avec d'autres que le mari était également désignée par Kegel. Par contre, des enfants nés hors du mariage mais dont les parents de part et d'autre étaient libres n'étaient pas considérés comme bâtards, mais comme « Winkelkinder » (enfants clandestins). Ces enfants clandestins n'étaient pas d'essence inférieure, mais ils n'avaient pas les mêmes droits à l'héritage que les enfants légitimes. Nous avons déjà attiré l'attention, par exemple, sur le fait qu'en 1375 toute la Chevalerie du Holstein demandait à son comte de reconnaître l'enfant clandestin du dernier Seigneur de Westensee, ce que le comte refusait pour des raisons politiques et non point pour des raisons morales. Jusqu'à l'époque moderne les enfants illégitimes de la Noblesse étaient considérées en égaux de classe, si la mère était Noble. Il en était de même pour le plein droit chez bien des paysans libres et des corporations. On voit que de telles conceptions n'ont rien à voir avec nos conceptions modernes de légitimité ou d'illégitimité. Un bâtard pouvait être né au cours du mariage, mais l'enfant clandestin ne pouvait être qu'un enfant de même rang que le père, c'est pourquoi jamais un bâtard n'obtenait le droit d'un enfant clandestin. Ce ne fut que l'Eglise, au bout d'une lutte de plusieurs siècles, qui obtint que l'enfant ne fût plus considéré selon son ascendance, mais du fait de l'acte sexuel, légitime ou non selon elle, duquel il était né.

sances de l'hérédité. Il n'importe en rien que ces connaissances proviennent de la croyance à une création primitive divine de la famille ou d'un ancêtre, ou qu'elles proviennent de l'observation de la vie humaine ou encore des deux à la fois, comme c'était visiblement le cas chez nos ancêtres, ou bien qu'on les relève scientifiquement par des essais ou des calculs au moyen d'instruments modernes : l'hérédité corporelle et spirituelle existe réellement, les hommes, par conséquent, différent de par leur hérédité. Déjà, dans notre peuple, l'ordre social jusqu'au XIX^e siècle était basé sur le mariage entre époux d'égale naissance. Cela montre nettement, que depuis 1.500 ans, notre peuple a été pénétré de l'idée de sélection au sens le plus juste du mot. Il est curieux que ce phénomène se soit produit malgré le Christianisme. Les Corporations entreprenaient la sélection en choisissant elles-mêmes les filles aptes au mariage avec leurs membres. Ce qui importe, ce n'est pas de savoir si ce but sélectif est ou non ancré dans la conscience, autrement dit s'il est très nettement compris en tant que subordonné à une valeur raciale, comme c'est le cas par exemple dans les lois du mariage des esclaves. Il ne s'agit pas davantage de savoir si son existence est une conséquence indirecte de préférences morales ou physiques — comme c'est le cas par exemple quand on examine une fille selon sa valeur comme future ménagère. On reconnaissait en tout cas l'importance de la femme par rapport au sain maintien ou à la décadence d'une famille, et *d'après cette connaissance, selon les possibilités de l'époque, on essayait d'enrayer les dommages dans l'avenir, soit : au cours du futur mariage.* C'est ainsi par exemple, que jusqu'au siècle dernier, un artisan — pour ne rien dire de la Noblesse et de la haute-bourgeoisie des villes — ne pouvait passer maître sans prouver qu'il était né d'un « lit nuptial légitime ». On remontait également jusqu'à ses quatre grands-parents, preuve évidente que *toute la morale allemande durant 1.500 ans s'est basée sur une conception consciente de la sélection,*

conception qui commandait et conditionnait le Droit et qu'on peut considérer comme le rocher sur lequel repose pour l'éternité la moralité du peuple allemand. C'est donc un non-sens ou une grave ignorance de l'Histoire de la morale et des mœurs allemandes que d'attaquer, comme on aime tant à le faire aujourd'hui, l'application des sciences de l'hérédité à notre peuple, sous prétexte que ramener l'homme au principe de sélection, comme on le fait pour les bêtes, est indigne de l'âme allemande.

Par son attachement à la sélection et par ses privilèges de classe, l'ancien droit matrimonial allemand a agi comme un filtre, car il n'admettait qu'un sang éprouvé à la pleine procréation des enfants. Il se comporta d'autre part comme un élément protecteur de ce même sang dans la lutte pour la vie, afin que la fondation des familles et le nombre des enfants n'en souffrissent en rien. Ce vieux droit matrimonial allemand faisait la force de l'homme d'élite, en éloignant les sous-hommes de l'ordre social, en réduisant sensiblement leur possibilité de procréation, et même parfois en la supprimant. Soulignons-le expressément, la victoire actuelle des « sous-hommes » était inévitable, avec la voie sur laquelle s'était engagé Hardenberg il y a une centaine d'années — c'est ce qui a incité le Nord-Américain Lothrop Stoddard à poser la question dans son fameux ouvrage : « *Der Kulturumsturz, die Drohung des Untermenschen* » (La chute de la civilisation, la menace des sous-hommes), comme le faisaient généralement nos spécialistes de la santé héréditaire, en recherchant les causes de la « prédominance des naissances » des inférieurs et des races indésirables, c'est-à-dire des influences défavorables sur la race humaine dans l'ordre social allemand. Il suffira de lire ce qu'annonçait déjà clairement le baron vom Stein comme conséquences probables sur le peuple allemand, et ce qu'il indiquait comme suite inévitable de ces folles mesures : on pourra se rendre compte que la situation actuelle n'est que la conséquence de l'abolition des conceptions matrimoniales du droit

allemand. On n'a fait qu'établir là une base où devait se développer grassement l'infériorité dans tous les domaines. En recherchant aujourd'hui la cause de la décadence dans « la lutte de fécondité des races », on ne fait simplement que confondre la cause et l'effet.

Ce n'est pas seulement un effet éducatif qui revient à chaque pas dans cet ancien Droit, il a aussi un effet *sélectif* sur la masse du peuple, même si l'individu ne s'en rend pas compte. La forme vivante du Droit constitue l'*ordre social*. D'une manière ou d'une autre, celui-ci considère selon l'histoire naturelle, s'assimile les forces accumulées dans un peuple. Ce qui importe n'est pas l'assimilation mais la *chose assimilée*. Ce *quoi* détermine le *comment* de l'ordre social, sous la dépendance directe du Droit. On peut donc affirmer que le régime juridique a une importance décisive sur le destin des valeurs héréditaires d'un peuple, car c'est lui qui décide *quelles valeurs humaines seront favorisées, limitées, voire même éliminées*.

Cette tendance juridique est l'expression d'une conception philosophique précise. Nous obtenons ainsi une chaîne de cause à effet. « Philosophie-Régime juridique-Ordre social-Problèmes de sélection-Génération de l'homme ». Rapporté à notre peuple cela signifie que le Christianisme et les mœurs juridiques de Rome ont changé la conception du monde que se faisaient les Germains et également ont fait évoluer le Droit dans un sens non-germanique ; il est donc parfaitement logique, ainsi que nous venons de le démontrer, que la morale germanique-allemande et la conception humaine qui en découle aient été remplacées de plus en plus par une humanité non-germanique.

Wildhagen, dans son ouvrage « Englische Volkscharakter » (Le caractère du peuple anglais) démontre de façon probante la force sélective et fortifiante de l'ordre social anglais qui, basé sur le fond du vieux Droit saxon, reçut, il est vrai, sa forme de l'histoire anglaise, mais sans pour cela présenter de changements essentiels. Wildhagen sous-estime pourtant la valeur et la signification de la

Race. Ce n'est pas le développement millénaire de l'Histoire anglaise qui devait créer l'Anglais tel que nous le voyons aujourd'hui ; les choses se sont passées de telle sorte que les Anglais ont pu donner une forme juridique à leur statut, forme dont le but et l'effet sélectif ont créé un ordre social déterminé et maintenu automatiquement l'humanisme germanique primitif des Anglo-Saxons. C'est ainsi qu'ils ont conservé en partie jusqu'à nos jours une originalité surprenante et qu'ils ont toujours réagi semblablement devant les problèmes posés par des forces extérieures à leur peuple.

Quiconque abandonne à elles-mêmes les plantes de son jardin ne tarde pas à constater avec surprise qu'elles sont toutes étouffées par les mauvaises herbes ; en même temps que leur aspect propre se modifie. Si l'on veut voir le jardin demeurer le lieu où se perpétuent ces plantes par un triomphe permanent sur l'action des forces naturelles, il est indispensable que la volonté du jardinier intervienne. Il favorise d'une main protectrice ce qui doit être favorisé — soit en créant des conditions vitales déterminées, soit en écartant les influences nuisibles, soit en combinant les deux méthodes. Il lui faut arracher également ce qui limite la place nutritive de la plante évoluée, la privant d'air, de lumière et de soleil. On peut transposer ce principe dans le peuple : le sens juridique vieil-allemand était ainsi conçu. Son action, protectrice ou destructrice, née probablement d'une philosophie qui reposait sur la conscience qu'avaient les Germains de leur sang, leur ménageait les conditions d'existence nécessaires à leur conservation et à l'accomplissement de leur destin.

LA RACE

Nous savons déjà que les problèmes de sélection ne doivent pas être traités à la légère et qu'ils doivent toujours constituer le fonds de nos études. Leurs solutions doivent se placer sur un terrain spirituel, c'est-à-dire sur la conception philosophique d'un peuple. Peut-être même faut-il dire que l'équilibre intellectuel et moral

d'un peuple n'est atteint que lorsqu'une idée de sélection bien comprise commande sa morale.

Il en résulte que nous ne pouvons, pour la création d'une nouvelle Noblesse, envisager séparément ses devoirs particuliers. Il faut au contraire les considérer en tant que partie de la tâche sélective de tout le peuple.

Voyons d'abord l'aspect purement philosophique de la question.

Deux points distincts. La question de la sélection à opérer est *purement philosophique*. Par contre, elle est *philosophiquement conditionnée* par le mode même de cette sélection, lié dans une très large mesure aux lois expérimentales de l'hérédité de la matière, qu'il nous faut d'abord examiner. Nous allons voir que la confusion de ces deux points a conduit à de graves erreurs.

Pour qui reconnaît une morale germanique-allemande, il n'est pas douteux que la sélection ne peut régner tant que son principe n'est pas adopté sans réserve. On ne peut donc répondre que par l'affirmative quand il s'agit de déterminer si la sélection est ou non une nécessité. Si quelqu'un prétend reconnaître une morale germanique-allemande tout en niant cette nécessité, nous le défions de prouver sa conception, car c'est une prétention qui s'oppose à tous les faits d'expérience de l'histoire des mœurs et des coutumes allemandes. Malheureusement, c'est un point qui est en général négligé. Il arrive ainsi que, par cette contradiction d'une attitude philosophique allemande en même temps que d'une théorie qui nie toute idée de sélection, on apporte des idées étrangères à la discussion du sens à donner à l'évolution du Germanisme, d'où la confusion. Il se peut qu'il y ait un jour un *soi-disant* germanisme qui n'ait plus rien de commun avec la moindre idée de sélection. Nous sommes, au fond, très près aujourd'hui de ce stade, car les mœurs actuelles, aussi peu allemandes que possible, se comportent comme une greffe étrangère et prennent aux vieilles conceptions allemandes leur sève et leur force pour en tirer une floraison totalement différente. En tous cas, jusqu'à ce

jour, nul n'a pu étudier les mœurs et les coutumes de l'Allemagne sans faire intervenir l'idée de sélection.

Si l'on admet la nécessité d'une sélection, mais que l'on ne recherche que par la suite les moyens de la réaliser, on crée de ce fait un chaos regrettable.

La sélection admet plus ou moins tacitement l'inégalité héréditaire entre les hommes comme un fait. Il est indispensable pour cette étude de préciser d'abord les termes et les classifications de cette science, et de créer des groupements dans cet ensemble instable d'êtres inégaux. Le terme « Race » a été adopté pour désigner les groupements qui demeurent constants avec eux-mêmes ou dans leur hérédité. Pour nous, Allemands, le mot *Race* n'est malheureusement pas bien choisi, car historiquement ce serait le mot *espèce* qui nous conviendrait : C'est pour des analogies avec les sciences naturelles que le mot allemand *Art* (espèce) ne convient pas pour *Rasse* (race). La *Race* est donc une désignation introduite dans les sciences pour des raisons d'opportunité ; elle permet de créer des groupes déterminés dans les multiples formes de l'inégalité humaine, et, par voie de conséquence, de les juger et de les classer selon leur valeur.

Il est démontré que ce que nous appelons la morale humaine, et qui constitue essentiellement l'« Histoire », a été manifestement le propre de races données, et le demeure. C'est par là que la notion de Race est sortie du domaine de l'histoire naturelle pure et a commencé à devenir une unité d'appréciation de l'homme du point de vue ethnique. Cette doctrine des Races a trouvé son développement dans l'anthropologie. Déjà aujourd'hui, on cherche à appliquer ces connaissances anthropologiques à l'évolution de la société humaine.

Ainsi, tout devrait être simple. On peut constater que telle ou telle Race crée exclusivement, ou surtout, une morale déterminée et que cette morale dans son existence et son état dépend de cette Race précise. La tâche est alors très facile : il faut conserver ou favoriser la Race à laquelle se trouve attachée une morale bonne en soi et qu'il est souhaitable de voir maintenir. Ce qui

est curieux, c'est que cette conclusion si simple est toute récente, et qu'il y a moins longtemps encore qu'on en tire les conséquences logiques. Une grande partie des anthropologues — et leurs innombrables lecteurs avec eux — se refusent à faire intervenir dans la morale les symptômes reconnus comme lois par les sciences naturelles et, par suite, par les Races. C'est ce qui s'appelle escamoter la vie elle-même, que de ne vouloir ou ne pouvoir prendre position à son égard. Ce fait de mêler le point de vue purement scientifique à des appréciations personnelles de valeur variable sur « la force créatrice de la morale des Races » montre déjà une grande confusion d'esprit, elle sera encore accrue chez ceux qui y mêlent aussi des questions philosophiques de l'existence et des modalités de cette Loi purement théorique.

Il est impossible de traiter ici à fond le difficile problème des relations entre la matière et l'esprit, mais nous pouvons l'aborder en passant. Quoiqu'il n'y ait aucun fait d'expérience dont nous puissions conclure que l'Esprit est capable de dominer les lois de la Matière, il existe néanmoins beaucoup d'hommes — entre autres les partisans de la doctrine de l'hérédité intellectuelle — qui agissent comme si c'était là une vérité démontrée, et comme si, par conséquent, l'Esprit régnait sur la Matière sans se trouver influencé par aucune des lois de cette dernière. On peut imaginer — encore que cela non plus ne soit pas prouvé — que l'âme humaine dans un autre monde, pourra se libérer des lois de la Matière, mais dans le monde où nous vivons, le principe n'est valable que *dans la mesure où l'âme peut parvenir à se subordonner la Matière*. Un exemple le montrera. Le style d'un bâtiment est l'expression des goûts et des conceptions personnelles de son constructeur. Mais cela n'annule en rien les lois matérielles puisque la Matière dont est fait l'édifice oblige à les observer. L'architecte, par exemple, malgré toute sa spiritualité, est bien obligé de tenir compte des lois de la pesanteur, de la résistance des matériaux, des influences du climat, etc... N'est maître constructeur que celui qui arrive à dominer

par l'Esprit les exigences des matériaux de construction. Ce qui compte, ce n'est point faire prédominer l'Esprit sur la Matière, mais ne pas se croire obligé, du fait que l'on possède de l'Esprit, de négliger les lois de la Matière.

De semblables erreurs sur la liaison entre l'Esprit et la Matière ont actuellement cours dans le domaine racial. Cette confusion date probablement dans le public des deux ouvrages fameux de Clauss : « Die nordische Seele » (l'Âme nordique), Halle 1923, et « Rasse und Seele » (Âme et Race), München 1926. Mais Clauss n'est pour rien dans ce résultat. Il ne prétendait qu'à l'évaluation de l'âme en tant que moyen de juger la Race et voulait obtenir par là une appréciation de la Race selon les recherches animiques ; mais il ne cherchait pas à contester par ces travaux le fait de l'assujettissement corporel de la Race aux lois fondamentales de la Matière. Dans son ouvrage « Vom Rassenstil zur Staatsgestalt » (Du style de la Race à la forme de l'Etat), son élève, le Prince Friedrich Wilhelm de Lippe, réproouve également la négation de ces lois. Il dit expressément : « Toute âme ne peut agir pleinement que dans et par un corps conforme à la Race. » Mais les idées de Clauss ont agi dans un cercle d'hommes pour qui l'affirmation d'une distinction entre les « âmes des Races » permettait de négliger les lois matérielles de la Race elle-même.

Il ne s'agit point toutefois, de prétendre que tout est aussi simple que dans l'exemple tiré de l'architecture que nous avons cité plus haut, mais il faut poser en principe que la conception de l'essence de l'âme relève de la métaphysique, que c'est par conséquent affaire de croyances, exclusivement. Sous quelque forme qu'on s'imagine l'essence de l'âme, on ne peut en aucun cas négliger les lois de la Matière. Il y a des cas analogues où nous ne connaissons pas non plus l'essence des forces, mais il nous faut tout de même tenir compte des particularités des corps sur qui agissent ces forces. Nous ignorons par exemple ce qu'est la loi de la pesanteur ou ce qu'est l'électricité. Nos opinions sur la Philosophie de la Nature peuvent être aussi différentes que possible,

il nous faut en tous cas considérer et rechercher les lois spéciales de son application à la Matière. La stricte séparation des questions philosophiques et de celles des recherches empiriques des réactions propres à la Matière est confirmée, en physique par exemple où il s'agit de rendre indirectement compréhensible par son effet sur le visible, et surtout de rendre utilisable ce qui par son essence demeure incompréhensible. Cela devrait nous donner à réfléchir.

Déjà, dans sa déclaration de principes : « Von der Seele » (De l'Âme), Berlin 1916 ; C.-L. Schleich a affirmé que nous avons parfaitement la possibilité d'approcher ce qui demeure incompréhensible dans l'âme, par une voie analogue à celle de la physique. Il conçoit le « corps » comme une institution utilitaire, matériellement saisissable mais d'une grandeur insaisissable, c'est-à-dire provenant de cette âme ou d'une autre force vitale primitive, force créée dans le but de surmonter les résistances matérielles de ce monde et les effets d'autres corps vivant en son sein. Ludwig Klage a dit un jour la même chose sous une forme un peu différente : « L'âme est le sens du corps, et le corps est la manifestation de l'âme. »

En liaison directe avec cette doctrine de la connaissance, sans toutefois peut-être l'adopter pour point de départ, Clauss, que nous mentionnons plus haut, applique cette pensée à la doctrine des Races humaines quand il dit : « Par le mouvement du corps, son expression, sa réponse aux excitations extérieures de toute sorte, le processus animique qui a conduit à ce mouvement devient une expression dans l'espace, le corps devient donc le champ d'expression de l'âme. L'âme n'est donc pas le corps, mais elle le possède. »

Clauss part des différences matérielles qu'il relève entre les Races humaines pour conclure à une spiritualité tout aussi diversifiée. Il dit à peu près ceci : La matérialité de toute manifestation raciale ici bas est le champ d'expression d'âmes racialement différentes. Par conséquent, il déplace le centre de la question raciale et, par là, de l'hérédité en allant du matériel à l'ani-

mique. Clauss, cela ne fait aucun doute, a contribué considérablement à l'apport de la connaissance philosophique dans la vie culturelle allemande, par là aussi, il a obtenu un enrichissement des méthodes de la recherche intellectuelle. Constatons aussi que, philosophiquement, son point de vue ne contredit pas forcément celui des anthropologues qui se basent sur les sciences naturelles, car l'Esprit et la Matière, étant considérés selon le soi-disant « parallélisme psychologique » comme ne formant en définitive que deux façons différentes d'envisager la même réalité, c'est une conséquence obligée pour les lois de l'hérédité de la Matière et de l'Esprit que d'évoluer dans ce même sens.

Nous pouvons laisser aux philosophes les questions de ce genre.

Malheureusement, les ouvrages ci-dessus mentionnés de Clauss et du Prince de Lippe ont produit sur un public étendu une impression que ni l'un ni l'autre n'avait prévue ni voulue. Cette conséquence est de nature à nous préoccuper. Une partie de leur lecteurs croit qu'il est possible de négliger les faits scientifiques expérimentalement établis, de la doctrine des Races et de l'Hérédité. L'affirmation des attaches matérielles de la Race est purement et simplement repoussée en ce qui concerne l'évolution du peuple allemand. On ne voit là qu'une conception matérialiste. Et parlant du matérialisme, on se considère soi-même comme idéaliste. C'est un peu comme si quelqu'un se prétendait idéaliste en déclarant : « L'électricité n'a peut-être rien de matériel. En construisant des machines électriques, je ne suis donc pas forcé d'observer les lois de la Matière. »

Nous attendons à l'essai les machines de ces idéalistes-là.

Cherchant la légitimité de l'hérédité dans la Matière, c'est-à-dire dans le corps ou encore dans une force inconnue, ou encore dans une âme, il nous faut bien conserver par force les lois matérielles de l'hérédité. Car elles existent : c'est un fait d'expérience. L'observation des lois de l'hérédité pour la procréation d'un enfant dépend à peu près aussi peu des diverses opinions sur

l'âme que les conceptions qu'on se fait de la nature propre de l'électricité, par exemple, régissent la fabrication des moteurs électriques. Autant dire que ce rapport est inexistant. Le matérialisme étant aujourd'hui la doctrine selon laquelle la Matière est la seule réalité, l'erreur des « idéalistes » sus-nommés est donc évidente quand ils considèrent comme « matérialiste » l'observation des règles imposées par la Matière à l'intérieur du corps pris en tant que champ d'expression de l'âme.

Mais on peut encore envisager la question d'un autre point de vue. Si, sans accepter avec Clauss les « âmes des Races », on admet l'hypothèse d'une seule force spirituelle primitive dont les *parties* agissent chez chaque homme sous forme d'âmes individuelles, on arrive à cette conclusion : L'âme, partie d'une force primitive divine, pure et parfaite en soi, a pour champ d'expression ici-bas les corps humains : ceux-ci, durant l'existence terrestre de l'âme suivent les lois matérielles de la terre. C'est là un fait qui ne relève que de la volonté de Dieu. Une âme parfaitement pure ne peut donc s'exprimer parfaitement que dans un corps parfait, car tout corps imparfait contrariera la manifestation de l'âme et les possibilités de cette manifestation. Il serait donc de notre devoir de rechercher la perfection du corps humain pour réaliser la plus grande possibilité d'expression de chaque âme individuelle. On devrait, en quelque sorte, libérer un peuple de toutes les impuretés susceptibles de troubler le corps de l'individu, et, par cela même, les âmes. Mais ceci n'est possible en définitive qu'en observant les lois de l'hérédité et en supprimant tout ce qui est indésirable.

L'auteur ne prétend nullement, par cette démonstration, donner une explication philosophique de l'âme, mais il voulait montrer avec quel manque d'idée et de logique sont utilisées, par bien des théoriciens, en anthropologie les conceptions idéalistes et matérialistes. Tant que l'union des deux semences paternelle et maternelle — donc une réalité purement matérielle — sera nécessaire à la procréation d'un enfant, ceux qui ne jurent que par l'âme et le spirituel seront contraints

d'avouer que l'essence même de l'homme est liée aux lois de la Matière. Cette dépendance de la Matière est voulue par Dieu puisqu'il nous a créés ainsi. Quiconque ne veut pas l'avouer doit au moins être logique dans son opinion et ne point repousser les lois de l'hérédité humaine, ainsi que le fait maintenant Bruno Goetz « Neuer Adel » (Nouvelle Noblesse), Darmstadt 1930, p. 148. Par contre, la nouvelle Noblesse dont le mystère est le mariage sacré de l'Esprit, lumière animique, avec la Mère Terre, ne peut se transmettre héréditairement que par le sang. Ce n'est plus le sang animé par l'Esprit, le corps spiritualisé. Mais l'Esprit s'avilit quand il veut et produit des fils tout de chair et sang dont la semence est recueillie et portée par la Mère jusqu'à maturité.

Ce qui est curieux, c'est que des gens qui nient par principe toute hérédité des propriétés de l'âme imaginent néanmoins — tout comme nous, simples mortels — un Christ, un Méphisto, etc., sous une forme corporelle donnée, encore que leur point de vue ne le justifie en rien. La conséquence, qu'ils se gardent bien d'en tirer, est pourtant simple : Certains caractères sont presque régulièrement liés à certaines forces corporelles ; les dispositions de l'âme sont donc également héréditaires.

L'interdépendance étroite chez l'homme des qualités corporelles, spirituelles et animiques, est une chose familière à la science depuis Kretschmer « Körperbau und Charakter » (Constitution du corps et Caractère), Berlin 1926 (1). Cela devrait aller de soi pour quiconque connaît de la graphologie, la craniologie, etc. Néanmoins, beaucoup ne veulent pas tirer de conséquence logique de l'évidence de la doctrine de l'hérédité.

(1) Voir le remarquable ouvrage de Stieve « Unfruchtbarkeit als Folge unnatürlicher Lebensweise » (La Stérilité, conséquence d'une vie antinaturelle), Bergmann, Munich 1926. Il souligne tout particulièrement le danger de la vie des villes, et est de ce fait fort à recommander à nos lecteurs citadins. Cet essai prouve, par des expériences pratiquées sur des animaux et des recherches anatomiques, que la stérilité involontaire est une conséquence du développement de la vie culturelle.

Nos ancêtres connaissaient la Vérité, sans concevoir nettement la science de l'hérédité. Mathilde, petite-fille de Widukind, le chef saxon privé de son Empire par Charlemagne, et épouse de Henri I^{er}, père des Ottons, a dit plus d'une fois que selon elle « la famille noble *garantit* seule une pensée noble », c'est-à-dire que l'âme dépend directement de la matérialité de la famille. On peut se convaincre sans peine dans l'Histoire allemande de la vérité de ces paroles ; il y est démontré que la valeur du sang donne seule la stabilité et la durée à la saine morale.

Ce que savaient les familles au Moyen Age par une intuition provenant du sang, ce que leur « sens intérieur » leur disait sans recourir à l'Esprit, le monde savant et les recherches scientifiques universelles sur la santé héréditaire nous le confirment aujourd'hui en termes d'une précision toute théorique. Dans son ouvrage « Rassenhygiène » (Hygiène des races) dont nous recommandons la lecture, K.-H. Bauer écrit : « On ne peut assez souligner que les conditions extérieures n'influencent que le temps présent et non l'avenir. Toute influence extérieure, et même celle des changements de milieu, n'agit que sur l'individu, et cela pour un temps donné... Quelles que soient les conditions extérieures qu'une éducation puisse créer, jamais celle-ci ne pourra donner humainement à un enfant des dispositions qu'il ne possède pas héréditairement, *car l'homme ne peut jamais réaliser que ce qu'il porte en lui dès sa naissance* ». Ainsi en arrive-t-il à promulguer deux lois morales pour la jeunesse allemande :

« *Deviens ce que te font tes dispositions naturelles.* »

Et

« *Conserve ce que la nature a mis en toi.* »

Mais une grande partie de notre peuple et, ce qui est pire, de notre Noblesse, a un opinion absolument contraire aux traditions de l'histoire culturelle allemande, aux conceptions ancestrales et aux voix de la raison, résultat des recherches scientifiques. Les idées actuelles de notre Noblesse sur les lois du sang sont souvent des

plus inquiétantes. Dans un article des « *Baltische Blätter* » (La Généalogie : voie à suivre. La Statistique : prophétie — Février 1930), Edouard von Stackelberg essaie de réveiller ses pairs par cette confrontation : « Si nos Chevaleries (1) forment encore un corps vivant, elles doivent montrer les caractères de la vie : élimination de tout apport étranger, acceptation de ce qui leur est approprié. Cela n'a plus aucun sens que tenir à l'écart un Monsieur Neumann dont la mère, la grand'mère et les arrière grand'mères s'appelaient Altenhausen, tout court, qui est un membre de notre élite, et qui a été dans les tranchées devant Verdun, quand on compte parmi les siens un von Altenhausen qui a quinze parties de-sang sémite-slave sur seize, qui a fait ses études à Moscou et qui démolit dans le « *Berliner Tageblatt* » tout ce qui est allemand ou balte ».

Devant ces constatations de Stackelberg, ces deux axiomes de notre expérience historique et scientifique semblent vraiment une pointe ironique contre la pensée moyenne de notre Noblesse et de notre peuple :

Il n'est rien de plus précieux sur cette terre que les germes d'un sang noble.

Et

Aucun traitement médical ne peut régénérer des masses de germes en décomposition.

Plutôt qu'une *sélection* des hommes, c'est une *multiplication* que nous nous bornons aujourd'hui à entreprendre. Nous nous étonnons de voir la morale allemande disparaître sans cesse davantage, mais le gros du peuple allemand est déjà trop lâche — car en fin de compte c'est bien de la lâcheté — pour rechercher les causes de ce phénomène. Serait-ce donc que l'intelligence de notre peuple serait à ce point amoindrie qu'elle est devenue incapable d'assimiler des vérités premières ? *La seule richesse en enfants ne nous sert de rien, c'est le germe héréditaire de ces enfants qui*

(1) Il s'agit des Chevaleries baltes ; voir von Dellingshausen : « Die Baltischen Ritterschaften » (Les Chevaliers baltes), Langensalza 1928.

compte seul. Si nous pouvions demander à nos enfants ce qu'ils en pensent, ils ne pourraient que nous répondre :

Nous devenons sans cesse moins nombreux.

Et

Nous ne cessons de devenir de plus en plus inférieurs.

Voici une première volée de bois vert pour notre morale courante : elle est sans valeur aucune ! Voici la vérité ! Qu'on ait enfin le courage d'avouer que c'est la vérité et que de belles phrases comme « Croyons en l'avenir de l'Allemagne », et autres analogues, n'avancent en rien, même si elles sont proclamées officiellement, en habit et en haut de forme. De réconfortantes considérations sur la méchanceté du monde actuel et sur l'excellence d'une âme allemande pure et noble nous avancent encore moins.

Qu'on retourne à la morale de nos ancêtres. Elle fut parfaitement suffisante pour maintenir en vie une morale allemande durant quinze cents ans. Qu'on recommence à élever nos filles dans la vieille conception allemande bien comprise de la pudeur. Pour nos ancêtres, ce n'était pas la fille qui, bêtement, n'avait aucune idée des choses de son sexe, qui était « pudique », mais bien celle qui, sciemment, acceptait l'idée de devenir mère un jour et de régner en cette qualité de mère sur un grand nombre d'enfants. Pour ces femmes, la procréation n'était pas l'exercice d'un droit de libre disposition d'elles-mêmes ; elle impliquait une responsabilité à l'égard de la descendance. La survie de la famille, pour elles, était encore un but valable de la vie. Leur tâche résidait dans la conservation, l'encouragement, et la multiplication de la race. Elles sentaient l'idée de sélection et elles en étaient fières. Elles ne se sentaient nullement abaissées au niveau de la « jument de sélection » selon le ridicule reproche d'aujourd'hui, formulé par ceux qui entendent sans doute par « liberté individuelle » de la femme, la liberté de coucher avec le premier venu et d'en profiter sans bornes. La fierté de ces femmes consistait à devenir mère de toute une

famille et de *recevoir, dans un fils Noble, la confirmation de leur propre valeur.*

« Il n'est point de trésor plus précieux pour les enfants que d'être nés d'un père Noble et vertueux, et de se marier dans de Nobles familles. Malheur à l'imprudent qui, vaincu par la passion, s'unit à des mauvais, et laisse à ses enfants le déshonneur en échange des plaisirs coupables qu'il a goûtés ! »

EURIPIDE, « Les Héraclides ».

En acceptant l'idée de sélection dans notre création d'une Noblesse Nouvelle, nous n'apportons rien d'animal et d'indigne de l'homme à l'institution du mariage. Nous ne faisons que nous rattacher aux meilleures traditions spirituelles et morales de nos ancêtres, celles-ci étant, il est vrai, purifiées par la connaissance et les apports de notre science moderne de l'hérédité. Nous avons, je crois, repoussé par cela même tout soupçon de « Matérialisme ».

**

LES ENSEIGNEMENTS DE LA SÉLECTION CHEZ LES ANIMAUX

Ce chapitre de notre étude s'adresse plus spécialement aux anthropologistes et aux médecins hygiénistes, ainsi qu'au public à qui ces conditions sont suffisamment familières. La sélection animale — distincte en cela de la sélection végétale — se rapproche, par son objet même, de la doctrine de l'hérédité appliquée à la race humaine en particulier pour tout ce qui concerne la nécessité de reconstruire notre peuple selon les lois de la sélection, tout en apportant d'inévitables atténuations à la rigueur de leur doctrine.

La sélection animale a été plus anciennement étudiée que la science de la reconstitution de la race humaine, de sorte que la première dispose déjà d'une classification et d'un système de recherches plus étendus que la seconde, dont la tâche est d'ailleurs beaucoup plus compliquée.

Dans ce chapitre, nous grouperons les questions relatives à la reconstitution de la Race chez l'homme, en utilisant les normes mêmes qui servent de base à l'élevage des animaux. Notre but n'est nullement de traiter la sélection humaine comme un élevage animal, mais d'utiliser comme repères les expériences sur l'élevage des animaux. Nous verrons comment la sélection humaine peut ainsi utiliser les données de l'élevage, ne serait-ce que pour arriver à dégager ses propres buts (1).

Elever signifie : Produire une descendance réfléchie par l'utilisation des moyens disponibles, descendance qui ne doit pas être inférieure à ses producteurs, mais autant que possible en progression constante par rapport à la famille initiale.

Les moyens dont dispose l'élevage sont les suivants :

- 1° La sélection.
- 2° Les mesures propres à mettre en valeur la sélection et ses résultats, c'est-à-dire :
 - a) Production du sujet.
 - b) Nourriture.
 - c) Tenue et soins.

I. LA SÉLECTION. Elle est basée sur une application méthodique des lois de la procréation et de l'hérédité. Elle doit s'orienter vers ce but déterminé : utiliser autant que possible pour l'accouplement et la procréation les individus les plus purs présentant les dispositions héréditaires requises et susceptibles de ne produire que des descendants présentant ces mêmes caractères.

La sélection observe dans ses opérations les deux genres de règles suivantes :

(1) L'auteur se base surtout sur l'ouvrage le plus récent traitant de l'élevage des animaux du point de vue de la sélection ; il l'a suivi dans la plus large mesure quant à la disposition des matières. Il s'agit du livre du Dr Kronacher, Directeur de l'Institut, de sélection animale de l'Académie d'agriculture de Berlin « Züchtungslehre » (Doctrine de la sélection), Berlin 1929.

1° *Lois de la procréation* : Leur explication détaillée nous entraînerait trop loin (1).

2° *Lois de l'hérédité* : Elles ne peuvent, elles aussi, qu'être mentionnées ici brièvement. Les dispositions héréditaires créatrices des signes distinctifs de chaque homme, visibles extérieurement — susceptibles comme tout organisme en cours de développement d'être gênés ou favorisés par des influences extérieures — sont les mêmes chez les ancêtres et chez les descendants, elles se trouvent sur chaque descendant pris à part présenter une prédominance paternelle ou maternelle. Cette transmission de l'hérédité est soumise à certaines lois dont nous avons une connaissance plus approfondie depuis Johann Mendel. En son honneur (c'est par hasard que nous les avons redécouvertes en 1900), elles sont groupées sous le nom de *Lois de Mendel* ou *Mendélisme*. Le Mendélisme est donc la doctrine qui traite des modalités de la transmission des caractères héréditaires des parents sur leur descendance.

II. MESURES PROPRES A METTRE EN VALEUR LA SÉLECTION ET SES RÉSULTATS.

a) *La Production du sujet* : C'est la tâche la plus importante après la sélection, elle commence dès la conception dans l'œuf maternel. La sélection a pour but de reproduire totalement les caractères héréditaires de l'œuf féminin fécondé (c'est-à-dire la somme des dispositions héréditaires maternelles et paternelles, unies dans chaque cas dans l'œuf féminin). C'est là une base de réaction d'où naîtra un être vivant de haute qualité et reproduisant les particularités de ses parents. Autrement dit : L'évolution du germe fécondé dans le sein maternel et sa naissance doivent être préparées de

(1) Néanmoins l'auteur tient à faire remarquer que selon son opinion, aucun Allemand dans l'Etat à venir ne devrait obtenir la plénitude des droits civils s'il ne possède au moins des connaissances précises d'anatomie (théorie du corps et de ses parties) et de physiologie (théorie des fonctions vitales du corps) concernant la procréation.

sorte que ses dispositions héréditaires se développent dans les meilleures conditions de santé et de perfection. Chez l'homme, nous devons comprendre parmi ces mesures tout ce qui, à l'occasion de la grossesse, est indispensable et dû à la bonne santé de la mère et de son enfant, et aussi tout ce qui relève de l'obstétrique et de la puériculture, l'assistance médicale lors de l'accouchement, les soins du nourrisson, la nursery bien tenue, etc. Il s'agit essentiellement de nous placer aujourd'hui dans le domaine de la politique sociale et de l'hygiène raciale. D'où la nécessité d'une éducation appropriée des jeunes filles *avant le mariage* et l'obligation de fournir à la mère un milieu aseptique et un personnel médical bien entraîné et fier de sa responsabilité.

b) *La nourriture* : C'est une partie essentielle de l'élevage. En nous basant sur l'expérience de l'élevage moderne, nous sommes tentés de dire que cette question a autant d'importance que la précédente. Par contre, on a généralement le sentiment qu'on y a moins prêté d'attention parmi les médecins, parmi les cercles préoccupés de la reconstitution de la race et de la santé héréditaire de notre peuple, ainsi que parmi ceux qui cherchent à faire renaître nos caractères raciaux essentiels. La nutrition peut améliorer ou amoindrir une race mais seulement dans une certaine mesure — elle ne peut rien sur le phénomène de l'hérédité. Ce sont les apparences extérieures, et non le fond de la Race, sur lesquels peut agir la plus ou moins favorable nutrition. L'élevage a montré que la nourriture donnée à l'animal jeune influence fortement le développement de ses caractères à l'état adulte (1).

(1) Le phénomène semble analogue pour l'homme. Les Anglais et les Scandinaves, dont on connaît l'impassibilité dans toutes les situations de la vie, prétendent que le fait de manger du porridge le matin les préserve de toutes les affections d'origine nerveuse. De même, la privation d'avoine provoque chez le cheval pur sang anglais — animal d'une construction cellulaire très délicate et par cela même d'une très grande sensibilité nerveuse — une faiblesse des nerfs qui se traduit immédiatement par une baisse des performances de la bête en course et une plus grande fatigue après la course. Si l'esto-

Par conséquent, quiconque souhaite une nouvelle génération allemande solide doit aussi porter son attention sur la question de la nourriture, car les meilleures dispositions héréditaires elles-mêmes ne parviennent point à leur complet épanouissement si la nourriture de l'enfant laisse à désirer.

c) *Tenue et soins* : A ceci se rapportent toutes les mesures capables d'influer sur le corps — y compris la nutrition — mais surtout sur le corps en état de croissance. Ces possibilités sont de deux sortes :

1° *Influences physiques* : Elles sont multiples. D'abord, des chambres d'accouchement saines, un habillement propre à la race ou au peuple, de même que les soins corporels et un exercice suffisant à maintenir le bon entraînement, et cela dans un air pur. Cela comprend encore tout ce qui concerne l'habitation et son influence sur la santé et sur l'âme, ainsi que bien d'autres détails que le lecteur peut concevoir lui-même. Dans cette branche de l'élevage, la santé joue un rôle décisif. Elle est la racine de toute capacité. C'est pourquoi les éleveurs ont pour devise : Néglier la santé des sujets est le meilleur moyen d'obtenir une rapide dégénérescence du type. Le manque de santé exclut toute valeur de sélection.

On ne peut maintenir une race saine sans l'entourage sain qui convient. L'éleveur a remarqué qu'il faut ménager à une race, en toutes circonstances, le maximum de conditions favorables (y compris des conditions qui, à première vue, n'apparaissent pas comme favorables au profane — par exemple le froid, la sécheresse, la cha-

mac et l'intestin de l'enfant sont habitués dès la jeunesse à un gros travail et à tirer de substances trop riches une nourriture difficile à digérer, s'ils sont gâtés dans leur besogne digestive par de la bouillie, du pain blanc, et autres aliments de digestion facile, ce sont là des conditions qui jouent un rôle décisif pour la santé future et qui peuvent agir plus tard jusque sur les possibilités de procréation. On le constate en tous cas dans l'élevage animal, et on ne voit pas pourquoi il en serait autrement pour l'homme. Voir aussi : Blendinger — « Die Bedeutung der Spätreife für den Menschen » (Importance chez l'homme de la maturité tardive), Nennslingen 1930, Selbstverlag.

leur, la possibilité de développer une plus grande vitesse de mouvement, etc...), sinon l'on ne tire pas de l'élevage tout ce qu'il peut donner. En d'autres termes : On ne peut continuer à sélectionner une race si le milieu ne lui est pas favorable.

2° *Influences intellectuelles* : En entendant par là aussi bien l'esprit-intellect que l'âme et le caractère. Ces facteurs jouent bien moins qu'on ne voudrait le prétendre aujourd'hui, car une éducation intellectuelle quelle qu'elle soit ne peut épanouir et fortifier que ce qui existe, sans jamais créer ce qui n'existe pas en puissance dans l'être (1).

L'époque, il est vrai, est en train de disparaître, où l'on a cru sérieusement à cette superstition, mais il n'en faut pas moins souligner que c'était vouloir harnacher un cheval par la queue. Aucun progrès dans cet ordre d'idées n'est réalisable si l'on se borne simplement à fermer les yeux devant les évidences de l'hérédité, et si l'on justifie cette tactique d'autruche par de belles phrases que l'on désigne faussement par le nom d' « idéalisme » (2).

Peut-être est-il bon de citer ici ce mot de Günther (Platon protecteur de la vie). « C'est Platon qui a donné au mot « idea » son sens philosophique, qui est devenu par sa doctrine le premier fondateur de l'idéalisme, qui, durant toute sa vie, s'est efforcé de dégager l'Idée dans son essence et dans le rang qu'il faut lui attribuer, qui, enfin, a attribué à l'empire de l'Idée une valeur absolue, dominant tout — et ce même Platon, en sa qualité d'idéaliste, fut amené à concevoir l'idée de sélection. »

Quoi qu'il en soit, on doit attribuer un rôle important aux influences qui portent sur le caractère, même si l'on

sait que les frontières imposées à l'homme par sa race ne peuvent être franchies. Malheureusement, l'éducation allemande officielle y a prêté jusqu'ici fort peu d'attention, si l'on néglige quelques respectables écoles vieilles-prussiennes et quelques autres en Allemagne du Sud. Nous reviendrons sur ce sujet à la fin de cet ouvrage.

(1) Voir Lenz : « *Über die biologischen Grundlagen der Erziehung* » (Des principes biologiques de l'éducation), Munich 1927, et Muckermann : « *Kind und Volk* » (Enfant et Peuple), Fribourg 1924.

(2) Il y a si peu de raison dans ce domaine que l'on accueille avec joie un livre comme celui de L. Biegler : « *Magna Charta einer Schule* » (La Grande Charte d'une école), Darmstadt 1928, qui a au moins le mérite d'essayer d'honorer la doctrine héréditaire.

CHAPITRE VIII

Hegehof et mariage

DU REGIME MATRIMONIAL

Sur le « Hegehof » seule la monogamie a un sens.

Tout ménage indépendant suppose une direction responsable de la marche intérieure de la maison. L'homme, chef en droit de toute la maison, doit chercher au dehors sa principale activité, soit aux champs soit dans une fonction publique. La direction intérieure du foyer doit donc être confiée à quelqu'un d'autre, qui ne peut être que sa femme. Aussi trouvons-nous également, l'auteur l'a déjà expliqué dans les deux derniers chapitres de son livre : *La paysannerie, source vitale de la race nordique*, chez les Indo-germans et les Germains la prédominance de la femme dans le « ménage » proprement dit (1).

(1) Il ne peut y avoir qu'un chef dans le domaine fermé d'une économie. Les devoirs de l'épouse germanique sont aujourd'hui interprétés à faux, car on transpose dans le passé nos conceptions actuelles des devoirs de l'épouse. Dans le ménage actuel, la seule chose dont il s'agit c'est que personne ne se détraque l'estomac, ce que peut réaliser n'importe quelle cuisinière consciencieuse sans l'aide de la maîtresse de maison, tandis qu'il s'agissait autrefois de faire manger chacun à sa faim. C'est une tâche qui peut sembler facile, mais pour en juger tout le poids, il faut connaître l'étendue immense de ces ménages d'autrefois qui se sont maintenus dans cet état jusqu'au commencement du XIX^e siècle. Les ménages de cette époque se composaient de la famille en y comprenant les parents, les domestiques, les ouvriers, et souvent encore les partisans. La direction de ces ménages-géants, se pourvoyant par eux-mêmes, constituait une activité directrice et réglementatrice de premier ordre qui exigeait non seulement une attention perpétuelle, mais avant tout une volonté consciente de son but.

Cette femme occupe dans le droit public une position qui semble peu indépendante, mais ce que l'on a appelé « le droit aux clefs » (1) elle se crée une situation très libre et autonome. Cette directrice de la maison, c'était l'épouse. Toute l'institution du mariage n'ayant qu'un seul sens : édifier la constance de l'union, on épousait « pour la durée » en tenant compte des tâches que devait assumer l'épouse. C'est pourquoi notre mot « Ehe » (mariage) est en relation directe, linguistiquement, avec « ewig » (éternel), au sens de « ohne Ende » (sans fin).

Le « mariage » pour nos ancêtres, n'était pas comme aujourd'hui une affaire entre le toi et le moi. Nous sommes devenus plus individualistes, c'est-à-dire plus égoïstes, nous avons enlevé à nos mariages l'idée fondamentale de création du ménage et privé l'épouse d'une grande partie de la tâche de sa vie dans le sens de la vieille idée du mariage, et tout cela ne s'est accompli que depuis Hardenberg. C'est Riehl, encore assez incompris sur ce point, qui a vu clairement le mal se développer depuis qu'en principe la base de l'économie ménagère s'est perdue dans le cas du mariage citadin. Riehl a prédit deux choses quant à cette évolution : 1° la rupture sans cesse grandissante entre la ville et les campagnes, car domaine noble et paysannerie ne peuvent l'un et l'autre exister sans une économie ménagère, et par conséquent sans une maîtresse de maison au sens vieil-allemand, de sorte que la différence entre la citadine et la campagnarde s'accroît sans cesse et que le ménage citadin s'éloigne profondément du point de vue ménager initial ; 2° la décadence de la morale des mariages citadins est la voie ouverte à une conception d'un égoïsme illimité du Moi féminin, car la maîtresse de maison y déploie moins d'activité dans le

(1) L'auteur entend par là le fait pour la maîtresse du ménage de détenir les clefs de toutes les portes, armoires, coffres, provisions. Dans l'ancienne bourgeoisie française, le « clavier », ou trousseau de clefs, porté en évidence à une chaîne pendue à la ceinture, caractérisait la femme « chef des questions ménagères » et était une pièce honorable de sa toilette. (Note des Traducteurs.)

ménage et encourt moins de responsabilité, ce qui facilite le mariage des femmes les plus insignifiantes et les pousse par oisiveté aux idées les plus stupides.

On s'est plu de nos jours à prétendre que la situation primitive de l'épouse germanique-allemande avait quelque chose de déprimant pour l'âme féminine. Pour des femmes auxquelles auraient manqué les dons et les dispositions nécessaires à la direction d'un ménage c'est possible (1).

Mais tout ceci ne concerne guère la femme saine de sang germanique et ce n'est certainement pas le cas pour notre Moyen Age. D'autre part, tous les caractères particuliers à notre race germanique s'y opposent. Les glandes sexuelles, par leur influence sur les désirs et la volonté font que dans un mariage, où l'homme est un homme et la femme une femme, et tous deux de même race, chacun se réalise pleinement. Quand on peut observer chez la femme un penchant masculin dans ses opinions, son habillement, ses gestes ou sa profession, ce sont là des choses qui vont contre la nature féminine proprement dite. On peut dire alors, et sans être médecin — à moins que la raison en soit visiblement un sang non-germanique — que l'activité glandulaire de cette femme laisse à désirer (2).

Nos ancêtres avaient de ces choses un instinct plus sûr que beaucoup de nos contemporains. La vieille conception était que l'homme et la femme étaient des êtres vivants, mais que la vraie personnalité n'était créée que par le mariage. L'homme apte à procréer était seul considéré comme un homme complet. Jusqu'à ce que l'individu ait atteint ce degré de son évolution, l'être hu-

(1) On le conçoit surtout pour des femmes dont les ancêtres étaient en partie ou entièrement nomades, car, si la vie nomade exigeait de l'habileté à la cuisine et aux travaux manuels, elle n'avait rien de commun avec la direction d'un ménage stable et ordonné.

(2) Voir Eberhard : « Geschlechtscharakter und Volkskraft » (Caractère sexuel et force du peuple, problème fondamental du féminisme, Darmstadt et Leipzig, 1930).

main demeurait *neutre*. Das (1) Kind (l'enfant) *das Fräulein* (la demoiselle) ; *das Herrlein* (le jeune monsieur), dit-on encore aujourd'hui dans le dialecte de l'Allemagne du Sud. La femme stérile est ravalée au rang de la demoiselle, de même que l'homme qui se laisse diminuer est un « Männle » ou un « Herrle » (petit homme). Dans la langue courante, c'est surtout ce qui n'avait point de fonction créatrice qui restait au temps neutre, ou ce qui ne s'en servait pas ou en abusait : *das Mensch*, *das Frauenzimmer* (homme et femme, au sens péjoratif) cf Schwann « Vom Staate » (De l'Etat).

Nous pouvons donc simplement éliminer de l'idée du « Hegehof » toutes les conceptions modernes du « mariage de camaraderie » ou du « mariage temporaire » (terme qui constitue un non-sens linguistique de par la racine du mot « Ehe », analogue à « ewig — éternel) et tout ce qui « importe » pour les « modernes » (2).

Il y a déjà des raisons purement économiques pour que le mariage, sur le « Hegehof » ait la perennité pour base. Mais il y a surtout des raisons morales. « Toute morale vient de la femme, existe en elle et par elle et finit avec elle », dit G. Melzer : « Volk ohne Willen » (Peuple sans volonté) esquissant par là brièvement et nettement le domaine du devoir de la femme allemande, surtout celui de la femme noble qui, en fin de compte, doit servir d'exemple au peuple. « Si l'on pouvait ouvrir l'histoire de l'âme de beaucoup d'hommes pour y lire l'influence, bonne ou mauvaise, exercée sur eux par les femmes, on serait étonné par l'abondance des actions nobles et bonnes, ou mauvaises et criminelles qui leur sont attribuables. C'est un fait que l'homme en bien des cas, surtout moralement, dépend de la direction de la femme et que celle-ci, sous ce rap-

(1) « Das » est en allemand l'article neutre, opposé à « Der », masculin, et « Die », féminin. (Note des Traducteurs.)

(2) Toute la « misère sexuelle des temps actuels » ne montre qu'une chose, c'est qu'au fond ce n'est plus der Mann (l'homme), mais das Männchen (le petit homme), qui domine l'époque.

port, assume la charge de responsabilités infinies. » — Comtesse Spreiti, née Comtesse Yrsch, dans la « Gazette de la Noblesse ». La Comtesse Spreiti ne fait que redire là ce que G. Ferrero a essayé de prouver pour l'histoire romaine dans son ouvrage : « Die Frauen der Cäsaren » (Les femmes des Césars), Stuttgart 1921.

Mais il suffit d'ouvrir les yeux et d'examiner le cercle de nos connaissances : selon que dans une famille règne un ton moral ou léger, selon qu'on y a un sentiment de propriété morale ou qu'on y sent des joies coupables mal dissimulées, on peut observer en chaque cas que c'est la femme de la maison qui donne le ton. Quand les dispositions raciales inférieures se font jour chez l'homme, l'influence d'une femme noble à la longue peut s'user et ne pas céder la place à un ton proprement noble.

Des hommes de sang pur, au sens allemand-germanique, n'ont encore jamais pu échapper à l'influence d'une femme noble. A notre point de vue c'est toujours pour un homme un symptôme défavorable que le fait qu'une femme noble ne puisse exercer sur lui aucune influence morale : l'Histoire allemande le montre à chacune de ses pages.

Enfin le « Hegehof » ne peut être un exemple moral pour le peuple allemand que si une morale conjugale exemplaire règne sur lui.

S'il est exact que la famille et son maintien soient une des conditions essentielles au maintien de l'Etat et du peuple pour des milliers d'années, les mariages de « Hegehof » ont pour premier devoir de tenir compte de cette vérité.

Nous avons énuméré plus haut les devoirs groupés sous notre conception d'une nouvelle constitution de la Race. Les principes de sélection que nous qualifions de *mesures propres à mettre en valeur les résultats de la sélection*, peuvent facilement s'incorporer à l'institution du « Hegehof » et y trouver leur réalisation directe ou indirecte dans le corps de l'auto-administration des gentilshommes. Nous n'avons pas en tenir compte ici.

Il en est tout autrement pour ce que nous avons qua-

lifié d'Obligation d'une sélection en vue de la procréation. En Allemagne nous nous sommes éloignés si radicalement de l'idée de sélection de nos ancêtres que les plus simples notions, dans cet ordre d'idées, risquent d'être mal comprises. Il convient donc d'y prêter une attention particulière.

La procréation la plus strictement sélectionnée d'une génération nouvelle est l'origine de tout anoblissement. Il est clair que chaque procréation se comporte comme un aiguillage décisif pour l'avenir du peuple comme pour celui de la famille elle-même. *Pour anoblir ceux qui viendront* — et c'est en fin de compte le sens de la reconstitution de la Noblesse — *il faut donc porter surtout l'attention sur le choix des époux sur le « Hegehof ».*

Mais cela ne signifie nullement que nous abolissions purement et simplement les règles morales qui se sont fait jour dans notre peuple. Nous avons dit à juste titre que l'élevage sélectionné n'a d'autre but que *d'obtenir sciemment par l'emploi méthodique de tous les moyens disponibles* la descendance que l'on désire. Plusieurs fois, d'une manière non équivoque, l'on a souligné dans cette esquisse de reconstruction de la Noblesse, que le sens de la famille, les traditions familiales et tout ce qui se trouve lié à l'idée du « Hegehof » se basant sur la famille, elle-même basée sur la stabilité, sont les bases fondamentales de la Noblesse. Nous disions déjà : La monogamie peut seule avoir cours sur le « Hegehof ». *Maintenant nous avons à faire entrer l'idée de sélection dans cette monogamie.* Autrement dit : le couple aspirant à un « Hegehof » ne peut devenir « Gentilhomme » qu'en tenant compte de certaines conditions préliminaires dans le choix de l'époux, et si son épouse, future femme noble, remplit elle aussi un maximum de conditions favorables corporelles et animiques, si elle est en quelque sorte apte à donner une descendance de qualité incontestable. Plus encore que dans le cas de la masse de notre peuple, le choix de la nouvelle femme noble fixe favorablement ou défavorablement la direction à venir du noyau familial. Nous ne dissimu-

lerons pas qu'il se trouve inclus ici une vérité redoutable, qui repousse toute forme de « harem », par un sentiment moral, par un sentiment chrétien — et, du point de vue allemand, en toute légalité, la monogamie étant à observer et à maintenir seule comme fonds de la moralité de notre peuple.

Nous ne nous bornons pas à éliminer toute autre forme de mariage que la monogamie, nous refusons aussi par principe toute spéculation intellectuelle contraire à l'égalité sociale, autrement dit toute constitution de castes dans le corps de notre peuple. D'une manière générale, tout ce qui touche à la conception de caste est à repousser.

*
**

LES CASTES ET LES CLASSES SOCIALES

La notion de caste. La division en castes n'a, je crois, de justification morale que pour deux races très différentes l'une de l'autre et vivant côte à côte, et dont l'une surclasse l'autre. Dans la caste, on trouve la « frontière du sang », elle constitue donc une mesure pour éviter une pénétration du sang inférieur dans la caste des Maîtres. Les Indes offrent des exemples historiques de castes, où l'on voit des conquérants blonds aux yeux bleus, dolychocéphales, d'origine nord-européenne, rencontrer une population primitive aux cheveux noirs, aux yeux bruns, brachycéphales, d'une morale sans doute inférieure, qui ne leur ressemblait en rien et contre laquelle il leur fallait se préserver. Il est donc logique qu'aux Indes la conception de caste soit liée, linguistiquement, à celle de couleur.

Il y a de nos jours des tenants de la Science des Races pour croire sérieusement pour l'Allemagne à une division selon la caste. Dans la mesure où ils ne confondent pas cette conception avec celle de classe, de tels cercles oublient que toute formation de caste, tôt ou tard, entraîne ou doit entraîner une raideur des mœurs au cas où la race dominante ne trouve pas facilement les moyens de se renouveler sans cesse et tâtonne pour y

parvenir. Si elle ne peut le faire par l'extérieur ou par ses propres éléments elle s'éteint un jour par la dépopulation ou par manque de volonté vitale (cf. Sparte pour le premier cas et, pour le deuxième, la Noblesse de la France, Noblesse surtout germanique, avant 1789) ou bien elle renonce à créer d'elle-même une morale et se borne à conserver ce qui existe : c'est ainsi que se forme cette raideur, bien visible aux Indes. Il y a là des castes, leur raison d'être n'est pas équivoque, mais chacune est figée dans l'extériorisation de ses coutumes.

Par ailleurs, si l'on permet à tous les habitants d'un même territoire de se marier entre eux librement, il n'est pas douteux qu'il en pourra naître des métis chez qui, dans des cas particulièrement favorables, se rencontreront par hasard, que des caractères également favorables venant de toutes les parties du peuple. Ce sont les surhommes dont la doctrine de l'hérédité, dans la mesure où le talent s'y trouve représenté, nous a appris depuis longtemps l'existence. C'est également une conséquence nécessaire et logique des « époques de dissolution ». Seul, je crois, Reibmayr dans son « *Entwicklungsgeschichte des Genies und Talents* » (Histoire de l'évolution des génies et des talents) a attiré l'attention sur ce point en montrant qu'ils sont incapables d'être améliorés ni de représenter le signe de la santé ou de la force créatrice d'un peuple. Ce sont là généralement les résultats d'un hasard dans les dispositions héréditaires d'un peuple où les billets perdants au cours des temps submergent les billets gagnants, de sorte que la valeur générale du phénomène est plus que douteuse, car elle ne va pas sans un épuisement des forces héréditaires du corps populaire, même si nous nous réjouissons de trouver dans le cadre de l'« Histoire de l'humanité » un bon nombre de « surhommes » (1).

(1) L'auteur, d'ailleurs, fait remarquer qu'il n'entend pas ici le mot « surhomme » au sens de Nietzsche. Nietzsche désigne par là « un type de la plus haute perfection » en opposition avec « l'homme moderne ». Pour Nietzsche, la condition physiologique du sur-

En effet, le principe d'après lequel dans le mélange général de l'espèce ou la race supérieure succombe devant celle plus simple de constitution, est un principe général et incontesté dans la nature ; c'est ainsi qu'aucune plante ne peut se maintenir victorieusement contre les mauvaises herbes sans renoncer à son caractère particulier et adopter des caractéristiques nouvelles qui la conduisent à une dégénérescence d'où elle doit sortir vaincue. La vie est simplement dominée par la « loi des inférieurs » (1).

Par contre, il faut se faire une autre opinion de la classe si on l'entend dans le sens *germanique-allemand*, Ammon l'a clairement définie (2) :

« Une communauté humaine organisée en Etat supportera d'autant mieux la lutte qu'elle se trouvera conforme à ce principe, qu'à chaque place doit se trouver la personnalité la mieux apte à la remplir. Même s'il voit le jour dans la situation la plus basse, l'homme hautement doué doit pouvoir prendre la place qui lui convient, même si c'est la première, si personne dans la communauté ne le surpasse par les capacités. L'homme de naissance supérieure doit céder sa place s'il n'a plus la capacité de la remplir, l'intérêt commun l'exige. C'est en cela que réside le problème social le plus important : de sa solution ne dépend pas seulement le bien-être du peuple à l'intérieur de l'Etat, mais aussi sa victoire dans la lutte pour l'existence en cas de conflit extérieur. »

homme était la *grande santé*, donc plutôt ce qu'a établi F.-K. Günther comme but et comme exemple de la sélection du mouvement nordique. Ici, par contre, l'auteur entend par « surhomme » l'individu qui dépasse la moyenne courante des hommes doués et qui demeure l'exception, comme par exemple Léonard de Vinci, Scharnhorst, Stein, Bismarck, etc.

(1) Voir l'article de l'auteur dans la revue mensuelle « *Deutschlands Erneuerung* » (Rénovation de l'Allemagne). Année 1928, cahier 8.

(2) Otto Ammon : « *Die Gesellschaftsordnung* » (L'ordre social et ses bases naturelles), exposé par P. Tanck. Langensalza 1928.

Ammon en arrivait là par sa reconnaissance de l'inégalité humaine, il devait donc admettre la sélection. Il avait compris que nous autres, hommes, ne pouvons annuler les lois qui déterminent la répartition des dons de l'esprit sur nos semblables, et que cette connaissance ne dispense pas non plus de chercher à la dominer. C'est pour nous un devoir. Nous ne pouvons par exemple annuler non plus la loi de la pesanteur si elle nous est désagréable, mais nous pouvons fort bien utiliser le poids des chutes d'eau pour mouvoir des machines, et, indirectement, nous en servir pour l'évolution de nos mœurs. C'est donc avec juste raison que Tanck résume ses considérations sur Ammon en disant : « *L'ordre social repose sur l'inégalité, et cette dernière n'est pas quelque chose dont on peut se débarrasser, elle est inhérente à la race humaine, comme la naissance et la mort. Elle est immuable comme une loi mathématique, et éternelle comme les lois qui règlent le cours de notre système planétaire.* » Ammon voulait que la division du travail dans le peuple fût subordonnée aux dispositions de l'individu. Il appelait cette institution le *classement*. Elle permet d'une part d'exécuter un travail donné, et d'autre part elle permet aux hommes qui se sont distingués par des dons particuliers de produire une descendance aussi nombreuse que possible, par un mariage librement contracté. Mais il faut reconnaître que les plus doués ne trouvent pas toujours le moyen de s'imposer, et encore moins de s'assurer une nombreuse descendance. Moltke prétendait qu'en fin de compte le succès n'advient qu'à ceux qui le méritent. Il ne le soutiendrait, de nos jours, ni pour les dernières années que vient de vivre l'Allemagne, ni pour celles qui s'annoncent, malgré le fameux principe : « Place au mérite ! » Bien des grands chefs, d'Annibal à Napoléon, ont fini par sombrer. La grandeur la plus imposante peut trébucher sur les petites et les jalousies — songez à l'ostracisme athénien ! Et cet ostracisme se retrouve, dans l'Histoire, partout où s'affirme la désorganisation de l'Etat, et partout où la volonté des inférieurs a pu se manifester sans frein.

On peut donc fort bien être opposé à l'esprit de caste et combattre néanmoins pour la formation de classes au sens où l'entend Ammon. Harpf dit fort justement, dans « *Völkischer Adel* » (Noblesse Nationale) : « L'esprit de caste pris dans son mauvais sens, autrefois si développé dans beaucoup de cercles, a fort heureusement reçu dans notre peuple un coup très dur dont l'effet restera durable. Distinguons : nous ne sommes pas contre les séparations et les différences de classes en tant que telles, elles sont et demeurent nécessaires, comme la hauteur de chute pour les turbines hydrauliques qui ne pourraient, sans elle, fournir de travail. Une masse d'hommes, égale de valeur en tous ses points, nivelée socialement et économiquement, ne fournirait bientôt plus de travail car elle ne recevrait plus d'impulsion, de même qu'à défaut de chute et d'eau en charge, la turbine s'arrête. » Kloss raisonne tout comme Harpf : « *Der sittliche Gehalt der Arbeit* » (La valeur morale du travail), Langensalza 1926 : « Tout nivellement finit par tourner à l'ankylose. Le technicien le constate à chaque pas dans sa profession. Chaque forme d'énergie née du travail suppose une différence de potentiel ; c'est un principe évident. Le circuit de l'eau, qui fertilise notre terre et fait tourner nos moulins et nos turbines, ne peut être maintenu sans la présence d'une pente. L'eau stagnante verdit et se corrompt. Ainsi, qu'il s'agisse de la chaleur, de la vapeur ou de l'électricité, un courant exige toujours une différence de niveau. Une tension motrice est nécessaire. Il en est de même, exactement, dans la vie humaine, particulièrement dans la vie économique : là aussi, tout nivellement mène à l'engourdissement. Tout nivellement se fait aux détriments des meilleurs. » Les paroles de Kloss confirment la loi du « *minimum exigible* » scientifiquement connue depuis longtemps en ce qui concerne la vie, connaissance d'où naquirent les pensées économiques. Précurseur d'une ère nouvelle dans l'humanité, Frédéric Nietzsche (Ainsi parla Zarathoustra) releva également les effets de cette loi dans le domaine humain. Il voyait

dans tout nivellement une superficialisation, une *Chinoiserie supérieure* (Volonté de puissance), p. 866.

Il est foncièrement germanique de croire que seul celui qui est « capable » doit s'élever et que l' « incapable doit céder la place », notion qui suppose fatalement que nul ne doit occuper une place sans avoir fourni la preuve de sa capacité. Il est significatif de voir cette notion-là se conserver en Angleterre jusqu'à nos jours, malgré la structure aristocratique de la Société anglaise. Wildhagen « Der englische Volkscharakter » (Le caractère national anglais) souligne expressément ce fait (p. 58), de même que Dibelius « L'Angleterre », vol. I^{er}, p. 140. Ce sens de la capacité et la coutume d'épouser des filles sans dot, comme on le verra plus loin, fait comprendre que l'Angleterre ne puisse concevoir que le fait d'appartenir à une classe soit lié à des signes extérieurs. La limitation allemande des classes, sorte de système de castes basées sur les signes extérieurs plutôt que sur la valeur éprouvée du sang, a nui autant à notre peuple en son entier qu'à nos familles prises individuellement. Treitschke dit nettement dans son ouvrage : « Drei Aufsätze staatswissenschaftlichen Inhalts : Die Grundlagen der englischen Freiheit » (Trois essais politiques : Les bases de la liberté anglaise). « Regardez donc la Chambre haute anglaise, vous, adorateurs de l'Almanach de Gotha et barons allemands, vous dont les ancêtres étaient déjà chevaliers, selon vos « parchemins », à une époque où, d'après la pénible constatation des historiens, notre Noblesse moyenne n'avait même pas encore de nom de famille bien déterminé — n'est-ce pas pitoyable ? — Il n'y a que douze pairs au Moyen Age, il y en a 106 à notre siècle (1). Beaucoup sont de malsaine extraction, des descendants de maîtresses royales, et chaque arbre généalogique est entaché de mésalliances innombrables. » (2).

Bref, nous proclamons la classe, au sens professionnel, et par là la division en classe de notre peuple, afin

(1) Le XIX^e siècle.

(2) Voir aussi Dibelius : « L'Angleterre », vol. I, p. 18.

que ses meilleurs éléments soient élevés à une place où ils puissent accomplir de grandes choses. Nous considérons en outre que la classe favorise la possibilité de conclure mariage pour ceux qui y sont aptes et qui se montrent égaux en elle, mais nous repoussons toute barrière de caste, nous repoussons donc la possibilité d'entrer par la naissance dans une classe sans avoir fourni la preuve de son aptitude à entrer dans cette classe, soit du point de vue professionnel, soit du point de vue de la future aptitude au mariage. Il n'y aurait plus alors « classe » au sens germanique, mais bien une caste. Cela signifierait une ankylose de la moralité.

Il s'ensuit pour nos « Hegehof » l'impossibilité d'appeler à la succession automatiquement le fils. De même les filles nées sur le « Hegehof » en tant que filles de Gentilshommes, ne peuvent exiger la préférence comme futures femmes nobles.

Mais nous sommes encore guidés ici par une autre idée. Il ne peut s'agir aujourd'hui uniquement de la conservation des qualités raciales dans notre seule classe supérieure, même si tel était notre désir et abstraction faite des nouveaux-riches de la guerre et de l'après-guerre, même en ne conservant que des familles de bonne réputation et de bonne origine. La haute comme la moyenne Noblesse et beaucoup de familles bourgeoises d'anciennes lignées patriciennes, par de mauvais croisements, par des mariages mal guidés de la part de la famille, en laissant s'implanter par insouciance des maladies héréditaires, sont devenues souvent aussi altérées que n'importe quelle famille mélangée des basses et moyennes classes. Dans toutes les classes de la population l'homme de bonne tenue est aujourd'hui en voie d'extinction. Nous sauverons à temps cet Allemand-là, et par suite son germe héréditaire et nous demeurerons ainsi le *Peuple allemand*, ou nous disparaîtrons, nous et nos qualités intellectuelles, de l'Histoire de l'humanité. Si dans notre futur Etat allemand nous ne créons une morale selon laquelle un prince pourra trouver bon d'épouser une fille de paysan d'une valeur héréditaire incontestable, lorsqu'il ne pourra trouver

dans sa classe une femme d'une valeur propre et héréditaire suffisante, ce sera notre fin. Il vaudrait mieux, alors, interrompre les palabres de salon sur la santé héréditaire du peuple allemand et la reconstruction de notre race, car nous n'arriverions qu'à créer des outils, des bœufs de travail solides pour les puissances financières internationales, mais non des hommes allemands sains.

*

**

LE REGIME SUCCESSORAL

Si, dans le but de rappeler à la vie de famille des chefs exemplaires, le peuple allemand cède une partie de ses terres à ces familles sous forme de « Hegehof », ce ne sera que justice s'il exige en contre-partie que ces familles veillent à la saine discrimination des héritiers sur chaque « Hegehof », de même qu'au choix des époux.

Il serait fort simple, afin d'exclure les conséquences néfastes d'un mauvais mariage, d'exiger du fils appelé à hériter certaines conditions minima. Par exemple : Seul peut hériter du « Hegehof » le fils qui se conformera aux exigences posées aujourd'hui par la Reichswehr pour ses futurs cadres d'officiers. L'ample expérience détenue aujourd'hui par la Reichswehr et par la police permet de sélectionner de façon efficace les aspirants au « Hegehof ». Si l'on y ajoute, par un raisonnement logique, la méthode des tests déjà utilisée dans le domaine étatique et professionnel, nous pouvons presque affirmer que tels sont les moyens les plus sûrs pour empêcher un incapable d'aspirer au « Hegehof » c'est-à-dire de devenir héritier. En définitive, le sens de tout élevage supérieur demeure la sélection. Ce n'est que par l'exclusion des inférieurs que les dispositions héréditaires d'un peuple d'une classe noble, etc... peuvent être émondées peu à peu de toutes les impuretés et réaliser une unité sans cesse plus parfaite et plus homogène.

Mais il faut se garder d'une sélection exagérée des fils des « Hegehof », du moins dans le premier siècle de l'institution.

Deux circonstances accessoires sont à considérer en cette question. D'abord les *traditions des familles*, ensuite *l'enracinement d'une famille dans la contrée*.

Notre époque désemparée a tendance à ne plus donner d'importance particulière à la tradition familiale ; en réalité sa valeur éducative est immense. On pourrait beaucoup écrire à ce sujet, mais la leçon de nos nombreuses expériences historiques suffira au lecteur sérieux ; aussi, dans la mesure du possible, devrait-on maintenir le principe que le fils d'un gentilhomme doit devenir son héritier, même s'il ne remplit pas totalement les conditions minima exigées des fils des « Hegehof ». Des infériorités effectives, grandes maladies héréditaires ou autres (maladies vénériennes par exemple) susceptibles de nuire directement à la famille du « Hegehof » doivent seules être une raison suffisante, dans les siècles à venir, pour renoncer à la succession par le fils sur le « Hegehof ». En toute autre circonstance, le fils doit sans conteste prendre la succession. En cas d'infériorité, corporelle ou autre, il sera invité à s'observer avec un soin particulier, et à mesurer sa responsabilité dans le choix de son épouse.

Ce n'est pas seulement au point de vue spirituel et moral que *l'enracinement d'une famille dans la contrée* joue un rôle comme nous l'avons déjà démontré. L'élevage des animaux nous en fournit des exemples. La ligne du sang (autrement dit les caractères transmis dans une famille après de nombreux mariages) n'est pas seule essentielle ; l'attachement au sol, l'ambiance vient souvent en première ligne pour permettre à cette ligne de sang d'apparaître dans la plus grande perfection réelle possible. Nous n'en connaissons pas exactement les raisons, sans doute parce que bien des impondérables y jouent leur rôle. Il faut accepter comme un fait, par exemple, que des chevaux de Oldenbourg ont continué à être élevés avec succès en Silésie et en Lettonie, contrairement aux résultats observés dans la plus grande partie de la Prusse Orientale. On pourrait facilement multiplier les exemples, nous soulignerons surtout que, d'après les expériences, chaque race se

comporte différemment et qu'il n'y a aucune règle précise en ce domaine. Remarquons aussi que l'ensemble n'a aucun rapport avec un quelconque lamarkisme. Sans doute s'agit-il d'influences sur le système sympathique qu'il est impossible de déterminer par nos moyens actuels — ce système règle, comme on le sait, les processus vitaux dans notre corps et le moindre de ses troubles suffit à provoquer des incidents dans le corps et par suite un arrêt du développement de l'individu (1).

Le fait que la Noblesse ne puisse être mise tout entière sur le même niveau, du point de vue sanitaire et spirituel, est à retenir aussi dans l'application du principe de la succession héréditaire du fils sur le « Hegehof ». L'histoire montre certaines familles qui ont continué à donner des chefs éminents, bien qu'il y en ait eu dans la quantité de visiblement incapables. Nous sommes ici devant un phénomène que le mendélisme ne suffit pas à expliquer. Par exemple, la maison des Capétiens et le nombre de personnalités marquantes qu'elle a produit en 607 ans, de Louis le Gros à

(1) Au cercle d'études de l'Université de Halle, les essais entrepris sur les étudiants par des géologues et des médecins avec la baguette des sourciers, essais où les étudiants montrant des dons de sourciers sont exposés aux différentes influences telluriques, puis immédiatement soumis à des examens médicaux approfondis, sont peut-être susceptibles d'éclaircir un jour ce problème. Ces essais furent proposés et commencés par le paléontologue Geh. Prof. Dr. Walther. Pour autant que l'auteur puisse en être informé, ils ne sont encore ni terminés ni publiés. Ce qu'en disent les conférenciers appuierait la conception selon laquelle les matières constitutives de ce monde auraient une influence, quelle qu'elle soit, sur tout le système physiologique humain, influence susceptible d'agir en bien ou en mal sur la croissance d'un corps humain. Il est vrai que les différences sont grandes d'homme à homme, peut-être aussi de race à race. Peut-être sommes-nous près d'avoir une explication. Nous en avons déjà les éléments les plus importants en prenant la loi fondamentale la plus simple de la physique selon laquelle tous les corps réagissent les uns sur les autres, et en y ajoutant les prédispositions de notre système sympathique à ressentir certaines influences, et cela sans doute pour des raisons d'évolution (loi fondamentale biogénétique). Car s'il est prouvé que le système sympathique est sous l'influence d'effets physiques, c'est tout le processus vital de l'homme qui reçoit cette influence.

Louis XIV ; ou la Maison de Savoie, qui fournit en outre l'un des meilleurs exemples de la loi de ligne du sang : tous ses hommes se ressemblent curieusement, ils ont un courage personnel sans limite, ils sont infiniment ambitieux, rusés, sans scrupules, ce ne sont généralement pas des hommes très agréables, mais ils sont magnifiques comme souverains et comme chefs (1).

Et les Hohenzollern ! Cette famille a produit durant cinq siècles de vrais chefs. De Frédéric-Guillaume, électeur de Brandebourg, à Frédéric le Grand, elle s'est élevée à une grandeur telle qu'il sera difficile d'en trouver de semblable dans l'Histoire. Elle n'était pas épuisée pour cela, et elle produisit au XIX^e siècle Guillaume I^{er} : « le plus royal des rois » (A. Wahl). Il faut donc comprendre que le mot « Noblesse » n'est pas seulement synonyme de santé corporelle et spirituelle, et qu'il ne suffit pas d'examiner ces deux points de vue pour savoir si une famille doit ou non demeurer sur le « Hegehof ». Le premier roi qui occupa le trône de Prusse n'aurait certainement pas rempli les exigences minima que pose la Reichswehr à ses aspirants officiers. C'est à lui en tous cas et à sa descendance que nous devons notre existence en tant que peuple (2).

(1) Cf. Wahl. « Vom Führertum in der Geschichte ». (De la qualité de chef dans l'Histoire).

(2) Les opinions les plus erronées ayant cours sur Frédéric I^{er}, mentionnons ici un mot de son petit-fils, Frédéric le Grand, sur les motifs qui le poussèrent à prendre rang de roi : « Ce que beaucoup considèrent à l'origine comme une œuvre de vanité, se montra, par la suite, une œuvre maîtresse de sa politique. Par là, Frédéric I^{er} tiraît son peuple de la dépendance où la Maison d'Autriche tenait les autres Etats allemands. Il semblait dire à ses successeurs : j'ai acquis un titre pour vous, faites en sorte d'en être dignes ; j'ai construit les fondations, achevez l'ouvrage. » Dans quelle mesure notre Empire est aujourd'hui l'héritier de la Prusse, c'est ce qu'on lira dans l'« Introduction à l'histoire du XIX^e siècle » de Treitschke. Quand on prend conscience des tentatives de dégermanisation de la part de Rome et des autres puissances, durant des millénaires (et, encore une fois, nous renvoyons au Chapitre II), on comprend que le couronnement de Frédéric I^{er}, par sa propre force, même s'il fut un acte de dictature insurrectionnelle selon le droit public, peut presque être considéré comme l'heure de la naissance d'une Allemagne raciale.

Le fait suivant est aussi à considérer dans le principe de la succession sur les « Hegehof » : *Noblesse et Race* ne peuvent pas toujours se mettre sur le même plan, bien que la Noblesse soit toujours attachée à la Race, et qu'il ne soit nullement question pour le peuple allemand d'une quelconque Noblesse d'origine non-germanique. Mais la Noblesse dépasse la Race, en ceci que la Race ne représente pour elle que la matière brute indispensable à l'extrême sélection des capacités et à la préparation des chefs. On doit l'imaginer à peu près ainsi : On ne peut douter de la qualité particulière du chêne pour certaines constructions, cela ne signifie pas que chaque chêne soit utilisable aux mêmes fins, ou encore : la Noblesse se comporte envers la Race *d'où elle est née* comme la greffe que l'on a entée envers son sauvageon. La Noblesse est en tous cas, à l'intérieur de la Race, la marque d'une capacité particulièrement sélectionnée (1).

Il y a donc bien des raisons pour qu'il soit prudent de maintenir le principe du fils-héritier des « Hegehof ». Mais il est juste alors que le choix de l'épouse soit sévèrement réglementé, afin que la noblesse du « Hegehof » d'une famille à l'autre, soit sans cesse plus irréprochable et par cela même réalise sans cesse plus automatiquement les exigences minima requises des héritiers.

Si un jeune fils de gentilhomme, héritier éventuel, croit devoir ne pas se soumettre à une loi quelconque pour son mariage, il est possible de lui accorder cette dispense, mais il lui faudra céder la place à un autre

(1) Il est vrai que c'est là un jugement écrasant pour la plupart des représentants de la Noblesse contemporaine, car celle-ci a à peine assez de sang pur dans les veines pour que l'un de ses représentants puisse tenir la balance égale avec un fils de paysan chez qui prédomine la race nordique. Il est utile, en outre, que certains rêveurs actuels de la « race pure » réfléchissent une bonne fois là-dessus. Sinon, ils perdraient toute mesure dans leur recherche d'un Dieu imaginaire répondant à leurs théories. La « race pure », au sens nordique, est reconnaissable matériellement à la concordance de son action et de celle des directives nordiques.

sur le « Hegehof » car ce n'est pas pour son plaisir que le peuple allemand met le « Hegehof » à sa disposition.

*
**

LE CHOIX QUALITATIF DES EPOUSES ET LES OFFICES DE SELECTION

Si nous tolérons une certaine souplesse dans le choix des héritiers du « Hegehof » il nous faut pourtant forcément revenir à l'idée fondamentale : *il faut éviter la naissance d'héritiers inférieurs sur le « Hegehof »* et pour cela, il faut trouver les moyens d'appeler sur les « Hegehof », par le mariage, le meilleur de notre génération féminine. Maintenant ce sera surtout de la valeur héréditaire féminine que nous parlerons ; car le cas n'est pas le même que pour l'homme. Seuls des hommes capables, au-dessus de la moyenne, sont à investir d'un « Hegehof ». Ils prouvent déjà par cette capacité leur utilité pour le corps du peuple, et généralement sinon obligatoirement, leur haute valeur héréditaire. Toute l'idée de « Hegehof », n'a de valeur que si l'on considère les « Hegehof » comme le réservoir de notre meilleur sang allemand, de sorte qu'ils deviennent dans le corps du peuple les sources d'un sang de haute qualité. Ceci étant, il ne reste qu'à baser sur la capacité de l'homme le nouvel investissement du « Hegehof », et à essayer de maintenir la capacité dans la famille à travers la succession des ménages. Le choix de l'épouse est donc décisif quant à la capacité de la famille du « Hegehof ».

Ceci ne sera réalisable que si nous reprenons pour tout notre peuple le principe germanique qui s'est maintenu jusqu'à nos jours en Angleterre. Il a été fécond pour la « gentry » anglaise, malgré la richesse accumulée par héritage, et a empêché sa puissance centenaire de tomber en décadence. Et cet heureux effet n'est pas venu d'autre chose que du *mariage sans dot des filles* et de leur élimination de l'héritage paternel (1), leur

(1) Exceptons de ceci les filles-héritières demeurées seuls enfants — voir plus haut.

existence étant assurée par l'époux pour l'avenir en cas de veuvage. Par conséquent, les filles sont essentiellement épousées pour leur valeur personnelle ou la position paternelle, de sorte que la beauté corporelle — ce qui, chez une femme, est généralement un signe de santé — les avantages intellectuels, et, indirectement, la haute qualité héréditaire — car un père intelligent a généralement une fille également intelligente — sont là les éléments décisifs. Ce qu'il y a de sain dans ce principe est si évident que tout défenseur de la reconstitution de notre Race sur la base des résultats obtenus par les sciences de l'hygiène héréditaire *devrait exiger en premier lieu le rétablissement de ce principe comme loi*. Il va sans dire qu'en cas de veuvage ou de divorce, à la condition que les torts ne lui reviennent pas, l'avenir de la femme doit être assuré par le mari par contrat de mariage : clause qui l'amènera à bien examiner au préalable sa future femme, et aura pour effet de ne pas mener à des divorces faciles, susceptibles d'annuler la stabilité de cet avenir assuré par contrat (1).

Il est très difficile de créer de toutes pièces des institutions répondant aux exigences des « Hegehof », savoir : que ces derniers reçoivent autant que possible le meilleur de notre génération féminine, tout en conservant le terrain suffisamment libre dans le choix de son épouse pour l'aspirant au « Hegehof ». Ces règles peuvent paraître légères à un observateur superficiel, elles peuvent même paraître ne pas constituer une contrainte. Mais il en serait ainsi seulement si nous avions une génération féminine saine et nombreuse, pleinement valable du point de vue héréditaire, de sorte que tout aspirant au « Hegehof » puisse facilement choisir entre un grand nombre de jeunes filles. Il en est malheureusement tout autrement.

Réfléchissons : selon Winckel, « *Frauenkunde* » (Les femmes), parmi 100 femmes allemandes, 14, selon les

(1) Chez les Germains, le mari apportait à la femme la dot sous la forme d'« offrande du matin » (Morgengabe-Donum matutinale). Aux temps historiques, pendant longtemps, il n'y eut pas de dot chez les habitants de Dithmarschen. Kent est seul à soutenir l'existence de la dot dans les lois anglo-saxonnes.

attestations médicales, ont les organes reproducteurs incontestablement sains ; 86 les ont défectueux ou malades. Qu'on oppose à cela une autre phrase d'E. Mann « Von Eliteheer zum Schwertadel » (De l'armée d'élite à la Noblesse d'Épée). « Le peuple disposant d'assez de femmes capables de procréer se remet en quelques années des défaites qui lui ont été néfastes. Un autre, au contraire, chez lequel les femmes fécondes se trouvent manquer, court à sa perte en quelques générations. *De sanglantes batailles nuisent moins à la force d'un peuple que la raréfaction des femmes fécondes. C'est dans la qualité de la mère de famille que se situe la valeur éternelle de chaque famille et de chaque peuple.* »

La confrontation de ces deux textes éclaire pleinement la situation désespérée où se trouve notre peuple, et la situation est pire en réalité qu'elle ne semble à première vue. Ces 14 % de femmes fécondes, il est vrai, peuvent enfanter, mais elles ne sont pas nécessairement les meilleures comme Race. On peut estimer de façon certaine que ces 14 % contiennent du sang non-allemand, surtout du sang polono-slave, sans valeur pour nous. Une partie peut avoir en outre du sang purement allemand, mais chargé de dispositions héréditaires indésirables (1).

(1) Ouvrages qui peuvent servir d'introduction aux questions de l'hygiène héréditaire : Baur-Fischer-Lenz : « Grundriss der menschlichen Erblchkeitslehre. » (Plan de la doctrine de l'hérédité humaine et de l'hygiène des races). Munich, 1924. — V. Gruber : « Hygiène des Geschlechtslebens. » (Hygiène de la vie sexuelle), Stuttgart, 1922 ; « Mädchenziehung » (Éducation des filles et hygiène de la race), Munich, 1910. — Grotjahn A. : « Geburtenrückgang. » (Le recul des naissances), Berlin, 1921. — Muckermann H. : « Kind und Volk » (Enfant et Peuple), Fribourg, 1. Br. 1921. — Peters W. : « Die Vererbung geistiger Eigenschaften » (L'hérédité des dispositions spirituelles et la constitution psychique), Iéna, 1925. — Schallmayer W. : « Vererbung und Auslese » (Hérédité et sélection), Iéna, 1920. — Siemens H. W. : « Grundzüge der Vererbungslehre » (Doctrines de la théorie héréditaire, l'hygiène des races et la politique de repopulation) ; 4^e édition, Munich, 1930. — Theilhaber F. : « Das sterile Berlin » (Berlin stérile), Berlin, 1913. — Ziegler H. E. : « Die Vererbungslehre in der Biologie » (La doctrine de l'hérédité dans la biologie et la sociologie), Iéna, 1918.

La santé héréditaire de notre génération féminine est si compromise que l'auteur ne peut se retenir d'émettre une proposition dont il sait très bien qu'elle va soulever l'étonnement et l'antipathie dans bien des milieux, soit pour des raisons de sentiment, soit parce qu'elle représente quelque chose de nouveau. Mais la situation est si grave dans ce domaine qu'il faut prendre des mesures sérieuses si nous ne voulons voir notre peuple disparaître.

Il est vrai qu'on a déjà pris une mesure : Dans plusieurs villes allemandes, des hommes conscients de leurs responsabilités ont institué des offices de conseils matrimoniaux sur la base de l'eugénisme, afin d'essayer d'éviter le pire et d'aplanir le terrain pour la reconstitution de la race.

Malgré toute notre estime pour cet effort, nous devons dire que nous ne pouvons guère l'utiliser pour nos « Hegehof ». Nous l'affirmons pour des raisons tirées de l'histoire de l'élevage animal. Dans leur essence les offices de conseils matrimoniaux sont des offices de conseils pour la sélection, qu'on veuille ou non le reconnaître. Des gens qui contractent mariage pour, sciemment, ne pas avoir d'enfants, n'ont nul besoin de conseils, tout au moins de ceux qui sont donnés aux frais de l'Etat, — sauf peut-être en cas de maladie sexuelles ou d'infériorité grave de l'une des parties. Une consultation subventionnée ou contrôlée par l'Etat n'a de sens pour les mariages que si elle est donnée en vue de créer une postérité saine. Or, un mariage qui considère la valeur de l'enfant à créer est déjà une sélection, dans le sens le plus caractérisé du mot. Il faut s'en persuader, et c'est pour cela que personne ne s'étonnera si nous consultons sur ce point les données expérimentales fournies par l'élevage des animaux.

A la fin de l'avant-dernier siècle, l'élevage des animaux, et particulièrement celui des chevaux, se trouvait en mauvaise position sur les terres continentales du nord-ouest de l'Europe. Dans ses nombreuses guerres, Napoléon I^{er} décimait les bons chevaux, et il avait besoin de compenser cette usure. En bien des endroits

les chevaux des paysans ne valaient rien pour cela. C'est ainsi qu'on créa une sorte d'office de conseils pour l'élevage, dirigé par des vétérinaires. Cette idée se propagea par la suite et prit pied également en Allemagne. Le succès de ces conseils dura tant qu'ils réussirent à empêcher des infériorités visibles de se multiplier, mais il cessa dès qu'on eut atteint un certain niveau, car il n'existait aucune forme légale pour contraindre à « suivre » un conseil. Par entêtement, commodité, manque d'idée, esprit de contradiction, etc., les éleveurs s'opposèrent à l'institution, si bien qu'on dut finir par l'abandonner. Cette institution eut, malgré tout, ce bon effet que l'idée de l'amélioration de l'élevage pénétra dans bien des milieux. On commença alors par instituer des inspecteurs officiels de l'élevage, choisis dans les milieux vétérinaires, et disposant de moyens légaux pour faire exécuter les mesures reconnues nécessaires. Au XIX^e siècle, le résultat fut d'abord satisfaisant ; il est vrai qu'il fut secondé par une ascension économique générale, mais il se montra avec le temps déficient. C'est un non-sens, en fin de compte, que de faire gardiens de la saine production animale des vétérinaires qui tirent leurs revenus des animaux *malades*. Ajoutons-y que le vétérinaire connaît l'animal sain et l'animal malade, mais il est moins capable de juger d'une bête en fonction de sa valeur d'élevage. Les vétérinaires manquaient en outre, dans le cas le plus général, d'instruction agricole, pour voir le côté économique de chaque question de sélection. Le Ministère prussien de l'Agriculture prit l'affaire en mains. Dans les années qui suivirent 1918, on se décida enfin à ne plus laisser aux vétérinaires officiels la question de l'élevage, mais à la transmettre à des hommes ayant reçu une instruction spécialisée.

Cette partie de l'histoire de l'élevage ne manquera sans doute pas de nous fournir des points de départ et de comparaison pour juger de la situation très analogue des offices de conseils matrimoniaux. Il n'est pas douteux, certainement, que le sort de ces derniers ne sera pas très différent de celui des premiers il y a cent ans. En fin de compte, il est possible que les offices de con-

seils matrimoniaux aient encore moins réussi. Déjà observées dans l'élevage des animaux, les insuffisances jouent dans le mariage humain un rôle plus important encore, car il s'y ajoute une multitude d'impondérables : il est pénible, par exemple, de faire annuler ses fiançailles sans que l'une ou l'autre des parties puisse faire part à son entourage des raisons réelles, et nullement honteuses peut-être, de cette rupture. Toutefois, les offices de conseils matrimoniaux fourniront un travail utile tant qu'il s'agira d'éviter le pire dans le domaine matrimonial, et tant qu'ils pourront donner un *conseil* au consultant, dans un domaine où règne la plus sombre ignorance. Mais dans l'état actuel des choses, nous ne pouvons plus nous permettre de gaspiller encore dix ans notre meilleur bien héréditaire. Que les offices de conseils matrimoniaux, du moins, évitent le pire jusqu'à ce qu'intervienne un nouveau *règlement* étatique de la situation, mais il ne sera peut-être pas possible d'espérer d'eux davantage.

On ne froissera pas nos médecins, j'espère, en disant que par rapport à la reconstitution de la race et aux offices de conseils matrimoniaux, leur situation est analogue à celle des vétérinaires par rapport à l'élevage. *Le rétablissement de la santé humaine* devrait être réservé au médecin d'une manière définitive, mais il faut se souvenir que la connaissance des maladies et de la pathologie a des fins totalement différentes de l'étude du corps sain *en vue de sa capacité et de sa valeur pour refaire le corps du Peuple*.

*Ce dont nous avons besoin, c'est d'une classe nouvelle de spécialistes, dont l'instruction soit proche de celle des médecins mais qui, par essence, prenne pour point de départ le corps sain, parce que toute conception raisonnable de la sélection suppose la santé de l'individu. On demandera en outre à ce corps spécial de savoir manier les lois de l'hérédité, mais aussi de comprendre le côté économique de la vie sociale afin de pouvoir diriger ses conseils selon les nécessités et les réalités. Aujourd'hui, nous appelons *eugénistes* les partisans de cette profession, mais sans qu'on soit claire-*

ment d'accord sur l'instruction des eugénistes — à quelques exceptions près. A la place du mot « eugéniste », l'auteur aimerait voir employer le mot allemand « Zuchtwart » (Garde de sélection).

Le « garde de sélection » occuperait une place rétribuée par l'Etat — de même que le juge. Il y aura un office du Reich, des offices régionaux et des offices locaux. On groupera entre leurs mains tout ce qui concerne l'hérédité de notre peuple. Sous quelque forme que ce soit, ils devront collaborer avec tous les médecins du Reich, de sorte qu'ils soient à même de tenir un recueil généalogique de tout individu du peuple allemand ; ceci, évidemment, sous une forme qui ne soit importune ni tyrannique (1).

Ces offices de sélection sont aussi chargés d'inventorier le protoplasme de notre peuple, en se basant sur des recherches approfondies dans les listes des ancêtres de chaque Allemand.

Supposons maintenant que, dans le futur Etat allemand, l'octroi des droits civils doive être d'abord une affaire de sang, la qualité de citoyen étant conditionnée par le sang : avec les « gardes de sélection » et les re-

(1) On le réalisera facilement de la manière suivante : chaque nouveau-né reçoit du bureau de l'état civil compétent ou du « Garde de sélection », travaillant à ce bureau compétent, un livret généalogique qui s'ouvre à sa naissance et est divisé chronologiquement. Cette coutume est déjà en vigueur dans beaucoup de bureaux d'état civil. Tout événement officiel de sa vie : maladies, condamnations, entrée à l'école, genre de l'instruction, etc... sera communiqué par l'autorité ou le médecin appelé (après note prise du numéro du registre généalogique qui pourra être reproduit sur les passeports ou autres pièces officielles), au bureau local des autorités intéressées ou du médecin. Ce bureau d'état civil se charge alors de la transmission à celui de la ville natale où il sera inscrit dans le recueil généalogique qui y est conservé et qui est interdit au public — donc aux non-officiels. Il n'est pas nécessaire que l'individu se rende compte de ce strict enregistrement. Il doit se borner à prendre soin de ne pas égarer son livret. On aura ainsi une vue claire de la santé et du protoplasme de l'Allemand. Par exemple, si un Allemand veut se marier, tout est réglé sur sa demande par les « gardes de sélection », opérant entre eux, car le « pedigree » de chaque individu contient tout ce qui est nécessaire et peut être consulté par eux.

cueils généalogiques, nous avons une possibilité simple de pousser les meilleures filles au mariage, en choisissant toujours l'élite de notre future génération féminine. La pénétration d'un sang étranger dans notre peuple est ainsi rendue presque impossible, car la naissance pleinement valable d'une fille dépend déjà de la pleine valeur de son père en tant que citoyen, comme de ses parents en général. Ce qui importe plutôt, c'est de porter chaque fois le meilleur du bloc de sang allemand à procréer. Ce groupement méthodique du sang pur, en même temps qu'il écarte le sang étranger ou indésirable, est le seul moyen d'obtenir avec succès l'élimination de toutes les impuretés du sang dans le corps de notre peuple. Un groupement plus fort signifie toujours une plus grande capacité de défense, et le refus de tout ce qui est étranger. On augmente par là la possibilité de l'évolution raciale.

DISTINCTION

ENTRE LES FEMMES QUI DOIVENT PROCREER ET CELLES QUI DOIVENT RESTER STÉRILES

Ceux qui ont suivi l'auteur jusqu'ici comprendront maintenant sa deuxième proposition, si étrange qu'elle puisse paraître.

Nous pouvons classer en gros notre génération féminine en deux groupes principaux : d'abord les filles dont on attend une progéniture pour le peuple, ensuite celles dont on ne l'attend pas — parce qu'elles sont inaptes pour raisons de santé ou de non-valeur héréditaire. Les deux groupes, à leur tour, peuvent se diviser en deux sous-groupes. Il y a toujours un pourcentage du premier groupe principal à considérer tout particulièrement pour le mariage. De même, il faudra créer dans le second un sous-groupe pour lequel on n'aura aucune objection pour le mariage, en cas de stérilité ; pour un autre sous-groupe, on aura des objections de principe, par exemple parce que l'infériorité morale de ces filles interdit de leur accorder l'accès à la distinction du mariage. Il est évident, en effet,

le droit de cité étant basé sur la question de sang, que le mariage ne peut plus être une affaire entre le Toi et le Moi et que l'Etat ne l'accordera qu'à celui qui en sera digne. Cet investissement constitue l'expression de la confiance de l'Etat envers celui qui contracte mariage.

Nous obtenons ainsi *deux groupes* comportant *deux sous-groupes* où sont réparties toutes les classes des filles à venir. Mais on peut aussi former *quatre classes* à la place des groupes énoncés ci-dessus.

CLASSE I. — C'est celle à laquelle appartiennent toutes les filles dont le mariage paraît souhaitable à tous les points de vue. Afin que les meilleures seules soient comprises dans cette classe, il est nécessaire d'y instituer des exigences minima, telles qu'un pourcentage restreint seulement, 10 % par exemple, y soit accepté comme pleinement valable pour le mariage. Si on parvient à exclure la dot du mariage, comme nous l'avons dit plus haut, nous pourrions conclure avec certitude que toutes les personnes de cette classe seront amenées sans arrière-pensée au mariage.

CLASSE II. — On y admettra tout le reste des filles contre le mariage desquelles, du point de vue de la descendance, aucun scrupule de principe n'est à opposer. Cette classe sera généralement la plus nombreuse, d'où la nécessité de la diviser en deux sous-groupes a et b.

CLASSE III. — Elle groupera toutes les filles contre le mariage desquelles il n'y a pas d'objections de moralité ou de droit étatique, mais dont la valeur restreinte demande un arrêt de leur progéniture. On leur permettra le mariage si leur stérilité est assurée.

CLASSE IV. — Elle groupera toutes les filles contre le mariage desquelles il y a des objections graves de principe, non seulement parce qu'on ne leur souhaite pas de progéniture, mais aussi parce que la conception allemande du mariage en serait amoindrie. On y groupera d'abord les folles, les prostituées, celles dont la liste des ancêtres comportera déjà de telles contre-indications, et, en outre, toutes les criminelles récidivis-

tes, etc... Nous ne donnons ces exemples que parce qu'ils sont particulièrement compréhensibles. Pour des raisons logiques, on y groupera aussi tous les enfants naturels d'origine *inconnue*. Ceux-ci, en toute circonstance, sont extrêmement dangereux pour le corps du peuple. Ils doivent être soumis à une appréciation séparée. Dans la même mesure que celle du développement des moyens de communication croît le danger de l'introduction incontrôlée de sang inférieur par les enfants naturels. Que l'on songe aux grandes villes, où l'étudiant au pigment coloré, l'artiste de couleur, le jazz-havane, le matelot chinois, le marchand de fruits d'Amérique centrale, etc..., se trouvent à l'aise comme chez eux et peuvent souvent laisser un « souvenir » éternel (1).

Il va sans dire que, sur la naissance d'origine inconnue, il ne faut pas tout juger de la même façon. On groupera d'abord dans la classe III selon chaque cas, et on examinera si, en cas de manque de danger visible ou de haute valeur, l'enfant ne pourrait monter dans la classe II.

Ce que nous venons de dire ne concerne pas les enfants naturels dont l'origine est incontestablement bonne. Leur valeur est appréciée tout comme celle des enfants légitimes.

Ceci demande une réflexion particulière sur l'appréciation de la valeur de l'illégitimité de l'enfant. On dit : « Quiconque reconnaît un enfant naturel annule le sens de l'enfant légitime. » Cela n'est juste que dans certaines circonstances. Nous avons déjà vu que ni le Droit indo-germain, ni le Droit german, ni le Droit vieux-germain, ne connaissaient de répulsion quant à la valeur de l'enfant naturel. C'était *l'origine* de l'enfant que l'on jugeait. L'Eglise du Moyen Age se dressa contre cela. Elle tua plus tard la vieille idée du mariage « gardien du sang pur » en parvenant à instaurer son influence sur les mariages, surtout quand elle eut obtenu de faire du mariage un sacrement sur lequel

(1) Cf. Brehm « Le mélange des races en Amérique centrale » ; Nordische Blätter, 5^e année, N^o 4.

les membres de la famille et les concitoyens étaient à peu près sans influence. Les vieilles conceptions de « légitime » et d' « illégitime » devinrent de plus en plus marquées selon que l'enfant était né ou non d'un mariage reconnu par l'Eglise. C'est ainsi seulement sans le moindre doute que se créèrent les conceptions sur lesquelles nous basons aujourd'hui nos distinctions de légitimité et l'illégitimité. Le fait de créer un enfant naturel est ainsi devenu quelque chose de comparable à un assassinat, à ceci près que les effets en sont inversés puisqu'on projette un homme dans le monde au lieu de l'expédier hors du monde, contre le Droit dans les deux cas.

Dans les deux conceptions, germanique vieille-allemande et moderne-religieuse, on peut discuter sur ce qui est essentiellement moral et sur ce qui ne l'est pas, ou encore si telle morale est supérieure à l'autre. Il n'est pas si facile que cela d'en juger ici. Depuis environ cent ans, nous avons détaché le mariage de l'idée juridique de la protection familiale, en faisant une affaire purement personnelle entre le Toi et le Moi. Nous en sommes arrivés, heureusement, à considérer aujourd'hui le mariage et la procréation comme deux conceptions différentes toutes deux encore largement protégées par la loi. On peut même dire brutalement que le mariage n'est plus aujourd'hui qu'une abstraction religieuse, autrement dit une forme légale de la satisfaction sexuelle. En partant de ce point de vue, la reconnaissance de l'enfant naturel annule évidemment la valeur de l'enfant légitime. Mais si on considère maintenant ces deux enfants du point de vue de la *reconstitution de la race*, le cas devient différent, car c'est alors la valeur de l'hérédité qui décide en premier lieu, c'est-à-dire l'origine, la question de légitimité ou d'illégitimité ne venant qu'en second. Aucun siècle, au cours des centaines d'années de notre histoire, n'a encore eu de critère constant de ce qui est moral et de ce qui ne l'est pas. Chacun, à ce sujet, présente quelque variation. On ne pourra, croyons-nous, taxer l'auteur de légèreté s'il dit qu'au point de

vue de la valeur protoplasmique les filles naturelles, d'origine connue ou inconnue, doivent être triées selon leurs aptitudes en tant que futures mères allemandes.

Nous n'avons pas à décider ici de la façon détaillée dont il faudra grouper les filles légitimes et illégitimes d'origine connue dans les quatre classes. Je ne pense pas qu'il soit contraire à la dignité humaine de comparer ici, sous ce rapport, l'élevage des animaux et la sélection humaine. La tâche n'est pas facile, l'auteur le sait de par ses antécédents d'éleveur.

Dans l'élevage des animaux lui aussi, un classement judicieux de la descendance au point de vue de sa valeur de sélection est l'une des tâches les plus difficiles. Mais il faut surmonter les difficultés ; l'auteur ne voit d'ailleurs pour aider notre élite féminine à se marier, aucune autre voie que ce classement. Nous n'avons pas finalement à décider ici comment surmonter ces difficultés, mais seulement si nous *voulons* les surmonter. C'est de cette volonté, et dans un très prochain avenir, que peut dépendre la destinée de notre peuple.

Pour les « Hegehof », le projet des quatre classes a l'avantage suivant :

CLASSE I. — Chaque jeune aspirant au « Hegehof » peut choisir sa future dans cette classe sans être lié à une confirmation quelconque de la part de la Fédération des Nobles. Il suffit d'adopter quelque formule très simple pour éviter toute séparation de sang en castes dans cette même Fédération ; d'autre part, il est possible de réserver aux « Hegehof » notre meilleure génération féminine sans avoir pour cela à exercer une contrainte directe sur les héritiers du « Hegehof ».

CLASSE II. — En général, l'aspirant au « Hegehof » pourra trouver également dans cette classe à faire son choix selon son idée (on pourrait au besoin rendre IIa disponible comme I). Mais en ce cas (ou dans le cas IIb) il est nécessaire d'avoir une confirmation de la Fédération des Nobles ; il faut retenir qu'il y a tou-

jours dans cette classe (ou en IIb) un certain nombre de filles dont le mariage ne peut pas être interdit, mais qu'on a des raisons particulières de ne pas vouloir sur les « Hegehof » (par exemple pour le protoplasme héréditaire).

CLASSES III et IV. — Il ne peut en être question pour un mariage sur le « Hegehof ».

Si du point de vue de la valeur du sang, on considère le peuple comme un bloc homogène, par ce groupement en quatre classes de la population féminine, on obtient une sorte de filtre qui, dans chaque cas, ne laisse parvenir par mariage au « Hegehof » que le *meilleur sang allemand*. Inversement, on a aussi une institution élémentaire pour éloigner, en quelque sorte automatiquement, les possibilités d'un mariage de « Hegehof » avec une fille indésirable. Car, peu à peu, en éliminant le pire, on renforce le meilleur. Ce n'est qu'ainsi qu'avec le temps on obtient quelque chose de parfait.

Résumons les obligations des femmes nobles :

Moralement, la femme noble doit fournir en exemple à son entourage une conduite véritablement noble, car son esprit remplit la maison en même temps que l'âme des enfants grandissants. Si le peuple allemand met un « Hegehof » à la disposition d'une famille, il a le droit d'exiger que la vie y soit exemplaire.

La femme noble doit introduire dans la famille du « Hegehof » un protoplasme précieux afin au moins de maintenir la qualité du chef de famille : c'est sa charge la plus précieuse que d'être mère.

LE BUT DE LA SÉLECTION ANIMALE CONSTITUTION. SANTE. CAPACITÉ

Nous allons discuter quelques *questions particulières* qui ont un rôle dans les divergences d'opinion actuelles quant à l'emploi des enseignements raciaux ainsi que de la doctrine de l'hérédité en général, sur la condition de vie du peuple allemand ; questions que

nous devons envisager pour les tâches de la récréation de la Noblesse telle que nous la désirons.

L'expérience de l'élevage des animaux peut servir ici de *stimulant*. Ce n'est point parce que la liaison intime entre l'élevage des animaux et les questions économiques lui a toujours donné du poids contre les avis *ex-cathedra* : il y a une telle valeur économique dans la possession des bêtes que ce n'est que dans les cas les plus extraordinaires que le propriétaire, dans ses mesures et ses décisions de sélection, peut se permettre de se risquer à suivre une opinion doctrinale nouvelle, sans tenir compte de ce que coûtera ce qu'elle ordonne. Ainsi, les hommes de science spécialisés dans l'élevage sont obligés de tenir compte sans cesse des possibilités économiques, simplement parce que la bourse du paysan est juge souverain entre les doctrines opposées. Il se créa ainsi un effet d'alternance entre les réalités et la science, ce qui a été un extraordinaire stimulant pour les deux parties. C'est en majeure partie d'ailleurs pour cela que la jeune science de l'élevage des animaux, — les lois de leur alimentation, par exemple, — réagit aujourd'hui dans les domaines analogues de la science de l'homme.

Commençons par la conception de *Constitution* : Dans les milieux de la doctrine de l'hérédité humaine et de la raciologie, il y a aujourd'hui des courants qui veulent expliquer ce que nous appelons les Races comme une variété accidentelle de quelques formes de constitution. Des courants analogues n'ont pas manqué dans l'élevage des animaux, on les trouve encore aujourd'hui chez les économistes partisans de Lamarck ; dans son ensemble, néanmoins, l'élevage s'en éloigne. Cela tient surtout à ce que l'élevage a classé les phénomènes bien avant l'anthropologie, et à ce qu'il était par trop visible que, si les conceptions de « Constitution » et de « Race » peuvent se superposer, elles ne le doivent pas forcément. Un exemple : les chevaux pur-sang arabe et pur-sang anglais ne diffèrent pas de constitution, ils ont même le sang extrêmement apparenté, mais ils diffèrent par leurs capacités parce qu'ils

ont été sélectionnés dans un but différent : il n'y a donc aucune différence selon la race. Ceci est plus clair encore chez les chevaux trotteurs, chevaux reconnus comme chevaux de sang, — qui ne se différencient des chevaux pur-sang anglais ni par leur constitution ni par des particularités visibles pour le profane. Toutes les constatations scientifiques démontrant l'égalité de constitution de ces trois races de chevaux n'aident en rien l'éleveur, car il lui faut décider s'il doit élever des pur-sang anglais, des pur-sang arabes ou des trotteurs. Il faut donc repousser toute tentative de lier la conception de la constitution avec celle de la race sous le signe de l'égalité.

MENDELISME : On a dû reconnaître aujourd'hui dans l'élevage des gros animaux (chevaux et bestiaux) que le Mendélisme a joué un rôle filtrant et clarifiant, mais non un rôle directement favorable. On n'a pas réussi non plus à obtenir des notions claires sur toutes les dispositions héréditaires qui se trouvent chez les animaux. Cela provient tout simplement de ce que l'évolution de la bête jusqu'à sa maturité sexuelle s'étend sur un temps assez long, de ce que la durée de la grossesse dure près d'un an, et de ce que le nombre des descendants d'une bête est relativement peu élevé. A la rigueur, il est vrai, on peut obtenir plusieurs centaines de descendants d'une bête mâle, mais ce nombre est encore relativement faible. En effet, à ne retenir que vingt signes héréditaires seulement, il faut en raison des groupements possibles de ces vingt signes un trillion de bêtes pour qu'on ait l'espoir d'en trouver une seule qui les présente tous à l'état héréditaire exact et les transmette de même. On voit par là les difficultés que présente l'élevage des gros animaux pour obtenir du Mendélisme quelque chose de tangible. S'il n'est pas besoin d'un trillion de bêtes pour constater l'existence de certains signes héréditaires, ceci n'en montre pas moins les difficultés que rencontrent les recherches réellement et incontestablement scientifiques, et le temps nécessaire à l'obtention d'un résultat appréciable. Les choses sont plus compliquées encore

chez l'homme : au lieu d'un temps de maturation de trois ou quatre ans, comme chez le cheval par exemple, il faut compter 16 à 20 ans pour que l'homme ait la possibilité d'obtenir une descendance et des raisons de moralité s'opposent à ce que l'on fasse créer les milliers de rejetons, nécessaires à une étude organisée, par un seul et même père.

Il n'y a même pas possibilité d'entreprendre méthodiquement l'accouplement de signes déterminés, c'est-à-dire un accouplement où soient calculées d'avance les possibilités de groupement des signes héréditaires, moyen par lequel on obtient dans l'élevage des gros animaux une certaine clarté sur divers processus de l'hérédité. Alors qu'il y a relativement peu de signes qui aient une importance réelle dans l'élevage des gros animaux, le nombre des signes héréditaires essentiels chez l'homme est gigantesque. Enfin l'utilisation sur l'homme des résultats obtenus est pour le Mendélisme aussi défavorable que possible. Il ne reste d'abord aux raciologues et aux chercheurs de la santé héréditaire rien d'autre à faire qu'à recueillir des repères par l'observation des processus de l'hérédité et leur transcription en « pedigrees ». En attendant, ce n'est qu'indirectement que le Mendélisme pourra les aider.

D'une manière générale, on peut dire que la simplicité des données du Mendélisme a nourri des espoirs irréalisables — d'abord dans l'élevage des animaux — et que d'autre part le succès de la sélection des plantes a eu un effet troublant. On oubliait que la sélection des plantes dispose de moyens auxquels l'élevage des animaux doit renoncer. En première ligne vient la production facile de centaines et de milliers de descendants d'un même couple de parents. En raison des essais de croisement, tous les signes héréditaires peuvent être regroupés scientifiquement et à l'état pur, ils peuvent être liés de nouveau, et interchangés selon les lois de la probabilité. Dans l'application, il n'en est pas tout à fait ainsi, car il est démontré, surtout dans l'élevage des gros animaux, que les signes ne se laissent pas aussi facilement regrouper qu'on

pourrait le croire, mais qu'ils s'attachent à certaines combinaisons. Une telle dépendance des signes héréditaires s'appelle le « Koppelung » (1) et elle a déjà joué de mauvais à bien des éleveurs en leur apportant, dans leurs essais de croisement avec d'autres races, les infériorités de ces races en même temps que leurs qualités, infériorités dont l'éleveur ne pouvait plus se débarrasser par la suite.

Tout en reconnaissant la pleine valeur scientifique des résultats de la sélection chez les plantes, ceux qui veulent appliquer à l'existence humaine la science de l'hérédité ne doivent pas les prendre pour exemple, seule la sélection des animaux peut être utilisée ici. De même, pour les lois à tirer de l'élevage des animaux, il faut s'en tenir exclusivement aux gros animaux et non aux petits pour lesquels l'élevage se fait dans des conditions trop influençables. Au fond, l'auteur aimerait dire que seul l'élevage du noble cheval offre des points de repère pour la sélection humaine. La maturation lente du cheval est celle qui se rapproche le mieux de l'évolution lente de l'homme ; d'autre part, les bêtes sont si précieuses que l'éleveur doit veiller sur chacune, condition analogue à celles à observer pour l'homme ; enfin la sélection du cheval est la seule qui n'ait pas que des caractères héréditaires corporels à considérer, mais en même temps une foule de propriétés animiques (courage, volonté de remporter la victoire, obéissance, ruse, crainte, etc...).

SANTÉ. — Dans un cheptel de race pure, il faut aussi apporter la plus grande attention à la santé de chaque bête. La santé, il est vrai, ne saurait remplacer la Race, mais, de même qu'une chaîne n'est pas plus forte que le plus faible de ses anneaux, la valeur de chaque individu d'une race se juge du point de vue de l'hérédité de sa race par son point faible et son point fort. *En toutes circonstances, la mauvaise santé est l'ennemi le plus dangereux de toute progression dans la sélection,*

(1) « Koppelung » — Couplement, liaison impossible à éviter entre les défauts et les qualités. (Note des Traducteurs.)

aussi bien pour une race pure que pour une race métisse.

CAPACITÉ. — Chaque race apporte les capacités et les forces requises pour accomplir des tâches déterminées ; ce sont donc des capacités déterminées. Mais il serait faux de croire que la race *impose* pour cela la capacité. Les profanes tombent souvent à ce sujet dans de néfastes erreurs. La nature ne travaille pas sur modèle : elle ne livre pas automatiquement des pièces de série. L'usine elle-même ne le fait pas, ou si peu qu'une usine d'automobiles, par exemple, malgré des précisions qui vont jusqu'à la fraction de millimètre, est incapable de livrer une voiture rigoureusement semblable à une autre. Il est tout aussi rare qu'une race puisse marquer chaque individu du sceau de l'égalité absolue. Aussi un cheptel de race pure ne peut se maintenir au niveau le plus élevé, même si l'on contrôle continuellement et d'une manière rigoureuse les capacités, et si l'on relève et élimine les défaillances. Il n'y a pas dans ce monde de sélection plus poussée que celle du cheval pur-sang anglais. Mais ce sont précisément dans ce domaine les expériences de deux siècles qui parlent un langage clair. Il est donc recommandé de porter attention au principe suivant : *La pureté de race est de bon augure pour ce que l'on compte demander au sujet, mais elle ne prouve pas que cette capacité doit effectivement se manifester* (1).

Quelles sont les règles fondamentales par lesquelles est régi l'élevage des animaux dans le domaine de la sélection ?

C'est à peine si le Mendélisme jusqu'ici a apporté des avantages directs, et encore ce n'est pas dans son utilisation conciente. Il a eu néanmoins un effet favorable

(1) Disons en tout cas ici que ce n'est qu'avec le temps que l'élevage des animaux est parvenu à voir clair, et après pas mal d'errements. Le jugement à porter sur un individu de race impose un contrôle de sa capacité. Il faut d'abord savoir quelle capacité peut être exigée de la race considérée, il faut savoir ensuite si les moyens d'examen sont irréprochables.

en montrant l'hérédité des dispositions, et il a mis un peu de clarté dans la discussion des questions d'hérédité. Mais il n'a généralement pas ébranlé les règles fondamentales des très anciennes expériences de l'élevage, même s'il a chassé bien des erreurs et bien des dogmes. Ces règles expérimentales sont à peu près les suivantes, en portant surtout l'attention sur les points individuels qui diffèrent avec les contrées :

1° *On établit un type à réaliser par sélection, pour fixer d'abord le but à atteindre ; c'est, pour l'éleveur, une sorte de boussole. Cet exemple doit être pour l'œil un entraînement à découvrir les défauts et à prendre des points de repère selon lesquels sera entreprise la sélection des jeunes animaux. Il importe de constater ici que de tels prototypes ne prétendent pas aujourd'hui s'appuyer sur des bases scientifiques incontestables, ni être effectivement obtenus dans la réalité. Leur valeur est à peu près aussi utilisable dans la réalité de l'élevage que la définition par Platon du Souverain parfait : on n'attend nullement un souverain conforme à la définition de Platon, c'est néanmoins un excellent critère pour juger les souverains véritables et maintenir les règles de leurs fonctions. Il en est de même pour les types de sélection dans l'élevage des animaux. Le type de sélection s'établit de diverses manières. Il peut même arriver, mais le cas est extrêmement rare, qu'il soit composé artificiellement en partant de connaissances scientifiques* (1).

Un type ancien peut être retrouvé par suite de survie de souvenirs des anciennes capacités de l'animal. Tel fut le cas pour le cheval du Holstein. Mais c'est la mémoire de l'éleveur intelligent qui crée le plus souvent le type de sélection. Cet éleveur sait exactement que telle forme est indispensable pour tel résultat, et que telle autre est inutile. Cette circonstance a été dé-

(1) C'est le cas pour l'appréciation du squelette, ainsi que dans la théorie des modifications de la charpente osseuse, dans l'élevage des chevaux.

cisive dans l'évolution dirigée du pur-sang anglais (1).

2° *Le meilleur est accouplé avec le meilleur.* On en est, il est vrai, revenu de l'adoration qu'on avait pour les qualités pures, et on ne les juge plus que matérialisées dans un corps sain et irréprochable. C'est l'élevage du cheval qui a montré que des bêtes forcées pour atteindre la plus haute performance avaient facilement tendance à présenter des troubles de la fécondité.

3° *On sélectionne d'après l'origine.*

4° Chaque bête destinée à l'élevage est soumise à un *examen de ses possibilités*. On ne juge pas d'après la plus haute capacité atteinte par quelques parents de la race, mais on fixe une limite minima de capacité qui servira de repère dans les classements.

5° *La capacité des descendants* est scrupuleusement vérifiée car c'est en quelque sorte la contre-épreuve de ces quatre premières règles.

Ce sont là des *lois fondamentales*. Dans le détail, la bête destinée à l'élevage est jugée selon un procédé soigneusement établi. La bête recevra des notes sur les facteurs qu'on jugera importants, notes qu'il sera possible de juxtaposer, par exemple : santé, origine, race, fidélité de type, performances, etc... Chaque domaine est apprécié selon un système de notation chiffrée. La somme des chiffres est décisive. Si le total atteint un minimum donné, la bête est retenue pour l'élevage. Si elle ne l'atteint pas, elle est impitoyablement exclue. Ce procédé de notation a cet avantage que les parties du jugement peuvent se compléter mutuellement. Ainsi, le manque de pureté dans le type racial sera compensé par une bonne origine, tandis que la performance inférieure fera baisser le total des points, de telle sorte que la fidélité la plus parfaite du type racial ou l'ori-

(1) La manière dont un entraîneur juge à l'origine la constitution des futurs sportifs pour trouver les futurs champions, est analogue à l'utilisation de la mémoire par l'éleveur pour juger des capacités de ses poulains. L'entraîneur, lui aussi, doit se fier à sa vue et à sa mémoire.

gine la plus brillante ne pourront la compenser suffisamment pour que le minimum de points exigé soit atteint. La bête se trouvera par conséquent exclue de l'élevage.

*
**

APPLICATION A L'HOMME DES LEÇONS DE LA SÉLECTION ANIMALE

Revenons à l'homme. Nous disions au début que la sélection était une mesure pour obtenir sciemment une descendance qui ne soit pas inférieure en valeur à son producteur, et susceptible de s'améliorer au cours des temps. Le mot « sciemment » est ici le point essentiel. Il signifie qu'on doit *savoir dans quel but* on sélectionne. Il faut donc un *but de sélection*. Car une *sélection sans but constituerait un contre-sens, la sélection dans chaque cas représentant l'utilisation en vue d'un but futur de la valeur d'un protoplasme donné*.

Il y a aujourd'hui à ce sujet de curieuses incertitudes, ce qui est, au fond, assez naturel. Mais il est surprenant que des gens avertis de l'élevage des animaux puissent soutenir que le Peuple allemand étant actuellement un peuple mélangé, on doit donc le considérer comme tel et ne pas favoriser les efforts qui tendent à obtenir une race pure par la sélection. Cette conception repose sur plusieurs erreurs, alors même qu'elle ne provient pas de non-germaniques, incapables par eux-mêmes de création ou de recréation de faits donnés, et dont la volonté suffit à peine à se conformer à ces faits.

D'abord le mélange des races serait quelque chose de comparable au café au lait ou à la limonade, autrement dit serait un véritable « mélange » au sens physique, une émulsion où chaque matière a sa part dans l'ensemble sans perdre par le mélange ses propriétés. C'est méconnaître profondément la question du métissage en raciologie. Les dispositions héréditaires ne se mélangent pas selon le principe que nous venons d'exposer. Elles se « regroupent » dans chaque nouveau-né.

L'exemple suivant laisse peut-être à désirer ; il est en tout cas explicatif : Qu'on imagine une usine de textiles. Dans le métier à tisser, les fils, sans être changés, peuvent être combinés de façon à former une multitude de sujets absolument différents. Il n'est nullement nécessaire, pour qu'aucun dessin ne ressemble à l'autre, de changer la couleur et la nature des fils, mais seulement leur disposition. Maintenant, si l'on introduit de nouveaux fils dans l'étoffe, l'aspect du tissu change dans la même mesure. Il est possible, néanmoins, de reconstituer l'ancien tissu en enlevant ces fils nouveaux. L'« erreur du mélange » a joué aussi son rôle à l'origine dans l'élevage des animaux. On parlait de pur-sang, de demi-sang, de trois-quarts sang, de quinze-seizièmes de sang, etc..., jusqu'à ce que la science de l'hérédité, sans abolir ce vocabulaire, en eût démontré le peu de fondement (1).

Une autre conception également fautive de la question du croisement, c'est celle selon laquelle il ne faut pas poursuivre de sélection pour notre peuple, sous prétexte qu'on établit ainsi des différences de valeur

(1) Le mot *pur-sang* a pris aujourd'hui un sens particulier. On entend par là un certain « standing » de chevaux, où l'on tient un livret pour chaque bête, et dont tout sang étranger est rigoureusement éloigné, tandis que l'on entretient une sélection continue dans un but précis. Cette conception exclusivement systématique des races prenant pour mesure de sa classification la construction physique, il n'est pas nécessaire qu'il y ait coïncidence entre la conception de race pure et celle de pur-sang. Le pur-sang, néanmoins, en physiologie, surtout au point de vue de ses performances, peut être très uniformément sélectionné, donnant ainsi l'impression d'une unité de race. Le noyau propre à la juiverie pourrait au besoin être appelé pur-sang, quoique les juifs ne soient pas à proprement parler une race au sens où l'entend la raciologie, cf. Günther : « Rassenkunde des Jüdischen Volkes » (Raciologie du peuple juif). L'appellation demi-sang a, elle aussi, aujourd'hui un autre sens. Si deux représentants, de pure race l'un et l'autre, mais de deux races différentes, procréent des descendants, seuls les premiers descendants de ce croisement ont les dispositions héréditaires de l'une et l'autre race en partie exactement égales. Quant aux appellations de trois-quarts sang et quinze-seizième de sang, elles sont de purs non-sens et doivent disparaître rapidement de notre langage.

des concitoyens en tant qu'individus. Cette objection est déjà sans valeur du fait que dans tout Etat normalement organisé on est obligé de juger différemment chaque citoyen. Nous avons déjà parlé de la valeur respective des diverses classes sociales, il semble plutôt ici que le classement selon le protoplasme héréditaire ne soit pas entré dans les mœurs. La valeur individuelle et la valeur héréditaire d'un homme — donc sa valeur de Race — ne coïncident pas forcément : l'individu peut être très apte à sa tâche sans avoir le protoplasme héréditaire désiré. Pour la masse du Peuple, chaque *homme capable* dans le corps du peuple — les conditions préliminaires à l'obtention du droit de cité, telles que nous les avons exposées, n'étant encore qu'une hypothèse — est a priori désirable ; c'est avant tout fonction de la valeur individuelle de chacun, qui ne dépend pas forcément du protoplasme héréditaire. Mais chez la fille qui s'unit à lui, *c'est avant tout la valeur héréditaire* qui compte et beaucoup moins la valeur individuelle, bien que cette dernière conserve son importance décisive chez un peuple d'une morale élevée. Il y a eu depuis toujours un classement de la valeur de la fille selon son aptitude au mariage. Qu'on l'épouse pour la richesse de son père, la beauté de sa voix, la forme harmonieuse de son corps, ou à tout autre point de vue, dans chaque cas, jusqu'à présent, la fille a été soumise par l'homme à une appréciation de sa valeur basée sur l'attirance sexuelle. Je crois dans ces conditions que le classement selon le protoplasme héréditaire ne sera pas le plus mauvais. Avec lui, les filles qui « font tapisserie » ne sont pas à dédaigner pour le mariage. Il est impossible de choisir sans savoir selon quel point de vue le jeune Allemand de demain doit considérer la future compagne de sa vie. Un classement des filles basé sur le protoplasme héréditaire suppose donc la sélection pour but.

Il y a plus : si l'on se prononce pour la doctrine de l'hérédité qui reconnaît que l'ambiance ne peut influencer sur l'essence même du germe, on ne pourra manquer de reconnaître que les éléments qui, dans l'histoire

allemande, ont été capables de véritables « réalisations », ne constituent pas automatiquement ce « protoplasme héréditaire » souhaitable, sous la forme où nous le retrouvons aujourd'hui chez bien des habitants de l'Allemagne.

Il n'est pas nécessaire de ne penser toujours qu'à la question des « juifs de l'Est » ; les flots polonais du territoire industriel de Westphalie, par exemple, bien qu'appropriés à leur tâche, nous sont aussi étrangers. La conformité de protoplasme entre les Allemands de notre Histoire et les actuelles familles allemandes serait la première condition d'une doctrine montrant dans chaque fille allemande saine d'aujourd'hui une précieuse pierre de la construction du futur Empire allemand. Comme nous l'avons déjà remarqué, le cas se présente pour l'homme de façon légèrement différente, car c'est précisément par ses réalisations qu'une personnalité particulièrement capable prouve ici son aptitude à faire partie de la Nation, et c'est pour cela qu'on peut faire passer la valeur héréditaire au second plan s'il n'y a pas d'empêchement absolu. Mais on se prononcerait pour le plus pur Lamarckisme si on considérerait toute « Allemande » saine d'aujourd'hui comme précieuse pour l'avenir de notre peuple, sous le seul prétexte qu'elle est *aujourd'hui* par hasard citoyenne allemande et saine, sans tenir compte de ses origines. Il y aurait autant de raison à prétendre qu'un âne ou un mulet sain, né en Trakehnen, *par ce fait*, devient un « Trakehner » de grande race, parce que ses parents, à lui aussi, sont venus au monde sur le territoire de ce célèbre élevage de chevaux. Notre eugénique et notre hygiène des races — c'est-à-dire la doctrine de la santé héréditaire et de la reconstruction de la race de notre peuple — n'ont pas tort lorsqu'elles prétendent que les conditions des mélanges chez notre peuple, telles qu'elles se présentent aujourd'hui, devraient être reconnues comme un fait, et qu'il ne serait plus nécessaire d'avoir une politique particulière de la Race si on veillait seulement à ce que seuls puissent contracter mariage des hommes sains. Hildebrandt : « Norm und

Entartung des Menschen » (Norme et dégénérescence de l'homme), dit très justement : « L'idée de la race originelle, si on la prend à sens unique, mène au chauvinisme des races, et même sur la base la plus instable ; mais l'idée d'eugénisme mène à un utilitarisme normal ; l'hygiéniste des races, en effet, peut parfaitement exclure de son esprit ce qui est nuisible ou inférieur et peut-être alors les hommes « capables » réaliseront-ils un travail en commun qui sera utile. Mais est-il possible que d'un mélange de races élevées suivant ce principe puisse former une Race au sens noble du mot ? » — Il faut sans doute entendre par le chauvinisme de race — Treitschke se dressait déjà contre l'emploi du mot chauvinisme — une sorte de présomption. C'est méconnaître l'essentiel de la question, mais nous y reviendrons. Par contre, Hildebrandt n'a pas tellement tort dans les reproches qu'il adresse aux hygiénistes de la race et à ceux qui enseignent leur doctrine.

Von Verschuer définit l'hygiène des races comme l'utilisation de la science des races et des hommes dans un but d'action, *il lui assigne pour tâche le soin des bonnes dispositions héréditaires d'un peuple et la conservation héréditaire de la santé de ce peuple*. La détermination d'un but quelconque ne s'y manifeste pas nettement. Dans toute question de conservation, le but le plus élémentaire est la destruction de ce qui est indésirable. On « soigne » une forêt en trouvant le courage d'arracher ; il faut donner de la lumière à ce qui est bon, et ce n'est qu'en élaguant qu'on y parvient. Toute action de « sarcler » suppose une décision préalable et claire fixant ce qui doit être préservé et ce qui doit être éliminé. C'est pourquoi la volonté de déterminer un but est décisive dans toute action de défense. Or, ce choix du but est absent chez la plupart de ceux qui parlent de la Race du Peuple. On parle de soigner ce qui est précieux comme ce qui ne l'est pas, et on exprime tout cela en termes très généraux. On voit se créer l'impression, exprimée ci-dessus par Hildebrandt, que par utilitarisme sans but, on veut laisser en vie ce

qui se trouve aujourd'hui, par hasard, utilisable, et que tout le reste n'a plus qu'à disparaître. Il se crée en outre l'impression, — sans doute involontaire, — qu'à notre époque entachée de pensées financières, c'est d'abord la plus parfaite bête de somme, le sain bœuf de trait qu'il faut conserver.

L'eugénique actuelle, sur bien des points, adopte la forme d'un libéralisme politique et bourgeois noyé dans la doctrine de la santé héréditaire. Si l'on a souvent regretté que notre jeunesse allemande, consciente d'être allemande, se comporte très froidement vis-à-vis de toute doctrine de la santé héréditaire, il est hors de doute que nous en trouvons ici les causes. La jeunesse, instinctivement, sent très justement qu'il y a là quelque chose d'utilisable et c'est pour cela qu'elle ne combat pas le mouvement mais elle ne voit pas nettement le but conducteur, la croyance en la perfection de notre peuple et la volonté de la rendre possible et réalisable. En architecture la détermination des bonnes et des mauvaises pierres et leur choix méticuleux ne mènent à rien par eux-mêmes. Avec de bonnes pierres, on peut aussi bien construire des monuments éternels de l'esprit que des bâtiments utilitaires ; même une énormité comme le « Dessauer Bauhaus » a pu fort bien se réaliser.

Il est une objection plus sérieuse à la doctrine de l'hygiène héréditaire : les lois encore mal éclaircies de l'hérédité et la difficulté de se faire comprendre du peuple allemand ignorant de ses dispositions héréditaires interdiraient aux eugénistes, responsables devant la science, de préciser dès maintenant leurs buts. On peut répondre à cela que notre peuple n'aura qu'à attendre quelques siècles si toutefois il existe encore à cette époque. Nous avons déjà mentionné les immenses difficultés que l'on rencontre à démêler exactement les dispositions héréditaires chez un homme ou même chez un peuple, mais ce serait un non-sens que de laisser disparaître notre peuple en voulant faire de la théorie pure.

En supposant même que la science sache enfin pour

quel type de sélection se décideraient les théoriciens quant à la possibilité consciente d'une sélection de « surhommes » et « d'hommes utilitaires », adaptés à des fins particulières sur la base des connaissances scientifiques de l'hérédité, cela relèverait plus ou moins du domaine de la folie, du moins pour le cas de notre peuple (1).

Toute sélection consciente entreprise dans ce sens suppose la connaissance des signes de l'hérédité et de leur incontestable prédominance dans toutes les mesures qui touchent à cette dernière. Nous avons appris antérieurement quelles difficultés se présentent à ce sujet. Il est inutile de répéter, par exemple, que dans l'élevage des gros animaux on dispose de moyens propres à faciliter la recherche des processus de l'hérédité dont il ne saurait être question pour les hommes de notre espèce, entre autres l'analyse de l'accouplement, c'est-à-dire la création de caractères héréditaires par l'accouplement entre cognats et par l'inceste. Même si nous en savions beaucoup plus long sur les signes de l'hérédité humaine, une sélection consciente échouerait toujours sur l'obstacle suivant : Toute procréation humaine consciente en raison de signes héréditaires calculés suppose la *possibilité d'accouplements indépendants de la volonté individuelle*, elle se ferait exclusivement selon des règles basées sur des calculs de laboratoire. Sans compter que ce serait la disparition du

(1) Un entrepreneur de l'Amérique du Sud se trouva en difficultés, il y a environ un demi-siècle, ses hommes supportant mal le climat meurtrier des marais où les chantiers étaient situés ; les indigènes étaient par contre habitués à cette vie, mais ils n'avaient pas un développement intellectuel leur permettant de travailler sans les blancs. Après étude, il décida d'engager des blancs, mais à la condition qu'ils procréassent, durant la courte période de leur activité, des enfants avec les femmes indigènes. Cette mesure se révéla efficace, il réussit à obtenir un demi-sang acclimaté, qui avait la santé du côté maternel, et, du côté paternel, assez d'intelligence pour faire une sorte de chef de chantier ou de premier ouvrier. Ceci peut être possible sous des climats très chauds ou avec des sauvages, en des cas particuliers ; cela ne touche en rien la situation de l'Allemagne.

droit de disposer de soi-même, du respect de la valeur humaine individuelle et de toute notre morale, il suffit de la plus simple réflexion pour se dire qu'il faudrait une singulière fantaisie pour appliquer de telles idées, ou même pour les émettre.

Il est plus facile de reconnaître légitimes les directives qui tendent à faire la lumière sur la valeur ou la non-valeur héréditaires d'un homme par une recherche méthodique dans l'histoire de sa famille et l'établissement de généalogies. C'est un fait certain que nous n'avancerons en rien sans un inventaire biologique de notre peuple. L'arbre généalogique ne restera malgré tout qu'un auxiliaire qui ne saurait remplacer par exemple le but à réaliser par sélection. Le meilleur arbre généalogique ne nous indique que *ce qui peut exister* dans l'individu *selon la valeur héréditaire* ; il n'indique pas ce qui se trouve effectivement en lui de valeur héréditaire. On apprend *ce qui peut être*, et non ce qui est, même si l'on utilise les tableaux des arbres généalogiques en usage dans les pays nordiques, et si l'on conçoit ces tableaux en tenant compte, non seulement des ancêtres de la personne intéressée, mais aussi de tous les frères et sœurs de ces ancêtres. Il n'y a que la descendance à venir qui nous renseignera là-dessus. De là ce proverbe classique dans un célèbre haras prussien : *C'est dans leur progéniture que vous allez les connaître.*

On ne peut déjà plus dire quel est celui des quatre grands-parents qui a transmis tel ou tel trait d'hérédité, ceci est fondé sur le fait de l'indépendance des signes héréditaires dans le processus de l'hérédité. Cela devient difficile du fait que la valeur et la capacité ne coïncident pas forcément ; bien des capacités ne s'établissent que sur la base de valeurs d'hérédité indésirables, favorablement accouplées entre elles au hasard des capacités individuelles de l'individu. Aussi les réalisations connues à propos de nos ancêtres n'ont-elles d'autre valeur que celles de simples renseignements. Si l'on a quelque peu l'expérience de l'élevage des animaux, si l'on connaît les difficultés qu'il y a à utiliser

réellement les capacités des arrière-grands-parents pour juger de la valeur héréditaire d'une bête d'élevage, et à entreprendre ensuite des mesures de sélection, on sait aussi que l'utilisation selon les indications généalogiques est parmi les tâches les plus difficilement réalisables en élevage ; *l'arbre généalogique bien établi est donc indispensable comme instrument de travail.*

Pour finir, nous voulons attirer l'attention sur l'impossibilité pour beaucoup de familles allemandes d'établir un arbre généalogique : les documents des églises ont été brûlés, ou, comme dans bien des contrées rurales, il n'y a pas eu d'inscriptions exactes dans ces livres des églises. Les arbres généalogiques ne sauraient donc jamais remplacer le but de sélection à réaliser.

Il nous faut un but de sélection, un type de sélection.

Le point d'arrivée de sélection n'a pas à attendre que la science se soit prononcée clairement sur le protoplasme héréditaire du peuple allemand — le peuple allemand ne saurait attendre encore bien longtemps — il faut d'abord préciser le but à atteindre : et c'est à la science qu'il appartient de l'étendre ou de le limiter selon les résultats obtenus. *Car il faut toujours que la réalité vivante du peuple allemand trouve un juge sûr dans l'aide de la science, et que cette dernière trouve en soi un juge sévère.*

Répetons-le : une sélection sans but est un contresens, car *la sélection est l'utilisation des réalités pour l'avenir.* La constatation simple des faits ayant trait à la race et aux lois de l'hérédité est une simple statistique ; elle n'a que faire avec les études spécialisées dans la recherche de la sélection, celles auxquelles on a recours pour établir le type à venir. *C'est pourquoi le rapide établissement d'un minimum à atteindre par sélection pour le peuple allemand est l'une des tâches les plus importantes de la raciologie et de l'hygiène héréditaire allemandes.*

*
**

Quel pourrait être le but à réaliser pour sélectionner le peuple allemand ? Quels points de vue faut-il considérer pour l'établir ?

Il n'y a que trois moyens d'arriver à un résultat.

1° Expérience et connaissances purement scientifiques, surtout basées sur la zoologie. Telles sont les bases d'un travail de sélection scientifiquement conçu. L'auteur conteste qu'on puisse réaliser de tels essais, en faisant des objections déjà exposées, sans compter que des théories purement scientifiques peuvent très souvent être beaucoup trop abstraites, de sorte que leur force de propagande sur l'âme populaire est généralement restreinte. On ne conteste nullement, par contre, que la science ait et doive avoir dans la question une voix consultative.

2° En cherchant dans le passé allemand, on recherchera ce que fut dans tout son être l'homme qui fut le soutien de la morale et de l'Histoire allemandes. Ici s'ouvrent les possibilités les plus fécondes.

3° La tradition nous a conservé, en relation avec les études correspondantes, la mémoire de certains symptômes humains précieux et dignes par conséquent d'être conservés dans le corps du peuple. Cette possibilité n'est pas suffisante pour un idéal de sélection, elle ne sera à entretenir que dans des cercles particuliers, mais il n'y a peut-être aucune raison pour sous-estimer son importance.

D'une manière générale, aucun de ces trois points ne peut prétendre déterminer seul le type futur à obtenir par sélection ; mais le deuxième devra être retenu d'abord, les deux autres devant s'y ajouter pour le compléter et le rendre compréhensible.

Il y a aujourd'hui une certitude absolue sur le fait de savoir quel fut l'homme — du point de vue de l'histoire naturelle — qui a été le champion du Germanisme dans l'histoire. Nous avons tant de travaux à ce sujet, et tant de directives scientifiques que nous ne devons avoir ni scrupules ni incertitudes. Il est démon-

tré que tout ce que nous appelons Allemand a été créé exclusivement par l'homme germanique que nous appelons aujourd'hui l'homme de race nordique, et que, dans chaque cas, les Germains seuls ont été l'élément de base de la culture allemande et de l'Histoire. Mais il s'avère en outre — et c'est une remarque encore plus importante — que toute la culture et la morale indo-germaine, en particulier la culture européenne hors d'Allemagne depuis le temps des invasions, suppose les mêmes hommes et la même race, et que tous ces systèmes s'écroulèrent dès que ces hommes s'en furent retirés (1).

Pour expliquer les caractères communs aux membres de cette race, membres placés dans les conditions les plus différentes de temps et de lieu, seule une raison tirée de leur physiologie propre et de leurs qualités raciales pouvait être exacte. L'origine de cette race pouvant être prouvée comme localisée au Nord-Ouest de l'Europe, on se mit d'accord pour donner à cette espèce d'hommes le nom usité par les sciences naturelles de *race nordique* — on dit aussi *l'homme nordique*. Bien des Allemands authentiques s'opposent en leur for intérieur à ce que l'on désigne comme « nordique » ce qu'ils ont eu plaisir toute leur vie à considérer comme germanique ou authentiquement allemand, mais c'est pour la clarté de l'exposition que ce mot particulier devait être créé pour cette pensée nouvellement conçue. Il est impossible de parler de « race germaine », car nous arriverions alors à cette conclusion fautive que les cultures romaines, grecques, perses, etc., ont été créées par les Germains. Il nous faut par ailleurs une conception exprimant cette Race, qui fut *commune* à tous ces peuples. La désignation indo-germaine s'offrirait. Elle est exclusivement basée sur un élément linguistique. Par là elle induisait en erreur, car des peuples où le sang

(1) Günther donne une vue d'ensemble sur ces travaux dans l'Introduction de son ouvrage : « Der Nordische Gedanke unter den Deutschen » (L'idée nordique parmi les Allemands).

nordique est éteint peuvent fort bien parler une langue indo-germaine. Il restait donc à introduire une conception nouvelle, qui s'était déjà établie depuis longtemps sous la forme « race nordique ». « *L'idée nordique*, c'est donc, par conséquent, l'approfondissement de l'Allemand jusqu'à ses racines dernières, au delà même du germanique. C'est cela justement qui nous rend capables de donner au peuple allemand, par cette inépuisable source de force, un statut qui lui soit racialement propre et qui lui rende possible un plus grand avenir. » (Hertha Schemmel.)

Disraëli, juif anglais et homme d'Etat, plus tard Lord Beaconsfield, a prétendu, vers 1840, que la question raciale est la clef de l'histoire. Walther Rathenau, juif allemand et homme d'Etat, se reconnaît expressément dans les « *Réflexions de Disraëli* ». La conclusion qui en découle était au fond beaucoup plus importante que ce que d'autres penseurs en ont tiré vers la fin du XIX^e siècle, lorsqu'ils disaient : « Les moralités se construisent sur une race déterminée et s'écroulent avec elle ; il doit donc être possible de maintenir cette moralité en conservant ces hommes. » Les lois finalement établies par Spengler, selon lesquelles s'opérerait fausse l'évolution de toutes les cultures depuis la jeunesse jusqu'à la déchéance sénile en passant par la floraison, offriraient de nouveau dans les questions étatiques intérieures des possibilités de préciser un but.

Dans l'ensemble, c'est Hans F. K. Günther qui a le mérite d'avoir fait comprendre au peuple allemand les principes de la raciologie. Mais c'est un plus grand mérite encore que d'avoir fait un pas de plus et d'avoir donné *l'homme nordique* au peuple allemand comme image de son but. Parmi ceux qui reconnaissent la raciologie, et l'importance de l'homme nordique pour une moralité, mais qui sont d'une autre opinion que Günther sur la transmission de cette science dans la vie de l'Etat allemand, un adversaire résolu tel que le prince de Lippe ne peut que donner raison à Günther et dire : « Changer la détermination de la race de notre peuple serait changer également son statut. Le peuple

par conséquent doit opter pour la race même à laquelle il participe. *L'estimation de la valeur des races prend ici toute son importance et sa légalité.* »

Il est d'une impardonnable légèreté de cacher encore aujourd'hui au peuple allemand que, dans chaque cas, l'extinction du sang nordique a entraîné jusqu'à présent celle des mœurs correspondantes. Il est encore plus impardonnable de vouloir endormir l'attention naissante du public à ce propos en lui disant que c'est l'« esprit » seul qui compte et non le corps. Où trouvons-nous la preuve historique qu'indépendamment du corps de la race l'esprit puisse former l'histoire ?

Pour nous, Allemands, il n'y a qu'un but possible : *Tâcher, par tous les moyens possibles, d'arriver à ce que le sang qui est créateur dans le corps de notre peuple, c'est-à-dire le sang nordique, soit conservé et multiplié, car c'est de cela que dépendent la conservation et le développement du Germanisme.*

Il faut par contre bien se garder de croire que les difficultés intérieures de l'Etat seraient résolues pour l'avenir s'il naissait un nombre suffisant d'enfants nordiques. Nous avons montré qu'on ne peut cultiver une race en lui conservant sa pleine valeur au milieu d'une ambiance défavorable. La Race par elle-même ne suffit pas à déterminer la forme de l'Etat. Elle peut le faire, il est vrai, dans certaines conditions, par exemple chez les paysans islandais ; mais il n'y a pas de loi établissant automatiquement cette conséquence de la Race. Depuis J. César, dans toute son organisation et ses institutions propres, l'Empire romain est entièrement non-nordique. Il l'est même à tel point que nous Allemands, nous souffrons encore aujourd'hui de ce contraste toujours existant et de ce malentendu entre la conception germaine de l'Etat et celle de la Rome impériale. Le Germanisme, en pénétrant toujours plus fortement dans l'Empire romain à partir de César, y prenait aussi de plus en plus rang et dignité, il aurait donc été bien placé pour prendre de l'influence sur cet Etat. C'est déjà à l'influence d'un Germain que l'on attribue la conquête de la Germanie sous Tibère, un des

tout premiers gouverneurs de la Gaule, ancien prisonnier de guerre de César, demeuré esclave de sa maison. En une seule fois, Constantin a appelé 40.000 Goths sous les armes. D'après une estimation prudente de Kauffmann, « *Altertumskunde* » (l'Antiquité), sous Julien, la moitié des postes d'officiers dans l'armée romaine auraient été occupés par des Germains. Il y avait donc là assez de sang nordique pour ramener à un courant nordique cet Empire romain qui se trouvait visiblement depuis César dans les eaux non-nordiques. Cela ne s'est pas produit. Si le pourcentage élevé de Germains dans l'Empire romain n'a pas été capable de retenir, ni même de rétablir la moralité romaine sans cesse décadente et plus pourrie, cela prouve clairement que le corps de la Race ne suffit pas pour former effectivement à lui seul un Etat qui lui corresponde. Les grands courants de la pensée mondiale circulent sans doute plus profondément. A la matérialité de la Race, il faut ajouter la conscience qu'elle doit avoir de cet état qui lui est propre, pour que ce dernier se crée réellement, pour que la terre soit en quelque sorte préparée, pour que le blé se mette à lever.

Il en est un peu différemment lorsque l'on astreint par la force la race nordique à une forme d'Etat qui lui est étrangère, si cette race a le bonheur de pouvoir par la suite modifier ce statut indépendamment des influences, selon son sens propre. On peut observer que la race nordique est capable, ou du moins essaie de faire évoluer la forme de l'Etat qui lui est étrangère selon des vues conformes à son caractère. Une telle forme d'Etat dans sa forme définitive ne saurait au sens strict du mot être qualifiée de nordique, mais on peut la considérer comme « d'inspiration nordique ». Frédéric II est sans doute un exemple classique : il est Roi absolu et par là, l'Etat est également absolu. Un tel absolutisme est aussi peu nordique que possible, il est au contraire foncièrement conforme à la Rome impériale. Il est significatif que Frédéric le Grand ait manié son Etat absolutiste en véritable souverain nordique. *Il place l'Etat au-dessus de soi ; il ne se sent que chargé de le diriger, et res-*

ponsable de cette direction. La conception non-nordique de l'absolutisme, sinon dans la forme, du moins dans le fond, était transformée ainsi en une conception germanique-nordique de responsabilité, c'est-à-dire de souveraineté reçue du peuple. On pourrait trouver des faits analogues dans la conception que se faisaient de l'Etat bien des souverains du Moyen Age allemand. C'est ainsi que se conduisirent les Goths de l'Est, quand ils furent maîtres de l'Italie. Mais il reste toujours l'hypothèse où l'homme nordique, sans considérer les influences étrangères, forme l'Etat ou, tout au moins, peut le faire évoluer. S'il ne le peut, le résultat est nul, comme le montrent les Goths par exemple avant leur conquête de l'Italie, comme fonctionnaires et comme officiers de l'Empire romain. Il peut encore s'en suivre, comme l'a montré l'Histoire allemande, une lutte millénaire. Dans sa plus grande partie, l'Histoire allemande n'est rien autre qu'une tentative pour faire entrer de force l'homme nordique dans une conception non-nordique de l'Etat, où il est dominé par des non-nordiques et se révolte contre cette domination.

Ce n'est pas une raison pour nous de croire que la conception de l'Etat atteigne à l'importance de celle de la Race, que par suite on puisse négliger la Race, et qu'il suffise par conséquent de créer un Etat selon les règles nordiques, tout le reste s'en suivant automatiquement. Certains « nationalistes » commettent cette faute ! Certes, un Etat allemand, formé selon le sens allemand, construit d'après les conceptions germaniques, favorisera le sang nordique dans le corps du peuple, mais indirectement et pour ainsi dire sans le faire exprès et cela à condition qu'il existe encore du sang nordique dans le peuple. Dès que ce n'est plus le cas, la meilleure forme d'Etat est impuissante. Il faut donc combattre la partialité aussi bien d'un point de vue purement nationaliste, c'est-à-dire exclusivement dirigé vers une forme particulière de l'Etat, que du point de vue purement racial, qui attend tout le bonheur de la matérialité de la Race. Ce n'est que la coopération de ces deux points

de vue qui peut amener des résultats favorables et utiles pour notre peuple.

Il ne faut pas s'imaginer sérieusement, par exemple, que la nuit spirituelle où se trouva plongé le peuple allemand tout au long de la guerre de Trente Ans, ait immédiatement fait place à la lumière de la liberté spirituelle et à une possibilité d'évolution par le retour de l'esprit vieil-allemand et de l'esprit de l'antiquité. C'est le sang, ici, qui a parlé avant tout ; aucune oppression spirituelle n'a pu jusqu'ici l'anéantir. C'était la similitude de sang qui enthousiasmait l'homme de ce temps-là. Il vibra à l'unisson, *il trouvait dans son sang le courage de proclamer des opinions opposées à l'esprit d'erreur de ses contemporains*. On voit d'autre part des artistes exposer dans la capitale du peuple allemand (1) des œuvres qui montrent à tout Allemand clairvoyant avec une stupéfiante franchise, leur bas niveau moral. C'est un fait qui suffit à montrer jusqu'où peut déchoir celui chez qui le sang nordique a disparu, ou plutôt celui qui ne l'a jamais eu (2). Car aujourd'hui, tout ambitieux a suffisamment d'instruction ; sous ce rapport, personne ne peut se plaindre et la déchéance morale ne peut donc s'expliquer par l'ignorance.

Dernièrement encore on a soulevé une objection contre cette idée nordique qui tend à faire de l'homme nordique un exemple de sélection pour le peuple allemand. On attire l'attention sur le fait qu'il se trouve encore dans le corps du peuple allemand d'autres races que la race nordique, et que celles-ci doivent être prises en considération. D'après notre conception cette objection n'a de valeur qu'autant qu'il est prouvé également que dans notre histoire nationale et dans celle de nos mœurs et de notre moralité certains phénomènes ne se rapportent qu'à telle ou telle de ces races non-nordiques, à l'exclusion de la race nordique elle-même. Une telle

(1) Se rapporte à l'époque antérieure à la prise du pouvoir par les Nationaux-socialistes.

(2) Paul Schultze-Naumburg : « Kunst und Rasse » (l'Art et la Race), Munich 1928.

preuve n'a jusqu'ici pas été faite et l'auteur se demande où l'on voudrait la trouver, car l'histoire ne fournit aucun élément à l'appui d'une telle supposition (1). Qu'il y ait également chez des hommes éminents des traits non-nordiques, cela ne fait que prouver qu'un certain apport de sang non-nordique n'est pas nécessairement un obstacle à la formation et au développement d'une personnalité de valeur, ou encore que cet apport, simple réactif, ne fait que faire ressortir *la diversité* des dispositions chez un être *créateur* et par conséquent favorise une force créatrice dont les dispositions, purement nordiques, se seraient peut-être limitées au domaine propre à cette race. Cela ne saurait certainement pas justifier qu'on prenne soin en Allemagne des races non-nordiques et même qu'on les recommande au peuple allemand comme but de sa sélection, en admettant même que cela n'aboutisse pas au métissage, comme semble le montrer E.-G. Gründel : « Menschheit der Zukunft » (L'Humanité de l'avenir) (2). Cette dernière théorie serait à peu près aussi logique que si l'on disait : une coupe de Champagne stimule ; donc il faut favoriser l'ivrognerie. Il est certain, d'une part, qu'un homme particulièrement divers par ses aptitudes qui n'est précieux pour son peuple, d'ailleurs, que par la valeur de ce qu'il réalise, et non point par les diverses faces de ses talents, a pu recevoir cette diversité d'un apport de sang non-nordique venu s'ajouter à la substance première nordique de son caractère. Il est certain d'autre part que le tarissement du sang nordique éteint la force créatrice dans le corps du peuple. La seule conséquence à en tirer est la suivante : quiconque est stimulé jusqu'à un certain degré par un sang non-nordique n'est pas nécessairement nuisible, mais il le devient si ce

(1) Cf. Kurt Gerlach : « Begabung un Stammesherkunft im deutschen Volke. Feststellungen über die Herkunft der deutschen Kulturschöpfer in Kartenbildern. » (Prédispositions et tendances ancestrales du peuple allemand.) J.-F. Lehmann. Munich 1930.

(2) Le point de vue de Gründel s'explique, il est vrai, par sa conception des circonstances raciales de l'Histoire allemande. Mais ces conceptions ne peuvent prétendre s'appuyer sur des bases réelles.

degré est dépassé. Recommander le métissage aurait un sens s'il était en notre pouvoir de régler sciemment et artificiellement le degré de ce métissage, autrement dit si nous avions la possibilité d'empêcher qu'un certain degré de métissage soit dépassé. Mais nous n'avons pas cette possibilité et nous ne l'aurons jamais, même si des cas particuliers exceptionnels tendent à prouver le contraire. Par conséquent, ce n'est pas une raison parce que nous constatons aujourd'hui un fort métissage dans notre peuple pour continuer dans la même voie (1). C'est au contraire une raison pour *arrêter indirectement* le métissage en désignant clairement un résultat à atteindre comme but de sélection de notre peuple. Nous avons absorbé tant de sang non-nordique que même si nous réservions le mariage aux seules filles de sang nordique nous conserverions encore pour des milliers d'années dans le corps de notre peuple des parties de sang non-nordique suffisantes pour apporter la nourriture la plus riche à la diversité des tempéraments créateurs. Au surplus, toute partialité dans le domaine de la sélection est toujours compensée par un apport prudent du sang désiré, même s'il est non-nordique, tandis que la purification des parties de sang étranger dans le protoplasme héréditaire du peuple devenu non-créateur par d'inconscients mélanges est difficile, car dans les conditions de l'existence humaine on ne peut intervenir de façon radicale comme dans l'élevage des animaux.

La moralité allemande fleurissait sur le fonds primitif du sang germanique. Encore aujourd'hui ce fonds recèle beaucoup de sang non-nordique. On peut le regretter et y voir sans doute en grande partie la raison de la décadence actuelle de notre morale (2).

(1) Ce serait aussi logique, par exemple, que si l'on devait se contenter d'une maison tombant en ruines, sous prétexte que l'état dans lequel elle se trouve est devenu son état naturel.

(2) Aujourd'hui, quand nous constatons un niveau moral particulièrement bas, il est presque toujours possible de déceler un sang venu de l'extérieur de l'Allemagne, et d'une origine étrangère à l'Europe, chez la ou les personnes considérées. Mais ces hommes ne faisant pas partie de notre communauté, cette question est donc toute conditionnelle.

Notre état actuel ne deviendra réellement dangereux que si le peuple allemand refuse de se ressaisir quant au noyau germanique de son caractère, car, dans ce domaine, *c'est d'abord la volonté qui est tout*.

Le cas, du point de vue de la sélection, se présente sous la forme suivante : nous n'avons pour ainsi dire parmi nous aucun Allemand qui ne soit Allemand de par son origine sanguine, ou tout au moins qui n'ait plus en lui de sang germanique, ne serait-ce que sous la forme de traces. C'est un fait qui gagne en importance si nous y ajoutons cette autre constatation que nous n'avons en Allemagne aucune autre race qui puisse soutenir une affirmation semblable. Par conséquent, la purification du protoplasme héréditaire allemand de ses parties sanguines non-nordiques est facile dans le domaine des possibilités de la sélection, plus facile par exemple que la réponse à la question posée précédemment : quelle race non-nordique recommander sans crainte comme exemple de sélection pour le peuple allemand ? (1).

De recherches scientifiques nouvelles sur l'homme nordique, détenteur historique de la moralité allemande, nous pouvons tirer cette simple conclusion que le sang nordique est à conserver en Allemagne : d'où notre droit à désigner l'homme nordique comme type de sélection pour le peuple allemand.

Pour nous inspirer à nouveau ici des expériences de l'élevage des animaux, nous en déduirons qu'il faut d'abord éduquer le peuple allemand pour qu'il reconnaisse pour but l'homme nordique, et particulièrement sache en discerner les traces chez un métis, puisqu'en fin de compte c'est là la chose décisive.

(1) Pour ce qui est des races « Fäliques » (type tyrolien et bavarois) et « Dinariques » (type danubien), par contre, on peut parfaitement penser à en prendre soin dans le corps de notre peuple, mais cela ne suffit pas encore pour qu'elles soient recommandées comme exemple de sélection.

**METHODE A OBSERVER
POUR CREER DANS LE PEUPLE
LE SENTIMENT DE LA RACE**

Si l'on se reporte à la littérature raciologique actuelle, on y voit prédominer l'opinion que tout homme serait de lui-même en état de juger la race et la composition raciale de chacun. Les expériences de l'élevage animal tendent à montrer précisément le contraire : il est prouvé que le don de reconnaître une race à première vue, sans préparation particulière, est inné ; et que ce don est extrêmement rare. On trouve bien plus fréquemment quelqu'un qui, ayant reçu une bonne et juste éducation sur les points nécessaires pour juger une race, ne peut cependant y parvenir. Dans ce cas, la personne en question doit simplement renoncer à l'élevage : elle pourra peut-être sélectionner des plantes, les choses sont plus simples en ce domaine, mais elle devra laisser diriger son entreprise d'élevage par un expert professionnel.

On ne peut cependant renoncer, dans l'agriculture, à éduquer un homme qui n'a pas le sens de l'élevage. De même, les difficultés ne sont pas une raison pour que l'on renonce à éduquer le peuple allemand afin qu'il sache reconnaître à la vue les différences raciales. Peut-être est-il utile de montrer ici comment on développe ce sens, dans le domaine agricole.

L'instructeur esquisse d'abord une image purement schématique de la race qu'il justifie par des expériences, des statistiques, ou par tout autre moyen. Quand l'élève a saisi cette image idéale de la race, et se trouve à même d'en répéter de mémoire les propriétés ou d'exposer en tableaux ce qui la distingue d'autres races, on entreprend à l'aide de reproductions photographiques ou si possible à l'aide de bêtes vivantes, d'adapter aux cas particuliers la notion théorique de l'élève sur l'image idéale. Dans aucune race, il n'existe une bête parfaite, qui réalise effectivement l'image idéale établie. Il faut donc que l'élève apprenne d'abord à constater les défauts et les déviations courantes, sans s'arrêter aux si-

gnes dus aux croisements. L'enseignement de la sélection ne consiste pas à relever ces défauts, ces déviations, ces signes de croisements, etc., c'est-à-dire à créer des gens qui ne voient que les défauts, cette maladie de toutes les expositions d'animaux — il consiste à permettre d'estimer ce que l'animal, malgré tel défaut, tel signe de croisement, possède encore de valeur, et également à estimer quelle est la proportion des éléments fâcheux par rapport à l'ensemble, sans perdre de vue le but à réaliser. Les parfaits débutants de l'élevage ont d'abord à être guéris de la « folie de la Race pure », car ils s'imagineraient sérieusement qu'on ne peut travailler que sur des races pures. Ils demanderaient en réalité ce qu'elles ne peuvent leur donner et c'est sur cela qu'ils échoueraient. Au fond, on ne rencontre pas de bêtes conformes au modèle de la race pure, même dans les troupeaux bien sélectionnés. Il importe en outre de diriger les cheptels de races métissées vers la race pure, c'est-à-dire d'entreprendre de nouveaux croisements pour obtenir une purification ou une évolution dans le sens voulu.

Sans doute en raciologie humaine, ne peut-on éviter de s'engager sur la même voie, afin d'éduquer le peuple allemand sur les questions de races. Comme il n'y a pas, en attendant, la possibilité d'apprendre la race sur des hommes vivants, on établira utilement des ouvrages techniques montrant les modèles de races établis par la science, ainsi que des reproductions prises dans la vie qui éduqueront la vue du lecteur ou de l'élève sur les faits qui sont vivants dans notre peuple.

Jusqu'à présent, peu de gens ont osé transposer à la raciologie humaine cette technique de l'élevage des animaux, pourtant bien naturelle. Ce qui est curieux, c'est que quelques anthropologues reprochent à ce procédé de n'être pas scientifique. En se plaçant au point de vue de l'éleveur, on pourrait répondre qu'ils n'ont, s'ils sont si malins, qu'à annoncer ce qu'ils pensent trouver comme voie « plus scientifique ». La sélection animale n'est pas arrivée du jour au lendemain, elle non plus, à sa déontologie actuelle. Dans l'armée, les directives des

officiers d'état-major sont autres et plus étudiées que celles des officiers du front. Il en est de même, à mon avis, pour la formation des raciologues dans la raciologie *scientifique*, et pour l'éducation des Allemands pour une raciologie *appliquée*. Une directive ferme et claire, pénétrant l'esprit et le sang, même si elle n'est point strictement scientifique serait certainement préférable pour notre peuple à une discrimination trop aigüe des scrupules scientifiques qui ne font, en fin de compte, que paralyser la joie qu'il y a à se mettre à l'œuvre.

Il faut qu'on entreprenne quelque chose, dans notre peuple en décomposition. L'habituel laisser-aller vis-à-vis de la destinée de notre précieux protoplasme héréditaire sabote nos tribus d'origine : cet état de choses ne peut plus durer longtemps. Il est déjà admis maintenant qu'un Allemand de type non-nordique peut avoir des prédominances nordiques dans ses dispositions héréditaires, de sorte que le physique non-nordique ne prouve pas qu'on puisse l'opposer à l'idée nordique. Günther a dit : « Le physique d'un homme peut *indiquer* sa lignée raciale, il n'en est pas une justification complète. » Si un Allemand épouse une fille au type nordique prédominant, il a plus de chances d'avoir des enfants qui répondront au moins à sa disposition intellectuelle qu'un autre qui épouse une fille visiblement non-nordique. C'est une vérité facile à comprendre pour qui a quelques connaissances de raciologie. On en peut tirer cette conclusion toute simple qu'au point de vue de la sélection, notre peuple doit d'abord classer ses hommes selon leurs capacités, mais qu'il doit leur recommander de choisir autant que possible leurs femmes selon leur coefficient de sélection nordique. Il serait facile par là de rendre vivante l'idée de la *capacité* et de la *sélection raciale*, sous une forme facile à réaliser pour l'entendement populaire.

Certes, une femme ne doit pas être jugée *exclusivement* selon sa valeur raciale : nous n'avons que faire d'un fils sans valeur héréditaire. Mais dans le choix d'une épouse, il ne faut pas sous-estimer non plus l'importance raciale des qualités corporelles. La sélection

par le physique extérieur a l'avantage de limiter les croisements ; par là, on éloigne de notre peuple le sang visiblement étranger, dont l'effet se montre incalculable sur l'héritage sanguin de la descendance et du peuple. Nous en avons un exemple parfaitement convaincant dans l'élevage des animaux. A l'époque où s'affrontaient des opinions purement doctrinaires sur des questions similaires dans l'élevage du cheval, la sélection par le physique était en quelque sorte le point d'appui latent ; c'est ce qui sauva la continuité dans le protoplasme héréditaire, et en même temps, par cela même, dans la capacité. Sans l'étonnant pressentiment de l'égalité de naissance à réaliser entre conjoints dans les vieilles familles paysannes, jamais ces protoplasmes héréditaires n'auraient été conservés au peuple allemand, producteur d'une foule d'hommes éminents qui lui ont apporté aux XVIII^e et XIX^e siècles la renommée mondiale de peuple des philosophies et des poètes.

Hildebrandt signale l'importance qu'il y a à se persuader de cela et de la force indiquant la direction d'un but corporel : « La formation est le sens de la vie, et par là *l'amour de la formation* est le sens de *l'événement*. C'est en elle que le désir secret reçoit son image visible. Au pressentiment de la forme propre, les instincts obscurs se développent, et *la forme entrevue devient le critérium de toute action, la mesure de toute beauté*. »

On ne peut affirmer qu'une telle image du but de sélection aurait du succès dans notre peuple, simplement parce qu'il manque d'expérience en cette matière. Mais on ne peut pas plus répondre par la négative. Les expériences de l'histoire de la sélection des animaux sont si probantes quant au but de sélection qu'on ne peut conserver de doute sur la valeur de ce dernier, sur celle d'un exemple-type de sélection. L'hypothèse d'une transposition pure et simple à la situation humaine de ce fait de la sélection animale demeure plus difficile, mais ici aussi, nous avons un point de repère ; il ne prouve pas, il est vrai, la possibilité de la réalisation, mais il la rend très probable.

Nous avons un très grand nombre de portraits de la haute société et de la Noblesse anglaises du *xvi^e* siècle peints par Holbein le Jeune. Un fait est frappant, c'est que ces portraits ne représentent jamais d'hommes au physique nordique comme nous en trouvons en Angleterre au *xviii^e* siècle, et comme nous sommes habitués à les voir aujourd'hui : têtes longues, étroites et blondes, avec une figure parfaitement nordique. Les portraits de la noblesse anglaise du *xvi^e* siècle peints par Holbein ne laissent nullement l'impression régulièrement nordique de ceux des maîtres du *xviii^e* et du commencement du *xix^e* siècle ; on pourrait croire que la Noblesse anglaise, au cours de ces trois siècles, est devenue plus nordique. Les raisons de ce curieux phénomène remarqué depuis longtemps par les historiens d'art ne peuvent être expliquées succinctement. Cela n'est pas explicable par le faire d'Holbein seul ; ni par le style de l'époque, car Holbein a peint aussi excellemment quelques têtes nordiques : il possédait donc également l'art de reproduire l'homme nordique. Si la Noblesse anglaise avait jamais eu comme la Noblesse allemande tendance à se replier en castes, on pourrait peut-être croire que ce phénomène peut s'expliquer par une nature plus fine, provenant de mœurs plus distinguées, d'autant que l'élevage montre qu'il est aussi facile de rendre une race plus fine que de la rendre plus primitive. Mais ce ne peut être le cas dans la Noblesse anglaise. Il est vrai, en outre, que les figures de chefs anglais du *xviii^e* et du *xix^e* siècles montrent un anoblissement parfait du physique, mais nullement une finesse exagérée. Il ne reste ainsi qu'une seule explication, sur laquelle Charles Darwin a déjà attiré l'attention, c'est qu'en Angleterre la possibilité d'épouser une fille pour sa propre valeur exclusivement, indépendamment de sa dot et de sa classe, a conduit peu à peu, inconsciemment d'abord, puis consciemment, à préférer de tels représentants du sexe féminin. Les hommes tendaient de plus en plus au type du « gentlemen », de même de plus en plus s'exprimait l'idéal de la beauté et de la féminité ; de la sorte, l'effet réciproque de l'exemple mondain a soumis

les hommes et les femmes à une sélection qui devait trouver son couronnement dans les nobles figures de la société anglaise, telles que nous avons pris l'habitude de les voir. Il est vrai que dans cette évolution, l'Angleterre avait cet avantage que de nombreuses contrées avaient surtout des classes paysannes nordiques « anglo-saxonnes », sorte de source dont la classe supérieure recevait continuellement l'afflux. Les circonstances sont encore analogues chez nous aujourd'hui. En bonne partie, notre paysannerie dispose encore d'un excellent « héritage de sang ». En allant au fond des choses il n'y a aucune raison de douter qu'il soit possible de rendre de nouveau nordique notre peuple, par un exemple clair de la sélection à réaliser ; au sens où l'entend Günther dans « Pensée Nordique ».

CHAPITRE IX

Quelques directives générales sur l'éducation de la jeune Noblesse et sa position dans le peuple allemand

Qu'est-ce que la culture, sinon une conception plus élevée des conditions politiques et militaires ? Ce qui importe pour les nations, c'est l'art de se conduire dans l'univers, et de savoir se battre si cela devient nécessaire.

GOETHE.

NECESSITE D'UNE EDUCATION DE L'ELITE

La Noblesse n'a de sens que si elle se compose de *familles de chefs*, et si elle est capable, par conséquent, de mettre des chefs à la disposition du peuple. La Noblesse qui ne veut plus ou ne peut plus le faire est inutile. Ceci explique pourquoi notre Noblesse du « Hegehof » n'a pas seulement pour tâche d'éduquer nos enfants pour en faire des citoyens conscients et pourquoi il lui faut aussi chercher à former sa future jeunesse pour en faire de vraies familles de citoyens aptes à mener le Peuple.

Nous avons constaté au chapitre précédent que la conformité corporelle raciale seule ne suffit pas à pénétrer un Etat de l'esprit de la race corporellement pré-

dominante, si un esprit étranger à la race demeure dominant dans cet Etat. L'Etat allemand, le Troisième Reich que nous recherchons, n'est pas réalisable seulement par la sélection avec un corps déterminé pour but. C'est pour cela que nous avons pour devoir de faire pénétrer les véritables conceptions allemandes de l'Etat dans l'esprit de la future jeunesse allemande. Avant tout, ces conceptions doivent être vivantes dans la jeunesse noble des « Hegehof », afin qu'elle puisse remplir sa tâche de *donner au peuple allemand un Germanisme véritablement exemplaire*.

Ce n'est qu'ainsi, avec le temps, qu'il est possible de créer un véritable sentiment national dans tout le peuple allemand, et d'inciter chaque Allemand, sans contrainte et sans ingérence maladroite, à rechercher la même moralité noble, car, dans ce domaine, l'exemple est une chose décisive. On peut concevoir qu'un jour le peuple allemand sera alors capable de donner au monde l'exemple du devoir social et du civisme, tel que Platon l'a entrevu dans son esprit noble, et tel que l'Histoire elle-même ne l'a jamais connu.

Un peuple ne peut être conduit par sa Noblesse que dans deux cas : soit que la Noblesse, par un moyen quelconque, force le peuple à suivre sa direction, soit que la Noblesse soit l'expression directrice de la volonté du peuple, la vraie Noblesse de ce peuple et par là, en quelque sorte, la matérialisation la plus parfaite de l'esprit du peuple. S'il ne peut être question de la première méthode pour notre peuple, la seconde n'est à réaliser que si ce peuple devient une nation, consciente de la qualité de son sang, et que celle-ci puisse le guider dans cet esprit. La Noblesse ne pourra diriger le peuple allemand que si elle a le sens du devoir à accomplir. Nous devons nous rendre compte de ces réalisations et de leurs effets réciproques, et ceci explique que l'éducation de notre jeunesse noble ne puisse jamais être l'affaire de la Noblesse elle-même, mais que cela doive être une tâche particulière, dans le cadre de l'éducation civique de toute notre génération allemande.

Cette éducation particulière d'une classe de chefs,

consciente et fière de ses responsabilités, restera dans la jeunesse noble essentiellement réservée aux familles des « Hegehofs », c'est-à-dire aux membres de la Fédération des Nobles. Il serait inutile d'en discuter ici en détail, c'est la conséquence logique de toute cette étude, mais nous ne pouvons traiter de l'éducation civique de la jeunesse allemande.

L'Etat est toujours, directement ou non, le dépositaire de toute morale : c'est une vérité que nous devons à Fichte qui l'avait vue clairement. « L'Etat, dit Dahlmann, n'est pas seulement le lien commun entre les hommes, ce n'est pas seulement une entité indépendante, c'est en même temps quelque chose de réalisé en commun, une communauté corporelle et spirituelle. La famille, considérée à part, est à la fois peuple et Etat en pleine manifestation de leur interdépendance. » Savigny a exprimé clairement lui aussi que la puissance de l'Etat ne peut ni obliger à la moralité, ni empêcher l'immoralité.

On discerne déjà que l'Etat, dépositaire de la morale, doit aider à déterminer l'éducation de la future jeunesse, et par suite qu'il faut connaître les limites de ses possibilités d'éducation.

« L'éducation est le processus de la coordination de la génération dans les règles de la communauté et du peuple. L'éducation continue la procréation » (1).

Si nous résumons ce qui vient d'être dit par Fichte et par Savigny, il en résulte que l'éducation doit commencer dans la famille, continuer par l'enseignement des règles de la communauté, et finir dans la maturité civique de l'élève. La question est de savoir quand et comment doit s'effectuer le passage de l'éducation familiale à l'éducation professionnelle et, ensuite, à l'éducation civique.

Dibelius, dans la préface de son ouvrage sur l'Angleterre, écrit : « Ce fut l'instituteur prussien qui gagna

(1) Krieck : « Das Naturrecht der Körperschaften auf Erziehung und Bildung » (Le droit naturel des corporations sur l'éducation et l'instruction), Berlin 1930.

la guerre de 1866, en donnant au peuple prussien toutes les qualités humaines propres à le rendre capable de donner à l'Allemagne l'hégémonie. Mais l'instituteur prussien, et surtout le professeur de lycée et d'université, a perdu la guerre mondiale, car, les qualités politiques nécessaires à un peuple mondial, il n'a pu les implanter dans la jeunesse d'après 1870. »

Et s'il ne s'agissait que de la guerre mondiale perdue en 1914-1918 ! On ne peut malheureusement nier que depuis 1918 chaque année, dans une mesure sans cesse croissante, nous apporte la preuve que non seulement tout notre système allemand d'instruction manque de civisme, mais que ce système est foncièrement faux. Nous pouvons nous convaincre tous les jours par exemple que la transmission du savoir et la culture attentive des forces rationnelles ne suffisent nullement à empêcher les cruautés bestiales, la bassesse de l'esprit, le manque de responsabilité étatique, etc..., chaque jour, dans ce domaine, les journaux nous rapportent des faits que l'on aurait cru impossibles dans notre peuple à ce tournant de siècle. Les années qui suivent 1918 semblent des annotations ironiques en marge de l'histoire du monde pour se moquer de l'Allemand moyen, qui se complaît dans l'excellence prétendue de son instruction scolaire (1).

L'EXEMPLE DE L'ANGLETERRE

Il n'est pas douteux que notre système scolaire soit excellent pour le développement des facultés spirituelles ; mais nous avons oublié que l'homme doit être un tout, que la conception qu'il se fait de son Moi et de son Peuple est aussi précieuse, sinon plus, que tout le savoir transmis et absorbé. En un mot : l'Etat oubliait de faire des *citoyens* de sa jeunesse à venir. La tâche qui incombe à notre temps, c'est de coordonner dans

(1) Cf. R. Richard : *L'Idée Nordique et l'école* (Die Sonne), novembre 1928.

l'instruction de notre jeunesse l'éducation du jeune Allemand et celle du citoyen. Sous ce rapport, nous pourrions simplement prendre exemple en grande partie dans le caractère de l'éducation de la jeunesse anglaise.

Écoutons Wildhagen (1) : « L'école et le foyer paternel marchent la main dans la main et travaillent ensemble par l'éducation à faire un citoyen. Dans ses traits essentiels, *l'idéal de l'éducation* a peu varié en Angleterre depuis le XIV^e siècle — aussi peu que le caractère du peuple dans son noyau. Autrefois, comme aujourd'hui, c'est *d'abord* la formation *d'un homme de réalités*, sain et pratique, que l'on cherche à réaliser par l'entraînement du corps et le développement des dispositions et des capacités naturelles à chacun. C'est ensuite l'éducation du *citoyen* par la culture des instincts et des sentiments sociaux, par le renforcement de la volonté, du caractère, de la volonté d'indépendance, de la discipline et de la maîtrise de soi-même selon le principe « *gouvernement by the governed* », en conformité d'action avec la forme de constitution de l'Etat. C'est enfin l'éducation du gentleman, membre de la « Société », par l'éveil du sentiment de la dignité et l'accoutumance aux habitudes mondaines. »

Dibelius (volume II, pages 97 à 129) note l'intelligence avec laquelle l'Angleterre se sert de cette passion de sa jeunesse pour le sport pour réaliser l'éducation du caractère et former des hommes résolus, sans pour cela leur faire perdre contact avec le reste de la Nation. « Le sport, écrit-il, est attaché en Angleterre à tout ce qui est liberté et nature, il saisit l'homme entier, corps et âme, et ce, en deux sens différents, intimement liés au caractère anglais. Il place l'individu, dans la lutte contre son semblable, lutte pénible mais vivifiante, dans une position telle que sa vie ultérieure ne lui en apportera pas de plus dure. Il développe donc et renforce les qualités *naturelles* exigées constamment dans la lutte po-

(1) Wildhagen : « Die treibende Kräfte im englischen Bildungswesen. » (Les forces prépondérantes dans l'éducation des Anglais), Langensalza 1923.

litique et économique, dans la profession, la classe, le parti, ou même la Nation. Il le place en même temps dans une *équipe*, il lui apprend à lui sacrifier sa force et son honneur, à subordonner aux intérêts supérieurs et plus importants de la communauté les siens propres. » (Wildhagen, op. cit.)

Le principal moyen d'éducation en Angleterre, à côté du sport, est *la vie en commun des jeunes gens*. On place les garçons dans une communauté. On les habitue ainsi à se subordonner à tout. Par de très larges devoirs d'auto-administration, on veille à ce que se découvrent et s'imposent les dispositions des chefs. « *Les écoles anglaises éduquent chaque Anglais pour en faire un citoyen. Ce n'est pas en lui enseignant le texte du droit civique, mais en l'habituant de bonne heure à l'auto-administration. Tout cela doit nous servir d'exemple* » (Dibelius). Le succès de ces mesures est visible. Ce mode d'éducation, on l'a constaté, est la force interne de l'Etat anglais. C'est sur lui que l'Angleterre peut compter aux moments de détresse qui menacent son existence même. Son inconvénient, c'est que le libre développement de la personnalité est dans une certaine mesure freiné. Chez nous, inversement, on prend soin dans la plus large mesure de la possibilité de développement spirituel et moral du Moi, mais on oublie l'éducation du caractère et, dans un sens plus large, celle du citoyen allemand.

Ce dont nous avons besoin, par conséquent, c'est d'adjoindre l'éducation des Anglais aux principes de l'éducation allemande (1). Autrement dit, tout en conservant

(1) Allemande en ce sens est, par exemple, la *gymnastique allemande* avec son éducation en vue d'une réalisation individuelle. Dans la gymnastique allemande, la communauté n'a d'autre sens que de favoriser et de réaliser la création d'hommes qui veulent en quelque sorte lutter contre leurs propres performances. La réalisation individuelle dans le *sport anglais* ne sert qu'à la communauté, et à la lutte de cette communauté contre une autre communauté. Il y a par conséquent une différence de principe entre la gymnastique allemande et la conception anglaise du sport et de l'éducation.

les bons principes de notre conception allemande de l'éducation, nous emprunterions au système anglais ce qu'il a de bon au point de vue de l'éducation civique afin de ne pas créer comme on l'a fait jusqu'ici que des réalisations théoriques, mais *des hommes et des citoyens allemands*. De la sorte, l'Allemand de l'avenir participera aux deux caractères.

Comment réunir ce qu'il y a de bon dans les deux systèmes de façon à former une unité allemande vivante ?

Eduard von Stackelberg dit : « Ce qui importe essentiellement dans la vie politique, ce n'est point ce que cherchent à imposer les programmes et les idéologies, mais ce qui est indiscutable : sentiment, conviction, volonté arrêtée » ; par conséquent, tout ce que nous entendons par caractère. L'action naît de ce caractère. Nous voyons aussi que partout où il y a une action vigoureuse, les qualités de caractère sont au premier plan. Von Seeckt (1) l'a dit nettement : « L'essentiel c'est l'action. Elle a trois phases : la décision, née de la pensée ; la préparation et l'exécution elle-même. Aux trois stades de l'action, c'est la volonté qui dirige. La volonté naît du caractère. Ce dernier est plus décisif dans l'exécution que l'esprit. Un esprit sans volonté est sans valeur, une volonté sans esprit est dangereuse. » Ces paroles de von Seeckt démontrent la possibilité d'unir les systèmes d'éducation anglais et allemand.

Il est un fait qu'aucun homme raisonnable ne met plus en doute ; c'est que notre armée d'avant-guerre et son service militaire obligatoire ne pouvaient remplacer que jusqu'à une certaine limite le système d'éducation des Anglais, pour créer un citoyen. Ce n'est pas seulement une supposition : l'éducation était dans notre armée une école de civisme, cela est doublement démontré. D'abord, les soldats du front ont été la seule classe d'hommes, aux périodes décisives des années qui ont suivi 1918, qui ait sauvé l'Etat allemand de la destruction, et qui, d'une manière générale, ait montré un civisme

(1) Von Seeckt : « Gedanken eines Soldaten », Berlin 1929 (Idées d'un soldat), dernier chapitre : *l'Essentiel*.

résolu au milieu de la désagrégation établie. Ils l'ont fait sans commandement et sans ordre, d'eux-mêmes exclusivement, souvent combattus même par les autorités allemandes d'alors. La deuxième chose, c'est que, même dans les sphères de gauche, la valeur du service militaire a été reconnue et que ces mêmes milieux ont souvent souhaité, plus ou moins ouvertement, qu'il fût rétabli. Ces constatations, au fond, renforcent historiquement la valeur civique éducative de l'armée allemande d'avant-guerre. Treitschke pense que l'Etat allemand de 1870 vint de Scharnhorst, créateur et réalisateur du service militaire obligatoire : c'est une pensée que nous pouvons élargir en disant que c'est à l'esprit de Scharnhorst et de ses élèves, et en première ligne d'un Moltke et d'un Schlieffen, qu'est dû le sauvetage de l'Etat allemand d'entre les mains des assassins et des pillards, dans les années qui ont suivi 1918.

LE SERVICE MILITAIRE ET LA FORMATION CIVIQUE

Pour les jeunes Allemands à venir c'est donc par le service militaire obligatoire qu'il faut réaliser l'éducation du citoyen. Ici, en effet, il y a place à la fois pour le système allemand d'éducation et pour les leçons anglaises de l'éducation des citoyens. Nous allons voir qu'il y a aussi là possibilité, dès le début, d'exclure l'esprit de caste de la future jeunesse noble du « Hegehof » et de maintenir cette dernière dans la conscience qu'elle est la Noblesse du Peuple.

En attendant, l'extraordinaire diversité du système de l'éducation nationale, la multiplicité des tribus allemandes, l'esprit volontaire de l'Allemand en tant qu'individu, rendent impossible une unification mécanique de l'éducation. Cette unification n'est même pas souhaitable. Généralement, on ne peut pas obtenir de l'Allemand qu'il laisse grandir et éduquer ses enfants hors de la maison paternelle, comme il est de coutume en Angleterre. L'auteur voudrait même adopter le point de

vue selon lequel l'éducation familiale devrait être conservée dans la plus large mesure parce qu'elle peut être une merveilleuse source de vie de l'âme et du cœur, en admettant naturellement que les époux mènent une véritable vie conjugale allemande, que le ménage dispose réellement d'une maison et que les parents, par conséquent, puissent offrir aux enfants un foyer.

Si l'on conserve d'une part dans une large mesure l'éducation familiale, si d'autre part l'on ajoute l'entraînement, de caractère éprouvé, propre à notre vieille armée, mais en soumettant plus qu'on ne l'a fait jusqu'ici le service militaire à l'idée d'une éducation consciente de la jeunesse apte au service afin d'en faire des citoyens, en acceptant en même temps certains principes d'auto-administration au cours du service militaire, on crée une possibilité de prendre au système anglais ce qu'il a de bon, sans détruire brutalement le caractère propre au système actuel d'éducation allemand. Le service militaire obligatoire créerait le milieu où l'Etat éduquerait méthodiquement la génération allemande pour en faire des citoyens valides. Cette institution constituerait une excellente contre-partie aux écoles particulières que l'auto-administration croissante ne manquerait pas de développer de plus en plus dans tous les domaines, dont l'avantage est incontestable du point de vue professionnel et corporatif, mais qui présentent le danger de faire renaître le particularisme de classe. Cette diversité d'écoles empêche aussi les concitoyens de bien se connaître mutuellement. Ceux-ci, par la suite, par un manque d'éducation sociale — comme on l'a vu tant de fois dans l'Histoire, — font passer leur avantage propre avant celui du peuple. Un service militaire obligatoire qui touche chaque Allemand (1) le met au cours de ce temps-là en étroite relation de camaraderie avec les camarades de son peuple tout en le soumettant aux véritables tâches de l'auto-administration. Dans sa vie privée, cela pourra être d'une importance aussi décisive

(1) Nous verrons plus loin qu'on peut aussi utiliser les hommes moins aptes physiquement à un service obligatoire.

que pour l'Etat, cela favorise la compréhension mutuelle entre les membres du peuple et l'ensemble du peuple.

L'auteur pense que l'époque sera bientôt révolue des armées permanentes telles que l'avant-guerre les a connues, même si elles ne disparaissent pas immédiatement. Les gigantesques armées actives du XIX^e siècle sont un phénomène de leur époque, on ne leur trouve d'autre pendant historique que les troupes de Xerxès. Il faut regarder cela clairement pour pouvoir juger toute la question. Il est hors de doute que nous allons vers une deuxième guerre européenne, mais il est douteux qu'après cette guerre l'immense armée populaire d'aujourd'hui soit conservée. Autant notre service militaire obligatoire est aujourd'hui un besoin urgent en raison de notre position centrale « ouverte » en Europe, autant il est peu sensé de croire que cette nécessité sera éternelle. Aussi faut-il créer un « Ersatz », qui s'imposera pour l'avenir à la place de notre armée active.

Chez nous, en Allemagne, il y a deux choses qu'on distingue mal dans les cercles qui soutiennent le service obligatoire : d'une part, le sens de ce service obligatoire, et de l'autre la forme de sa préparation en temps de paix. La conception de service militaire général obligatoire implique d'abord que chaque citoyen est tenu de défendre sa Patrie, ou, au sens strict, que le citoyen est tenu dès le temps de paix d'acquérir le maniement des armes. Par contre l'armée active dans son essence est une armée professionnelle basée sur les troupes de métier. Notre service obligatoire d'avant-guerre était un curieux mélange des deux, né des armées actives mercenaires des rois absolutistes et du soulèvement du peuple prussien en 1813. Quiconque, avant la guerre, était apte à porter les armes devenait en quelque sorte pour un certain temps « soldat professionnel » et apprenait le métier des armes, alors qu'autrefois il aurait dû le faire par ses propres moyens. C'est pour cela que notre armée impériale du temps de paix souffrait en elle-même d'un certain antagonisme, d'un contre-sens, qu'elle ne put résoudre jusqu'en 1918, et que son excellence ne parvenait à pas à dissimuler.

Dans toute cette affaire, pour atteindre le point de vue juste, il y a avantage à ne pas répondre à la question du service militaire par le *devoir de défense* mais surtout par le *droit de défense*. En tout cas, il est germanique de considérer l'armée sous ce rapport. Pour un peuple qui pense sainement, il est évident en effet que la patrie en détresse doit être défendue par les armes si cela est nécessaire. Mais qui a droit à être appelé citoyen, et à recevoir par ce privilège le droit de défendre la patrie ? Il était naturel, avec cette considération, que chez les Germains l'acceptation dans la communauté se liât à l'aptitude à la défense, et que *l'arme fût l'expression extérieurement visible de l'honneur que l'on avait de faire partie du Peuple*. Le Germain déduisant de l'honneur tout son statut vis-à-vis de l'ensemble du Peuple, l'arme devait forcément finir par exprimer l'incontestable honneur de celui qui la portait et le fait qu'il appartenait à la Nation. Elle était d'autre part destinée à défendre cet honneur.

A ce principe qui fondait en une unité l'honneur, l'arme et la citoyenneté, il faut aussi maintenant, en y revenant, incorporer l'éducation mentionnée ci-dessus, qui a pour but de faire des citoyens pendant le service militaire obligatoire. Ceci pourrait être accompli de sorte qu'il y ait impossibilité de devenir citoyen et d'acquérir les droits civiques sans avoir eu l'honneur d'accomplir le service militaire. Le *signe extérieur de ce droit civique loyalement acquis* devait s'exprimer chez l'Allemand par le droit de porter publiquement une arme, quand l'occasion le commande. L'arme redeviendrait alors l'expression de la pleine valeur du titre de citoyen allemand. La manière dont l'Allemand doit apprendre le maniement professionnel de l'arme n'a qu'une importance de second ordre. L'éducation de la jeunesse peut en poser déjà les bases, tandis que les militaires de profession — en les considérant comme une Association de cadres destinée à amener les subordonnés à une instruction aussi parfaite que possible — soumettent à une instruction militaire tous ceux qui accomplissent leur service. On pourrait dire que *nous élargis-*

sons le service militaire de l'avant-guerre jusqu'à en faire une école d'éducation du citoyen allemand.

L'absence de valeur morale, naturellement, exclut du droit au service militaire et de l'obtention des pleins droits de citoyenneté. Ainsi, l'admission au service militaire constitue déjà le premier filtre à travers lequel l'Etat fait passer sa jeunesse pour déterminer quels sont parmi les futurs citoyens ceux qui sont utilisables, et pour écarter les inférieurs. La reconnaissance des droits civiques dépend de l'envoi en congé avec satisfecit, à l'issue du temps de service ; cela constitue donc un deuxième filtre. Les professions organisées peuvent avoir le dernier mot à dire dans la sélection pour la reconnaissance du droit au mariage. Ceci ne concerne évidemment que les jeunes gens, et non les femmes de notre génération.

L'institution d'un tel service militaire doit pour être utile s'étendre sur un temps suffisant et être obligatoire pour les deux sexes. Car l'esprit dont seront pénétrées les mères dans notre Peuple est aussi important pour le bien de l'Etat que celui dans lequel sera élevée la future jeunesse masculine, car sciemment ou non, elles influencent leur enfants. L'instruction se fait évidemment séparément pour chaque sexe. Elle a pour but de former l'individu aussi parfaitement que possible, corporellement et spirituellement, car il a besoin de cette perfection pour son bien personnel et pour celui de l'Etat. Cela implique que l'inaptitude physique n'exclut pas du service obligatoire. Il sera possible de grouper les inaptes physiques en associations particulières et d'en confier l'instruction à des médecins, de sorte qu'ils puissent de nouveau entrer dans la vie et dans une profession avec la meilleure santé possible. La reconnaissance des droits civiques ne peut dépendre du fait qu'on possède ou non la pleine valeur, ce qui doit en décider, ce sont les conditions dans lesquelles l'individu a quitté le service militaire : honorablement ou non. Aux époques de détresse, on pourra trouver dans les rangs de ces moins aptes des soldats qui accompliront leur devoir dans des

postes importants pour la Patrie. Un homme qui, en temps de paix, est capable d'exercer une profession, n'est pas si inapte qu'il ne puisse, en période critique, apporter une aide quelconque à la défense de son Peuple. On peut, il est vrai, baser là-dessus la question du mariage pour ces moins aptes qui pourraient ainsi procréer, c'est là une question sanitaire et non une question civique.

Au cours du service militaire, l'instruction sera essentiellement dirigée vers les vertus sexuellement conditionnées. Ici, l'auteur voudrait que « Tugend » (vertu) fût compris au vieux sens allemand de « Tauglichkeit » (aptitude). Il pense qu'ainsi l'idée dirigeante est exposée de façon suffisamment claire pour l'instruction masculine et féminine, de même que pour les différences de principe à observer dans les divers domaines. Toutefois, afin d'éviter tout malentendu, l'auteur précise qu'en soulignant l'éducation de la *valeur féminine* de notre génération féminine, il n'entend pas que les femmes et les jeunes filles allemandes, à l'avenir, soient chassées de toutes les fonctions publiques qu'elles ont occupées en concurrence avec les hommes. Cela demeurera affaire personnelle de chacun, et l'on ne peut guère en tenir compte dans un service obligatoire instauré par l'Etat pour former de futures citoyennes conscientes de leur Peuple. Néanmoins, le cercle des devoirs propre aux hommes et aux femmes, dans un corps populaire sain, sera différent, même s'il n'est pas toujours possible de séparer distinctement les domaines de travail, et si ce travail, dans bien des cas, doit être accompli par les deux sexes à la fois. L'Etat allemand futur, recherchant la famille pour base civique, aura développé en première ligne les forces nécessaires à la formation et à la conservation de l'idée familiale chez les jeunes filles futures. Le type d'instruction en usage dans les écoles féminines agricoles peut servir d'indication sur la manière de concevoir un service obligatoire pour les femmes.

Pour ce qui est de la jeunesse masculine, il ne sera pas recommandé de l'abriter « en caserne » durant son temps de service ; il sera mieux de réaliser quelque chose d'analogue aux écoles agricoles féminines. Il faut même éviter pour la jeunesse cette vie de caserne dirigée autoritairement et hiérarchiquement. En caserne, en effet, il est impossible de créer des devoirs quelconques d'auto-administration, et l'on serait toujours loin de la réalité. Il faut réserver l'obéissance et la subordination pour les circonstances où ces deux principes sont justifiés et exigibles, et alors il faut exiger strictement leur observation. Pour donner réellement à notre jeunesse quelque chose qui lui soit précieux, civiquement parlant, durant son temps de service militaire obligatoire, il faut utiliser la forme d'auto-administration et, pour cela, nous appuyer sur l'exemple anglais. C'est ici qu'il y a possibilité pour le service militaire d'avant-guerre de trouver son plein développement. *L'Ecole coloniale, l'Université coloniale de Witzhausen sur la Werra* pourra en cela fournir une indication. Les étudiants y vivent ensemble en une *Bursa* ou communauté universitaire, ils y ont une auto-administration très large, bien que l'éducation y soit nettement dirigée vers une subordination, tant dans l'ensemble que dans le corps d'instruction. Cette institution a déjà fait ses preuves durant trois décades et accumulé une sérieuse expérience, après avoir surmonté les maladies infantiles habituelles. La méthode en usage à Witzhausen consiste à réunir dans la profession de colonisateur agricole une instruction intellectuelle scientifique et une instruction manuelle. Elle peut servir d'indication, quant à son idée principale, pour la marche à suivre quant aux devoirs variés et particuliers du service militaire : l'entraînement corporel de la recrue et son instruction dans le maniement de l'arme y remplaceront l'éducation professionnelle agricole, tandis que l'instruction intellectuelle sera remplacée par l'instruction donnée des recrues sur leur germanisme et leurs droits et devoirs de citoyens allemands.

Il y a, il est vrai, une difficulté à notre projet : au cours du service obligatoire, les membres de toutes les classes se trouvent ensemble. On cherche à l'obtenir sciemment afin de réaliser la communauté du peuple, et de permettre à toutes les classes de se connaître mutuellement. On maintient ainsi la « vie du front » de 1914-18. Maintenant si l'on traite de la même manière la culture intellectuelle et physique, — comme ce fut souvent le cas dans la vieille armée, — on n'obtient qu'une chose, c'est que les plus intelligents et les plus instruits se dégoûtent. Il y a peut-être sous ce rapport un remède à recommander : l'instruction de ces jeunes gens, si différents d'origine et d'éducation, ne sera pas accomplie sèchement ou machinalement. *Chaque cours* — qu'il s'agisse d'instruction physique ou intellectuelle — sera *échelonné* selon leur *formation* antérieure, permettant ainsi de traiter différemment les débutants, ceux qui sont plus avancés, ceux qui sont d'une instruction supérieure ou particulièrement doués dans les différents domaines. Cet échelonnement permet de reconnaître ceux qui sont spécialement doués et de les choisir de préférence par la suite pour le service de l'Etat ou pour les appuyer dans leurs vocations. On peut également, quand on les libère, donner aux recrues des conseils professionnels en raison de l'expérience acquise durant leur séjour au corps. Cet échelonnement des cours n'influence pas leur vie commune. Ils mangeront et dormiront ensemble, et tout le reste de leur vie sera également en commun, comme nous, soldats du front, l'avons appris à notre avantage au cours de la guerre mondiale. L'institution classique des « volontaires d'un an » dans l'armée impériale — concession aux classes bourgeoises lors de l'instauration du service militaire obligatoire au commencement du siècle dernier — n'a évidemment aucune place dans le service obligatoire que nous développons ici. La durée du service sera uniforme pour les Allemands sans distinction.

Ainsi, on aura créé une institution qui, malgré de larges concessions à l'instruction particulière professionnelle et personnelle de la jeunesse, groupera avant leur

majorité civique les jeunes Allemands en un service obligatoire général, les formera dans la conscience de leur devoir national et de leurs devoirs envers l'Etat allemand, les fondra dans l'unité vivante du Peuple allemand.

Sous ce rapport, la jeunesse des « Hegehof » prend le même chemin que les autres Allemands du même âge. La reconnaissance des droits civiques par l'Etat dépendant de l'accomplissement du service militaire, l'aspirant au « Hegehof » ne sera reconnu et nommé héritier d'un « Hegehof » par la Fédération des Nobles qu'après avoir reçu les droits civiques. Cette contrainte imposée à la Fédération des Nobles, de ne pouvoir confirmer l'héritier d'un « Hegehof » qu'après la reconnaissance officielle de sa maturité civique, constitue pour le Gouvernement un excellent moyen de couper court à tout particularisme de caste et à toute vanité de la part de cette Association. Elle sert aussi à montrer de façon péremptoire au jeune héritier la souveraineté de l'Etat.

Il y aurait assez de choses à dire sur l'instruction spéciale au jeune Gentilhomme. On peut noter, toutefois que le Gentilhomme gère et garde la terre allemande : il faut par conséquent qu'il connaisse le métier d'agriculteur. Il doit aussi précéder, par l'exemple, les camarades de la classe paysanne de son entourage. Aussi doit-on exiger de lui une certaine instruction spécialisée, scientifique ou manuelle, de nature agricole. Il ne peut prendre la succession d'un « Hegehof » qu'après un examen agricole. L'examen officiel d'ingénieur-agronome d'aujourd'hui serait sans doute une preuve d'instruction suffisante, sur laquelle la Fédération des Nobles aurait à veiller. Le Gentilhomme, en tout cas, doit pouvoir diriger son « Hegehof », du point de vue agricole. Qu'il prenne lui-même cette direction de son exploitation après avoir été investi d'un « Hegehof » ou qu'il la cède à un gérant — il ne saurait évidemment s'agir d'affermier un « Hegehof » — cela est pour nous sans importance, tant qu'il conserve lui-même sa pleine compétence agricole. Car il importe peu, en fin de

compte, que le Gentilhomme travaille lui-même du matin au soir sur le domaine de son « Hegehof ».

Ce qu'il faut, c'est qu'il soit à même de juger de la direction de l'exploitation et du travail de ses subordonnés. En exigeant qu'une instruction professionnelle agricole précède la prise en charge du « Hegehof » on n'entend pas élever des agriculteurs, mais bien empêcher que des profanes en agriculture viennent mettre en danger les valeurs de la Fédération des Nobles, qui reposent sur les « Hegehof » — et par là, indirectement, la valeur du Peuple allemand. C'est l'expérience, au cours des temps, qui montrera vers quelles capacités particulières, en dehors de la question agricole, il convient de diriger le jeune aspirant du « Hegehof ».

LES FILS DE GENTILHOMME DEPOURVUS DE « HEGEHOF »

Après l'accomplissement de leur service militaire et la reconnaissance de leurs droits civiques, les fils non-héritiers des Gentilshommes ont à accomplir dans le corps du Peuple allemand une tâche particulière, sur laquelle nous avons encore quelque chose à dire. Ces fils de Gentilshommes sont appelés à devenir la colonne vertébrale de la véritable souche des chefs de notre peuple. Ils doivent montrer l'exemple, être les gardiens des idées nobles, de la tradition de la Fédération, et transmettre ainsi l'esprit noble et la ligne de conduite noble à ceux des autres classes qui ont une vocation de chefs. « Car la Noblesse, dans sa nature éternelle, est l'élément idéal de la Société. Elle a le devoir de conserver de manière chevaleresque tout ce qui est grand, noble et beau, où que cela se manifeste dans le peuple ; elle se doit d'être la médiatrice entre le nouveau éternellement changeant et ce qui existe depuis toujours, afin que le tout demeure viable. » (Joseph von Eichendorff.)

De toutes parts, on nous reproche à nous, Allemands, la gloire douteuse de ne point avoir un style qui im-

prègne le peuple tout entier, de pencher en somme à cultiver le manque de style — et d'être en quelque sorte le seul peuple de ce genre en Europe. Il en est chez nous qui s'efforcent d'expliquer ce phénomène, difficile à comprendre, comme un avantage particulier. Autrement dit, ils en profitent pour trouver chez tout Allemand un penchant soi-disant individualiste. La raciologie aussi, dernièrement, s'est occupée de cette question. Elle a tenté d'expliquer ce phénomène par la « dénodositation » de notre peuple, ou encore, ce qui revient au même, en fonction du métissage prononcé du sang dans le corps du Peuple. Je crois pourtant que toutes ces explications omettent de tenir compte de l'évolution plus ou moins analogue de la question du sang dans les États nos voisins. Le manque de sens de la tenue, assez fréquent chez l'Allemand, ne s'y rencontre pas, ou dans une proportion moindre (1).

Selon nous, même si les hypothèses des raciologues se rapprochent de la vérité, les raisons de cet état de choses sont bien plus profondes encore. Le déchirement historique chronique de notre vie étatique explique que ne se soit pas développé, comme en France par exemple, une conscience nationale extériorisée, et, par suite, des manifestations d'un style populaire créé par l'État ; de même s'explique que le sentiment inné chez l'Allemand de faire partie d'un tout : son peuple — sentiment issu de la conscience interne de la nationalité — n'ait pu déterminer le style intérieur des Allemands, et régler par conséquent leur conduite extérieure (2).

(1) L'auteur a toujours en vue l'Allemagne de 1930. (Note des Traducteurs.)

(2) Ajoutons que nous sommes, depuis les invasions, le peuple le plus ancien de l'Europe, car la France des Carolingiens est faite de sang allemand, et trouve sa continuité dans l'Empire des Ottons, de sorte qu'il n'y a pas de raison d'abandonner aux Français, comme on le fait aujourd'hui, l'honneur d'être le doyen des peuples. Quand l'Empereur Otton le Grand, bas-saxon d'origine, régnait sur un Empire mondial, alors que les Allemands étaient effectivement les maîtres de l'Occident, le roi de France n'était qu'une entité bien insignifiante ; le Nord germanique était encore païen, ce qu'il ne

Tout cela explique beaucoup de choses, mais la véritable raison, c'est que nous ne disposons plus depuis des siècles d'une couche supérieure *unie et exemplaire* qui puisse par l'exemple d'une vie et d'une tenue sans reproches influencer le style de vie des Allemands et éduquer ainsi insensiblement ces derniers. La Noblesse est parvenue à accomplir ce travail d'éducation en Angleterre. En Allemagne, par contre, elle a échoué, bien qu'elle ait obtenu dans certains cas des résultats appréciables. Quelles en sont les raisons ?

P. de Lagarde, déjà, dans l'article « Conservateur ? » de ses « Deutsche Schrifte » (Ecrits Allemands), Munich 1924, a très justement spécifié que notre coutume de transmettre le nom noble à *tous les fils* d'un Noble — l'aîné n'étant plus seul à hériter du fief — devait entraîner, et entraîna effectivement, de désastreuses conséquences. Cet usage date chez nous de la féodalité : tous les fils et non seulement l'héritier du fief, furent tenus pour Nobles. Il se créa ainsi au cours des siècles une démarcation par laquelle jamais le bourgeois méritant ne pouvait devenir l'égal du Noble ni se faire une place dans la couche supérieure. En Angleterre, au contraire, l'élite, étonnamment intelligente et consciente des affaires de l'État, savait absorber ce qu'il y avait de bon dans les couches non nobles et rejeter de ses propres rangs les incapables par des moyens à peu près automatiques. La Noblesse allemande, cependant, depuis le Moyen Age, dressait des séparations artificielles, créait en soi-même des hiérarchies, et s'isolait, en temps que « tout homogène », de l'extérieur. Il pouvait arriver ainsi que le plus incapable des Nobles se trouvât, par sa naissance, toujours socialement supérieur au bourgeois le plus capable, car, même ennoblis, le bourgeois et sa famille demeuraient à l'écart et étaient considérés comme parvenus du fait des distinctions en Noblesse ancienne — Nobles à brevet — Noblesse personnelle,

faut pas considérer comme un jugement péjoratif ; l'Italie tombait en décadence, et une barbarie semi-asiatique régnait encore à l'Est de l'Elbe.

etc... On avait réalisé ainsi un statut profondément malsain (1).

Dibelius (L'Angleterre, p. 19) constate : « Contrairement à l'évolution continentale, seul le fils aîné du Noble anglais héritait du fief indivisible (2). Ainsi a été empêchée la création d'une Noblesse pauvre, hautaine, incapable, les Nobles s'étant fondus complètement avec la bourgeoisie. »

LA « GENTRY » ANGLAISE

Le fils d'un Noble appelé à quitter la propriété parce qu'il n'hérite d'aucun titre, fait en Angleterre partie de la « gentry », mot difficile à traduire, sinon par « gens bien nés ». Les lords terriens (Landlord), par contre, composent exclusivement la Haute Noblesse, la « Nobility » (3). Ils sont tous de ce fait membres de la Chambre Haute, leurs frères et fils non pourvus de propriétés terriennes restant bourgeois. Si l'on peut sentir que ces

(1) La pire des erreurs date de l'époque contemporaine, alors qu'on ne savait pas mieux récompenser les hommes de mérite qu'en les faisant « Talmibureaukraten », c'est-à-dire en leur donnant des titres selon leurs charges, tels que conseillers de commerce, conseillers intimes, etc...

(2) La propriété est en Angleterre — en fait sinon en droit — constituée fermement en « Majorat ». Le fils ne sera institué héritier par son père que sous la condition de transmettre en héritage à son propre fils la propriété indivisée. Il n'y aura éventuellement de dédommagement des enfants non-héritiers que sur le montant de la fortune mobilière, et seulement dans la mesure où la propriété n'aura pas à en supporter de charges : ceci afin de leur aplanir le chemin pour les carrières du Haut-Fonctionariat. La position de la Noblesse anglaise jusqu'au xx^e siècle est demeurée fermement inattaquable. Cette base solide a été entamée depuis 1918 par les lois fiscales.

(3) Voir, sur la hiérarchie de la Noblesse anglaise, Dibelius, « Angleterre », T. II, remarques, page 284. Voir aussi le statut des Knights (Noblesse personnelle) appartenant à la gentry, et des baronnets (héréditaires), qui correspondent à nos « Messieurs-De ». Le porteur du titre se nomme par exemple « Sir William Smith » ou « Sir William Smith, Bt. » abrégativement en Angleterre, toujours « Sir William » (c'est à tort que l'on dit « Sir Smith » dans nos journaux allemands).

derniers sont Nobles dans une certaine mesure, c'est dans leur caractère, en raison de leur origine, mais jamais par des distinctions extérieures. « C'est ainsi qu'aucune particule n'a jamais pu ériger de barrière entre la Noblesse et la Bourgeoisie. Les jeunes fils de la Noblesse forment strictement parlant une classe moyenne bourgeoise, mais en réalité ils sont à mi-chemin entre la Noblesse et la Bourgeoisie. » (Dibelius.) L'interpénétration de la Noblesse et de la souche de chefs issue du camp bourgeois se fait ainsi plus intime, de sorte que les roturiers qui se distinguent particulièrement peuvent, tout comme des membres de la gentry, être distingués par le titre de « Sir ». Chez les bourgeois qui le portent, cela entraîne l'accès à la gentry, mais les femmes et filles ne portent pas le titre de l'époux ou du père et restent bourgeoises. « De même qu'à l'époque anglo-saxonne, la Noblesse anglaise, par la suite et jusqu'à nos jours, n'a jamais constitué une classe fermée et privilégiée comme dans beaucoup de pays continentaux. Alors qu'en général, en Allemagne, les titres et droits paternels se transmettent aux enfants, et cela de par la loi, en Angleterre les droits attachés au titre nobiliaire ne reviennent qu'au porteur du titre, au Pair ; sa femme et ses enfants sont des bourgeois, *Commoners*, ils peuvent donc aussi sans déchoir faire un mariage bourgeois. L'héritage ne revient qu'au fils aîné, et seulement après décès du père. Dans la famille du roi elle-même, en dehors du roi, seule la reine, le fils aîné (1), la fille aînée et l'épouse du fils aîné reçoivent des droits particuliers tandis que les autres enfants, en droit, ne se distinguent en rien des *Commoners*, et doivent être traités par la justice comme ces derniers. » Wildhagen : « Der Englische Volkscharakter » (Le Caractère du peuple anglais), page 87.

Les pairs, les membres de la gentry, les bourgeois por-

(1) L'Angleterre ignore aussi tout notre système de « princes ». « Prince de Galles », titre du dauphin anglais comme on sait, ne signifie pas « Prince de Galles », mais « Souverain du Pays de Galles ».

teurs du titre de « Sir » et la bourgeoisie dirigeante, forment à eux tous la « Society » ou l'essentiel de la *Société anglaise*, où les Lords détiennent une influence décisive qui découle naturellement de la situation (1).

Cette « Société » est typique de la vie sociale anglaise en général ; elle est aussi un moyen effectif d'éducation pour toute l'élite anglaise du plus grand empire mondial. Au fond, cette Société est le lien par lequel l'immense Empire anglais demeure uni et homogène. Pour instable et fragile que soit l'Empire anglais dans ses parties constitutives, il n'y aura pas de risque de désagrégation tant que subsistera la Société prise dans son sens ancien ; son influence est peu apparente, mais elle est plus efficace que ne pourrait jamais l'être un lien contractuel ou juridique. En outre, le chef suprême et reconnu sans condition de la *Society* anglaise est le Roi d'Angleterre. Par suite, la maison royale n'a pas une très grande influence de droit sur la politique anglaise, mais en fait, par la *Society*, son influence est extraordinairement forte.

Par son absorption continuelle et non affichée de toutes les natures de chefs issus des classes inférieures, et par sa coutume de laisser le titre nobiliaire attaché à la

(1) On sous-estime beaucoup du côté allemand l'influence de ces Lords en Angleterre ; cela est visible dans le fait qu'on aime désigner péjorativement chez nous la politique extérieure anglaise comme une « politique de marchands ». Les Lords ont été seuls jusqu'en 1832 à déterminer la politique extérieure anglaise. Ce n'est qu'alors qu'a commencé l'influence non-noble — essentiellement avec Benjamin Disraëli — par la suite Lord Beaconsfield. Mais celle des Lords jusqu'à la guerre mondiale de 1914-18 a été plus ou moins décisive, même alors que ces Lords ne représentaient plus que la moitié de l'influence des Lords de 1830. La force des Lords aujourd'hui encore dans la société de Londres, peut être appréciée par la date de la célèbre « Season » de la « Société » : le 12 août commence la chasse aux grouses et aux cerfs, le 1^{er} novembre, la chasse au renard. Le temps de la chasse ne finit qu'en avril, les grandes réceptions, par conséquent, ne peuvent commencer qu'en mai, elles durent ensuite jusqu'en juillet. Parce que les Lords tiennent à leurs chasses, la « Season » de Londres tombe donc dans les plus grandes chaleurs.

propriété terrienne, l'Angleterre a obtenu que sa Noblesse demeurât effectivement une souche de chefs sains et forts. Mais elle a réalisé quelque chose de plus important encore : elle a empêché le mécontentement toujours possible des classes inférieures, soumises à son autorité, d'être dirigé contre elle par un chef né dans ces classes, car la possibilité d'entrer un jour dans la Noblesse a éteint toute hostilité contre elle. La véritable souche supérieure, par ces mesures, demeurerait en plus vivante, de sorte qu'il ne pouvait naître de doutes sur la nécessité de cette Noblesse. Les avantages de ces conceptions sont clairs, ils expliquent aujourd'hui encore le respect du peuple anglais pour les familles nobles et sa foi en leurs dons particuliers de gouvernement, respect si inébranlable que l'Allemand, qui n'est pas au courant de ces particularités, est incapable d'accorder ce sentiment avec le libéralisme anglais.

Les conditions sont chez nous exactement opposées. Tout Allemand de valeur, mais non Noble d'origine, se sent au fond de son cœur quelque peu ennemi de la Noblesse. C'est encore, il est vrai, d'un saine instinct germanique ; l'Allemand en effet hait tout privilège qui ne peut reposer sur des preuves de mérite, et qui ne fonde ses exigences que sur la naissance ; mais, considéré dans ses effets, cet état d'esprit est inquiétant pour notre peuple : il doit disparaître.

Il n'y a aucun doute que la rupture entre la Noblesse et la Bourgeoisie, effectuée depuis l'âge des chevaliers par l'évolution de la Noblesse allemande, ne soit la raison essentielle pour laquelle il ne s'est pas formé une élite allemande exemplaire et organisée vers laquelle le Peuple allemand eût aimé tourner ses regards. En dernière analyse, nous devons y voir également la raison pour laquelle nous sommes, depuis le Moyen Âge, dans un état continuel de troubles intérieurs. Il est faux de dire que les troubles intérieurs de l'Allemagne aux XIX^e et XX^e siècles aient leurs racines dans la Révolution française de 1789, même si cette année-là mit en évidence des troubles étatiques jusque-là plus ou moins cachés. Les véritables raisons de nos troubles sont enra-

cinées dans *notre* histoire, à travers les siècles depuis le Moyen Age.

Nous trouvons ici une tâche toute particulière pour les « Hegehof », tâche envers l'avenir de notre Peuple. *Dans toutes les classes, les fils appelés à quitter le « Hegehof » parce qu'ils n'en sont pas héritiers doivent devenir l'armature de la souche allemande de chefs.* De même que le réseau nerveux d'un corps accorde ses parties individuelles en un tout, de même l'Esprit noble des « Hegehof » par ses fils non-héritiers et par ses filles, doit pénétrer les autres classes, non pour y agir par la force née de la séparation des castes, mais simplement par la force d'un caractère inné et d'une éducation noble. Ce n'est là, il est vrai, une tâche vitale que pour les enfants appelés à quitter les « Hegehof » et à ne pas agir directement, mais cette tâche n'en est pas moins importante.

Nous créerons de cette manière quelque chose d'analogue à ce qu'a été la « gentry » pour l'Angleterre. Sans titre de Noblesse ni autres privilèges, cette jeune Noblesse influencera par son caractère sur son entourage non-noble et remplira imperceptiblement toute la souche de chefs du Peuple allemand d'un esprit homogène et *noble*. Purement roturière extérieurement, et par là en état de se vouer à n'importe quelle profession sans être gênée comme aujourd'hui par son nom pour progresser dans la vie, il lui restera ainsi le choix entre vivre exemplairement par des réalisations et un sentiment nobles — et agir ainsi dans un sens éducatif — ou disparaître dans l'indifférence — autrement dit, servir d'exemple ou se retirer pour ne pas entraver la souche de chefs exemplaires d'origine non-noble.

L'énorme importance éducatrice d'une institution semblable a été ressentie par Günther quand il lui a fallu exprimer, dans : « Adel und Rasse » (Noblesse et Race), l'importance de la « gentry » pour l'Angleterre : « L'Angleterre avait ainsi pour se guider dans sa manière de vivre et dans le mariage l'exemple vraiment nordique du « gentleman » et de la « lady », plus lar-

gement étendu et jusqu'à nos jours plus stable que n'importe quelle souche de sélection en Europe. Dans cette souche, l'Angleterre conservait son meilleur sang. La « gentry » était tout simplement la classe où, correspondant à un trait de caractère vraiment nordique, tout le bien et toute l'instruction ne pouvaient permettre à un sujet de prendre pied s'il lui manquait la tenue, la conduite, la retenue et la domination de soi-même, s'il lui manquait les distinctions considérées comme nobles dans la Saga et que possède dans l'Histoire un homme comme Hebbel, bien que fils d'ouvrier maçon. Parce que ce n'était pas essentiellement le fait d'être nordique de corps et d'âme qui faisait le « gentleman », il devait se faire en plus une sélection dans la classe supérieure anglaise ; celle-ci crée encore aujourd'hui beaucoup d'hommes nordiques exemplaires et beaucoup de dirigeants de l'Empire britannique, sans cependant qu'une aspiration vers l'égalitarisme des naissances ait établi des frontières. »

Nous rendons ainsi possible un *circuit du sang* : la souche de chefs éprouvés du peuple allemand est continuellement absorbée par la Fédération des Nobles, elle y est purifiée des scories héréditaires éventuelles par des lois de sélection claires, appliquées lors de chaque mariage. Cependant, le précieux sang des chefs, source de renouvellement venant des « Hegehof », retourne constamment dans toutes les classes et souches du Peuple et se répand dans le corps du Peuple, soit qu'il soit effectivement dirigeant, soit, au contraire, qu'il ne se distingue pas par sa valeur.

Mais nous devons encore avant cela créer quelque chose d'analogue à la Société anglaise, pour donner au germanisme du monde entier un certain style animique unifié, créateur d'une tenue extérieure. Il faut enfin que le germanisme sorte de son manque de tenue, que l'Allemand ne soit plus un mélange de prétentieux « Conseiller intime » et de roublard et habile « Voyageur de commerce », qu'il soit éduqué pour se conduire noblement, laissant aux autres ce qui leur revient et ne cédant pas sa part. L'auteur ne veut pas que l'on prenne

le mot « Society » au sens de notre « Société » d'avant-guerre, qui n'était, en grande partie, que le perchoir où faisaient la roue vanité bourgeoise et vanité noble.

Il nous faut créer une élite réellement exemplaire, composée des hommes de valeur non-nobles et des meilleurs descendants des « Hegehof ». Il faut que, dans cette élite, le mérite joue en toute circonstance le rôle décisif, sans tenir compte de l'origine du méritant. Il appartient aux fils non-héritiers et aux filles de Gentilshommes de veiller à ce que la noble conduite ne fasse pas défaut dans cette élite. De même qu'en Angleterre, les parents des membres de la « gentry » et de la bourgeoisie, quand ils le méritent, sont distingués par le titre de « Sir » et de « Knight », il faudrait aussi que chez nous un tel titre, uniquement concédé à titre temporaire, pour des raisons de mérite, distingue extérieurement l'élite véritablement dirigeante. On grouperait ainsi et on créerait une Noblesse de mérite du Peuple allemand, non héréditaire, dont l'influence s'étendrait parmi la totalité de la société, à travers toutes les couches et toutes les classes populaires. Malgré la diversité d'une telle composition, elle se fondrait lentement en une « Société », de style unifié. Ce serait là la « Nouvelle Société allemande ».

Il est difficile de dire quel titre sera décerné à ceux qui l'auront acquis par le mérite. Il faut rejeter la particule « von », habituelle jusqu'ici, car cela peut constituer un contre-sens linguistique dans la mesure où « von » ne correspond pas à la désignation d'un lieu donné, et c'est précisément là le fait négligeable dans la pure Noblesse de mérite non-héréditaire. On pourrait considérer le mot « Edler » (noble), soit « Edle », comme simple attribut du nom : désignation par un E derrière le nom, comme l'attribut anglais « Bt » comme équivalent de « Baronnet ». Un tel titre ne doit être qu'une distinction, et non une désignation.

Il faut que, dans la Noblesse de mérite soit créé un titre particulier de Chevalier, qui ne puisse être acquis que devant l'ennemi, par le sauvetage au risque de sa propre vie, par le risque de sa propre vie pour sauver

la vie et la sécurité du peuple allemand, par le total accomplissement du devoir au mépris de la mort, etc... Ainsi, à côté du mérite professionnel et moral de la Noblesse de mérite des « Edlen », on récompensera, cultivera et mettra en valeur ce qu'il y a de plus précieux dans notre peuple. Ici aussi, un simple attribut après le nom, R. (Ritter, Chevalier) doit suffire comme marque de distinction. Pour les faits d'armes éclatants sur le champ de bataille, qui jusqu'ici conduisaient à l'attribution de l'ordre « *Pour le Mérite* », on pourrait trouver un honneur *extraordinaire*, en utilisant le titre de « Duc » comme attribut du nom, au même titre que « Edler » ou « Ritter », car l'avenir dépend surtout du soin que l'on prendra des vertus militaires.

Cette Noblesse de mérite, ajoutée à celle des « Hegehof » et des autres hommes éminents ou parvenus à s'élever à la direction de notre peuple, constituera la *Société*, pour laquelle nous proposerons le bon vieux mot allemand « *die Gebildeten* » (les gens cultivés). Le mot « Culture » était courant dans notre ancienne langue, comme encore actuellement dans les sciences naturelles, où il désigne la formation matérielle, forme, image, formation ; l'expression « manque de culture » équivalant à « déviation matérielle permanente ». Ce n'est que depuis J. Möser que le mot est employé dans son sens transposé pour degré d'éducation et état intellectuel de l'homme.

Actuellement, il règne une parfaite obscurité sur la définition de l'homme cultivé. C'est généralement dans le peuple que s'est conservée la conception selon laquelle un homme cultivé et un homme instruit ne sont pas forcément une même chose. Le peuple appelle plus facilement « cultivé » celui qui se comporte dans la vie publique d'une manière animiquement juste, que celui qui sait beaucoup ; il appelle « ungebildet » (mal élevé) celui qui se conduit mal par manque de caractère.

Tout essai de considérer la culture comme purement cérébrale est condamné à un complet échec. Ce qui est significatif, c'est de voir un penseur lucide comme

Paul de Lagarde tenter d'expliquer le mot « Bildung » (culture) mais n'avancer à rien par une explication purement cérébrale. Il dit par exemple, dans ses « Ecrits allemands » : « La formation (Bildung), c'est la forme, dans laquelle la culture (Kultur) est en possession d'un individu. » (page 147). Une autre fois, il appelle homme cultivé « celui qui envisage la vie justement. » (page 209). Une autre fois : « Culture, c'est la faculté de distinguer ce qui est essentiel de ce qui ne l'est pas, et de ne considérer comme important que ce qui l'est réellement. » (page 364). Si l'on y regarde de plus près, on constate que Lagarde retourne toujours, pour expliquer le mot « Bildung », aux dispositions *innées* de l'homme par opposition à son éducation. C'est un indice particulièrement significatif, si l'on tient compte que « Kultur », dans sa traduction littérale, n'est rien d'autre que l'annoblissement de dispositions *innées*.

L'homme cultivé aurait avant tout pour tâche de protéger et de conserver le vrai caractère *allemand*. Cette tâche dépasse ainsi largement celle de la « Society » anglaise. La « Society » anglaise, c'était en définitive un moyen par lequel la Noblesse si intelligente et si expérimentée dans la manière de traiter les hommes (elle doit ces qualités, selon Dibelius, à ce qu'elle descend des Normands) dirigea le reste de l'Angleterre et par la suite l'Empire Britannique, d'une manière uniquement indirecte et insensible, mais qui n'en était pas moins ferme et effective. Il n'est pas nécessaire que nos « gens cultivés » correspondent en cela à la « Society » anglaise, mais ils doivent devenir l'expression de la nationalité parfaite, exemplaires sans doute en cela, mais néanmoins responsables devant le peuple.

Chez ces hommes cultivés, l'Idée nordique, au sens d'un Hans F.-K. Günther, doit avoir la première place : ils seront avant tout les promoteurs d'un « mouvement nordique ». Günther dit du mouvement nordique : « Der Nordische Gedanke unter den Deutschen » (*L'Idée nordique parmi les Allemands*) : Le mouvement nordique veut la « Grande Santé » (Nietzsche) du corps et de

l'âme, et pour y parvenir il se sert de la sélection comme exemple héréditaire, et de la culture corporelle et spirituelle comme image tangible. Le mouvement nordique donne en exemple à ses membres, *l'homme nordique sain, travailleur, dirigeant*. Il est nécessaire qu'il y ait *quelque chose à accomplir* pour susciter le désir de réaliser. Une tension de la réalité actuelle vers l'image non encore fixée dans le temps suffit à enflammer une vie agissante. C'est le mouvement nordique précisément — qui retrouve la joie hellène *du héros au corps joyeux*, joie qui est celle de l'âme nordique — qui doit créer un esprit s'exprimant par des exercices et aussi des soins corporels. Il exige un *type-idéal, corporel-animique, pour la sélection dans le peuple allemand*, qui vaille la peine d'être atteint. L'homme nordique héréditaire sain pourrait être considéré comme *l'exemple de sélection érigé par l'idée nordique pour les Allemands.* »

LE FONCTIONNARISME ET SES DANGERS

L'idée nordique précise ainsi la tâche de chaque individu parmi les hommes cultivés. Cette tâche consiste également à coordonner l'idée nordique avec l'idée étatique allemande, et à la transmettre telle à notre peuple allemand.

Malheureusement, nous n'avons pas encore d'idée étatique authentiquement allemande (1). Celle-ci n'est à développer qu'en partant de l'idée étatique prussienne, pour des raisons qu'on ne peut discuter ici en détail. Sous ce rapport, on rencontre malheureusement chez des non-Prussiens des difficultés de compréhension. En Allemagne surtout, l'idée étatique prussienne est souvent discréditée par ceux qui ont été les porteurs de sa grandeur, c'est-à-dire par les fonctionnaires prussiens.

Cette idée est en elle-même une conception parfaitement morale en ce sens qu'elle place le tout au-dessus

(1) S'applique à la période précédant la prise du pouvoir par le National-Socialisme. (Note de l'Auteur.)

de l'individu et juge l'activité morale de l'individu au service de l'Etat selon les besoins de la collectivité. On pourrait l'appeler l'idée germanique du Peuple et de l'Etat, évoluée dans le sens des contingences modernes.

Par conséquent, la moralité de cette idée n'est pas dans l'obéissance commandée hiérarchiquement à un individu, mais au contraire dans la subordination de cet individu à l'ensemble des citoyens, et dans la limitation des égoïsmes qui en résulte naturellement. L'idée du prussianisme tend aussi bien à être acquise par l'étude que par l'expérience, elle exige en tout cas pour être comprise une certaine hauteur et une certaine maturité morale chez l'homme. C'est en quoi consiste sa grandeur, et aussi sa raison d'être, si facilement méconnue de ceux qui n'y ont pas part.

Les Etats, comme les maisons, ne sont pas construits par l'esprit seul. L'Esprit et la Matière doivent être harmonisés avant qu'il y ait un tout. La construction de l'Etat prussien ne se serait jamais réalisée sans le fonctionnaire prussien ; sans lui, l'esprit prussien n'aurait jamais pu se réaliser dans ses hommes et dans l'Histoire. Mais la fermeté de la construction résidait en dernière analyse dans l'honnêteté et la sobriété du fonctionnaire prussien.

Ce n'est pas par hasard que le roi Frédéric-Guillaume I^{er} commença l'édification de son Etat prussien par l'éducation de son fonctionnarisme.

Mais le fonctionnarisme n'était que la structure de l'Etat prussien. Tant qu'il respirait l'esprit prussien, il n'était pas dans son essence le prussianisme proprement dit, tout au moins ce prussianisme qui sait agir de sa propre initiative, par une conscience profonde de ses responsabilités. Le caractère du bon fonctionnarisme est fondé sur ceci qu'il ne se sent pas égoïste et qu'il obéit, non en ce qu'il agit de son propre chef. L'action indépendante, emplie de la joie des responsabilités, est l'indice d'un esprit de chef. Cela constitue, avec le fonctionnarisme, deux choses qui ne se superposent pas, qui sont même essentiellement opposées. Le fonctionnaire prussien était le *gardien* du mouvement de l'Etat prus-

sien, plein de la joie de sa responsabilité. Il avait soin qu'aucun rouage de la grande machine de l'Etat ne fût endommagé, mais il n'était pas un chef, et moins encore il n'était capable de mettre en marche par lui-même toute la machinerie de l'Etat prussien. Aussi n'était-il pas étonnant que le Prussianisme dressât d'excellents fonctionnaires, d'une parfaite sobriété animique, mais qu'il eût peine à produire des *chefs* : les Prussiens *dirigeants* ont presque toujours été Prussiens de leur *propre choix* c'est-à-dire qu'ils ne sont pas nés Prussiens, mais qu'ils le sont librement devenus. L'ancien Ministre prussien de l'Intérieur, le comte Alexandre Dohna, vers 1809, constatait avec étonnement : « En aucun pays d'Europe, le sens des affaires supérieures de l'Etat, et d'une manière générale les qualités nécessaires à un représentant capable, ne sont aussi extraordinairement rares qu'en Prusse. Par contre, dans aucun autre pays, il ne se trouve tant de forces merveilleuses pour expédier le détail des affaires. » C'est pour la même raison que le baron vom Stein écrivait du fonctionnarisme prussien (prononçant par là des paroles prophétiques qui devaient se réaliser de manière si étonnante dans nos années d'après-guerre) : « Notre malheur, c'est que nous sommes gouvernés par des fonctionnaires salariés, savants selon la lettre, sans intérêt ni biens. Tant que ça va, ça va ! Ces quatre mots : salariés (Buralisten) savants selon la lettre, sans intérêt à la bonne marche de l'Etat ni biens qui puissent en profiter, contiennent l'« esprit sans esprit » de notre machine gouvernementale. Qu'il pleuve ou qu'il fasse beau, que les impôts augmentent ou qu'ils baissent, que l'on déchire tous les droits traditionnels ou qu'on les laisse subsister, qu'on change par idéologie tous les paysans en journaliers, qu'on substitue à l'esclavage sous le joug féodal l'esclavage entre les mains des Juifs et des usuriers, rien de tout cela ne les émeut. Ils prélèvent leur salaire sur les deniers de l'Etat, et ils écrivent, écrivent, dans des bureaux bien clos de portes hermétiques, et éduquent leurs enfants pour en faire des machines à écrire utilisables à ces mêmes fins. » — Ce

fonctionnarisme a été l'introducteur et le représentant du prussianisme chez les non-prussiens, il devait évidemment créer des jugements complètement erronés sur l'esprit de la Prusse.

L'intrusion intellectuelle des non-Prussiens dans l'idée morale de l'étatisme prussien était chose dont on ne tenait compte avant 1914 que dans quelques cercles. Ce n'était généralement que le fonctionnarisme que le non-Prussien voyait du prussianisme. Ces fonctionnaires inspiraient sans doute le respect et l'admiration, mais nullement l'enthousiasme. Nous le trouvons parfaitement exprimé chez le subtil Balte R.-v. Engelhardt, Esquisse, Berlin 1905 : « La précision, la conformité absolument mécanique avec laquelle travaille le grand appareil de l'Etat allemand crée un milieu d'ordre et de prétendue euphorie qui peut presque remplacer l'éducation de la liberté, et qui ne manque pas par là d'une certaine méthode un peu forcée d'ennoblissement de l'homme. »

Voici ce que nous avons rêvé : un prussianisme bien compris se présentant, en théorie comme en pratique, sous forme de service libre fourni à l'ensemble du peuple, par conviction morale. Donnons-lui maintenant comme devise le mot cité ci-dessus de Engelhardt sur « l'ennoblissement forcé » et l'on voit tout de suite que le fonctionnarisme prussien, excellent en lui-même, a malheureusement fait naître des jugements inexacts sur l'esprit prussien et l'idée étatique prussienne.

Mais pour comprendre le fond profondément *moral* de l'idée étatique prussienne, pour l'élever et l'élargir en une conception étatique *allemande*, nous avons là devant nous une tâche qui vaut que les Gentilshommes de notre peuple se sacrifient à elle. C'est une tâche qui, pour être comprise, vécue, et remplie dans l'Etat allemand, devrait être le commandement moral de tout homme *cultivé* (au sens défini ci-dessus). En liaison avec l'idée nordique de Günther pourrait ainsi naître une idée étatique *allemande* et se former un humanisme allemand de la perfection spirituelle et matérielle. De cet humanisme, en liaison avec le service du Peuple allemand, naîtrait le style de l'Allemand de l'avenir. Peut-

être l'ancienne prophétie selon laquelle le monde guérira une fois de plus par le « caractère allemand » se réalisera-t-elle.

Mais cela n'advient que si l'Allemand a appris à être lui-même, que s'il existe un Germanisme mûri tel que l'Allemand pourra accomplir envers l'humanité la mission qu'il croit avoir. Sinon, on placera un jour sur son cadavre la pierre tombale avec l'épithète conçue prophétiquement par le poète Georg Stammer :

C'est ici que le Peuple allemand s'est épuisé et est mort.

Dans une cruelle lutte, sans qu'un seul ait survécu

Pourquoi ? demandera le passant ému...

Sur la pierre est écrit : « Pour le bonheur de l'Humanité. »

ANNEXES

S. E. Walther Darré, Chef de l'Office principal de la Race et Chef supérieur des groupes « S. S. », préside à ce titre cette formation spéciale des Jeunes du III^e Reich. Tous les ans, une nouvelle promotion de « S. S. », au nombre d'environ cinquante mille, prête serment au cours d'une réunion nocturne présidée par les plus hautes autorités Nationales-socialistes.

Ces jeunes gens, choisis physiquement et moralement pour créer une élite allemande, s'astreignent à des disciplines spéciales — entre autres l'autorisation officielle de l'Etat préalable à leur mariage, et le contrôle racial de l'épouse de leur choix. Des réunions sportives, mondaines, intellectuelles, permettent de réunir les jeunes Allemands et les jeunes Allemandes « approuvées », et le Reich attend de leur union le maintien des qualités germaniques de son Sang et de sa Race.

ORDRE « A » DES S.S. N° 65

Le Reichsführer des S.S.

Munich, le 31 décembre 1931.

1° Les S.S. sont une union d'Allemands à caractéristique nordique choisis selon des points de vue spéciaux.

2° En correspondance avec la conception nationale-socialiste du Monde, conscient de ce que l'avenir de notre Peuple repose sur la sélection et la conservation héréditaire du sang racial bon et sain, j'introduis « l'approbation du mariage » pour tous les membres célibataires des S.S., pour entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1932.

3° La famille, saine héréditairement, et précieuse par son caractère allemand nordique défini, est le but visé.

4° L'approbation du mariage sera accordée ou refusée uniquement pour raisons de race ou de santé héréditaire.

5° Tout homme des S.S., qui se propose de contracter mariage, est tenu de demander l'approbation du Reichsführer des S.S.

6° Les membres des S.S. qui se marient malgré un refus sont exclus ; ils peuvent librement démissionner.

7° Les expertises pour les demandes de mariages relèvent de l' « Office raciologique des S.S. ».

8° L'Office raciologique tient le « livre de famille des S.S. ». Les familles des membres des S.S. y sont inscrites après l'approbation du mariage ou l'acceptation officielle de la demande d'inscription.

9° Le Reichsführer des S.S., le Directeur de l'Office raciologique et les fonctionnaires relevant de cet Office sont tenus sur l'honneur au secret professionnel.

10° Les S.S. sont conscients de faire, par le présent ordre, un pas en avant d'importance. Les railleries, l'ironie et les malentendus ne nous touchent pas ; l'avenir nous appartient.

Le Reichsführer des S.S.

Signé : H. HIMMLER.

Reichsleiter de l'Office du Reich pour la politique agraire, et Führer des Paysans du Reich, l'Auteur a, dès l'arrivée au pouvoir du National-socialisme, fait instituer un régime spécial de la propriété terrienne et de la succession, régime réservé aux seuls « Paysans allemands » racialement vérifiés. Nous nous permettons de souligner que c'est là un régime d'exception, un « privilège » de la Race, les paysans qui ne réalisent pas les conditions requises restant, eux et leurs biens, soumis au Droit commun.

Loi établissant le « Bien agraire héréditaire » dans le Reich

29 septembre 1933 (RGL. I. P. 685).

Se référant aux anciennes coutumes allemandes sur l'héritage, le Gouvernement du Reich veut conserver la Paysannerie comme source du sang du Peuple allemand.

Les exploitations agricoles doivent être protégées contre l'endettement et le morcellement par héritage, et demeurer ainsi continuellement comme « Biens de famille héréditaires » dans les mains des Paysans libres.

Il faut tenter d'obtenir une saine répartition de la superficie des propriétés agricoles, car un grand nombre de petites et moyennes exploitations viables, dispersées dans tout le pays de manière aussi proportionnée que possible, constituent la meilleure garantie de la conservation de la santé du Peuple et de l'Etat.

Le Gouvernement a donc décidé de promulguer la présente Loi dont voici les idées fondamentales :

La propriété agricole et forestière a une contenance minima d'une « Ackernahrung » (étendue suffisante pour nourrir une famille) et maxima de 125 hectares. Elle est un « Erbhof » (bien héréditaire) si elle appartient à une personne ayant les capacités requises d'un Paysan.

Le propriétaire du « Bien héréditaire » s'appelle Paysan (Bauer). Seul peut être Paysan quiconque est citoyen allemand, de sang allemand ou assimilé, et honorable.

Le « Bien héréditaire » se transmet indivisé à l' « héritier de droit » (1).

Les droits des autres héritiers sont limités aux autres possessions du Paysan. Les descendants non-héritiers reçoivent une instruction professionnelle et une dotation correspondantes aux possibilités financières du « Bien ». En cas de misère imméritée, il leur sera accordé refuge au foyer.

Le droit à l'héritage de cet héritier unique ne peut être ni aboli ni limité par testament.

Le « Bien héréditaire », par essence, n'est ni vendable ni hypothécable.

La Loi entre en vigueur par les dispositions suivantes :

CHAPITRE PREMIER

LE « BIEN HÉRÉDITAIRE »

ARTICLE 1. — Définition :

1° Une propriété terrienne exploitée agrairement ou forestière est un « Bien héréditaire » :

a) Si elle correspond par sa contenance aux exigences des articles 2 et 3 ;

b) Si elle n'appartient qu'à une seule personne ayant qualité de « Paysan ».

2° Des fermes constamment exploitées par fermage ne sont pas héréditaires.

3° Les « Biens héréditaires » seront inscrits officiellement sur un rôle spécial. Cette inscription a valeur et signification de « déclaration et enregistrement de droit », mais non de « fondement du droit ».

ARTICLE 2. — Contenance minima .

1° La terre héréditaire doit avoir au moins la contenance d'une « Ackernahrung ».

(1) « Héritier de droit. » Nous avons adopté ce terme pour « Anerbe ». C'est l'héritier unique, appelé de plein droit à la succession, le plus souvent le fils aîné. On retrouve dans l'ancien Droit français cet héritier « institué » ou « désigné » auquel, en cas de décès, se « substitueront », dans un ordre fixé d'avance par la coutume ou le testateur, ses fils, frères, oncles, etc., un seul héritier étant envoyé en possession du domaine qui reste indivisé. — (Note des Traducteurs.)

2° On considère comme « Ackernahrung » la quantité de terre nécessaire à la subsistance et à l'entretien d'une famille, indépendamment des cours du marché des terres et de la situation économique générale. Il faut également que cette étendue soit d'un rapport suffisant pour permettre de faire face aux dépenses d'exploitation du « Bien héréditaire ».

ARTICLE 3. — Contenance maxima :

1° Le « Bien héréditaire » ne peut dépasser 125 hectares.

2° Il doit être exploité de son siège même, sans annexes séparées.

ARTICLE 4. — Création de « Biens héréditaires » par division :

Il est permis de créer plusieurs « Biens héréditaires » par division :

1° Si chaque « Bien » satisfait aux exigences des articles 1 à 3 ;

2° Si le total des dettes et engagements du propriétaire, comprenant les charges de la propriété à diviser, ne dépasse pas 30 % de la valeur unitaire fixée à la dernière imposition fiscale précédant la division.

ARTICLE 5. — Création d'un « Bien héréditaire » par autorisation particulière :

1° Le Ministre pour le Reich du Ravitaillement et de l'Agriculture peut faire des exceptions aux exigences de l'article 3, après avoir entendu le Führer des Paysans du District et le Führer des Paysans de la Région.

2° Néanmoins, on ne doit pas, régulièrement, admettre de contenance supérieure à 125 hectares, sauf :

a) Si cela paraît justifié par la nature du sol et par le climat ;

b) S'il s'agit d'un « Bien » se suffisant à soi-même et global, aux mains de la même famille paysanne depuis 150 ans, avec preuves à l'appui ;

c) S'il s'agit d'honorer un Allemand, dans sa personne ou celle de ses descendants, pour ses mérites envers le bien public du Peuple allemand ;

d) Si la famille habitant le « Bien » y a déjà créé des valeurs (par exemple des constructions d'une importance artistique ou culturelle), qui ne trouveraient pas la base de leur entretien dans une contenance inférieure ou égale à 125 hectares.

3° Nul ne peut être autorisé à exploiter le « Bien héréditaire » avec l'aide d'annexes séparées, sauf si des circonstances particulières d'exploitation l'exigent.

ARTICLE 6. — *La viticulture, la culture maraîchère et la culture des fruits :*

1° Les prescriptions des articles 4 et 5 sont également valables pour les propriétés foncières utilisées pour la culture des vignes, des légumes et des fruits.

2° On considère comme « Ackernahrung » en viticulture une entreprise dans laquelle le rapport de la production en raisins suffit à l'entretien d'une famille.

3° On considère comme « Ackernahrung », dans la culture des légumes et des fruits, une entreprise dans laquelle la propriété foncière exploitée serait à considérer aussi comme « Ackernahrung » au sens de l'article 2, paragraphe 2, transposé à un autre mode d'exploitation agricole.

ARTICLE 7. — *Le « Bien héréditaire » :*

1° Appartiennent au « Bien héréditaire » toutes les terres et parcelles constituant la propriété du Paysan exploitées régulièrement du siège de son « Bien », et tout le matériel y afférant, constituant aussi la propriété du Paysan.

2° L'affermage temporaire ou toute autre utilisation similaire de pièces de terre faisant partie du « Bien », par exemple leur affectation à l'entretien des ascendants, ne leur fait pas perdre leur qualité de partie du « Bien héréditaire ».

ARTICLE 8. — *Matériel d'exploitation :*

1° Le matériel du « Bien » comprend en particulier les animaux ou cheptel, le matériel agricole et matériel de maison, avec le linge et les lits, le fumier existant et les réserves agricoles servant à l'exploitation qui s'y trouvent.

2° Appartiennent en outre au matériel les documents concernant le « Bien », les lettres familiales provenant d'anciennes générations, les tableaux ayant valeur de souvenir, les boiseries, ou toute pièce ou meuble analogue ayant qualité de « souvenir » pour la famille qui habite le « Bien ».

ARTICLE 9. — *Primes d'assurances. Avoir amortissable :*

Les primes des assurances contractées pour le « Bien » et son matériel sont également personnelles au « Bien héréditaire », ainsi que les dédommagements payés à ce propos, et l'avoir amortissable ou fonds de roulement économisé pour payer les charges du « Bien ».

ARTICLE 10. — *Attribution de compétence juridique aux tenants investis de « Biens », sur la qualité de « Bien héréditaire » :*

S'il y a des doutes sur la qualité de « Bien héréditaire » pour une terre donnée, la décision à ce sujet relève du Conseil des « Héritiers de droits » investis de « Biens héréditaires », réuni sur la demande du propriétaire intéressé ou du Führer des Paysans du District.

CHAPITRE II

LE PAYSAN

ARTICLE 11. — *Définition :*

1° Seul, le propriétaire d'un « Bien héréditaire » s'appelle Paysan (Bauer).

2° Les propriétaires d'autres propriétés agricoles s'appellent Agriculteurs (Landwirt).

3° Aucune autre désignation n'est autorisée pour les propriétaires ou possesseurs de biens terriens exploités de manière agricole ou forestière.

4° La désignation professionnelle des propriétaires dans le cadastre sera modifiée en ce sens.

ARTICLE 12. — *Obligation de posséder la nationalité allemande :*

Seul celui qui possède la nationalité allemande peut être Paysan.

ARTICLE 13. — *Obligation de faire preuve de sang allemand ou de races assimilées :*

1° Seul celui qui est de sang allemand ou de races assimilées peut être Paysan.

2° Quiconque, par ses ancêtres paternels ou maternels, a du sang juif ou du sang de couleur, n'est pas de sang allemand ou de races assimilées.

3° Le 1^{er} janvier 1800 est la date d'origine pour l'existence des conditions exigées au paragraphe 1. Si ces conditions sont douteuses, c'est le « Conseil des héritiers de droit » qui se prononce à la demande du propriétaire intéressé ou du Führer des Paysans du District.

ARTICLE 14. — *Exclusion des individus sous tutelle :*

Quiconque se trouve sous tutelle et ne jouit pas de la plénitude de ses droits ne peut être Paysan, si l'appel en contestation est rejeté par autorité de justice ou n'a pas été déposé dans le délai légal.

ARTICLE 15. — *Honorabilité et capacité exigées du Paysan :*

1° Le Paysan doit être honorable. Il doit être capable d'exploiter régulièrement le « Bien ». Le manque de maturité à lui seul ne constitue pas empêchement.

2° Si les conditions du paragraphe 1 ne sont pas remplies ou si le Paysan s'écarte de ses devoirs, alors qu'une exploitation régulière lui permettrait de faire face à ses obligations, sur demande du Führer des Paysans de la Région, le « Conseil des héritiers de droit » investis de « Biens héréditaires » peut remettre l'administration et l'usufruit du « Bien héréditaire » soit définitivement soit temporairement à l'épouse du Paysan, ou à celui qui, en cas de mort du Paysan, serait héritier du « Bien ».

3° S'il n'y a ni épouse ni héritier de droit, ou si l'un et l'autre sont incapables d'être Paysans, le « Conseil des héritiers de droit » peut transmettre la propriété du « Bien héréditaire », à la demande du Führer des Paysans du Reich, à une personne proposée par lui et réunissant les conditions requises pour être Paysan. Le Führer des Paysans du Reich doit, au cas où diverses candidatures justifiées lui seraient soumises par les Paysans, faire son choix parmi celles-ci.

4° La propriété du « Bien héréditaire » change alors par décision du Comité de Transmission, décision qui a force de Loi. Le « Conseil des héritiers de droit » doit faire une demande officielle à l'Office du cadastre pour l'inscription du nouveau propriétaire. Les prescriptions de l'article 419 du Code civil sont à observer en cette matière.

ARTICLE 16. — *Effets de la perte de la qualité de Paysan :*

Quand le Paysan perd sa capacité de Paysan, il n'a plus droit à s'appeler Paysan. La propriété du « Bien », de même que la qualité de « Bien héréditaire », n'en seront pas modifiées, exception faite pour les cas visés par l'Article 15.

ARTICLE 17. — *Co-propriété. Personnes morales :*

1° Un « Bien héréditaire » ne peut faire partie d'une communauté de biens ou appartenir à plusieurs personnes.

2° Un « Bien héréditaire » ne peut appartenir à une personne morale.

ARTICLE 18. — *Compétence juridique des tenants de « Biens héréditaires » sur la capacité de « Paysan » :*

S'il y a des doutes sur la capacité d'un Paysan, toute décision relève du « Conseil des héritiers de droits » tenants des « Biens héréditaires » à la demande de l'intéressé ou du Führer des Paysans du District.

CHAPITRE III

SUCCESSION PAR TRANSMISSION A L'HÉRITIER DE PLEIN DROIT

ARTICLE 19. — *Succession par héritage (1) sur le « Bien héréditaire » :*

1° Le « Bien héréditaire », à la mort du Paysan, constitue une part séparée de la succession quant à la succession et au partage.

2° Le « Bien héréditaire », de par la Loi, se transmet indivisé à l'héritier de droit.

ARTICLE 20. — *De l'Ordre des « héritiers de droit » :*

Sont appelés à être héritiers de droit dans l'ordre suivant :

Au 1^{er} degré. Les fils du testateur : en lieu et place de chaque fils, en cas de décès, ses fils et petits-fils.

Au 2^e degré. Le père du testateur.

Au 3^e degré. Les frères du testateur : en leurs lieu et place, en cas de décès, leurs fils et petits-fils.

Au 4^e degré. Les filles du testateur : aux lieu et place d'une fille décédée, ses fils et petits-fils.

Au 5^e degré. La sœur du testateur : en son lieu et place en cas de décès, ses fils et petits-fils.

Au 6^e degré. Les descendantes du testateur, et les descendants de ces dernières si elles ne sont pas déjà comprises dans le paragraphe 4. Le parent le plus proche du testateur exclut tout parent plus éloigné.

En outre, le sexe masculin a la priorité.

ARTICLE 21. — *Prescriptions spéciales pour le règlement de cette succession :*

1° Quiconque est incapable d'être Paysan est éliminé. Le « Bien héréditaire » revient à celui qui serait appelé si l'éliminé n'avait pas vécu au moment de la dévolution de l'héritage.

2° Un parent n'est pas appelé tant qu'il existe encore une personne ayant priorité.

3° A égal degré de parenté, le droit de l'aîné (ou du cadet, suivant la contrée) prime tous les autres. S'il n'y a pas d'usage établi, c'est le droit du cadet qui prévaut. Si l'usage est douteux,

(1) Par « héritage », opposé à « partage », le Droit allemand entend toujours la transmission à un héritier unique. — (Note des Traducteurs.)

c'est le Conseil des héritiers de droit qui décide, à la demande de l'un des intéressés.

4° Parmi les fils, ce sont ceux de la première épouse qui ont la priorité.

Parmi les frères et sœurs, ceux qui sont « de plein droit » l'emportent sur ceux qui n'ont que demi-droit.

5° Les enfants reconnus par mariage sont égaux en droit à ceux nés au cours du mariage. Les enfants reconnus par le père suivent le même ordre que les enfants légitimes. Les enfants naturels de la mère viennent simplement après les enfants légitimes.

6° Les enfants adoptifs n'héritent pas.

7° S'il n'y a pas de fils au moment où, de par la présente Loi, la succession comprenant le « Bien héréditaire » est ouverte, les héritiers de droit du quatrième degré (filles et leur descendance) sont appelés avant ceux du deuxième ou du troisième.

ARTICLE 22. — *Echange d'un « Bien héréditaire » :*

1° L'héritier de droit d'un « Bien héréditaire » est hors de question s'il possède déjà un autre « Bien héréditaire ». Le « Bien » revient à celui qui eût été appelé si le premier n'avait pas vécu au moment de la succession.

2° Ce n'est pas le cas, néanmoins, si l'héritier de droit, dans un délai de six semaines à dater du jour où il a été informé, fait savoir au Conseil des héritiers de droit par formule officielle, ou en écrivant à l'Office compétent, qu'il accepte le « Bien » dont il hérite.

3° Dans ce cas, la propriété de son « Bien » propre revient de par la Loi à l'héritier de droit le plus proche du testateur. Ce dernier peut refuser l'héritage. Les dispositions du Code civil sont applicables à l'acceptation ou au refus d'un héritage.

4° Le Conseil des héritiers de droit détermine dans quelle mesure le suivant dans l'ordre est tenu à indemniser l'héritier de droit des charges qui pourraient grever l'héritage.

5° La prescription du paragraphe 4 est également valable pour les engagements personnels de l'héritier de droit par rapport au « Bien » transmis. Dans la mesure où le Conseil des héritiers de droit engage par ses décisions l'acquéreur du « Bien », celui-ci est responsable vis-à-vis des créanciers.

ARTICLE 23. — *Cas de plusieurs « Biens héréditaires » :*

1° Si le Paysan en mourant laisse plusieurs « Biens héréditaires », les ayants droit peuvent choisir, chacun dans l'ordre de ses droits, un « Bien héréditaire », de sorte que nul n'en reçoive plus d'un.

2° Le choix doit être fait par-devant le Conseil des héritiers de droit, soit officiellement, soit par écrit. Le Président de ce Conseil fixe un délai au premier des ayants droit pour le dépôt de sa déclaration de choix.

Si le choix n'est pas fait à l'expiration du délai, l'intéressé prend rang après les autres ayants droit.

3° Chaque ayant droit acquiert la propriété du « Bien » qu'il a choisi. Après le dernier choix, l'ayant droit suivant reçoit la propriété du dernier « Bien » qui reste.

ARTICLE 24. — *Règles particulières à observer pour le testament :*

1° Le testateur ne peut ni exclure ni limiter par testament le droit à la succession des héritiers de droit.

2° Les dispositions du paragraphe 1 n'excluent pas la libre disposition des objets non essentiels à l'exploitation du « Bien », s'il ne s'agit pas de documents concernant le « Bien » ou d'objets désignés à l'article 8, paragraphe 2.

3° Parmi les dispositions qui limitent la succession par héritage, se trouvent celles qui ordonnent, à la suite du décès, un grèvement du « Bien » ou la disposition de ce qui reste de la succession, de sorte qu'une rectification des dettes de la succession, telle que prévue à l'article 34, n'est plus possible.

ARTICLE 25. — *Désignation par le testateur de l'héritier de droit :*

1° Le testateur peut désigner, en choisissant parmi le premier degré, l'héritier de droit :

a) Si le Droit de succession par héritier unique n'est pas en vigueur dans la contrée au moment de la mise en vigueur de la présente Loi.

b) Si le Droit de libre disposition a été coutumier pour le Paysan à l'époque de la mise en vigueur de la présente Loi.

c) En tout autre cas, avec la permission du Conseil des héritiers de droit, s'il y a pour cela une raison importante.

Dans le cas de doute sur l'existence des conditions exprimées en b), c'est le Conseil des héritiers de droit qui prend toute décision.

2° S'il n'y a ni fils légaux (légitimes ou reconnus), ni petits-fils, le testateur, avec l'accord du Conseil des héritiers de droit, peut désigner comme héritier un fils naturel dont il est le père. Avant d'homologuer sa décision, le Conseil des héritiers de droit doit entendre le Führer des Paysans de la Région.

3° Avec l'accord du Conseil des héritiers de droit, le testateur

peut désigner comme héritière une personne du quatrième degré (les filles) avant celles du premier, du second ou du troisième. Le Conseil des héritiers de droit doit accorder sa permission, s'il y a pour cela une raison importante.

4° Parmi le second degré et ceux qui suivent, le testateur peut désigner l'héritier. Il peut en cela passer par-dessus un ou plusieurs degrés, en accord avec le Conseil des héritiers de droit.

5° S'il n'y a personne dans les degrés désignés à l'article 20, le testateur peut désigner son héritier. Si l'héritier choisi par le testateur est incapable d'être Paysan, ou si le Paysan ne prend aucune décision, c'est le Führer des Paysans du Reich qui désigne l'héritier. Les parents ou cousins du testateur capables d'être Paysans auront la préférence.

ARTICLE 26. — *Administration et usufruit pour le père et la mère de l'héritier :*

Le testateur peut exiger qu'au delà de la majorité de l'héritier, mais jamais au delà de sa vingt-cinquième année, l'administration et l'usufruit du « Bien » doivent revenir à son père ou à sa mère.

ARTICLE 27. — *Le port du nom du « Bien » :*

Le testateur peut décider que l'héritier portera le nom de son « Bien » comme attribut de son nom.

ARTICLE 28. — *Forme des décisions du testateur :*

Le testateur ne peut prendre que par testament ou par contrat d'héritage les décisions mentionnées aux articles 25 à 27.

ARTICLE 29. — *Refus de la succession :*

1° L'héritier peut refuser la succession du « Bien héréditaire » sans refuser l'héritage du reste de la fortune. Les prescriptions du Droit civil sur le refus d'héritage trouvent leur application.

2° Le refus est à déclarer au Conseil des héritiers de droit. Le délai de refus court du jour où l'héritage est annoncé à l'héritier, mais pas avant la proclamation de la décision, si son appel à la succession est motivé par un décès.

3° Si l'héritier appelé à la succession n'est pas citoyen de l'Etat allemand, il n'y aura pas exclusion automatique comme héritier (article 21, paragraphe 1 et article 12). Mais s'il ne demande pas la naturalisation allemande dans le délai mentionné au paragraphe 2, ou si sa demande est refusée, le fait de non-citoyenneté est considéré comme exclusif de toute acceptation de « Bien héréditaire ».

ARTICLE 30. — *Entretien des descendants du testateur. Asile au foyer :*

1° Dans la mesure où ils sont co-héritiers ou ayants droit partiels, les descendants du testateur seront entretenus et élevés honorairement, jusqu'à leur majorité, au siège du « Bien ».

2° Autant que le permettent les ressources du « Bien », ils doivent recevoir le moyen d'exercer une profession honorable et être pourvus du nécessaire pour s'établir : de même que les descendants en cas de mariage. Ces moyens d'établissement doivent surtout consister en une mise de fonds qui leur permette l'achat d'une petite ferme d'exploitant.

3° En cas de misère imméritée, ils peuvent même encore plus tard trouver asile sur le « Bien » en échange de leur travail ou de l'aide qu'ils peuvent fournir (droit d'asile). Ce droit revient aussi aux parents du testateur s'ils sont co-héritiers, ou aux ayants droit légitimes.

ARTICLE 31. — *Rente viagère de l'époux :*

S'il est co-héritier, ayant-droit légitime, et s'il renonce à tous les droits qui lui reviennent par héritage, l'époux survivant du testateur peut demander à l'héritier de droit d'être entretenu sur le « Bien », selon l'usage, dans la mesure où il ne peut lui-même se suffire par sa propre fortune.

ARTICLE 32. — *Arbitrage des différends :*

En cas de différends concernant les articles 30 et 31, le Conseil des héritiers de droit prend l'affaire en main en considérant les intérêts des parties de sorte que la ferme garde sa vitalité. Il peut interrompre ou limiter le droit à entretien si l'entretien du bénéficiaire se trouve assuré d'un autre côté ou si la charge ne peut plus être exigée de celui qui la supporte, surtout si elle dépasse les forces du « Bien ». Sa décision est sans appel.

ARTICLE 33. — *Des autres éléments de la succession :*

En dehors du « Bien héréditaire », la fortune du Paysan se transmet selon les règles du Droit commun.

ARTICLE 34. — *Charges de la succession :*

1° Les engagements qui chargent la succession, en y comprenant les hypothèques des dettes de fonds ou des rentes privilégiées, mais à l'exclusion des autres charges (rente viagère, usufruit, réserve d'amortissement, etc...), sont imputables sur la fortune restante, dans la mesure où la fortune existante en dehors du « Bien » est suffisante.

2° Si les engagements consécutifs à la succession ne peuvent être purgés ainsi, l'héritier de droit est engagé envers ses co-héritiers à les supporter seul, et à libérer ses co-héritiers de ces engagements.

ARTICLE 35. — *Partage des autres éléments de la succession :*

1° Si, après le règlement de toutes les créances qui chargeaient l'héritage, il reste un surplus, celui-ci est à partager entre les co-héritiers selon les règles du Droit commun.

2° Dans le cas où, selon les règles du Droit commun, l'héritier de droit serait co-héritier de l'héritage restant, il ne peut demander sa part dans la répartition de ce surplus que si ce qui lui revient est supérieur au revenu du « Bien héréditaire », calculé après déduction de toutes charges.

ARTICLE 36. — *Dettes garanties par plusieurs « Biens héréditaires » :*

1° Si plusieurs « Biens héréditaires » font partie de la succession (article 23), ceux qui ont droit à l'entretien selon les articles 30 et 31 peuvent choisir le « Bien » sur lequel sera imputée leur pension. L'instruction professionnelle des non-héritiers, leur établissement et leurs dots seront supportés en commun par tous les héritiers de droit, proportionnellement à la valeur de leurs « Biens » respectifs.

2° Les héritiers supportent en commun et proportionnellement à la valeur de leurs « Biens » respectifs les charges diverses de la succession.

3° Les différends qui surgiraient sur l'application du paragraphe 1, deuxième phrase, ou du paragraphe 2, relèvent du Conseil des héritiers de droit qui juge sans appel.

CHAPITRE IV

LIMITATION DU DROIT DE LIBRE DISPOSITION ET D'HYPOTHÈQUE DE « BIEN HÉRÉDITAIRE »

ARTICLE 37. — *Vente et hypothèque du « Bien héréditaire » :*

1° En principe, le « Bien héréditaire » est invendable et ingrévable. Ce principe ne s'applique pas aux biens mobiliers, fruits d'une exploitation économique régulière.

2° Le Conseil des héritiers de droit peut donner son consentement à la vente ou au grèvement. Le consentement peut être également donné sous condition.

3° Le Conseil des héritiers de droit doit donner son consentement à la vente du « Bien héréditaire » si le Paysan veut transmettre le « Bien » à un de ses ayants droit qui, en cas de succession, se trouverait le plus proche, ou pourrait être désigné comme héritier de droit par le testateur. Le Conseil des héritiers de droit ne peut accorder son consentement que si le contrat de transmission ne crée pas de nouvelles charges pour le « Bien ».

ARTICLE 38. — *Protection contre la saisie.*

1° On ne peut saisir dans un « Bien héréditaire » pour des créances d'argent.

2° On ne peut saisir non plus dans un « Bien héréditaire » la récolte agricole pour une créance d'argent, exception faite pour les cas spécifiés aux articles 39 et 59.

ARTICLE 39. — *Saisie pour raisons légitimes de dettes publiques.*

1° Pour des impôts, des droits de charges publiques ou pour une créance publique quelconque, la saisie peut être valablement pratiquée sur la récolte du « Bien héréditaire » dans la mesure où celle-ci n'est pas indispensable à l'entretien du Paysan et de sa famille jusqu'à la récolte suivante, et dans la mesure où elle ne fait pas partie du stock nécessaire à la continuation de l'exploitation.

2° La saisie prévue au paragraphe 1 ne peut avoir lieu que si un mois à l'avance le créancier a fait parvenir au Führer des Paysans du district le titre de saisie, ainsi qu'une déclaration dans laquelle il affirme son intention d'engager contre le Paysan une procédure de saisie.

3° S'il y est autorisé par le « Reichsnährstand » (Organisme professionnel de la Paysannerie), le Führer des paysans du District, dans ce délai, peut déclarer par écrit au créancier qu'il prend en charge la dette au nom du « Reichsnährstand ». Le « Reichsnährstand » s'engage par cette déclaration à désintéresser le créancier, contre remise du titre de saisie et d'une quittance légalement visée. Le créancier ne peut plus faire valoir sa créance contre le Paysan.

4° La qualité de créancier revient alors de par la Loi au « Reichsnährstand », dans la mesure où il s'est substitué au créancier originel. Par le titre de saisie, le « Reichsnährstand » peut saisir le Paysan en observant les limitations des articles 38 et 39, paragraphe 1.

5° Les dispositions des paragraphes 2 à 4 ne sont pas applicables si la créance, sans les intérêts et les frais, ne dépasse pas la somme de 150 Reichsmarks.

CHAPITRE V

**ORGANISME JURIDIQUE APPELÉ A CONNAITRE
DES LITIGES SPÉCIAUX A LA SUCCESSION
PAR HÉRITIER UNIQUE, DIT « DE DROIT »**

ARTICLE 40. — Principe :

1° Le Conseil des héritiers de droit, le Conseil des « Biens héréditaires », et le Conseil central (du Reich) des « Biens héréditaires » sont créés pour l'application des dispositions particulières de la présente Loi.

2° Les tribunaux ordinaires ne peuvent être compétents dans les affaires soumises par la présente Loi à ces juridictions spécialisées.

ARTICLE 41. — La justice des héritiers par succession :

1° Le Conseil des héritiers de droit du District a compétence dans le ressort de la justice de paix du District. L'administration judiciaire régionale peut déterminer autrement les limites du District. Elle peut décider surtout que l'on constituera, si besoin est, un seul Conseil pour l'étendue de plusieurs justices de paix.

2° Le Conseil des héritiers de droit siège avec un juge comme Président et deux Paysans comme assesseurs.

3° Le Président et son suppléant permanent seront nommés régulièrement par l'administration judiciaire pour la durée de l'année en cours. Ils doivent être au courant des affaires locales et des coutumes successorales de la population Paysanne.

ARTICLE 42. — Compétence locale du Conseil des héritiers de droit :

1° Le Conseil des héritiers de droit est compétent « ratione loci », selon le District où se trouve le « Bien héréditaire ».

2° En cas de doute, c'est le Président du Conseil des « Biens héréditaires » qui désigne le Conseil des héritiers de droit qui sera compétent.

ARTICLE 43. — Le Conseil des « Biens héréditaires » :

1° L'Administration Judiciaire Régionale constituera dans chaque Région un Conseil des « Biens héréditaires » relevant lui-même d'une Chambre d'Appel supérieure. Plusieurs Régions participantes pourront constituer un Conseil des « Biens héredi-

taires » qui leur soit commun. Plusieurs Conseils des « Biens héréditaires » peuvent aussi être créés dans une même Région, selon les cas d'espèce.

2° Le Conseil des « Biens héréditaires » siège avec un juge comme Président, deux autres juges et deux Paysans comme assesseurs.

3° Les dispositions de l'article 41, paragraphe 3, s'appliquent à cette juridiction.

ARTICLE 44. — Nomination des assesseurs Paysans :

Les assesseurs des Conseils des héritiers de droit seront nommés sur la proposition du Führer des Paysans de la Région ; ceux des Conseils des « Biens héréditaires » sur la proposition du Führer des Paysans du Reich par l'administration centrale de la Justice. En plus des assesseurs, il y a lieu de désigner un nombre correspondant de suppléants.

ARTICLE 45. — Compétence et indemnité des assesseurs :

1° Sur les compétences et l'indemnité des assesseurs, les dispositions en vigueur pour le Jury, articles 31 et 33, 35, paragraphes 1 et 5, 51 à 56, de la Loi constitutionnelle sur l'Administration de la Justice, avec la restriction que la collaboration du Ministère Public n'est pas nécessaire, sont applicables.

2° Le Président du Conseil régional de justice, pour les Conseils des héritiers de droit et le Président de Chambre d'Appel pour les Conseils des « Biens héréditaires » jugent en dernier ressort sur la recevabilité de l'appel tel qu'elle est définie à l'article 55 de la Loi constitutionnelle sur la Justice.

3° Au cas où, après sa nomination, un assesseur viendrait à perdre l'une des qualités requises pour siéger, ou s'il est découvert qu'il ne présentait pas la totalité des qualités requises, il sera relevé de ses fonctions, après avoir été entendu. C'est l'autorité qui l'a nommé qui prononce, et sa décision est sans appel.

ARTICLE 46. — Procédure :

1° La procédure devant les Conseils des héritiers de droit et les Conseils des « Biens héréditaires » est réglée sur les principes de la procédure en matière de prudhommes, par ordonnance du Ministère de la Justice et du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich.

2° Cette ordonnance peut désigner par une décision préalable la personne du Président, ainsi que les preuves de capacité à fournir pour les assesseurs.

ARTICLE 47. — *Le Conseil central (du Reich) des « Biens héréditaires » :*

L'établissement, la procédure et le siège du Conseil central (du Reich) des « Biens héréditaires » seront réglés par ordonnance du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich. Les décisions judiciaires du Conseil central (du Reich) des « Biens héréditaires » devront être homologuées par le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich.

ARTICLE 48. — *Appel au premier degré :*

1° Il peut être fait appel des décisions du Conseil des héritiers de droit. Le délai d'appel est de deux semaines.

2° Le Führer des Paysans du District peut faire appel des décisions du Conseil, prises en vertu des articles 10, 13, paragraphes 3, 18, 21, paragraphes 3, 25, 37, paragraphe 2. Le Conseil des héritiers de droit est tenu d'informer officiellement le Führer des Paysans du District de toutes décisions prises en vertu de ces articles.

3° C'est le Conseil des « Biens héréditaires » qui se prononce sur l'appel.

ARTICLE 49. — *Appel au second degré :*

1° Il peut être fait appel des décisions du Conseil des « Biens héréditaires ». Le délai d'appel est de deux semaines.

2° Le Führer des Paysans de la Région peut faire appel si le litige porte sur les décisions énumérées ci-dessus, article 48, paragraphe 2. Le Conseil des « Biens héréditaires » est tenu d'informer officiellement le Führer des Paysans de la Région de toutes décisions prises en vertu de ces articles.

3° C'est le Conseil des « Biens héréditaires » du Reich qui prononce sur l'appel au second degré.

4° L'appel au second degré n'est admis que si la décision du Conseil des « Biens héréditaires » contient un nouveau motif d'appel, indépendant du premier. Cette disposition n'est pas applicable pour l'appel du Führer des Paysans de la Région mentionné au paragraphe 2.

ARTICLE 50. — *Voies d'exécution :*

Les jugements exécutoires des Conseils des héritiers de droit, des Conseils des « Biens héréditaires » et du Conseil central « Biens héréditaires » du Reich, entraînent des saisies et hypothèques légales, conformément aux dispositions en vigueur dans la législation civile.

ARTICLE 51. — *Frais :*

Les taxes et frais de procédure devant ces juridictions spécialisées seront réglés par ordonnance du Ministre de la Justice et du Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich.

CHAPITRE VI

ROLE DES « BIENS HÉRÉDITAIRES » ET CADASTRE

ARTICLE 52. — *Rôle des « Biens héréditaires » :*

1° Le rôle des « Biens héréditaires » (article 1, paragraphe 3) est tenu au siège du Conseil des héritiers de droit.

2° L'inscription des « Biens héréditaires » est exempte de taxes.

3° L'établissement des rôles des « Biens » et la procédure d'inscription seront réglés par ordonnance du Ministre de la Justice du Reich.

ARTICLE 53. — *Inscription au cadastre :*

1° La mention de l'inscription à titre de « Bien héréditaire » doit être faite au cadastre par les soins du Président du Conseil des héritiers de droit pour toutes pièces de terres appartenant au « Bien héréditaire ». Cette formalité est exempte de taxes.

2° Les diverses pièces de terres faisant partie du « Bien héréditaire » sont à inscrire au cadastre sur des feuillets séparés. L'Office du cadastre doit user de son influence pour que le Paysan les réunisse si possible en parcelles plus étendues, par fusion de parcelles limitrophes qui sera enregistrée au cadastre.

CHAPITRE VII

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 54. — *Compétence des Führers des Paysans du District et de la Région :*

Les Führers des Paysans du District et de la Région sont compétents en fonction du lieu où se trouve le siège du « Bien héréditaire ».

ARTICLE 55. — *Dispense de l'impôt sur les successions et des droits de mutation :*

L'héritier de droit n'a pas d'impôt à payer pour son héritage et n'a à régler aucun droit de mutation.

ARTICLE 56. — *Interprétation de la Loi :*

En cas de doute sur l'interprétation de la présente Loi, le juge tranchera dans le sens conforme avec l'esprit de la Loi, tel qu'il est défini dans l'Introduction.

ARTICLE 57. — *Entrée en vigueur :*

1° La présente loi sera en vigueur à dater du 1^{er} octobre 1933.

2° Elle n'a pas effet rétroactif sur les successions ouvertes avant cette date.

ARTICLE 58. — *Dispositions provisoires visant l'article 23 (Cas de plusieurs « Biens héréditaires ») :*

Le testateur, s'il possède plusieurs « Biens héréditaires », peut apporter par testament ou par toute autre disposition successorale des modifications aux dispositions de l'article 23. Dans le cas de la première ouverture de succession survenant après la mise en vigueur de la présente Loi, deux « Biens héréditaires » peuvent être attribués en totalité à un même héritier de droit s'il s'agit d'un fils ou du fils d'un fils, et les deux « Biens » réunis ne dépassent pas une superficie de 125 hectares.

ARTICLE 59. — *Dispositions provisoires visant les articles 38 et 39 (saisie) :*

Les dispositions de l'article 39 sur la saisie des produits agricoles du « Bien héréditaire » pour des créances privées légales sont valables jusqu'à mise en vigueur d'autres règlements à intervenir.

ARTICLE 60. — *Lois régionales :*

1° Par la mise en vigueur de la présente Loi sont abrogées les dispositions des lois régionales particulières relatives à l'héritage de droit.

2° Les dispositions de la « Loi régionale sur le droit de succession des domaines constitués en vertu des lois de dissolution des Majorats » (particulièrement les domaines forestiers ou compris dans le régime spécial des digues), de même que celles relatives aux domaines de métairie, dans la mesure où ces domaines ne seront pas constitués en « Biens héréditaires », demeureront en vigueur.

ARTICLE 61. — *Application :*

1° Le Ministre de la Justice et le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich sont autorisés à prendre solidaire-

ment les dispositions générales de droit et d'administration publique nécessaires à l'application de la présente Loi.

2° Dans la mesure où cela sera nécessaire pour atteindre le but de la présente Loi, ils peuvent aussi prendre toutes dispositions complémentaires, et spécialement annuler ou modifier les dispositions visées par l'article 60, paragraphe 2.

Berlin, le 29 septembre 1933.

Le Chancelier du Reich :

Adolf HITLER.

Le Ministre de la Justice du Reich :

D^r GURTNER.

Le Ministre de l'Agriculture et du Ravitaillement du Reich :

R.-Walther DARRÉ.

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES

AVERTISSEMENT..	7
AVANT-PROPOS..	17
CHAPITRE I. — Exposé liminaire de la question.	
Nécessité d'une Elite Nouvelle.....	21
Mouvement d'opinion en faveur d'une Elite.....	27
<hr/>	
CHAPITRE II. — Histoire de l'évolution de la Noblesse allemande.	
Les Nobles dans l'ancienne Germanie.....	31
Le Christianisme, révolution sociale.....	35
La lutte des principes germains et romains.....	37
La Noblesse chrétienne.....	46
La caste féodale.....	54
<hr/>	
CHAPITRE III. — Moyens et possibilités de créer une Noblesse nouvelle.	
Besoin d'une sélection dans l'Allemagne actuelle..	59
L'exemple de la Hongrie.....	69
Les titres nobiliaires.....	77
L'étendue du recrutement.....	82
<hr/>	
CHAPITRE IV. — Caractères fondamentaux de la Paysannerie allemande.	
Communisme et germanisme.....	85
Le Droit romain et sa lutte contre l'Idée germanique..	89

L'Economie moderne et la « Loi de Ricardo », Marxisme et Libéralisme.....	94
Le Droit agraire germanique.....	100
Le Sol en liaison avec la Race.....	106

CHAPITRE V. — **Le « Hegehof ».**

La Ville contre la Race.....	113
Quelle doit être la superficie du « Hegehof » ?... ..	120
Comment transformer de nouvelles terres en « Hegehof » ?.. ..	126
Qui doit diriger les « Hegehof » dans leur ensemble ?.. ..	128
La Fédération des Paysans.....	134

CHAPITRE VI. — **Esquisse d'une reconstruction de la classe des Gentilshommes.**

De la liberté d'administration.....	137
Divisions administratives et corps représentatifs..	139
De quelques cas particuliers.....	152

CHAPITRE VII. — **Les raisons et la méthode de la sélection et des lois sur le mariage.**

La sélection dans l'Histoire allemande.....	163
La Race.....	171
Les enseignements de la sélection chez les animaux	183

CHAPITRE VIII. — **« Hegehof » et mariage.**

Du régime matrimonial.....	191
Les castes et les classes sociales.....	197
Le régime successoral.....	204
Le choix qualitatif des épouses et les Offices de sélection.. ..	209
Distinction entre les femmes qui doivent procréer et celles qui doivent rester stériles.....	216
Le but de la sélection animale : Constitution, Santé, Capacité.....	221

Application à l'Homme des leçons de la sélection animale.. ..	229
Méthode à observer pour créer dans le Peuple le sentiment de la Race.....	248

CHAPITRE IX. — **Quelques directives générales sur l'éducation de la jeune Noblesse et sa place dans le peuple allemand.**

Nécessité d'une éducation de l'Elite.....	255
L'exemple de l'Angleterre.....	258
Le service militaire et la formation civique.....	262
Les fils de Gentilhomme dépourvus de « Hegehof »	271
La « gentry » anglaise.....	274
Le fonctionnarisme et ses dangers.....	283

ANNEXES. — **Ordre « A » des S.S. N° 65.....**

291	
Loi établissant le « Bien agraire héréditaire » dans le Reich.....	293

ACHEVÉ D'IMPRIMER LE
24 JUIN 1939 SUR LES
PRESSES DE GUILLEMOT ET
DE LAMOTHE, IMPRIMEURS
A PARIS ET A LIMOGES

FERNAND SORLOT, 7, Rue Servandoni, PARIS (6^e)

<p>ALIX (Roland) Une Nation vivante..... 25</p> <p>BAILLY (Auguste) Besançon 24</p> <p>BAINVILLE (Jacques) <i>de l'Académie Française</i> Bismarck 18</p> <p>BALBO (Maréchal Italo) Escadrilles au-dessus de l'Atlantique. 30</p> <p>BARRÉS (Maurice) <i>de l'Académie Française</i> Taine et Renan..... 15</p> <p>BARRÉS (Philippe) La Victoire au dernier tournant.. 15</p> <p>BAUM (Vicki) Ina 18 Hélène Wilfur..... 18 Arrêt de mort..... 18 Futures vedettes..... 18</p> <p>BERTRAND (Louis) <i>de l'Académie Française</i> Alger 24</p> <p>BINGER (L.-G.) Une vie d'explorateur..... 30</p> <p>BORDEAUX (Henry) <i>de l'Académie Française</i> Chambéry et ses environs..... 24</p> <p>BOTTAI (Giuseppe) <i>Ministre des Corporations du Royaume d'Italie</i> L'expérience corporative..... 18</p> <p>BOUVIER (René) et MAYNIAL (Edouard) Les comptes dramatiques de Balzac 80</p> <p>BOUVIER (René) Thi-Cau 15 Sainte-Hélène avant Napoléon (1502-1815) 10 Philippe IV et Marie d'Agreda.... 30</p> <p>CHAMBRUN (Comte Charles de) <i>Ambassadeur de France</i> Ataturk et la Turquie nouvelle.. 5</p> <p>CHAMINADE (Marcel) La monarchie et les puissances d'argent 18</p> <p>CHESTERTON (G. K.) Divorce 15</p> <p>COPEAU (Jacques) Souvenirs du Vieux-Colombier.... 18</p> <p>COPPENS DE HOUTHULST (Willy) Jours envolés..... 24</p> <p>DAUDET (Léon) <i>de l'Académie Goncourt</i> Les Idées en armes..... 18 Du Roman à l'Histoire..... 40</p> <p>DELBOS (Vivian-F.) Visages du Maroc..... 24</p> <p>DUBLIN (P. G.) La Vie de l'Arétin..... 30</p> <p>DUHAMEL (Georges) <i>de l'Académie Française</i> Discours aux nuages..... 18 Le dernier voyage de Candide.. 40</p> <p>FAULHABER (Cardinal) <i>Archevêque de Munich</i> Juifs et chrétiens devant le racisme 12</p> <p>FAY (Bernard) <i>Professeur au Collège de France</i> Les Forces de l'Espagne..... 350</p>	<p>GILLET (T. R. P.) Pie XI et les hérésies sociales.... 5</p> <p>HARCOURT (Robert d') Ambitions et méthodes allemandes. 5</p> <p>HESSE (Raymond) Aristide Briand, premier Européen. 30</p> <p>HITLER (Adolf) Mein Kampf..... H. C.</p> <p>HURST (Fanny) Back Street..... 22</p> <p>LACAM (Guy) Inventaire Economique de l'Empire 30</p> <p>LAPEYRE (Jean-Louis) Au pays de Gomez..... 30</p> <p>LA VARENDE Le sorcier vert..... 10</p> <p>LAWRENCE (David-Herbert) La Fille perdue..... 22 La Femme et la Bête..... 18</p> <p>LEFEVRE (Frédéric) Tentations. 40</p> <p>LOUIS-JARAY (Gabriel) Offensive allemande en Europe.... 20</p> <p>MAC-ORLAN (Pierre) Verdun 24 Propos d'infanterie..... 18</p> <p>MANUE (Georges-R.) Cameroun, création française..... 10</p> <p>MAURIAC (François) <i>de l'Académie Française</i> Dieu et Mammon..... 18</p> <p>MAURRAS (Charles) <i>de l'Académie Française</i> Heures immortelles..... 40</p> <p>MILLE (Pierre) Dix-sept histoires merveilleuses... 50</p> <p>MONTHERLANT (Henry de) Il y a encore des paradis..... 24</p> <p>NOBILE (Umberto) L'Italia au pôle Nord..... 18</p> <p>OBHEY (André) Noé 18 Le Viol de Lucrece..... 18 Loire 18 Richard III..... 18</p> <p>ORS (Eugenio d') Jardin des Plantes..... 18</p> <p>PEZET (Ernest) Fin de l'Autriche, fin d'une Europe 10</p> <p>QUEVEDO L'heure de tous..... 18</p> <p>ROPS (Daniel) Les Années tournantes..... 15</p> <p>THERIVE (André) Frères d'armes..... 38</p> <p>VERMEIL (Edmond) Doctrinaires de la Révolution allemande. 50 Le Racisme allemand..... 750</p> <p>WEBB (Mary) Le poids des ombres..... 20 Flèche d'Or..... 20 La Renarde..... 22 Sept pour un secret..... 20</p> <p>WOOLF (Virginia) Nuit et jour..... 22</p> <p>ZARA (Philippe de) Autour de la mer latine..... 15 Le péché contre l'esprit..... 15 Mustapha Kemal, dictateur..... 30</p>
--	---